This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

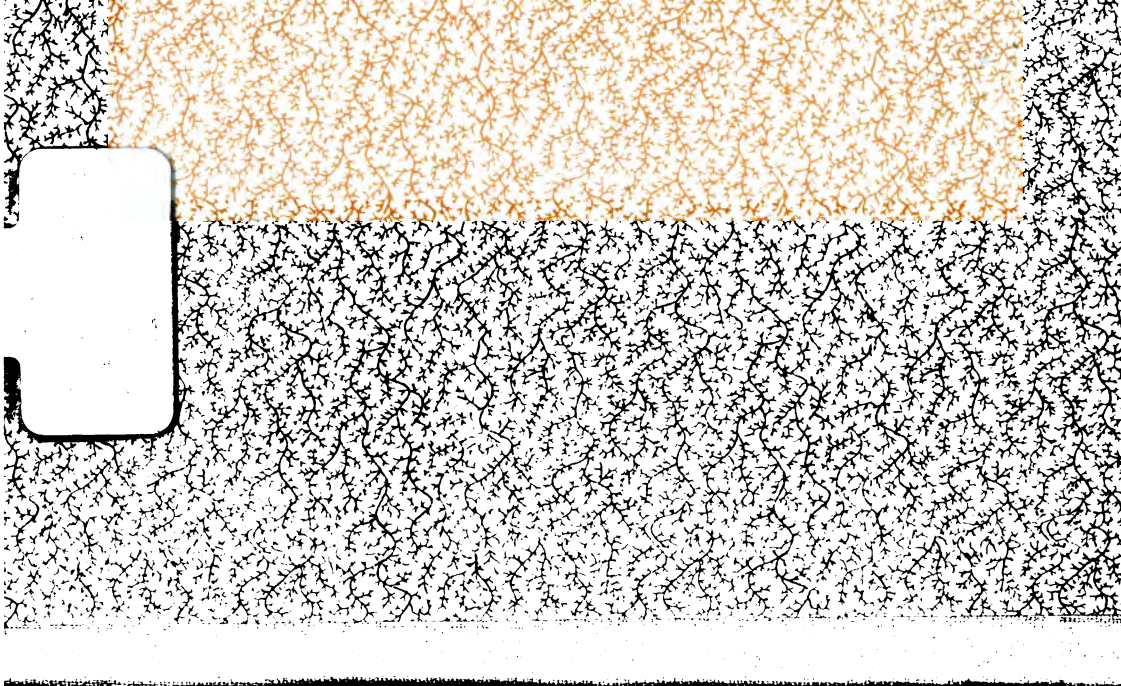

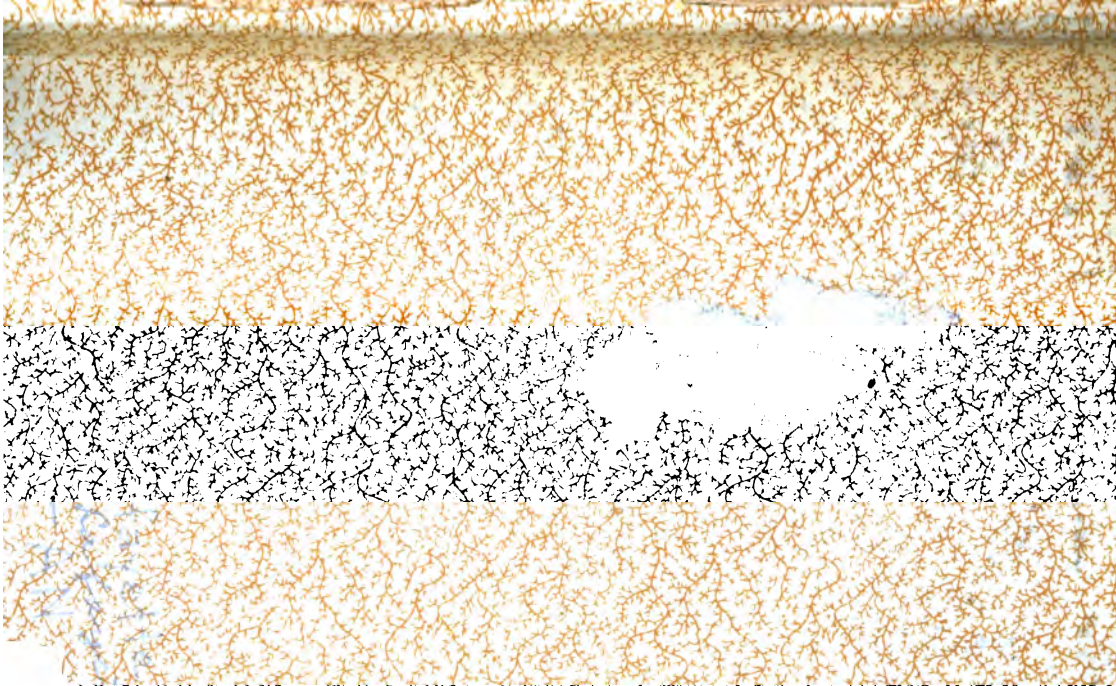

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

TOME QUATRIÈME.

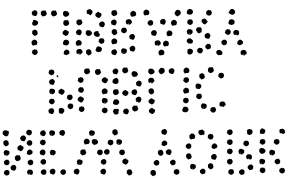
ГІВКУВА
ЬВІГІС
ЖЕЛАЮВК

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE,

PUBLIÉS

PAR SA FAMILLE.

TOME QUATRIÈME.

Bruxelles.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.

HAUMAN, CATTOIR ET COMP^ie.

1837

LENOX LIBRARY
NEW YORK
NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

AVERTISSEMENT

DES ÉDITEURS.

A partir de l'ouverture des états généraux jusqu'au 18 brumaire, la vie du général Lafayette peut être ainsi divisée :

1° Depuis le mois de mai 1789 jusqu'au mois d'octobre 1791, c'est-à-dire pendant toute la durée des travaux de l'Assemblée constituante et du commandement de la garde nationale de Paris par son premier chef ;

2° Depuis le mois d'octobre 1791 jusqu'au mois d'août 1792 ; dans cet intervalle d'un peu moins d'une année, l'Assemblée législative succéda à l'Assemblée constituante, le général Lafayette eut à commander l'armée du Nord, et les événements du 10 août l'obligèrent d'aller chercher un asile en pays neutre ;

3° Depuis le mois d'août 1792 jusqu'au mois de septembre 1797. Ce sont les cinq années de la captivité du général Lafayette dans les prisons de la coalition ;

4° Depuis le moment de sa sortie de prison, en septembre 1797, jusqu'au mois de novembre 1799,

lorsque, après le 18 brumaire, il rentra en France.

Pour aucune de ces époques, les matériaux ne nous ont manqué.

Nous avons vu qu'en 1829, le général Lafayette a commencé lui-même, à partir de 1784, la collection de ses discours, de ses motions ou propositions dans les diverses assemblées, et que souvent il y a joint le récit des circonstances qui les ont motivés.

Parmi ces documents, se trouvent plusieurs jugements adressés à quelques amis, des morceaux détachés sur les principaux personnages et les plus importantes journées de la révolution, des notes sur divers ouvrages, et un assez grand nombre de lettres écrites pendant les dix années de la période où nous entrons.

Je ne me dissimule pas que les pièces ci-jointes, extraites des journaux et autres publications du temps, n'ont plus l'intérêt qu'on a pu autrefois leur accorder *. L'incorrection de ces discours ou écrits du moment, la manière imparfaite dont plusieurs ont été recueillis, et la nature particulière des circonstances d'alors, pourraient aussi décourager un écrivain qui prétendrait aux succès littéraires, ou même un homme public qui craindrait la sévérité des générations présentes.

Mais j'éprouve un inconvénient plus grand à mes yeux, en reproduisant des matériaux relatifs à ces temps d'une agitation générale et sans cesse manifestée : c'est que, pour rendre ce recueil intelligible, il faut le lier à des explications et à des citations qui retracent, en des termes souvent flatteurs, ma situation personnelle. On verrait, en recourant aux sources de ces extraits, que j'ai cherché à les dégager, autant que j'ai cru le pouvoir, des inconvenances

* Ces réflexions préliminaires ont été écrites en 1814 pour un 1er recueil de discours et pièces historiques refondues dans la collection de 1829, qui nous sert de texte.

de ce genre. Il en reste encore beaucoup trop; mais peut-être voudra-t-on bien se rappeler que ces vicissitudes d'influence et de malheur, de bienveillance et d'injustice à mon égard, ont eu déjà peu d'empire sur moi, à l'époque même où elles composaient mon existence politique.

J'aurai du moins rempli mon principal objet; c'est de montrer une fois de plus qu'elles ont été, dans tous les temps, la doctrine et la conduite des vrais amis de la liberté; c'est de signaler leur différence également tranchante, également déclarée, d'avec les ennemis avoués de la cause nationale et les désorganisateurs insensés ou coupables, toutes les fois que ceux-ci, usurpant le nom de patriotes, ont dénaturé ou souillé cette cause sainte, se faisant ainsi les auxiliaires et même les complices de l'aristocratie et du despotisme.

Il sera plus facile à nos adversaires de calomnier nos intentions que de citer, dans tout le cours de ma vie, une opinion ou une action qui ne soit pas conforme aux sentiments exprimés dans ce recueil. S'ils voulaient trouver quelque contradiction entre mon ardeur pour les innovations libérales et mon dévouement à l'ordre public, je leur ferais la même réponse qu'à M. de Chasteler, lorsque ce général fut, en 1797, envoyé de Vienne aux prisonniers d'Olmütz, c'est « qu'il n'y a pas, à mon avis, de plus grand » désordre qu'un gouvernement arbitraire. »

ASSEMBLÉE

CONSTITUANTE.

RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS

DU 5 MAI AU 16 JUILLET 1789 *.

I

Lorsque le gouvernement s'était vu forcé à la convocation des états généraux, il y avait eu en 1788, pour en régler le mode, au retour de M. Necker, une assemblée des notables de l'année précédente **. Nous n'avons ni les discours qui y furent prononcés à l'appui du principe du doublement du tiers-état, ni les discussions des réunions particulières à Paris, dont la plus distinguée se tenait chez Adrien Duport.

C'est là que fut agitée la question de savoir si les nobles du parti populaire chercheraient, de préférence, à représenter les communes. C'était

* Extrait du recueil fait en 1829, et intitulé : *Collection de plusieurs discours du général Lafayette.*

** Voyez ci-dessus, page 211.

l'avis de Lafayette. Il fut combattu avec succès par Mirabeau, et d'après la résolution qu'on prit, il arriva que le premier devint député de la noblesse, tandis que Mirabeau, repoussé par l'aristocratie provençale, dut se jeter dans la candidature populaire.

Ce fut après un discours de Lafayette, en réponse a quelques autres, que la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne abandonna la presque totalité de ses priviléges pécuniaires; mais par une clause postérieure à l'élection, elle fit un devoir à ses députés d'attendre la majorité de leur chambre pour se réunir à celle du tiers-état, condition pénible, mais peu durable, que les membres de la minorité à qui elle était imposée remplirent exactement, non par machiavélisme, comme on l'a dit, mais par respect pour leurs commettants. On aurait même attendu, pour voter dans l'assemblée, de nouveaux pouvoirs spéciaux qui se préparaient, lorsque bientôt après, les chambres étant réunies, la conspiration de la cour contre l'assemblée ne laissa plus de temps ni de choix que dans l'alternative d'un asservissement complet ou d'une révolution immédiate.

Le 8 juillet, Mirabeau fit sa célèbre motion pour l'éloignement des troupes qui entouraient l'assemblée et menaçaient Paris. On allait l'ajourner par un renvoi aux bureaux, lorsque Lafayette demanda pour la première fois la parole. « Il n'y a, » dit-il, « que deux motifs pour renvoyer une

proposition aux bureaux ; c'est lorsqu'il reste des doutes sur un fait à éclaircir, ou qu'il peut y en avoir sur une détermination à prendre. Or, Messieurs, la présence des troupes appelées autour de cette assemblée est un fait évident pour chacun de nous. Quant à la détermination à prendre en pareil cas, je ne ferai pas à l'assemblée l'injure de croire qu'aucun de nous puisse hésiter. Je ne me contente donc pas d'appuyer la motion de Mirabeau, je demande, au lieu du renvoi prononcé par M. le président, que la chambre aille sur-le-champ aux voix. » — En effet, la délibération fut prise, et Mirabeau dirigea l'admirable adresse qui fut dès le lendemain portée au roi, et n'obtint qu'un refus.

Cependant le péril croissait ; le renvoi de Necker et de ses amis * avait été résolu. L'assemblée nationale était entourée de troupes la plupart étrangères ; on devait la nuit même ou le lendemain faire une attaque sur Paris, enlever douze membres de l'assemblée et en faire, comme on disait, un exemple immédiat ; un nouveau ministère était nommé ** ; le roi allait dissoudre les chambres et se porter à Compiègne, lorsque, le 11 juillet, fut présentée, conformément aux principes de *l'Ère américaine*, non une concession ou pétition des droits, mais la première déclaration des droits, qui ait été proclamée en Europe.

* MM. de Montmorin et de Saint-Priest.

** MM. de Breteuil, la Galaisière, de Broglie, de la Porte et Foulon.

« Le 11 juillet, dit le bulletin de l'assemblée, M. de Lafayette a établi deux utilités pratiques d'une déclaration des droits.

» La première est de rappeler les sentiments que la nature a gravés dans le cœur de chacun, mais qui prennent une nouvelle force lorsqu'ils sont reconnus par tous; développement d'autant plus intéressant que, pour qu'une nation aime la liberté, il suffit qu'elle la connaisse; pour qu'elle soit libre, il suffit qu'elle le veuille.

» La seconde est d'exprimer ces vérités d'où doivent découler toutes les institutions, et qui doivent devenir, dans les travaux des représentants de la nation, un guide fidèle qui les ramène toujours à la source du droit naturel et social.

» Il a considéré cette déclaration comme devant s'arrêter au moment où le gouvernement subit une modification certaine et déterminée, telle qu'est en France la monarchie; et renvoyant à un autre travail, d'après le plan proposé, l'organisation du corps législatif, la sanction royale qui en fait partie, etc., il a cru devoir désigner d'avance le principe de la division des pouvoirs. Il a ajouté qu'une déclaration des droits ne devait avoir d'autre mérite que la vérité et la précision; qu'elle devait dire ce que tout le monde sait, ce que tout le monde sent, et que cette idée seule avait pu l'engager à esquisser une rédaction qu'il priait l'assemblée de renvoyer à l'examen des bureaux, dans l'espérance que ce premier essai engagerait d'autres membres

à en présenter de meilleurs qu'il s'empresserait lui-même de préférer. »

PREMIÈRE DÉCLARATION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES CITOYENS.

« La nature a fait les hommes libres et égaux ; les distinctions nécessaires à l'ordre social ne sont fondées que sur l'utilité générale.

» Tout homme naît avec des droits inaliénables et imprescriptibles ; tels sont la liberté de ses opinions, le soin de son honneur et de sa vie, le droit de propriété, la disposition entière de sa personne, de son industrie, de toutes ses facultés, la communication de ses pensées par tous les moyens possibles, la recherche du bien-être et la résistance à l'oppression.

» L'exercice des droits naturels n'a de bornes que celles qui en assurent la jouissance aux autres membres de la société.

» Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois consenties par lui ou ses représentants, antérieurement promulguées et légalement appliquées.

» Le principe de toute souveraineté réside dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.

» Tout gouvernement a pour unique but le bien

commun. Cet intérêt exige que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, soient distincts et définis, et que leur organisation assure la représentation libre des citoyens, la responsabilité des agents et l'impartialité des juges.

» Les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les citoyens.

» Les subsides doivent être librement consentis et proportionnellement répartis.

» Et comme l'introduction des abus, et le droit des générations qui se succèdent, nécessitent la révision de tout établissement humain, il doit être possible à la nation d'avoir, dans certains cas, une convocation extraordinaire de députés, dont le seul objet soit d'examiner et corriger, s'il est nécessaire, les vices de la constitution. »

Le résumé du discours et de la déclaration des droits furent imprimés dans la nuit du 11 au 12, et répandus avec profusion dans Paris. On voit qu'elle a servi de base à celle qui fut depuis adoptée par l'assemblée constituante.

La situation devenait de plus en plus hostile et alarmante. Dès le 12 juillet, des troubles violents avaient éclaté dans Paris. Mirabeau avait dénoncé les scènes qui s'étaient passées autour du château, et, pressé de nommer les instigateurs, il avait demandé qu'on déclarât d'abord que le roi seul était inviolable. Les députations au monarque ne rapportaient que des refus sinistres.

Nous trouvons dans le journal de Bailly, la proposition suivante :

13 juillet 1789.

« M. de Lafayette a demandé aussitôt qu'on déclarât la responsabilité des ministres sur les événements actuels et sur leurs suites. Cette motion a été appuyée par MM. Target et Gleizen. L'assemblée a pris, à l'unanimité des suffrages, un arrêté dans ce sens.

» Il fut décidé que la séance serait prolongée et permanente jusqu'à nouvel ordre; qu'une partie des députés passerait la nuit ; que l'autre viendrait de grand matin la relever. Seulement, comme le bon et vieil archevêque de Vienne n'aurait pu résister à cette fatigue, on ouvrit l'avis de nommer un vice-président de circonstance. On fut dans les bureaux pour le scrutin, et M. de Lafayette fut nommé.

» M. de Lafayette est venu remercier, et il a dit : Messieurs, dans un autre moment je vous rappellerais mon insuffisance et la situation particulière où je me trouve *; mais la circonstance est telle que mon premier mouvement est d'accepter avec

* Lié par ses cahiers, il ne se croyait pas encore en droit de voter; c'est à partir de cette vice-présidence qu'il jugea que la force des circonstances l'affranchissait complétement.

transport l'honneur que vous me faites, et d'en exercer avec zèle les fonctions sous notre respectable président ; comme mon premier devoir est de ne me jamais séparer de vos efforts pour maintenir et consolider la paix publique. »

On voit dans les procès-verbaux de l'assemblée nationale, 13 juillet 1789, dont extrait remis aux électeurs de Paris, que la délibération, relative à la responsabilité des ministres, portée au roi par le président, publiée par la voie de l'impression et envoyée aux ministres retirés, est signée Lafayette, vice-président, Mounier, l'abbé Sieyes, Chapelier, Grégoire, Stanislas de Clermont-Tonnerre.

Pendant cette vice-présidence, qui n'exista que pour lui et pendant trois jours, Lafayette eut à recevoir des députations de Paris.

La cause du peuple triompha, la Bastille fut prise *. Le 15 au matin, le roi, accompagné de ses frères, vint sans escorte à l'assemblée que pour la première fois il appela nationale, lui annonça l'éloignement des troupes, et lui demanda son appui pour le rétablissement de la paix. Une députation partit pour Paris, et le discours du vice-pré-

* Une députation conduite par le vice-président allait se rendre auprès du roi pour lui parler avec la force que la situation exigeait, lorsqu'il parut dans l'assemblée ; et c'est par suite de cette réconciliation qu'une députation nombreuse fut envoyée à Paris.

sident à l'hôtel de ville est ainsi rapporté dans le procès-verbal des électeurs :

« 15 juillet 1789. — M. de Lafayette a félicité l'assemblée des électeurs et tous les citoyens de Paris de la liberté qu'ils avaient conquise par leur courage, de la paix et du bonheur dont ils seraient redevables à la justice d'un monarque bienfaisant et détrompé.

Il a dit que l'assemblée nationale reconnaissait avec plaisir que la France entière devait la constitution qui allait assurer sa félicité, aux grands efforts que les Parisiens venaient de faire pour la liberté publique.

Il a raconté comment l'assemblée nationale, attristée de l'inutilité des deux députations qu'elle avait envoyées au roi, dans la journée du lundi 13, pour demander le renvoi des troupes, après avoir passé la nuit la plus agitée dans le lieu même de ses séances, venait ce matin d'arrêter une députation composée de vingt-quatre personnes, et chargée de porter au monarque ses alarmes et sa douleur, lorsque le grand-maître des cérémonies est venu annoncer à l'assemblée que le roi se disposait à s'y rendre en personne.

Il a dit comment, une demi-heure après, le roi était entré dans la salle de l'assemblée nationale, sans gardes, accompagné seulement de Monsieur et de M. le comte d'Artois.

Il a annoncé qu'il allait faire la lecture du discours prononcé par le roi dans cette mémorable circonstance, et qu'il en déposerait copie certifiée sur le bureau, pour être annexée au procès-verbal de l'assemblée des électeurs.

Il a dit enfin, comment tous les membres de l'assemblée se sont précipités sur les pas de Sa Majesté, lors-

qu'elle s'est retirée, ont fait cercle autour de sa personne auguste, et l'ont reconduite en triomphe au château, au milieu d'une multitude transportée par un spectacle si nouveau.

Le discours de M. de Lafayette et la lecture du discours du roi ont été interrompus, presque à chaque phrase, par des applaudissements, par des cris universels : *Vive le roi! vive la nation!* »

CRÉATION DE LA GARDE NATIONALE.

Le même jour (15 juillet) Lafayette ignorait encore que dès le matin il avait été unanimement proclamé commandant général de la milice parisienne, par les électeurs et la foule des citoyens qui remplissaient l'hôtel de ville; mais au moment où les députés de l'assemblée nationale se préparaient à sortir, il en fut averti par de nouvelles acclamations.

Plusieurs villes de France, avant la révolution, avaient des gardes bourgeoises. Celle de Lyon était la plus remarquable.

Mirabeau, dans sa motion du 8 juillet, pour l'éloignement des troupes, avait demandé que le roi fût supplié d'ordonner que dans les deux villes de Paris et Versailles il fût levé des gardes bourgeoises, qui, sous les ordres du roi, maintiendraient le calme. Cette motion fut vivement appuyée par Lafayette, MM. Chapelier et Sieyes. M. de Biauzat demanda qu'on ajournât la proposition des gardes

bourgeoises (car c'est par erreur que, dans la collection des travaux de Mirabeau, on se sert du mot *garde nationale* inconnu alors). On convint, à une grande majorité, qu'il n'en serait point parlé dans l'adresse. Cependant, dès le 10 juillet, un électeur, M. Bonneville, en parla à l'hôtel de ville de Paris.

Le 12, lendemain de la présentation de la déclaration des droits à l'assemblée nationale et de sa publication dans la capitale, il y avait eu des voies de fait entre les Parisiens et les troupes allemandes. Le 13 au matin, la députation de l'assemblée au roi lui avait représenté, outre le danger des troupes dont la présence irritait le désespoir du peuple, la nécessité de confier la garde de la ville à la milice bourgeoise. Le roi avait répondu : « Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre. C'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis à cet égard apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes, mais l'étendue de cette capitale ne permet pas une surveillance de ce genre. »

Sur cette réponse et sur la motion de Lafayette, l'assemblée prit sur-le-champ, à l'unanimité des suffrages, le célèbre arrêté dont un article déclare : « Qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes et sur l'établissement des gardes bourgeoises. »

Le même 13 juillet, le comité permanent des électeurs de Paris organisa une garde bourgeoise. M. de la Salle la commanda. Les clercs du palais, du Châtelet, les élèves en chirurgie, les gardes françaises offrirent leurs services. Les jeunes gens saisirent les armes déposées aux Invalides; le comité substitua la cocarde bleue et rouge, couleurs de la ville, à la cocarde verte qu'on avait prise d'abord.

Le 14, MM. Bancal et Ganilh, députés des électeurs, s'étaient présentés à l'assemblée; la garde bourgeoise, à peine formée, avait procuré une nuit assez tranquille. L'arrivée d'un escadron de hussards répandit l'alarme. On députa vers le gouverneur de la Bastille; il fit tirer sur la députation, fait affirmé au comité par le procureur du roi, M. de Corny. Une lettre ordonnant au gouverneur de la Bastille de se défendre, avait redoublé la fureur du peuple, qui, au départ des électeurs, marchait sur la forteresse. Lafayette, présidant l'assemblée nationale, répondit à ces députés de l'hôtel de ville que l'assemblée venait d'envoyer une députation nombreuse chez le roi, et les invita à attendre son retour.

« Instruit de la formation d'une garde bourgeoise, » dit le roi, « j'ai donné des ordres à des officiers généraux de se mettre à la tête de cette garde, afin de l'aider de leur expérience et de seconder le zèle des bons citoyens. J'ai également ordonné que les troupes qui sont au Champ-de-Mars s'écarteraient de Paris. »

Le 15, au matin, on croyait cependant, à l'hôtel de ville, que les troupes du roi allaient attaquer. Les lettres de divers officiers saisies et lues, disaient : « Nous marchons à l'ennemi » et conseillaient à leurs amis de sortir au plus tôt. Le prévôt des marchands, Flesselles, avait été assassiné; des commandants avaient été nommés dans le tumulte de la prise de la Bastille; M. de la Salle offrit sa démission. Un M. de la Barthe s'était proposé et allait être accepté, quand tout à coup le même peuple s'irrite contre lui, et, sur un soupçon vague, le poursuit pour le tuer.

Dans ce moment de trouble et d'effroi, Moreau de Saint-Méry, président des électeurs, montre de la main le buste de Lafayette, donné en 1784 par l'État de Virginie à la ville de Paris, et placé dans la grande salle de l'hôtel de ville. A peine commence-t-il à parler que des acclamations s'élèvent de toutes parts, et Lafayette est proclamé *. C'est ce même buste qui, quelque temps avant le 10 août, devint l'occasion de querelles journalières entre les jacobins qui voulaient le faire ôter et la garde nationale qui le défendait. Cette querelle fut sur le point de devenir sanglante; le buste fut réduit en poudre le 10 août, et la médaille votée par la

* M. Moreau de Saint-Méry, président, s'est contenté de montrer le buste de M. de Lafayette. Ce geste a été vivement senti. Tous les vœux des électeurs se sont réunis sur lui. (Procès-verbal des électeurs.)

ville avec l'effigie de Lafayette, fut brisée par le bourreau, sur le réquisitoire et en présence de Manuel.

Mais quand on apprit le renvoi des nouveaux ministres, le rappel de M. Necker et ses collègues, le parti qu'avait pris le roi de se rendre au milieu de l'assemblée nationale, l'ordre donné aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles; quand la députation de plus de soixante membres, présidée par Lafayette, fut reçue en triomphe, et après le discours de Lafayette, de MM. de Lally, Clermont-Tonnerre, qui parlèrent aussi, et produisirent un grand effet, toutes les voix proclamèrent encore le commandant général de la milice parisienne.

« Alors, dit le procès-verbal de l'hôtel de ville, M. de Lafayette, acceptant cet honneur avec tous les signes de respect et de reconnaissance, a tiré son épée, et il a fait serment de sacrifier sa vie à la conservation de cette liberté si précieuse, et dont on daignait lui confier la défense.

» Au même instant, toutes les voix ont proclamé de même M. Bailly *prévôt des marchands.*

» Une voix s'est fait entendre, et a dit : « *Non pas prévôt des marchands, mais maire de Paris.* »

» Et par une acclamation générale, tous les assistants ont répété : « *Oui, maire de Paris.* »

» M. Bailly s'est incliné sur le bureau, tellement ému qu'au milieu des expressions de sa reconnaissance, on a seulement entendu qu'il n'était pas

digne d'un si grand honneur, ni capable de porter un tel fardeau. »

Cette double nomination par l'acclamation populaire, et l'assentiment ultérieur de l'assemblée nationale et du roi, n'empêchèrent pas le maire et le commandant général de demander une élection régulière dans les soixante districts.

RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS

DU 16 JUILLET AU 5 OCTOBRE 1789*.

II

Les nouvelles et immenses fonctions que la confiance populaire avait données à Bailly et à Lafayette, retinrent ces deux députés dans la capitale. « La ville de Paris avait besoin d'un maire et d'un » commandant général, » dit le duc de la Rochefoucauld au roi, en rendant compte de la députation, « elle a nommé MM. Bailly et Lafayette, » paroles inusitées pour le roi, qui néanmoins le lendemain exprima son assentiment.

Ces premiers temps de la révolution furent, jour et nuit, une suite d'actions et de discours dont nous trouvons à peine quelques indications dans le procès-verbal des électeurs, les Mémoires de Bailly, et autres écrits authentiques. Ce n'est pas sans beaucoup d'allocutions vives et presque toujours efficaces, que les chefs du peuple parvinrent à réprimer en grande partie les dispositions d'une

* Extrait du recueil de 1829, intitulé : *Collection des Discours*, etc.

multitude élevée sous l'influence de l'ancien régime, irritée de sa dégradation passée et des conspirations récentes contre son émancipation, à une époque où tous les ressorts de l'administration et de la police étaient non-seulement brisés, mais sourdement employés à déjouer la nouvelle organisation qui, pour ainsi dire, n'existait pas encore.

Dès le 16, la formation régulière d'une garde nationale fut délibérée à l'hôtel de ville.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTEURS.

(16 juillet.)

« M. de Lafayette a exposé qu'il était d'une importance extrême d'organiser le plus promptement possible et de soumettre à un règlement stable et régulier la milice parisienne; que cette réunion de citoyens armés, déjà célèbre par leur courage, si elle restait ainsi sans ordre et sans discipline, guidée par la seule impression du moment, non-seulement serait exposée à perdre par la confusion des mouvements le fruit de ses efforts, mais qu'elle pourrait même, sans le vouloir, renfermer dans son sein des semences de troubles et de division;

» Qu'il conviendrait, sans doute, d'incorporer dans ce corps militaire ces braves gardes françaises, si dignes, par leur conduite patriotique, de la reconnaissance de la commune, mais qui, dispersés aujourd'hui dans les districts de Paris, sentent eux-mêmes le besoin d'être assujettis à une discipline régulière;

» Que toutes les communes du royaume se proposant sans doute, à l'exemple de Paris, de confier leur défense

intérieure à un corps de citoyens armés, il désire que la ville de Paris donne la première le titre qui convient à ces troupes citoyennes, armées pour la défense de la constitution nationale;

» Que le titre le plus convenable lui parait être *garde nationale,* en y joignant le nom de chaque ville à laquelle la garde serait attachée, et, par exemple, pour Paris, *garde nationale de Paris;*

» Enfin, que l'organisation de ce corps militaire qui serait nommé *garde nationale de Paris,* ne lui semble légale et possible que sur un plan qui serait étudié et concerté avec lui par des députés de tous les districts, apportant et réunissant à l'hôtel de ville le vœu général de la commune.

» L'assemblée, délibérant sur les propositions de M. de Lafayette, a arrêté que le corps militaire auquel sont confiées la garde et la tranquillité de la ville, sera désormais nommé *Garde nationale de Paris;* et que chaque district sera, à l'instant même, invité à députer à l'hôtel de ville une personne chargée de sa confiance, pour concourir avec M. de Lafayette à la confection d'un travail qui établira l'organisation et le régime de ce corps militaire et citoyen. »

On trouve dans le procès-verbal des électeurs, (16 juillet) que Bailly a sauvé une femme qu'on voulait assommer; Lafayette, un abbé Cordier *

* On ne verra sans doute qu'un pieux et tendre souvenir dans la publication de l'anecdote suivante. Un précieux ami à qui l'éducation du jeune fils du général Lafayette était confiée, l'avait conduit à l'hôtel de ville, au moment où son père s'efforçait d'arracher l'abbé Cordier à la multitude armée et

qu'on allait pendre; le commandant provisoire de la Bastille, Soulès, que la foule emmenait. Dans les premiers jours, plus de vingt autres personnes, parmi lesquelles on peut citer deux officiers de la division du général Falkenheim, M. de Boisgelin qui avait été président de la noblesse aux États de Bretagne où il avait prêté le fameux serment contre la cause de la révolution, M. de Lambert arrêté aux barrières au moment où il cherchait à les forcer, le général Turkeim, la belle madame de Fontenay, aujourd'hui princesse de Chimay, qui depuis a elle-même sauvé tant de victimes, etc., ont été arrachées par Lafayette aux fureurs populaires, avant que ses efforts eussent échoué dans la malheureuse catastrophe de Foulon et Berthier *.

Nous voyons dans le même procès-verbal du 16, que « l'ordre de la démolition de la Bastille, en

furieuse. Le général Lafayette, saisissant aussitôt l'occasion de cette visite inattendue : « *Messieurs,* dit-il en se tournant vers » la foule, *j'ai l'honneur de vous présenter mon fils.* » Il y eut un moment d'effusion et de surprise, pendant lequel les amis du général qui étaient avec lui sur le perron de l'hôtel de ville parvinrent à faire entrer l'abbé Cordier dans l'intérieur de l'édifice et à le mettre en sûreté.

* Les aides de camp de Lafayette pourraient citer beaucoup d'exemples. En voici un de plus : lors de son passage à Leipsick, étant conduit d'Olmütz à Hambourg, un étranger considérable, qui était employé par le gouvernement autrichien dans les Pays-Bas, mais que Lafayette ne reconnut pas, vint le remercier de lui avoir sauvé la vie le 16 ou le 17 juillet 1789. (*Note du général Lafayette.*)

vertu d'une délibération du comité permanent de l'hôtel de ville, a été sur-le-champ proclamé par les trompettes de la ville, dans la cour de l'hôtel et dans tous les carrefours de Paris, au nom de M. de Lafayette ; qu'en cet instant se sont présentés pour prêter serment à la nation, entre les mains de leur commandant général, les députés des différents corps militaires existant dans la capitale. »

Le lendemain (17 juillet), le roi se rendit sans gardes de Versailles à Paris. Il fut harangué par Bailly dans un discours plein d'affection, où se trouve la célèbre antithèse : « Ce sont les mêmes clefs qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple, ici c'est le peuple qui a reconquis son roi. » Il le fut aussi par les présidents des électeurs, MM. de Lavigne et Moreau de Saint-Méry, par le procureur du roi de la ville, Éthis de Corny, et par M. de Lally-Tollendal dont le discours est connu.

Quel moment ce dut être pour Lafayette que celui où, à la tête de tous les citoyens armés des soixante districts, il reçut Louis XVI après lui avoir adressé, à moitié chemin, quelques paroles respectueuses qui contribuèrent à le rassurer ! Il était, ainsi que son état-major, en frac uni, sans autres distinctions militaires que l'épée et la cocarde *. Il ne fit point de discours.

* « M. de Lafayette était à cheval, l'épée à la main, à la

Lorsque le roi eut reçu à l'hôtel de ville, des mains du maire, la cocarde de la révolution qui n'avait encore que les deux couleurs de la ville, il fut reconduit par le commandant général jusqu'au piquet des gardes du corps resté hors des murs.

A la suite de la délibération de l'assemblée des électeurs du 16, un projet d'organisation fut arrêté par Lafayette, de concert avec le comité militaire, l'état-major de la garde provisoire, le général Mathieu Dumas rapporteur. En même temps

tête de deux cent mille hommes armés de toutes les sortes, des gardes françaises dont il avait remplacé les anciens officiers par leurs sergents, de tous les militaires qui avaient rejoint le drapeau de l'insurrection, et de tous les citoyens qui avaient pu se procurer des armes quelconques. On voyait parmi eux jusqu'à des moines de divers ordres. Derrière les rangs des citoyens armés, étaient entassés femmes, enfants, vieillards; toutes les fenêtres étaient garnies; les toits mêmes étaient couverts de spectateurs.

« La subordination et le bon ordre étaient tels, qu'un signe du commandant général suffisait pour exécuter sans tumulte le plus grand mouvement. Aucun homme armé n'a quitté son rang; aucune personne n'a traversé la ligne. M. de Lafayette n'est monté à l'hôtel de ville que pour prendre le roi au moment de son départ et assurer son libre passage. C'est alors que Sa Majesté, parvenue à sa voiture sans aucun obstacle, lui a dit : « *M. de Lafayette, je vous cherchais pour vous faire savoir que je confirme votre nomination à la place de commandant général de la garde parisienne.* » (HISTOIRE DES PREMIERS ÉLECTEURS DE PARIS, par Ch. Duveyrier, secrétaire de leur assemblée.)

ce fut sur sa proposition, qu'après l'adoption des nouvelles couleurs par le roi, l'hôtel de ville y ajouta l'antique couleur blanche *.

Ainsi fut formée la cocarde tricolore, devenue la cocarde nationale. Lafayette, en présentant à l'hôtel de ville le projet d'organisation avec cette cocarde et l'uniforme tricolore, prononça ces paroles :

« *Je vous apporte une cocarde qui fera le tour du monde, et une institution à la fois civique et militaire, qui doit triompher des vieilles tactiques de l'Europe, et qui réduira les gouvernements arbitraires à l'alternative d'être battus, s'ils ne l'imitent pas, et renversés, s'ils osent l'imiter.* »

Ce qui s'est passé dans la guerre de la révolution, l'appel des divers souverains aux milices nationales et le coup mortel porté à l'arbitraire par l'introduction du système représentatif en Europe, semblent justifier cette prédiction.

Voilà comment furent instituées les gardes nationales. La révolution du 14 juillet avait donné à

* La cocarde fut d'abord bleue et rouge ; ce n'étaient pas seulement les couleurs de la ville, mais par un singulier hasard, celles de la livrée d'Orléans. Lafayette, frappé de cette circonstance et voulant nationaliser l'ancienne couleur française en la mêlant aux couleurs de la révolution, proposa à l'hôtel de ville et fit adopter la cocarde tricolore. (*Note du général Lafayette.*)

la capitale une espèce de suprématie sur les autres villes et sur tous les cantons du royaume, qui s'empressèrent de suivre ses exemples et de demander ses conseils. Il en fut de même des forces armées dans toute la France. Cette circonstance et la confiance personnelle dont Lafayette était l'objet, lui donnèrent une grande part à la création des gardes nationales, et quoiqu'il ait refusé les commandements spéciaux qui lui furent alors offerts de toutes parts, et ensuite, en 1790, le commandement général que la France armée lui destinait, il n'en joignit pas moins à l'honneur de l'institution une influence personnelle, qui lui a fait depuis un droit et un devoir de réclamer sans cesse l'organisation de cette puissante et essentielle garantie de l'indépendance nationale, et qui diminue beaucoup le peu de mérite qu'on a bien voulu trouver à son refus d'un plus grand pouvoir.

Le mouvement du 14 juillet s'était communiqué comme l'étincelle électrique; la France, sous peu de jours, fut debout tout entière. Paris eut, à cette époque, à modérer l'influence qu'on lui accordait, à la diriger vers le bien général. Lafayette n'accepta d'autorité que ce qu'il était impossible de refuser, mais employa son immense influence à la formation des gardes nationales de la France entière, où partout on prenait pour modèle la force armée de Paris, et pour règle l'opinion de son chef.

Ce fut un grand bonheur, au milieu de l'effervescence populaire, lorsque les institutions anciennes

étaient détruites, qu'aucune autre barrière n'était encore élevée; ce fut, dis-je, un grand bonheur que cette confiance dans les hommes qui, tels que Bailly, Lafayette, les électeurs, les représentants de la commune et de la garde nationale de Paris, ont eu constamment l'horreur des violences auxquelles ils s'opposèrent dès lors de toutes leurs forces. Cette opposition à tous les désordres fut telle, que la garde nationale et son chef ne sont pas plus connus dans ces trois premières années pour leur dévouement à la cause de la liberté que pour leur zèle à combattre l'anarchie, à protéger les personnes et les propriétés sans distinction de parti, et à maintenir l'ordre légal. Cette première impulsion s'est retrouvée toutes les fois que les circonstances, l'esprit de faction ou les calculs du despotisme, ont cédé à la nécessité de rétablir des gardes nationales.

Les contemporains se rappellent avec plaisir cette belle organisation de la première garde nationale parisienne, ces six superbes divisions composées de soixante bataillons de six compagnies volontaires et une soldée. Les anciens grenadiers des gardes, les chasseurs des barrières, une artillerie de cent quarante pièces de canon, une gendarmerie à cheval complétaient cette organisation d'où sont sortis tant de généraux et d'officiers distingués. Les grandes villes, les villes moyennes, les campagnes se modelaient plus ou moins sur cette institution. Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Metz, Ren-

nes, Rouen, Marseille, etc., offraient à l'envi des troupes citoyennes admirables par leur belle tenue, leur excellent esprit. Des fédérations particulières liaient ensemble ces divers corps; mais c'est au 14 juillet 1790, un an après la mémorable époque de l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille, qu'une fédération générale lia de plus en plus toutes les parties de ce grand corps.

Nous avons dit que Lafayette, nommé à l'unanimité le 15 au matin, et par acclamation le soir du même jour, accepté le 16 par les applaudissements de l'assemblée constituante, et le 17 par l'assentiment du roi prononcé à l'hôtel de ville, n'en avait pas moins voulu soumettre cette nomination à la délibération de l'universalité des citoyens de Paris. C'est le but de la circulaire du 18 juillet aux soixante districts. Nous la transcrirons ici :

« Il n'est point d'expressions qui puissent vous peindre ma reconnaissance et mon dévouement; mais je vous supplie de recevoir l'hommage d'un cœur pénétré de vos bontés, et dont la gloire et le bonheur seront d'être à vous jusqu'à mon dernier soupir.

» Quels que soient les témoignages si précieux de votre confiance, je dois observer que le général des milices parisiennes a été nommé par une acclamation, bien flatteuse sans doute, mais qui n'a pas le caractère légal de la volonté des citoyens, d'où doit émaner tout pouvoir. La circonstance était trop pressante pour que cela pût être arrêté par aucune réflexion. Aujourd'hui, Messieurs, je désire que mes concitoyens se choisissent ré-

gulièrement un chef, en me réservant dans tous les cas l'honneur de les servir comme le plus fidèle de leurs soldats, et ce n'est que provisoirement que je puis exercer les fonctions dont je suis chargé.

» Elles me sont bien chères, Messieurs, lorsque je vous exprime mes remercîments et mon admiration pour le bon ordre qui a régné hier, et qui est dû à votre zèle beaucoup plus qu'à aucune disposition de ma part. »

Le résultat fut une nomination régulière et non moins unanime, par suffrage universel, du maire et du commandant général.

Une partie essentielle du plan d'organisation de la garde nationale de Paris était d'incorporer dans chaque bataillon une compagnie du centre qui fît le service de l'ancien guet de la ville. Les gardes françaises y étaient naturellement appelées. Paris était plein de soldats de divers régiments amenés des frontières, dans des vues bien opposées, et d'un assez grand nombre de gardes suisses, dont on forma les compagnies des chasseurs des barrières. Quoique Lafayette eût déclaré « que les vrais déserteurs étaient ceux qui ne s'étaient pas réunis au drapeau de la nation, » il fallait régulariser la situation de tous ces militaires. Nous trouvons sur cet objet, dans les procès-verbaux et journaux du temps, une lettre du roi au général Lafayette.

« Versailles, 21 juillet. — Je suis informé, monsieur, qu'un nombre considérable de soldats de divers de mes régiments en a quitté les drapeaux pour se joindre aux troupes de Paris. Je vous au-

torise à garder tous ceux qui s'y seront rendus avant que vous receviez la présente lettre seulement, à moins qu'ils ne préfèrent de retourner à leurs corps respectifs, avec un billet de vous, au moyen duquel ils n'y éprouveront aucuns désagréments.

» Quant aux gardes françaises, je les autorise à entrer dans les milices bourgeoises de ma capitale, et leur prêt et nourriture sera continué, jusqu'à ce que ma ville de Paris ait pris des arrangements relatifs à leur subsistance. Les quatre compagnies qui sont ici pour ma garde continueront le service, et j'en aurai soin.

Signé LOUIS.

Pour assurer le sort de ceux des militaires qui voudraient retourner à leurs corps, il parut le 14 août une ordonnance royale qui confirma les permissions accordées par cette lettre.

Mais ce n'étaient pas les seules difficultés. On cherchait à travailler l'esprit des gardes françaises. Une députation vint un jour apprendre au commandant général que des congés absolus, pour retourner dans leurs foyers, étaient délivrés par leur lieutenant-colonel, M. Malliardos. Lafayette leur donna rendez-vous chez cet officier dont la cour était pleine de soldats; il les harangua, et l'effet de cette allocution fut qu'aucun ne profita du consentement qu'à la fin du discours il donnait à leur départ.

Une autre fois, en passant à cheval près du dis-

trict des Cordeliers, il fut invité à s'y rendre. L'assemblée était nombreuse; une partie de la salle pleine de gardes françaises. Après les applaudissements ordinaires, le fameux Danton, président et orateur du jour, informa Lafayette que, pour récompenser le patriotisme des braves gardes françaises, le district avait arrêté de demander qu'on rétablît les régiments dans leur ancien état, et qu'on en donnât le commandement au premier prince du sang, le duc d'Orléans. « On ne doutait pas, disait-il, de l'assentiment du commandant général à un projet si patriotique. » Le tout accompagné des compliments du président et des acclamations de l'assemblée.

Lafayette se trouvait pris au piége. Son exorde fut très-précautionné; mais il parvint graduellement à dégoûter du projet les citoyens et les gardes françaises elles-mêmes. Le complot, qui avait ailleurs ses racines, fut complétement déjoué.

(22 juillet). Dans les premiers jours qui suivirent l'insurrection du 14, l'état de Paris était effrayant. Cette population immense de la ville et des villages environnants, armée de tout ce qui s'était rencontré sous sa main, s'était accrue de six mille soldats qui avaient quitté les drapeaux de l'armée royaliste pour se réunir à la cause de la révolution. Ajoutez quatre à cinq cents gardes suisses, et six bataillons de gardes françaises sans officiers; la capitale dénuée à dessein de provisions et de moyens de s'en procurer; toute l'autorité, toutes les res-

sources de l'ancien gouvernement détruites, odieuses, incompatibles avec la liberté ; les tribunaux, les magistrats, les agents de l'ancien régime soupçonnés et presque tous malveillants ; les instruments de l'ancienne police intéressés à tout confondre pour rétablir le despotisme et leurs places; les aristocrates poussant au désordre pour se venger et pour se rendre nécessaires ; les orléanistes, de leur côté, au service des projets de leur chef ; ces divers partis remuant, à leur gré, plus de trente mille étrangers ou gens sans aveu; et pour diriger tous ces éléments agités, pour animer et contenir en même temps ce peuple que le despotisme s'était plu à corrompre, il n'y avait encore ni organisation militaire, ni organisation civile; il n'y avait ni lois nationales, ni formes juridiques indiquées pour les procédures.

L'ordre public n'était défendu que par une foule armée et délibérante dans chacun des soixante districts, et à l'hôtel de ville par des électeurs qui, sans autre droit que leur patriotisme, avaient heureusement saisi les rênes de l'administration; enfin par des chefs du moment, chargés de veiller à tout, dont la personne était aimée, respectée, mais dont le visage était inconnu à l'immense majorité qui n'obéissait que par entraînement et confiance.

Malgré ces extrêmes difficultés, nous venons de voir que beaucoup de personnes avaient été sauvées par la persuasion des discours ou par les efforts personnels de Lafayette.

Il n'eut pas ce bonheur dans l'affreuse et déplorable journée du 22 juillet.

On avait conduit en son absence à l'hôtel de ville l'ex-ministre Foulon. Nous sommes bien loin de justifier ici toutes les odieuses imputations dont il était l'objet; mais malheureusement, il n'était pas nécessaire qu'elles fussent prouvées pour le mettre dans le plus imminent danger. Il était abhorré du peuple; on lui reprochait des malversations dans la guerre de sept ans, où il avait été intendant de l'armée de M. de Broglie, une grande dureté de caractère et ce propos invraisemblable « que le peuple serait trop heureux qu'on lui donnât du foin à manger. » Il était compté parmi les prétendants au ministère des finances, et l'on redoutait d'autant plus sa promotion à cet emploi, qu'il passait pour constant que son plan d'administration était fondé sur la banqueroute publique. C'est sous ces funestes impressions qu'il venait d'être appelé à ce ministère éphémère, destiné à la destruction de l'assemblée et à la punition de la capitale.

On voit par le *procès-verbal des électeurs* quels furent les efforts de Lafayette pour soustraire ce malheureux à l'inexprimable rage de la multitude dont les flots se renouvelaient sans cesse, et qu'il fallait bien tâcher de persuader, puisqu'il n'y avait encore aucun moyen organisé pour contraindre *:

* On pourrait conclure du journal de Bailly qu'il y avait

« Il ne restait plus aucun moyen de suspendre la colère impatiente et frénétique de la multitude, lorsque des cris redoublés ont annoncé M. de Lafayette.

« On lui a fait place; il est entré sans difficulté, il est venu se mettre à côté de M. Moreau de Saint-Méry, président de l'assemblée. A son aspect, le silence le plus profond a succédé au tumulte :

« Je suis connu de vous tous, leur disait-il; vous m'avez nommé pour votre général; et ce choix qui m'honore m'impose le devoir de vous parler avec la liberté et la franchise qui font la base de mon caractère. Vous voulez faire périr sans jugement cet homme qui est devant vous : c'est une injustice qui vous déshonorerait, qui me flétrirait moi-même, qui flétrirait tous les efforts que j'ai faits en faveur de la liberté, si j'étais assez faible pour la permettre; je ne la permettrai pas, cette injustice. Mais je suis bien loin de prétendre le

eu dans la matinée un malentendu sur la garde de l'hôtel de ville; je n'ai plus les détails assez présents pour rectifier cette erreur, trop indifférente au reste, comme on le vit le même soir. Le fait est que, dans ces premiers jours, au milieu de cette multitude en bouillonnement où rien n'était classé, où l'on ne se connaissait point, où tout était exaltation ou méfiance, il n'y eut d'abord d'autre moyen de répression que l'ascendant personnel, d'autre influence que celle que chaque individu osait ou savait prendre; et comme la carrière était ouverte à tout le monde, on devrait être moins sévère envers ceux qui ont empêché beaucoup de mal et fait un peu de bien. (*Note du général Lafayette.*)

sauver, s'il est coupable; je veux seulement que l'arrêté de l'assemblée soit exécuté, et que cet homme soit conduit en prison pour être jugé par le tribunal que la nation indiquera. Je veux que la loi soit respectée, la loi sans laquelle il n'est point de liberté, la loi sans le secours de laquelle je n'aurais point contribué à la révolution du Nouveau Monde, et sans laquelle je ne contribuerais pas à la révolution qui se prépare.

» Ce que je dis en faveur des formes et de la loi, ne doit pas être interprété en faveur de M. Foulon. Je ne suis pas suspect à son égard, et peut-être même la manière dont je me suis exprimé sur son compte dans plusieurs occasions suffirait seule pour m'interdire le droit de le juger. Mais plus il est présumé coupable, plus il est important que les formes s'observent à son égard, soit pour rendre sa punition plus éclatante, soit pour l'interroger légalement, et avoir de sa bouche les révélations de ses complices.

» Ainsi, je vais ordonner qu'il soit conduit dans la prison de l'Abbaye Saint-Germain *. »

* Le compte rendu par M. de Montlosier de l'assassinat de Foulon et Berthier, dans ses Mémoires sur la révolution française (t. 1, p. 226), est très-inexact. L'auteur était à cette époque dans les montagnes d'Auvergne. On peut voir par les renseignements qu'il reçut alors, combien les faits étaient défigurés par l'esprit de parti.

M. de Montlosier rapporte (page 226) un prétendu discours de Bailly, à l'occasion de Foulon. Bailly n'était pas encore à l'hôtel de ville. On voit dans ses Mémoires qu'il était absent; qu'on le chercha sans le trouver; qu'il n'arriva et n'apprit qu'à cinq heures du soir ces terribles nouvelles.

Que l'on compare le discours prêté au général Lafayette, dans cette déplorable circonstance, avec les véritables paroles

» Ce discours de M. de Lafayette avait fait une grande impression, et principalement sur ceux qui, dans cette salle très-vaste, avaient été à portée de le bien entendre. Les plus voisins étaient d'avis qu'il fût sur-le-champ conduit en prison ; et même deux d'entre la multitude, du nombre de ceux qui avaient été donnés pour gardes à M. Foulon, sont montés sur le bureau et ont dit qu'il fallait le conduire en prison; mais à l'extrémité de la salle les esprits n'étaient pas si bien disposés. Des voix furieuses ont crié : « *A bas, à bas !* » et les deux hommes ont été obligés de descendre et de se taire.

» M. Foulon lui-même a voulu parler. On a fait un peu silence; mais on n'a pu entendre que ces

consignées dans le procès-verbal des électeurs et le journal de Bailly; on verra la différence. Ce discours cité par M. de Montlosier est extrait d'un recueil intitulé *l'Ami du roi*, et commence ainsi : « *Je ne puis blâmer votre colère contre cet homme ; je l'ai toujours regardé comme un grand scélérat, et il n'est aucun supplice trop rigoureux pour lui.* »

« Pour Berthier, dit M. de Montlosier, *quand il arriva le surlendemain*, c'est la même éloquence et les mêmes efforts.» Berthier arriva le même jour; il fut massacré le soir. Ces scènes cruelles ont été bien légèrement rapportées par M. de Montlosier. (*Note du général Lafayette.*)

Voyez ci-dessus la lettre du mois d'août 1786, page 203 de ce volume ; les réclamations du général Lafayette à l'assemblée des notables pour obtenir la réforme de la jurisprudence criminelle, et plus tard ses démarches du mois de septembre 1789, qui provoquèrent un décret de l'assemblée nationale en faveur des garanties judiciaires.

mots : « *Assemblée respectable.... peuple juste et généreux... Au surplus, je suis au milieu de mes concitoyens... Je ne crains rien.* » Ces paroles ont fait, peut-être, un tout autre effet que celui qu'on pouvait attendre. L'effervescence a repris tous ses accès ; des clameurs se sont fait entendre dans la place de l'hôtel de ville ; quelques personnes d'un extérieur décent, mêlées parmi la foule, même dans la salle, l'excitaient à la sévérité. Un particulier bien vêtu, s'adressant au bureau, s'écriait avec colère : « *Qu'est-il besoin de jugement pour un homme jugé depuis trente ans ?* »

» Par trois fois différentes, M. de Lafayette a repris la parole ; toujours il a produit quelque effet favorable, et il est impossible de savoir ce qui serait arrivé lorsque des cris, beaucoup plus effrayants, sont partis de la place de l'hôtel de ville. Plusieurs voix, à l'extrémité de la salle, ont annoncé que le Palais-Royal et le faubourg Saint-Antoine venaient enlever le prisonnier. Les escaliers et tous les passages de l'hôtel de ville ont retenti de cris épouvantables. Une foule nouvelle est venue presser la foule qui remplissait déjà la grande salle ; tous se sont ébranlés à la fois ; tous se sont portés avec impétuosité vers le bureau et vers la table qui soutenait la chaise sur laquelle M. Foulon était assis. La chaise s'ébranlait ; elle était renversée, lorsque M. de Lafayette a prononcé à haute voix : *Qu'on le conduise en prison.* »

A ce récit, qui est exact, il faut ajouter que La-

fayette, après avoir essayé encore une fois d'apaiser la multitude, obtenait des applaudissements tumultueux, quand Foulon eut la funeste idée d'applaudir lui-même. Une voix s'écria : « *Voyez-vous, ils s'entendent.* » A ces mots, Foulon, arraché aux mains des électeurs qui l'entouraient et cherchaient à le garantir, fut entraîné et massacré à la Grève sans qu'il y eût pour Lafayette la possibilité physique, je ne dis pas de le protéger, mais même de se faire entendre *.

Le même jour, on ramenait le gendre de Foulon, Berthier, intendant de Paris, dévoué à la cour, que la conscience de ses dangers bien plus que de ses torts avait déterminé à s'évader. Tout ce qu'avaient pu le maire et les électeurs, au moment où ils avaient été informés de cet événement, s'était réduit à envoyer une escorte au-devant du prisonnier, pour le garantir de la fureur du peuple, dans sa translation de Compiègne, où il avait été arrêté, jusqu'à Paris.

Cette intention fut remplie avec intelligence et fermeté, mais surtout avec bonheur, par une troupe de volontaires auxquels Lafayette avait

* Toulongeon dénonce l'étrange supposition d'un historien, M. Bertrand de Molleville, qui admet que des membres de l'assemblée organisèrent ces meurtres, et qu'entre autres, la Rochefoucauld en consentit et approuva le plan et les moyens. On ne peut infliger à cette infâme calomnie une punition plus sévère, qu'en reproduisant dans toutes les occasions le nom de l'accusé et celui de l'accusateur. (*Note du général Lafayette.*)

donné pour commandant d'Hermigny. Le maire et les électeurs reçurent Berthier à l'hôtel de ville. L'exemple récent de Foulon leur avait appris qu'il ne fallait pas compter sur les ressources du raisonnement. Il était encore moins possible de compter sur le secours de la force publique, qui existait à peine. La garde nationale n'était point organisée ; il n'y avait pas même encore de signes extérieurs auxquels on pût reconnaître ni les magistrats, ni les autres dépositaires de l'autorité légitime. Lafayette était en frac, tellement inconnu à une grande partie de la multitude, que lorsque ses efforts en faveur des deux victimes qui périrent dans cette journée paraissaient avoir quelques succès, les malintentionnés soutenaient et persuadaient à ceux qu'ils voyaient chancelants que ce n'était pas Lafayette qui les haranguait.

Dans cet état de choses, Bailly qui venait d'arriver et les électeurs ordonnèrent que Berthier fût conduit en prison, motivant cette mesure sur la nécessité de l'interroger judiciairement pour tirer de lui l'aveu de ses complices. C'était non-seulement ce qu'il y avait de plus sage, mais tout ce qui était possible. L'essentiel était de gagner du temps. Il fut donc mis sous la garde du peu de volontaires qu'on put réunir et qui devaient le conduire à la Conciergerie, tandis que quelques autres cherchaient à garder les passages ; mais rien ne put empêcher un homme de la foule de lui tirer un coup de pistolet.

D'autres attentats furent encore commis. En août 1789, un brave officier de maréchaussée, Durocher, fut assassiné d'un coup de fusil à Chaillot; au mois d'octobre de la même année, un boulanger fut pendu dans une émeute; il est vrai qu'ici les coupables ont été saisis et condamnés à mort. Deux voleurs, pris en flagrant délit, furent tués en mai 1790, avant qu'on eût pu les secourir. On massacra encore deux hommes, le 17 juillet 1791, au Champ-de-Mars; leurs têtes furent mises sur des piques; mais ce crime provoqua la proclamation de la loi martiale, exécutée ce jour-là. Tels sont, avec les meurtres de Foulon et Berthier, les assassinats populaires qui, dans l'enceinte de la capitale, pendant le cours du commandement de Lafayette, ont trompé son zèle et profondément affligé son cœur.

Cependant, que d'émeutes encore, les unes dissipées par la persuasion, les autres repoussées par la force armée, que de scènes tumultueuses, indécentes et corruptrices de la vraie morale patriotique, ont été opposées au dévouement des magistrats, du peuple et de la garde nationale, par cette armée de désorganisateurs que toute capitale recèle, qu'une grande révolution attire, et dont l'esprit de faction s'est servi avec une tactique aussi fatigante pour les soldats de l'ordre légal, que désespérante pour tous les véritables amis de la liberté!

Lafayette, dans tous les temps, n'a pas hésité à

proclamer sa ferme et profonde conviction de la grande part que les ennemis de la révolution ont eue à ces désordres anarchiques, voulant, pour nous servir de l'expression de M. Pitt, que les *Français traversassent la liberté,* et fussent ramenés par la licence à l'ancien régime. « *Ce n'est pas pour le Champ-de-Mars que je péris,* a dit Bailly, *c'est pour le serment du Jeu-de-Paume.* »

L'indignation et la douleur de Lafayette l'ayant porté à donner, dès le lendemain du 22 juillet, sa démission, on va voir si le tourbillon orageux où l'on était alors l'a empêché de mettre à ce déplorable événement l'importance qu'il méritait; si, en reprenant sa démission, il a cédé à des instances légères, et s'il aurait pu mieux tirer parti, pour ramener l'ordre et la justice, de la disposition où l'on était à son égard.

Extrait du procès-verbal des électeurs (23 juillet). — « M. Moreau de Saint-Méry, président, a dit à l'assemblée que M. de Lafayette, sensiblement affligé des scènes horribles qui s'étaient passées la veille, voulait abandonner le commandement militaire, et qu'il avait écrit à M. Bailly et aux soixante districts :

« MONSIEUR,

» Appelé par la confiance des citoyens au commandement militaire de la capitale, je n'ai cessé de déclarer que, dans la circonstance actuelle, il fallait que

cette confiance, pour être utile, fût entière et universelle. Je n'ai cessé de dire au peuple, qu'autant j'étais dévoué à ses intérêts jusqu'au dernier soupir, autant j'étais incapable d'acheter sa faveur par une injuste complaisance.....

» ..... Le peuple n'a pas écouté mes avis; et le jour où il manque à la confiance qu'il m'avait promise, je dois, comme je l'ai dit d'avance, quitter un poste où je ne peux plus être utile *. Je suis avec respect, etc. »

« L'assemblée effrayée et consternée a été à l'instant entraînée par un mouvement général. Tous les membres se sont levés ensemble; et, ayant M. Moreau de Saint-Méry, président, à leur tête, ils se sont portés en foule au bureau des subsistances, où M. de Lafayette était encore avec M. Bailly.

» Ils l'ont environné, et tous s'empressaient de dire à M. de Lafayette la même chose : que le salut de la ville était attaché à la conservation de son général.

» M. de Lafayette a répondu que l'utilité publique elle-même semblait exiger sa retraite; que les exécutions sanglantes et illégales de la veille, et l'impossibilité dans laquelle il s'était trouvé de les

* La lettre aux districts, écrite dans le même esprit, les priait de ne pas tarder à rendre Lafayette à lui-même en s'occupant immédiatement d'un nouveau choix. (*Note du général Lafayette.*)

empêcher, l'avaient trop convaincu qu'il n'était pas l'objet d'une confiance universelle. »

Mais il est superflu de transcrire ici le procès-verbal de tout le cours de cette journée où Lafayette fut honoré de tant d'instances dont les expressions et les détails ne peuvent être rapportés par lui-même. Il persista longtemps dans ses refus fondés sur l'impuissance de ses efforts contre les attentats de la veille, et lorsqu'il céda enfin à la bienveillante violence qui lui fut faite par les électeurs et les députations des districts, ayant à leur tête le vénérable curé de Saint-Étienne-du-Mont, ce ne fut qu'après les engagements les plus solennels pour le maintien de la justice et de l'ordre public, dans la déclaration suivante, signée de tous les électeurs et députés des districts présents, imprimée et affichée comme étant l'expression du vœu et de l'acclamation unanime de tous les citoyens de la capitale :

« Nous, électeurs et députés des districts de la ville de Paris, en nous conformant au vœu et à l'acclamation unanime de tous les citoyens de cette capitale, et par suite de notre confiance entière dans les vertus, les talents et le patriotisme de M. de Lafayette, l'avons de nouveau proclamé général de la garde nationale de Paris, et lui promettons, tant en notre nom qu'en celui de nos frères armés dans nos districts et dans les autres corporations militaires, subordination et obéissance à tous ses ordres, pour que son zèle, secondé de tous

les citoyens patriotes, conduise à sa perfection le grand œuvre de la liberté publique. »

La popularité de Lafayette était telle, qu'on référait à lui les décisions de toutes sortes, ce qu'il crut devoir arrêter en s'adressant aux présidents des districts de Paris, le 29 juillet.

« MESSIEURS,

» J'espère que l'organisation civile et militaire de la capitale marquera bientôt des limites aux différents pouvoirs que vous jugerez à propos de confier; mais comme il paraît que le projet de la municipalité n'est pas aussi avancé que le nôtre, et que c'est là, surtout, que les bornes seront tracées, permettez-moi de solliciter vos bons offices, pour qu'en attendant cet heureux moment, nos concitoyens réfléchissent aux dangers de confondre les diverses fonctions. C'est à M. le maire de la ville de Paris, c'est à vos représentants, Messieurs, que doivent être faites toutes les demandes; c'est d'eux que doivent émaner toutes les décisions. Veiller à la sûreté de la capitale, au bon ordre parmi les citoyens armés, exécuter les décrets de vos représentants, vivre pour vous obéir, et mourir, s'il le faut, pour vous défendre; voilà les seules fonctions, les seuls droits de celui que vous avez daigné nommer commandant général. »

Pendant qu'on s'occupait de l'organisation militaire, les districts de Paris, sur la demande du maire, et d'après le vœu des électeurs eux-mêmes,

nommaient, pour remplacer cette admirable assemblée, deux représentants par district, qui prirent le titre d'assemblée des représentants de la commune de Paris.

Le samedi (25 juillet), 120 députés, ainsi nommés par les communes des soixante districts de la ville de Paris, s'assemblèrent à l'hôtel de ville dans la salle du gouverneur. Ils proclamèrent de nouveau, et d'après le vœu manifesté par les délibérations de tous les districts, M. Bailly, maire de la ville, et M. de Lafayette, commandant de la garde nationale de Paris.

» Les membres de cette assemblée, dit Bailly dans son journal, étaient qualifiés de députés nommés et choisis pour se réunir au maire et à M. de Lafayette, afin de dresser un plan d'administration municipale, qui sera d'abord établi provisoirement et soumis à l'examen et à la ratification des districts.

» L'assemblée formée, j'ai renouvelé aux députés, les premiers qui représentassent réellement la commune de Paris, mes remercîments de ma nomination.

» M. de Lafayette ensuite a fait les mêmes remercîments que moi; il a reparlé des raisons qui lui avaient fait donner sa démission, et des marques de dévouement qui lui avaient fait reprendre ses fonctions. Il a ensuite prononcé le serment de remplir fidèlement les fonctions de la place de commandant général, de se renfermer dans les limites

qui seront données à cette place, et *de ne jamais oublier que le pouvoir militaire est soumis au pouvoir civil.* Il n'oubliait jamais lui-même les expressions qui plaisent à une assemblée, et on lui doit la justice qu'il a toujours mis en avant ce principe.

» Aussitôt les membres de l'assemblée, comme députés de leurs districts, lui ont juré la soumission due aux ordres qui lui seront dictés par l'amour du bien public, et qui émaneront de la juste autorité dont la commune jugera à propos de le revêtir. Ils oubliaient qu'ils étaient le pouvoir civil auquel on venait de déclarer le pouvoir militaire soumis; ils oubliaient que ce serment devait être fait par eux à eux-mêmes, à l'assemblée, au maire, leur chef, et à la loi qui commande tout.

» Immédiatement après, je dis à l'assemblée qu'il y avait un troisième serment à prêter entre M. de Lafayette et moi, celui de nous aimer toujours, et nous nous embrassâmes, à la grande satisfaction de l'assemblée, qui sentait combien cette union des deux chefs pouvait être utile à la chose publique. »

L'agitation populaire, continuellement excitée par des factions diverses et même opposées, ne pouvait pas, après un si violent orage, être facilement calmée. Toute la France s'était levée en masse. La fausse nouvelle des brigands, répandue de proche en proche, avec la rapité de l'éclair, accéléra, sans doute, le mouvement national, comme le bruit de

l'entrée des hussards aux barrières de Paris avait précipité les mouvements intérieurs de la capitale. Mais on a fait trop d'honneur à ce moyen révolutionnaire dont les circonstances, la fermentation générale, et la connaissance de dangers plus réels firent en grande partie les frais.

Il suffit de comparer les dates pour voir que, bien avant cette fausse et contagieuse alerte, de l'approche sur chaque point de la France d'une troupe de brigands, deux cent mille Parisiens armés avaient bordé les rues de Paris. L'hôtel de ville était encombré de députations des villes et villages de toutes les parties de la France, annonçant les prises d'armes, et demandant des ordres aux chefs de la capitale, qui les donnaient sous la forme plus modeste d'instructions fraternelles. Mais outre que le merveilleux a toujours beaucoup d'empire sur les croyances, et sans vouloir, comme nos modernes historiens, attribuer les grands événements à je ne sais quelle nécessité, tout à fait indépendante des personnes et fort voisine du fatalisme musulman, nous observerons qu'on a mieux aimé en général, et par différents motifs, agrandir la part de cette histoire des brigands, que de reconnaître tout simplement, dans le peuple français, l'effet électrique d'un sentiment généreux dont l'assemblée, la capitale et ses chefs avaient ouvertement donné le signal.

Quoi qu'il en soit, tandis que ces chefs travaillaient de tout leur pouvoir à établir l'ordre légal,

ils étaient continuellement contrariés, non-seulement par les vagues qui venaient d'être si profondément soulevées, mais par la fermentation factice que l'aristocratie furieuse, les factions déjouées, les ambitions naissantes entretenaient avec tous les moyens d'intrigue et d'argent. C'est ainsi qu'on travaillait une population crédule, encore tout émue, livrée tout entière à la politique du moment. Nous ne chercherons pas ici par quel hasard les agents de l'ancienne police, les aristocrates de la veille se trouvèrent tout à coup transformés en patriotes turbulents; comment, par exemple, le fameux Marat, dont, à la vérité, on pourrait dire qu'il était à moitié fou, mais qui, médecin des écuries du comte d'Artois, était parti pour Londres deux mois avant la révolution en clabaudant contre la démocratie, en revint, un mois après, le 14 juillet, éditeur d'un journal furibond où, dans les premiers temps, Bailly et Lafayette furent les seuls individus nominativement attaqués.

Tous les jours, on apprenait à l'hôtel de ville les intrigues de factions très-diverses entre elles; et des personnes qui écoutaient avec l'air d'intérêt, dans les groupes, les criailleries ou les insinuations de ces factions, étaient tout étonnées de trouver dans leur poche l'écu de six livres qu'on y avait glissé.

Plusieurs fois, au milieu de la disette de farine qui alarmait Paris, et désolait ses magistrats, on a porté à Lafayette des billets où sa signature était

parfaitement imitée, et par lesquels il était défendu aux meuniers de moudre pour la capitale.

Tantôt on avait persuadé à une foule de gens ameutés dans le faubourg Saint-Antoine de brûler les piquets et effets de campement emmagasinés dans ce faubourg, « pour empêcher, leur disait-on, qu'ils ne servissent à un nouveau rassemblement de troupes royales. » Lafayette leur inspira de meilleures pensées, et chacun alla reporter ces effets où il les avait pris. Tantôt, un rassemblement de tous les ouvriers tailleurs s'était formé sur les gazons du Louvre. On n'y admettait que ceux dont un creux au pouce droit, qui enfonce l'aiguille, attestait l'identité. Cette émeute, dont ils étaient les instruments, avait pour objet secret de retarder l'habillement de la garde nationale, moyen d'union et d'ordre. Un discours paternel les ramena.

Une autre fois, c'étaient plusieurs milliers d'ouvriers employés à des travaux de terrasse à Montmartre, pour leur donner des moyens de subsistance. Ils s'étaient révoltés et donnaient de vives alarmes ; Lafayette y courut, les harangua sévèrement, et menaça de faire arrêter les mutins ; ils rentrèrent dans l'ordre en criant : *Vive Lafayette !*

On trouve dans les mémoires de l'excellent Dussaulx, la relation d'une émeute assez ridicule *. Le transport d'un bateau de poudre appelée communément *poudre de traite*, parce qu'on n'em-

* Le 6 août.

ployait que cette poudre de dernière qualité à l'infâme commerce des noirs, causa des inquiétudes populaires ; elles s'augmentèrent encore, lorsqu'à l'arrestation de ce bateau, on vit que cette poudre avait été livrée, non sur un ordre de Lafayette, mais d'après un billet que M. de la Salle, commandant en second, avait, en son absence, imprudemment signé. Les lecteurs du billet crurent voir, au lieu de poudre de *traite*, mot dont ils n'avaient aucune idée, poudre de *traître*, et d'après cette ingénieuse interprétation, une foule enragée courut à l'hôtel de ville pour massacrer le prétendu *traître* dont néanmoins la conduite, au 14 juillet, méritait un autre sort. La Salle y revenait tranquillement en fiacre, lorsque, s'informant de l'objet de l'émeute du jour, il se hâta de quitter la place de Grève qui, de même que l'hôtel de ville, était pleine d'une multitude très-animée. Lafayette prit le parti de discourir longuement dans la grande salle, pendant qu'un aide de camp avait été chercher quelques bataillons qui firent évacuer la place par une manœuvre dont Bailly donne la description, et qui consistait à aggrandir successivement un petit carré partant de l'hôtel de ville, de manière à pousser doucement hors de la Grève la foule qui l'encombrait. Alors, comme il était fort tard, il annonça à ses auditeurs qu'il allait se coucher, et leur conseilla d'en faire autant, ce qui leur parut, en regardant par la fenêtre, être le parti le plus sage. En s'en allant, ils disaient encore : « Pen-

dant qu'il nous amusait avec ses beaux discours, et qu'on faisait semblant de chercher la Salle pour qu'il se justifiât, il y a tout à parier que le traître était caché entre ses jambes, sous le tapis de la table. » Le lendemain il ne fut plus question de l'accusation que pour en reconnaître l'injustice.

Le 4 août, Lafayette était venu réclamer la justice de la commune pour les gardes françaises qui avaient rendu de si importants services. On arrêta pour chacun d'eux une forme de certificat, témoignage de l'estime et de la reconnaissance de la ville de Paris, signé du maire et du commandant général; on décida que le scellé serait mis sur les caisses du régiment, et que les fonds de masse et les produits de la vente des magasins formés par des retenues sur la solde, seraient partagés entre les soldats patriotes, tant ceux qui entreraient dans la garde nationale, que ceux qui désireraient se retirer; on augmenta aussi l'ancienne solde de ces militaires, qui depuis le 14 juillet avaient été dispersés dans les districts, dont un, dit Bailly, celui de Saint-Eustache, avait contracté pour eux une dette de quatorze mille livres de vin et de cervelas.

Ces attentions pour eux, des glaces au Palais-Royal, et autres amitiés de ce genre, furent les seuls moyens d'influence employés par les promoteurs du mouvement du 14 juillet. L'argent n'y fut pour rien. On a voulu aussi supposer des causes dans quelques mécontentements de discipline intérieure. Il semblerait que les hommes ne recon-

naissent qu'à regret la puissance d'un sentiment généreux.

On décerna en même temps aux gardes françaises une médaille d'honneur qui fut constamment portée par le maire et par le commandant général. C'est celui-ci et non M. de Vauvilliers, comme l'a dit Bailly, par erreur, qui, à une séance de l'hôtel-de ville où le maire n'assistait pas, fit adopter pour devise ce vers de Lucain :

Ignorantne datos ne quisquam serviat enses *?
(*Pharsale*, liv. IV.)

Bailly et Lafayette, retenus à Paris, ne prirent part à la belle séance du 4 août, que par leurs vœux et leur assentiment; mais en applaudissant à la destruction des priviléges, ils cherchaient à détruire aussi les préjugés; et, par exemple, il fallait quelques allocutions pour persuader à certains gardes nationaux de recevoir comme officiers les acteurs de divers théâtres, et un frère de deux jeunes gens qui venaient de périr sur l'échafaud.

Le respectable philanthrope Clarkson fut lui-même agréablement surpris, comme on le voit dans son ouvrage sur la traite des noirs, de trouver en 1790, à la table du général, deux hommes de

* Ce fut aussi Lafayette qui, en instituant les gardes nationales, fit placer sur le pommeau des épées le premier bonnet de liberté qu'on ait vu en France. (*Note du général Lafayette.*)

couleur en uniforme d'officiers de la garde nationale de Saint-Domingue.

Un jour, à l'audience publique de Lafayette, un solliciteur se prévalait de ses titres de noblesse. « *Monsieur, cela n'est pas un obstacle,* » lui répondit-il.

On a voulu depuis distinguer l'ancienne noblesse par des persécutions comme elle avait été distinguée par des priviléges. C'est précisément ce qui a maintenu son existence morale en attendant sa restauration.

Les mémoires et journaux du temps rendent compte d'une partie des mouvements quotidiens et des motions désorganisatrices dont les principaux foyers étaient au Palais-Royal et dans les faubourgs, et qui, nuit et jour, exigeaient l'intervention et les harangues du commandant général. La confiance dans ce moyen d'ordre public était telle, qu'il lui eût été impossible de sortir de Paris sans exciter l'alarme des personnes de toutes les opinions.

Les Mémoires de Bailly témoignent quelles furent les précautions et les craintes, partagées par lui-même, qu'occasionna l'obligation d'aller à Versailles, avec la municipalité et un superbe détachement de la garde nationale, pour porter, le 25 août, jour de Saint-Louis, leurs respects au roi et à la famille royale. C'était au pouvoir civil à faire les honneurs de la journée, et l'excellent maire Bailly, au milieu de ses petits mécontentements de la commune de Paris, répète souvent que Lafayette

n'a jamais cessé de rendre hommage aux principes qu'il a toujours, dit-il, très-bien connus. C'est ainsi que, restant étranger aux tracasseries, et cherchant au contraire à les concilier, il n'a pas cessé un instant de jouir de l'affection et de la confiance de la commune et de son vertueux chef. Il ne parla donc à Versailles que pour refuser, une fois de plus, un commandement, offert par acclamation, de la garde nationale de cette ville. Mais le détachement parisien ayant demandé à présenter un bouquet au roi, il le conduisit au-dessous du balcon où le roi parut, et telle était encore l'inquiétude de la cour qu'en voyant ce corps s'avancer, quoique sans armes, beaucoup de gens crurent qu'il s'agissait d'un coup d'État populaire.

Bailly se plaint avec raison de ce qu'au commencement de septembre, l'assemblée de l'hôtel de ville vota pour le commandant-général un traitement de cent vingt mille livres par an, et un premier dédommagement de cent mille livres, tandis que le lendemain elle se crut incompétente pour voter les appointements du maire, et lui décerna cinquante mille livres d'indemnité. Il ajoute que le refus de Lafayette fut prononcé verbalement, avant d'être consigné par écrit.

Nous allons le donner ici :

« MESSIEURS,

» Permettez-moi de vous offrir ma respectueuse reconnaissance pour la députation que vous avez daigné

m'envoyer, et de répéter ici les observations que je l'ai priée de vous soumettre.

» Le traitement du commandant général, à cent vingt mille livres, me paraît beaucoup trop fort, non-seulement en lui-même et dans son rapport avec les circonstances, mais aussi par l'obligation qu'il impose pour les appointements de la mairie, dont la supériorité doit être marquée sans cesse par une représentation plus considérable.

» J'observerai, Messieurs, que dans ce moment de trouble, la dépense du commandant est difficile à régler, et le délai que je sollicite est d'accord avec ma situation personnelle. Si elle exigeait un secours pécuniaire, je l'aurais demandé, et je vous supplie de croire que je ne mets pas plus d'importance à le refuser qu'à le recevoir. Mais dans un moment où tant de citoyens souffrent, où tant de dépenses sont nécessaires, il me répugne de les augmenter inutilement. Ma fortune suffit à l'état que je tiens, et mon temps ne suffirait pas à plus de représentation.

» D'après cet exposé, Messieurs, je me borne à souhaiter que les cent mille livres ajoutées, pour cette année, aux cinquante mille écus, contribuent au soulagement de ceux qui ont le plus souffert pour la patrie, et je vous conjure d'approuver la résolution où je suis de renvoyer à une autre époque votre proposition sur la solde du commandant général. »

Mais l'assemblée continua d'insister sur son acceptation, et lorsque ensuite ces représentants, à l'hôtel de ville eurent demandé à tous les officiers publics de la commune une déclaration de désintéressement, dont quelques-uns d'entre eux furent

offensés, Lafayette s'y prêta de bon cœur, et répondit au discours du président de l'assemblée :

« Permettez qu'en affirmant sur mon honneur, que je n'ai rien reçu, ni directement, ni indirectement, de la commune de Paris, ni du pouvoir exécutif, j'ajoute que je trouve un dédommagement bien doux, de toutes les peines que m'ont pu causer les fonctions du poste éminent auquel le vœu du peuple m'a appelé, dans les témoignages de bonté dont vous avez toujours daigné m'honorer. En persistant dans mon refus, je n'affecte pas une fausse générosité; je serais disposé non-seulement à accepter, mais même à demander, à solliciter du peuple à qui j'ai consacré ma fortune et mon sang, les indemnités de mes dépenses, si cette même fortune ne me mettait au-dessus du besoin. Elle était considérable; elle a suffi à deux révolutions; et s'il en survenait une troisième pour le bonheur du peuple, elle lui appartiendrait toute entière. »

Depuis ce dernier refus il ne fut plus question de traitement ni d'indemnité.

RÉFORME DE LA JURISPRUDENCE CRIMINELLE.

Il est un point sur lequel l'intervention de Lafayette fut nécessaire et décisive; c'est la réforme de la jurisprudence criminelle dont il avait parlé à la première assemblée des notables.

Les générations actuelles sont si loin des idées sur lesquelles reposait l'ancienne jurisprudence criminelle de France, qu'elles auraient peine à com-

prendre les difficultés que Lafayette éprouva, pour en déterminer l'immédiate réforme, c'est-à-dire, pour obtenir que les accusés eussent un conseil, la communication des pièces, un avocat, une procédure et une audience publiques, une confrontation avec les témoins avant le moment où, l'audition étant close, le témoin à charge, qu'un scrupule, une réminiscence, ou la vue de l'accusé eût porté à changer sa déposition, aurait été par une loi spéciale déclaré faux témoin et condamné aux galères. Toutes ces barbaries avaient pour apologistes les magistrats les plus respectables, ceux surtout que leur réputation de *grands criminalistes* portait le plus haut dans l'estime publique; et tels qui s'indignent aujourd'hui de ces cruelles absurdités, défendent encore des préjugés dont leurs descendants s'indigneront à leur tour.

Le prix que Lafayette mettait à l'approbation du vertueux et excellent Bailly, ne nous empêchera pas d'avouer que, tout en partageant ses principes à cet égard, l'empressement du commandant général n'eut pas son aveu, comme on le voit dans son journal du 8 septembre 1789.

« M. de Lafayette a rendu compte à l'assemblée des mesures qu'il avait prises pour l'organisation des compagnies soldées, et pour y distribuer les soldats attachés à la commune. Il profita de cette occasion pour faire à l'assemblée une proposition que j'avais déjà plusieurs fois rejetée. Il me dit un jour, que je devrais proposer à l'assemblée de de-

mander à l'assemblée nationale de nous faire jouir d'un des plus grands biens attendus de la révolution, la réforme de la jurisprudence criminelle, comme le conseil aux accusés, la publicité de l'instruction, etc. Je lui répondis que ces objets étaient, en effet, très-importants, mais que je croyais qu'il fallait attendre ce que ferait, à cet égard, l'assemblée, et ne pas précipiter un changement si important dans des temps de troubles. Il revint à la charge plusieurs fois : alors je développai davantage mes raisons..... Mais aujourd'hui, il fit la proposition. L'assemblée ajourna à l'après-midi même. M. de Lafayette eut soin de revenir presser la décision, et en effet elle fut portée dans la soirée. On prit un arrêté par lequel on demanda à l'assemblée nationale des formes provisoires, en attendant des formes définitives, pour la procédure criminelle.

» Je ne puis qu'applaudir aux vues de M. de Lafayette : elles étaient pures; mais il se mêlait d'un objet qui ne le regardait pas. N'ayant pas assez de connaissances et d'expérience sur cet objet, il fit un très-grand mal.

» L'assemblée nationale fit (le 9 octobre) un décret provisoire en vingt-huit articles; elle institua les notables; elle régla que les procédures anciennes faites jusqu'alors subsisteraient; mais que toutes celles qui seraient faites après le décret, le seraient suivant les nouvelles formes.

» Il fallut élire des notables; il fallut que les juges apprissent un nouveau métier. Pendant ce temps,

c'est-à-dire pendant deux ou trois mois, nous fûmes sans justice. Les prisons se remplirent; les formes les plus longues les vidèrent lentement, et l'impunité eut l'air de s'établir en proportion de la licence. »

Lafayette éprouva dans l'assemblée de la commune des difficultés tenant non-seulement aux motifs indiqués dans le journal de Bailly, mais aussi au fond de la question, aux préjugés du temps, et à la nouveauté des formes qu'il proposait. Nous n'avons pas ses paroles à cette occasion. Quelques-unes furent publiées dans le temps, et portaient spécialement sur la répugnance de la garde nationale et de son chef à concourir aux arrestations dont le résultat était une procédure ténébreuse et barbare. Sa popularité personnelle eut plus de part à la décision, que la bonté de sa cause; mais il fut arrêté que l'assemblée nationale serait immédiatement suppliée de ne pas différer à donner aux accusés les garanties qui furent le 9 octobre l'objet d'un décret provisoire.

Lorsque l'organisation de la garde nationale fut complétée, il y eut une solennelle bénédiction de ses nouveaux drapeaux. Les gardes françaises, les chevaliers de l'arquebuse, les bazoches du palais et du châtelet avaient remis les leurs, ce qui n'était pas une petite affaire. Ce sacrifice, assez difficile à obtenir dans tous les temps, le devenait encore plus d'après les intrigues des ennemis de la révolution, profitant sans cesse de l'esprit de mo-

bilité et d'exaltation qui régnait alors, pour émouvoir les passions en sens contraire de ce que les chefs de la capitale avaient jugé utile à l'intérêt et à l'ordre publics. C'est ainsi qu'après avoir excité les compagnies des gardes françaises, de garde à Versailles, à quitter brusquement leur poste, intention qui ne put être déjouée que par un ordre positif de Lafayette, et lorsqu'ensuite ces compagnies eurent été rappelées à Paris, d'après une demande secrète du roi, on chercha à ranimer en eux le désir de reprendre ces postes de Versailles, qui fut une des causes des troubles d'octobre. Mais tous les abandons des divers vieux drapeaux ayant été faits, la bénédiction de ceux de la garde nationale, à la cathédrale de Notre-Dame, par l'archevêque de Paris, fut célébrée avec beaucoup d'éclat. L'abbé Fauchet y prononça un éloquent discours. Cette cérémonie du 24 septembre, dont on trouve les détails dans les Mémoires de Bailly et les journaux du temps, précéda de peu de jours les mouvements du commencement d'octobre.

Ce fut à cette époque, dans cet intervalle antérieur au 6 octobre, que Lafayette reçut la visite de Montmorin avec lequel il était lié depuis son passage en Espagne. Ce ministre, ami personnel du roi, éprouvait de vives craintes au sujet de la faction orléaniste. Pour mieux s'assurer de Lafayette, il alla jusqu'à lui parler non-seulement d'être connétable, mais d'être lieutenant-général du royaume. Lafayette répondit que cette place

n'ajouterait rien à son crédit en France, ni à la détermination où il était de défendre le roi contre les attentats de M. d'Orléans, et il se contenta de conseiller, en cas de complot imprévu, que le roi se rendît de Versailles à Paris, où la garde nationale s'empresserait de veiller à sa sûreté.

Il raconta cela le même jour, à sa femme, à quelques amis et n'en a plus parlé depuis. Son refus n'a été publié pour la première fois que par les mémoires de Bouillé. Quelque temps après, Mounier vint aussi à Paris causer avec Lafayette et lui parla fortement de l'idée d'être connétable. Lafayette ne se prêta nullement à cette nouvelle proposition et ne changea rien à son opinion politique.

III

DISCUSSIONS LÉGISLATIVES

ET RAPPORTS

DU COMMANDANT GÉNÉRAL

AVEC LE MAIRE.

Il y avait alors des comités de quelques chefs d'opinion constitutionnelle, pour s'entendre sur l'organisation du corps législatif. Lafayette leur donna rendez-vous chez M. Jefferson. Mounier, Lally et quelques autres, auraient voulu une pairie anglaise. Duport, Lameth et Barnave, d'accord avec la généralité du parti populaire et des héritiers de l'opinion de Turgot et de Franklin, voulaient une chambre unique. Lafayette, fort des expériences américaines, penchait pour deux chambres électives et temporaires. Il dit que si c'était un moyen de réunir les patriotes, il verrait avec plaisir qu'on allât jusqu'à établir un sénat électif à vie. Mais il s'éleva contre l'idée d'un sénat héréditaire, tout comme il avait fait avant les états-généraux, dans sa réponse à M. Bergasse, lorsque celui-ci lui envoya l'ouvrage qu'il fit paraître à cette époque. M. Mounier, quoique partisan de la

chambre des pairs ou d'un sénat à vie nommé par le roi, se serait contenté alors d'un sénat électif, si l'unité de chambre n'avait pas eu la grande majorité des voix parmi les patriotes, renforcés par une partie considérable de l'aristocratie. Au reste, Lafayette, occupé jour et nuit de maintenir la tranquillité de la capitale et d'organiser la garde nationale, deux choses dont dépendait le salut de toute la France, ne put pas prendre part aux débats de l'assemblée tenant ses séances à Versailles. Il y aurait voté pour deux chambres électives, mais plusieurs de ses plus intimes amis auraient voté contre lui, tant était grande alors la répugnance à cet égard. La chambre unique l'emporta le 10 septembre.

Les plus décidés aristocrates votèrent dans ce sens, parce qu'ils pensaient que la chose ne pourrait pas aller et que leur projet était de faire tout ce qui leur paraissait le pire.

Quant au *veto royal*, Mounier, Lally, Malouet et Mirabeau soutenu par l'opinion de son ami Clavière, depuis ministre républicain, ne voyaient de garantie que dans le *veto absolu*, dont les partisans ont vivement reproché à Lafayette d'avoir employé son influence en faveur du *veto suspensif*, qui avait le double avantage de modérer la précipitation du corps législatif et de faire valoir en définitive la volonté publique. Mais indépendamment de l'avis personnel et franchement énoncé de Lafayette, l'opinion générale était pour cette com-

binaison qui finit par être adoptée par le conseil du roi, et surtout par M. Necker, son principal ministre.

Le caractère et les occupations de Bailly expliquent suffisamment pourquoi il n'a jamais été de ces comités qu'on tenait à l'hôtel de la Rochefoucauld et où plusieurs députés se réunissaient pour débattre ensemble et s'éclairer mutuellement sur les questions qui étaient à l'ordre du jour, discussion indispensable pour être en état de répondre aux aristocrates et aux jacobins, qui avaient aussi des comités préalables aux débats de l'assemblée.

Bailly, au moment où il fut élu député, n'avait pris aucune part à la révolution française, et la seule phrase politique qu'on ait citée de lui avant ce temps, était une phrase désapprobatrice des révolutions (je ne me la rappelle pas). Il se trouva heureusement président des communes, dans l'importante quinzaine qui amena le serment du Jeu-de-Paume et la réunion des ordres. Sa conduite noble et patriotique dans ces circonstances, le porta à la mairie le 15 juillet. Il n'avait pris aucune autre part à la grande insurrection du peuple français, que celle d'avoir dignement présidé l'assemblée à une époque intéressante. Il n'en prit aucune aux délibérations subséquentes de l'assemblée constituante; il n'existe de lui aucune motion; il ne parla sur aucune question; il n'assista à aucun comité; en un mot, il n'avait jamais compté parmi les promoteurs de la révolution française. Après

le 15 juillet, il ne parut guère qu'à la barre de l'assemblée, et s'il se plaça de temps en temps dans les bancs, ce ne fut que pour écouter quelques orateurs ou donner sa voix sans prendre une part active aux débats.

Cependant, Bailly, renfermé dans ses fonctions de maire de Paris, les remplit avec la loyauté, l'intégrité, l'humanité qui ont toujours caractérisé ce philosophe aussi recommandable par les qualités de son cœur que par les lumières de son esprit. Lafayette avait avec toute la France, il avait avec l'assemblée des rapports dont le maire de Paris ne se mêlait en aucune manière. Mais dans tous les temps et dans tous les rapports relatifs à leurs places de maire et de commandant général, il régnait entre eux l'union la plus intime, la confiance la plus illimitée, l'amitié la plus sincère. On avait en vain fait des efforts incroyables pour les brouiller.

Le caractère de Bailly avait une certaine susceptibilité que ses ennemis faisaient passer pour de la morgue, et qui tenait principalement au désir qu'il avait de ne rien céder de ce qui appartenait, non à sa personne, mais à sa place. Il n'y a pas eu dans le cours de ces trois années une seule minute où les déférences, les respects du commandant général, n'aient pas été au delà même de ce qu'il en pouvait attendre, et cela était fondé sur le besoin qu'avait Lafayette de satisfaire aux sentiments de son cœur pour Bailly, et d'introduire en France

la subordination de la force armée à l'autorité civile.

Bailly était ainsi que lui en butte à la haine aristocratique et à celle de toutes les sectes anarchistes. Quoique, moins tranchant que Lafayette, il eût conservé longtemps sa carte aux jacobins, pour que son nom ne fût pas rayé de la liste, il n'était pas moins l'ennemi de ce club et n'y parut jamais. On cherchait à profiter des plus petites circonstances pour le brouiller avec son ami, et souvent ils riaient ensemble de ces vaines intrigues. Mais le seul objet sur lequel Bailly ne partagea pas toujours le sentiment de Lafayette, c'est sur le parti qui a été depuis nommé girondin.

Lafayette était lié avec Condorcet qui haïssait Bailly, et celui-ci avait souvent averti Lafayette que son ancien ami avait un mauvais caractère, et que, tôt ou tard, il s'en apercevrait lui-même. Brissot, dans le temps où il disait le plus de bien de Lafayette, attaquait Bailly avec un acharnement qui a commencé dès les premiers mois de sa magistrature, et rien n'a plus contribué à irriter Brissot contre Lafayette, que les reproches qu'il en reçut plusieurs fois, sur ses dénonciations sans preuves, contre les plus honnêtes gens et nommément contre Bailly.

On se rappelle dans quelles circonstances orageuses, le 11 juillet, Lafayette avait cru devoir proclamer à la nation, ou du moins lui léguer, une déclaration des droits telle qu'il l'entendait. Vers

la fin du mois de juillet, lorsque le triomphe du peuple eut été assuré, d'autres projets de déclaration furent proposés par quelques membres. Lafayette, étant à la tête de la garde nationale de Paris, ne put pas discuter la sienne à Versailles. Elle n'en devint pas moins la base de la déclaration adoptée par l'assemblée constituante, qui pourtant y fit, dans le cours des débats, plusieurs changements, et retrancha le dernier article sur le principe des conventions, c'est-à-dire, sur la distinction des pouvoirs constituants et constitués, et sur les moyens possibles et légaux préparés à une nation, pour qu'elle puisse revoir et corriger au besoin la constitution.

La déclaration des droits de l'assemblée constituante fut le sujet d'une controverse entre le roi et l'assemblée, jusqu'à l'époque du 5 octobre, où, sur l'avis des mouvements de Paris, le roi se décida à son acceptation.

IV

SUR LA DÉCLARATION DES DROITS *.

L'ère de la révolution américaine, qu'on peut regarder comme le commencement d'un nouvel ordre social pour le monde entier, est à proprement parler l'ère des déclarations des droits. On ne peut pas appeler ainsi ces transactions arrachées au pouvoir où le despotisme de l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale semblent être l'état principal de l'ordre social, et les droits du peuple former la concession ou l'exception octroyée par une minorité propriétaire essentielle du pouvoir. La fameuse pétition des droits consentis par Guillaume III, en 1788, est encore un acte de cette nature. Le nom même de *pétition* opposé à *déclaration*, l'expression de privilége usitée dans la vieille Angleterre, opposée presque toujours à la constante appellation de droit du peuple, essentielle à

* Nous avons cru devoir placer ici les considérations suivantes sur la déclaration des droits qui a précédé de trois jours la création de la garde nationale, afin que ces deux actes, si importants dans la vie du général Lafayette, soient également expliqués par lui-même.

la langue américaine, suffiraient pour constater la différence.

Ce n'est donc qu'après le commencement de l'ère américaine, qu'il a été question de définir, indépendamment de tout ordre préexistant, les droits que la nature a départis à chaque homme, droits tellement inhérents à son existence que la société entière n'a pas le droit de l'en priver, tel, par exemple, que celui de rendre à la divinité le culte qu'il croit lui être agréable. La déclaration des droits doit énoncer aussi ceux qui appartiennent essentiellement à la société entière et dont un membre de cette société ou une portion de ses membres, ne peuvent pas être privés même par la majorité de la nation. Ce sont essentiellement les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen.

Il en résulte qu'une assemblée constituante, en proposant à la nation l'acte constitutionnel, et le peuple, en l'acceptant, ont créé une loi qui doit être la règle des corps constitués, de quelque nature qu'ils soient, jusqu'à ce qu'il convienne au peuple de changer son acte constitutionnel, et que la déclaration des droits est la loi des corps constituants, comme l'acte constitutionnel est la loi des autorités constituées.

La déclaration d'indépendance du 4 juillet 1776 est surtout un manifeste au nom des treize colonies, pour justifier leur séparation de la mère-patrie et l'établissement de leur souveraineté nationale et fédérative. Le principe de la souveraineté

du peuple et le droit de changer son gouvernement, est le seul qui soit positivement énoncé. Beaucoup d'autres droits, néanmoins, tels que celui de se taxer soi-même, d'être jugé par ses pairs, etc., y sont implicitement compris, dans l'énoncé des violations de droits qui justifie la séparation des colonies d'avec la mère-patrie. Le congrès n'était alors qu'une agrégation de députés des treize souverainetés particulières. Leurs décrets n'étaient que des recommandations aux différents États, quoiqu'ils fussent spécialement autorisés à parler en leur nom et à faire des stipulations avec les puissances étrangères amies ou ennemies.

Mais les constitutions que se donnèrent successivement les treize États, furent précédées de déclarations des droits, dont les principes devaient servir de règles aux représentants du peuple soit aux conventions, soit dans les autres exercices de leurs pouvoirs. La Virginie fut la première à produire une déclaration des droits, proprement dite; Jefferson eut la principale part à sa rédaction, comme il l'avait eue à la rédaction de l'acte d'indépendance. On trouvera ces déclarations des droits en tête des constitutions des États-Unis.

La constitution fédérale des États-Unis n'a paru, en 1789, que lorsque chacune des constitutions des États particuliers avait une déclaration des droits; et quoiqu'on ait plus resserré le lien fédératif, et mieux défini les pouvoirs du gouvernement de l'Union que dans les premières années de la révo-

lution, il n'est pas moins resté en principe que la souveraineté et le droit de législation appartenaient à chacun des États particuliers; et par conséquent, il n'y avait pas lieu à faire précéder cette organisation fédérative d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La première déclaration des droits dans le sens américain, qui ait été proclamée en Europe, est celle que Lafayette a proposée à l'assemblée nationale.

CORRESPONDANCE

DEPUIS LE 5 MAI JUSQU'AU 5 OCTOBRE 1789.

Paris, mercredi..... *.

Avant de vous dire bonjour, il faut que je vous présente une botte allégorique dont le dessin m'a frappé sur le grand escalier, et qui jusqu'à présent ne laisse pas d'être constitutionnelle. Nous avons jugé quelques députés qui ont été renvoyés, avec raison peut-être, mais par des motifs différents de ceux qui auraient pu déterminer. Nous avons nommé nos commissaires conciliateurs par listes, attendu que M. de Vaudreuil a dit que depuis huit jours on lui avait fait faire la sienne; mais avec la condition d'un tiers de voix, pour que quarante-six membres ne pussent pas faire un commissaire, ainsi qu'un de ces Messieurs, non moins naïf que M. de Vaudreuil, a eu la bonté de le dire**. M. Desprémesnil a promis une motion fulminante contre l'expression de *commune* employée par le tiers.

* Les états généraux s'ouvrirent le mardi 5 mai. Chaque ordre resta dans sa chambre, et celui du tiers emprunta à l'Angleterre le nom de *communes*. Cette lettre doit avoir été écrite le 6 mai; elle fait partie des extraits de lettres diverses conservées par le général Lafayette.

** La minorité de la noblesse fut de 47 contre 188.

Tout cela est fort conciliant, comme vous le voyez. Je suis sorti à moitié de la délibération, parce qu'on étouffait dans notre chambre et que le méphytisme des préjugés ne vaut rien pour ma poitrine.

Ce vendredi.... *.

Je vous demande pardon du mouvement d'impatience que j'ai eu hier ; mais votre sollicitude a tellement l'air du blâme que je me sens quelquefois gêné dans l'épanchement de la confiance d'un cœur tendre et d'un esprit occupé sans utilité peut-être, mais du moins avec énergie.

A dix-neuf ans, je me suis consacré à la liberté des hommes et à la destruction du despotisme, autant qu'un faible individu comme moi pouvait le faire. Je suis parti pour le nouveau monde, contrarié par tous et aidé par aucun. Je n'ai prisé quelques talents militaires que comme un moyen d'arriver à mon but, et soit avant, soit après que ma nation eut suivi le chemin que j'avais tracé, j'ai été assez heureux pour servir la cause que j'avais embrassée.

* Cette lettre a été écrite vers le temps où M. Necker essayait d'arrêter et de limiter la révolution par une concession royale qui devint la déclaration du 23 juin.

C'est à mon dernier voyage en Amérique que j'ai eu le plaisir de voir cette révolution complétée, et, pensant déjà à celle de France, j'ai dit dans un discours au congrès imprimé partout, excepté dans la gazette de France : « Puisse cette révolu- » tion servir de leçon aux oppresseurs et d'exem- » ple aux opprimés ! » Le désordre des finances et la première assemblée de notables me firent sentir que l'heureux moment approchait. Vous savez que j'y ai le premier posé les grands principes sur la nullité de l'impôt non consenti ; sur la liberté individuelle ; sur la nécessité des états généraux. Ces principes, je les ai consacrés de nouveau dans mon assemblée provinciale, et j'ai fait manquer tous les abonnements, parce que, ne pouvant pas me servir du ministre pour avancer la liberté, je n'ai plus songé qu'à attaquer le gouvernement. Ne pouvant pas entrer dans le parlement, j'y ai eu des amis, je me suis joint à toutes les résistances ; je me suis souvent servi d'instruments qu'il faudra bientôt briser. J'ai tout essayé excepté la guerre civile que j'aurais pu faire, mais dont j'ai craint les horreurs. Il y a un an que j'ai fait un plan dont les points les plus simples paraissaient des extravagances, et qui d'ici à six mois s'exécutera tout entier, oui tout entier sans changer un seul mot. J'ai fait aussi une déclaration des droits, que M. Jefferson a trouvée si bonne qu'il a exigé son envoi au général Washington ; et cette déclaration, ou à peu près, sera le catéchisme de la France.

Or, vous sentez qu'ayant tiré l'épée et jeté le fourreau, je dois être charmé de ce qui avance la révolution, et je calcule tout ce qui empêcherait d'atteindre le point où je désire que nous nous arrêtions. Mon admiration, pour être réfléchie, n'en est pas moins vraie, et peut-être M. Necker n'y est-il pas insensible.

J'ai désiré contribuer à deux autres révolutions en Irlande et en Hollande; la sagesse de nos ministres m'a seule empêché de profiter des dispositions où l'on était.

Ce n'est qu'à vous que je puis écrire toutes ces fatuités, non que je croie que vous les jugerez favorablement, mais parce que je sais que vous en garderez le secret. Je vous jure que dans les douze ans de ma vie publique, si j'ai fait beaucoup de fautes, je n'ai pas eu un moment dont je ne m'applaudisse, et parmi les fautes que j'ai faites il y en a beaucoup que je dois à la prudence d'autrui.

. . . . . *.

Il n'y a point de patraque qui se monte pour moins de temps que M. Necker. Il a laissé tripo-

* Ces lignes ont dû être écrites le 23 juin ou la veille, quelques heures avant le discours du roi à l'assemblée et la lecture de la déclaration qui maintenait la division en trois

ter son plan par tout le conseil. Il ne va pas à la séance. Il croit qu'il s'en ira demain, c'est-à-dire qu'il fait le pis possible; assez de mal et assez de bien pour embarrasser tout le monde et mettre le tiers dans son tort *.

Versailles, jeudi..... 1789 **.

Je suis bien touché des inquiétudes de tous genres qui vous tourmentent; je voudrais au moins que vous fussiez tranquille sur moi; mais le malheur incalculable, quoique non prévu, d'avoir été choisi par la noblesse, ne me laisse que le choix des difficultés. Il y a, je le sais, beaucoup d'inconvénients à ne pas aller en Auvergne, à ne pas combattre les arguments contraires, à me brouiller

chambres, la délibération par ordre, et annulait les délibérations prises jusqu'alors par les députés du tiers état.

* A la suite de la séance royale du 23 juin, la reine, irritée de l'accueil fait par le public à M. Necker pour s'en être absenté, s'écria dans son cabinet, en présence de quelques personnes de son intimité : « Il faut des troupes, il faut des troupes! » Elle manda le prince de Condé, qui fut aussi d'avis qu'il fallait des troupes. Des ordres furent donnés; elles arrivèrent et précipitèrent par leur présence la chute de l'autorité royale. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

** Cette lettre est postérieure à la réunion de la noblesse (25 juin) et antérieure à la proposition de la déclaration des droits (11 juillet).

avec la noblesse de ma province ; mais il y en a plus encore à me livrer au soutien de cette cause contradictoirement avec mes collègues, et je trouve plus simple de donner ma démission que d'aller perdre une bataille, en déplaisant à toute l'assemblée nationale qui ne voit pas d'un bon œil les départs pour la province. Il est encore deux autres raisons très-prépondérantes ; l'une, que l'assemblée nationale est menacée de plusieurs dangers qu'il me convient de partager ; l'autre, qu'elle va s'occuper d'une déclaration des droits où je puis lui être utile. Je pourrais peut-être partir pour Riom le 17, afin d'y être le 20 pour le rassemblement du bailliage, et là je donnerais ma démission. Quant à l'idée d'entrer dans le tiers, elle n'a rien que de très-simple ; il est naturel que lorsque douze cents Français travaillent à une constitution, je sois et désire être l'un d'eux. Un pays accoutumé aux intrigues ténébreuses des cours, confond dans les premiers temps l'ambition d'obtenir du peuple un titre pour le défendre avec ces sollicitations dont on rougit quelquefois, dont on se cache presque toujours et qui mettent un homme momentanément dans une dépendance de son semblable dont il est par un mouvement naturel un peu embarrassé. Mais à Rome on demandait les suffrages sur la place publique ; en Angleterre, en Amérique on les demande dans la gazette, et les Français s'accoutumeront bientôt aux mêmes manières. Je ne veux pas être admis illégalement, je ne le pourrais

même pas, mais il n'y a pas le plus léger inconvénient à ce qu'un député dise : « M. de Lafayette a donné sa démission, je le crois utile à la chose publique et je m'en vais pour lui faire place par une nouvelle élection. » Au reste, tout cela étant incertain, je serai à temps dans quinze jours. Il est vraisemblable que nous serons chassés ou enracinés avant cette époque, et je ne puis pas me borner à être l'homme de la sénéchaussée d'Auvergne, après avoir contribué à la liberté d'un autre monde. Songez que je ne puis m'arrêter dans la carrière sans tomber et qu'avec la meilleure envie d'être à ma place, il faut que cette place soit sur la brèche politique.

Versailles, samedi 11 juillet 1789.

Les ministres croyaient hier que tout était perdu. Je suis d'autant moins étonné que M. de Saint-Priest vous ait parlé sévèrement de moi que deux de ses amis m'ont dit qu'il avait depuis quelques jours beaucoup d'humeur sur nos affaires. Il y a eu un grand comité où ont assisté les frères du roi et le maréchal de Broglie; on parlait de listes de proscription, et la promotion ne m'oubliait pas. Tout cela s'est terminé en recevant à neuf heures du

soir la députation et en lui disant fort honnêtement.... etc. *.

On dit que le bal donné aux soldats d'artillerie n'a pas peu contribué à la douceur de la réponse. Parmi les gens qui se montrent le plus dans la révolution il y a quelques personnes dont les vues s'étendent plus loin que l'établissement d'une constitution. Je suis persuadé que M. le duc d'Orléans, ou du moins les gens qui le poussent ont le projet de brouiller. Il m'a été dit des mots, fait des avances. Hier on me disait que la tête de M. le duc d'Orléans et la mienne étaient proscrites; qu'on avait des projets sinistres contre moi comme seul capable de commander une armée; qu'il faudrait que M. le duc d'Orléans et moi unissions toutes nos démarches; qu'il serait mon capitaine des gardes comme moi le sien. Je répondis froidement que M. le duc d'Orléans n'est à mes yeux qu'un particulier plus riche que moi, dont le sort n'est pas plus intéressant que celui des autres membres de la minorité; qu'il est inutile de former un parti quand on est avec toute la nation; qu'il faut aller au bien sans nous embarrasser des conséquences et bâtir l'édifice ou laisser les matériaux après nous. Mais en attendant je veille M. le duc d'Orléans, et peut-être serai-je dans le cas de dénoncer à la fois M. le comte d'Artois comme factieux aris-

* Voir la réponse du roi à l'adresse pour le renvoi des troupes (10 juillet).

tocrate, et M. le duc d'Orléans comme factieux par des moyens plus populaires. Toutes ces vues brouillonnes seront déjouées par la force des choses, aussi certainement que les vues despotiques.

C'est aujourd'hui, je crois, que je présenterai mon projet de déclaration des droits qui sera envoyé dans les bureaux. Il n'y aura aucune délibération prise, et je pense qu'on attendra, pour débattre les différents plans, qu'on ait travaillé sur la constitution.

..... à 3 heures..... 13 juillet 1789.

Nous avons appris les troubles de Paris au milieu de l'assemblée. On a envoyé une députation au roi, pour lui demander les pouvoirs nécessaires pour calmer le peuple. J'imagine qu'il sera question du renvoi des ministres, du rappel des autres, de l'éloignement des troupes et de l'établissement d'une garde bourgeoise. Dès que la députation sera revenue il en partira une autre pour Paris dont je suis. Ne craignez aucun danger; notre manteau est une sauvegarde contre tous, en même temps qu'une obligation de ne pas nous compromettre. Si le roi sent le danger auquel on l'a exposé, s'il nous laisse faire, nous calmerons tout; et dans le cas même où il y aurait une faction,

nous la détruirons. Mais si les ministres reviennent de la peur qu'ils ont dans ce moment, si leur atrocité se réveille, il peut arriver de grands malheurs dans l'État.

A l'assemblée, a 9 heures *.

Le roi n'a pas voulu que nous allassions à Paris; il s'est abandonné aux perfides conseillers qui l'entourent; il ne veut pas que nous calmions la capitale. L'assemblée a pris alors un arrêté pour déclarer :

Que M. Necker et les autres ministres emportent l'estime et les regrets de la nation;

Qu'elle ne cessera d'insister pour l'éloignement des troupes et des gardes bourgeoises;

Qu'elle ne reconnaît aucun intermédiaire entre elle et le roi;

Qu'elle rend les agents civils et militaires de l'autorité responsables de tout ce qu'ils feraient de contraire aux droits de la nation et aux décrets de l'assemblée;

Qu'elle rend particulièrement les ministres actuels et tous les conseils du roi, quels que soient

* Du même jour que la précédente. La réponse du roi irrita l'assemblée. Le conseil persistait encore dans les vues qui furent déjouées le lendemain.

leur rang, leur état et leurs fonctions, responsables des malheurs présents et de tous ceux qui pourront s'ensuivre;

Qu'elle prend les créanciers de l'État sous la sauvegarde de la loyauté française, et qu'aucun pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de banqueroute et de violer la foi publique sous quelque prétexte que ce soit;

Qu'elle persiste dans ses arrêtés sur l'inviolabilité des députés, l'unité de l'assemblée, le serment de ne pas se séparer, que la constitution ne soit faite;

Que ces arrêtés seront envoyés au roi et imprimés.

Plusieurs membres de la majorité ont adhéré et il y a beaucoup d'ensemble dans l'assemblée. Le roi est au comité; on dit qu'il ira à Compiègne. L'assemblée a arrêté de ne pas se séparer, et comme un seul président ne suffit pas, elle a nommé un vice-président; le choix est tombé sur moi.

Versailles, 6 heures du matin, 14 juillet.

La vice-présidence m'a valu une nuit blanche. J'ai mis en délibération s'il ne convenait pas de lever la séance; on a prouvé que la chambre avait

arrêté que nous ne nous séparerions pas. La très-grande pluralité a crié qu'il fallait rester. Un grand nombre des membres des communes, plusieurs membres de la noblesse et du clergé se sont promenés dans cette salle pendant que je dormais sur un banc. Il paraît qu'on a envoyé chez plusieurs députés pour savoir de leurs hôtes s'ils devaient découcher. Nous ne savons rien du résultat du comité. On mande de Paris que tout est tranquille et la bourgeoisie sous les armes. J'imagine que nous aurons ce matin une députation de la ville, et il n'y a rien de plus singulier que la situation où nous nous trouvons. La journée sera intéressante. J'espère qu'on ira se coucher, parce que nous ne pouvons avoir de prétexte que la rumeur de Paris et qu'elle est apaisée à présent. Il faudra manœuvrer vis-à-vis des ministres et travailler sans relâche à la chose publique. Ce que vous me mandez de ... me fait grand plaisir. Je brûle du désir de le voir hors de tout ce train. On verra que tous les soldats en font autant que ceux des gardes, et comme à présent le parti national et le parti ministériel vont se séparer bien distinctement, il devient parfaitement simple de quitter.

Paris, 16 juillet.

Vous aurez su ce qui m'est arrivé hier : à peine m'avait-on parlé de l'idée de commander la milice parisienne, tout à coup, cette idée s'est emparée de toutes les têtes; il est devenu nécessaire que j'accepte; il devient nécessaire que je reste, et le peuple, dans le délire de son enthousiasme, ne peut être modéré que par moi. Je voulais aller à Versailles; les chefs de la ville m'ont déclaré que le salut de Paris exigeait que je ne m'écartasse pas un moment. Quarante mille âmes s'assemblent, la fermentation est au comble, je parais, et un mot de moi les disperse. J'ai déjà sauvé la vie à six personnes qu'on pendait dans les différents quartiers; mais ce peuple furieux, ivre, ne m'écoutera pas toujours. Au moment où je vous écris, quatre-vingt mille personnes entourent l'hôtel de ville et disent qu'on les trompe, que les troupes ne se retirent pas, que le roi devait venir *. Ils ne veulent plus reconnaître que ce que je signe. Lorsque je n'y suis pas la tête leur tourne... — On dit que le roi n'éloigne pas les troupes; dans ce cas nous sommes perdus; mais si je m'éloigne pour plus de quatre heures, nous sommes perdus. Dans tous les cas

* Il vint le lendemain.

ma situation ne ressemble à celle de personne : je règne dans Paris et c'est sur un peuple en fureur poussé par d'abominables cabales; d'un autre côté, on leur a fait mille infamies dont ils ont raison de se plaindre. Dans ce moment même, ils font des cris terribles. Si je parais, ils se calmeront; mais il en reviendra d'autres. Adieu.

..... 18 juillet.

Je me porte assez bien pour la fatigue horrible que j'éprouve. Mon crédit se soutient, malgré les efforts des gens malintentionnés qui cherchent à me perdre dans tous les districts. La besogne demanderait des forces, cinquante bonnes têtes, et je n'ai presque pas de coopérateurs. Le roi m'a écrit hier pour me prier d'empêcher les quatre compagnies des gardes d'aller à Versailles *. Il m'a fallu le leur persuader, ce qui m'a d'autant moins coûté que c'était mon envie; et comme ils m'ont dit que les autres viendraient si je ne leur mandais pas de rester, j'ai envoyé un aide de camp à Versailles pour leur faire connaître mon intention

* Les gardes françaises, qui étaient à Paris, voulaient aller chercher leurs camarades restés de service auprès du roi; et ceux-ci voulaient le quitter pour venir à Paris. (*Voyez les Mémoires de Bailly*, t. II.)

en leur recommandant de ne faire usage de mon nom qu'à la dernière extrémité, pour ménager autant que possible la situation du roi. Vous voyez que le pouvoir dont je jouis m'a rendu respectueux et modéré.

Je viens de mander aux districts que mon élection, étant faite par acclamation à l'hôtel de ville, n'était pas régulière, et que je n'exercerai que provisoirement jusqu'à ce qu'ils aient nommé un chef. Je n'ai pas de doute sur le choix d'après les bontés dont je suis comblé.

Je vous envoie une lettre du prince reçue la nuit. Je l'ai eue à six heures. Il a été chercher un passeport à Versailles, je le crois parti tout de bon *.

A M. LE DUC DE LIANCOURT.

Paris, ce 20 juillet 1789.

Je vous demande pardon, mon cher Liancourt, de ne vous écrire qu'un billet, et je compte sur votre amitié pour arranger un peu mieux ce que vous direz à l'assemblée nationale.

Notre nuit a été assez tranquille, du moins n'ai-je

* C'est le 18 juillet que partit le premier détachement de l'émigration. Outre le comte d'Artois, on y comptait plusieurs princes : les princes de Condé et de Conti, ceux de Lambesc et de Vaudemont.

encore reçu aucun rapport fâcheux. L'on prend des mesures pour rétablir la circulation, mais leur succès n'est pas encore complet. Les spectacles ouvriront demain; je tâcherai d'y prévenir les accidents.

J'ai envoyé une garde à Poissy, une au Pecq, et une à Chatou; le poste de Poissy s'entendra avec le régiment le plus voisin. Le comité des subsistances m'a demandé quelques troupes pour Étampes et Corbeil, et je vais m'en occuper.

Il serait bien à désirer que les citoyens des autres villes suivissent l'exemple de Paris. Vous sentez que la disposition des troupes qui sont avec nous et le manque d'organisation dans les différents districts, rendent l'envoi des détachements assez difficile. Il m'est plus aisé de mettre quatre-vingt mille hommes sous les armes que de faire les dispositions que le comité des subsistances a raison d'exiger. Ce travail sera celui auquel je me livrerai avec le plus de zèle, et j'en sens toute l'importance.

J'ai demandé des états de tous les citoyens armés sous le régime des districts, des soldats qui font partie de notre milice, des armes, munitions, etc., dont nous pouvons disposer. Chaque district m'envoie ce matin un député pour choisir un comité qui s'occupe des projets d'organisation pour les milices parisiennes.

Bonjour, mon cher Liancourt, je vous embrasse de tout mon cœur.

Les patrouilles arrêtent toutes les nuits des gens armés et sans aveu, et nous prenons tous les moyens possibles pour qu'il n'y ait de patrouilles dans les rues, que celles qui sont avouées par les districts.

..... 24 juillet *.

Mes embarras ne font que redoubler. Vous ne pouvez vous peindre la consternation que ma démission a causée. Tous les districts ont envoyé me conjurer de rester; ils se sont jetés à genoux, ont pleuré, ont juré de m'obéir en tout. Que faire? Je suis au désespoir. On me prépare des calomnies atroces; la populace est conduite par une main invisible. Il a fallu hier faire espérer que je resterais pour la tranquillité de la nuit. Je ne puis abandonner des citoyens qui mettent en moi toute leur confiance, et si je reste, je suis dans la terrible situation de voir le mal sans y remédier.

* Le surlendemain de l'assassinat de MM. Foulon et Berthier.

. . . . . .

Je suis un peu mieux à présent; le calme à Paris va bien, la cabale infernale qui m'assiége me paraît être poussée par des étrangers. Cette idée m'encourage, parce qu'il n'y a rien de si cruel que d'être tourmenté par ses concitoyens. Vous ne pouvez vous peindre les scènes touchantes que ma démission a occasionnées. J'espère que cela me donnera les moyens d'être utile *.

. . . . . .

J'ai besoin de causer avec vous **; il faut mardi que nous prenions un rendez-vous. En attendant, je vous confie mes réponses à toutes vos propositions.

* Cette lettre est du même jour que la précédente ou du lendemain.

** D'après les derniers mots de cette lettre, on voit qu'elle doit avoir été écrite un peu avant la St.-Louis (25 août). On avait eu beaucoup d'inquiétudes; on craignait pour Paris l'absence des autorités, pour Versailles la présence de trop de Parisiens.

Ne calculez pas ce que je puis, je n'en ferai aucun usage. Ne calculez pas ce que j'ai fait, je ne veux point de récompense. Calculez l'utilité publique, le bien et la liberté de mon pays, et croyez que je ne me refuse à aucun fardeau, à aucun danger, pourvu qu'au moment du calme je revienne particulier, attendu qu'il ne reste plus qu'un pas à mon ambition : c'est d'arriver à zéro.

Telle est la manière dont je me conduirai toujours. Si le roi refusait la constitution, je le combattrais. S'il l'accepte, je le défendrai ; et le jour où il s'est rendu prisonnier à moi, m'a plus voué à son service que s'il m'avait promis la moitié de son royaume. Mais il nous faut aussi une constitution, et nous allons y travailler.

Ma situation est bien extraordinaire. Je suis dans une grande aventure, et je jouis de penser que j'en sortirai, sans avoir eu même un mouvement ambitieux à me reprocher, et après avoir mis tout le monde à sa place, je me retirerai avec le quart de la fortune que j'avais en entrant dans le monde.

Nous arriverons avec cent trente hommes et seulement une trentaine d'officiers et quinze membres de la municipalité. Les ministres en sont fort contents. Je tâcherai qu'il n'y aille pas d'autres citoyens armés. Ce sera un tour de force bien difficile.

Nos subsistances vont mal. Tout l'enfer est conjuré contre nous. Bénissez-nous de vos vœux an-

géliques, rassurez-vous sur ma situation. Je crois que nous tirerons d'affaire le royaume.

Paris, ce dimanche.

Vous me demandez mon opinion sur les discussions actuelles *. Cette question même est une justice à me rendre, car elle prouve que je conserve bien le caractère d'impartialité. C'est le seul qui convienne à la force armée pour la liberté, mais dont l'influence doit être nulle sur les opinions de l'assemblée.

Je crois que le fameux *veto* est une dispute assez indifférente. Tous les partis conviennent que le *veto* absolu ne sert jamais et n'est qu'un joyau de la couronne. Je pense qu'on peut rendre un *veto* suspensif plus utile à l'autorité que celui dont on ne fait jamais usage. Le *veto* itératif qui donne au roi six ans pour consulter la nation ou influer sur les représentants est, suivant moi, le plus avantageux au pouvoir exécutif. J'imagine qu'il réunira

* Le 17 août l'assemblée avait commencé sérieusement la discussion de la constitution, et les six semaines suivantes furent consacrées à l'examen des plus grandes questions. Les débats sur le *veto* commencèrent vers la fin d'août et ne se terminèrent que le 11 septembre. Le 10, l'unité de chambre avait été décrétée. Cette lettre est des premiers jours de septembre.

une grande pluralité de voix. Je l'aime mieux alors qu'une petite majorité ; je l'aime mieux surtout que des longueurs ; je l'aime mieux qu'une scission de quelques provinces ; et en tout cette forme de sanction royale me plaît assez. Mais si le *veto* absolu passe, je n'en aurai aucun chagrin, car il y a bien des choses à dire pour lui, et je craindrais plus l'opposition des autres que je n'aurais envie d'en faire. Le *veto* itératif me paraît cependant préférable.

Je suis sans aucun doute pour deux chambres, non pour une chambre héréditaire, mais pour un sénat nommé pour six ans ou même plus longtemps, si l'on veut, par les assemblées provinciales. Ce sénat aurait un *veto* suspensif et arrêterait encore l'assemblée des représentants, et lorsque le sénat, s'il n'est que pour six ans, aurait une grande existence par l'âge des députés, la propriété et certaines fonctions judiciaires, je crois qu'on trouverait encore des sénateurs ici comme en Amérique. Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que ce sénat fût à plus long terme, mais celui-là me paraît suffisant.

Les assemblées provinciales devraient être très-multipliées et peu nombreuses, afin d'éviter l'esprit de provinces confédérées et de provinces privilégiées. Elles devraient avoir des rapports très-directs avec le pouvoir exécutif, qui leur renverrait une partie de ses fonctions et dont elles devraient dépendre.

La force armée du royaume ne doit dans aucun cas être indépendante du pouvoir exécutif, dont les rapports avec les milices nationales seront assez difficiles à régler, attendu que les gardes bourgeoises dépendront des municipalités, et cependant ne peuvent pas être hors de l'influence du roi.

Voilà quelques-unes de mes idées sur les affaires actuelles, mais je ne me permets pas d'en parler. Il convient que je défende le *congrès* sans influer sur ses délibérations. Je ne veux pas que rien d'écrit de moi ou même que rien de positif soit dit sur cette question. L'assemblée est parfaitement libre et doit être parfaitement tranquille. Nous adopterons tout ce qu'elle aura réglé. Je vous attends demain à dîner chez madame de T.... Je serais heureux que Mounier en fût.

Paris, ce mardi *.

Si l'on n'est pas content de moi, il y aura du malheur. J'ai parlé ce matin à la commune sur la

* Paris et la France étaient fort agités pendant la discussion du *veto* royal. Cette lettre est de cette époque, probablement du 8 septembre, le lendemain du jour où M. de la Salle, qui avait voulu que la dénonciation dirigée contre lui fût examinée en forme, avait été mis en liberté sur la déclaration de l'assemblée nationale et était venu remercier l'assemblée de la commune.

nécessité de punir les factieux, sur la soumission entière à l'assemblée nationale, sur le désaveu que nous devons donner à cette influence pour ou contre le *veto*, sur le bon exemple que les provinces attendent de nous, sur le projet de former des États fédératifs, sur la nécessité de proclamer la tranquillité de la capitale dont j'ai répondu assez pour que toutes les troupes fussent retirées; et dans le fait je n'y laisserai qu'une védette sur chaque pont.

Enfin le moment où l'on commence à traiter la constitution sera marqué par un renouvellement des déclarations les plus fermes et les plus entières d'une soumission absolue aux décrets quelconques de l'assemblée nationale, et d'une détermination de défendre la nation, le roi, la loi et la commune, contre tout complot attentatoire à leur autorité. Nous nous exprimons de manière qu'aucun parti ne peut se vanter d'être battu par une intrigue ou par la peur du Palais-Royal, et tandis que toutes les provinces gênent l'assemblée par l'expression de leurs opinions, Paris annonce tranquillité, impartialité et obéissance.

On dit que je voudrais mettre à couvert des amis, et je demande une procédure publique.

On dit que je m'approche tout doucement de Versailles, et je retire les troupes.

On dit que je veux influer sur les délibérations, et je ne vais pas même à l'assemblée, je me prive du plaisir et de l'honneur de participer à ces délibéra-

tions; je n'emploie mon influence que pour protéger tous les membres et faciliter la liberté des opinions.

Si le Dauphiné et le Vermandois se battent pour le *veto*, et que la Bretagne, l'Artois et la Franche-Comté se battent contre, ce n'est pas ma faute; c'est la faute de ceux qui, regardant des combinaisons politiques comme il convient encore aujourd'hui de regarder un principe de droit naturel (et qu'aurait-on dit si j'avais rejeté les assemblées provinciales ou les États du Dauphiné, parce qu'il y avait des combinaisons d'ordres?), ont refusé de me prendre pour médiateur dans un plan qui aurait laissé au roi le *veto* absolu avec une telle majorité qu'il n'y avait plus de guerre civile à craindre.

J'ai fait ce que j'ai dû comme bon Français et ami de la paix. Je me renferme dans ce que je dois comme général de la seule armée qui ose se montrer. *Impartialité, tranquillité.*

Un autre que moi serait dépopularisé cent fois. Le peuple est excité à m'accuser d'aristocratie, de royalisme, de ménagement pour les coupables et nommément pour M. de la Salle que j'ai embrassé hier au milieu de la place; mais je ne serai un honnête homme que lorsque je préférerai la guerre au *veto* itératif, et lorsque je croirai que Mounier risquerait sa tête en venant me demander à dîner, et j'avoue que tout cela m'est impossible.

Tout n'était-il pas perdu quand j'ai fait ma

déclaration des droits, quand j'ai demandé ces gardes bourgeoises qui ont pris la Bastille?

Vous pensez que Maubourg, parce qu'il désapprouve souvent Duport, et je le désapprouve souvent aussi, le croit un scélérat. Je vous confie la lettre qu'il m'écrit. Songez qu'elle l'est par un des hommes les plus vertueux qui existent. J'ajouterai que M. Duport a déclaré qu'il ne voulait pas que la révolution eût même l'air de lui valoir quelque chose. Je ne l'excuse pas sur tout; mais croyez qu'un homme exalté dans ses principes, dont la sévérité a ruiné beaucoup de gens riches, peut être calomnié avec exaltation, dans ces temps de trouble.

J'ai été charmé d'apprendre que vous étiez à la tête des conseils et des armées du roi; vous avez fait d'excellente besogne. On ne sera pas mécontent de moi. J'ai calmé la fermentation et ce n'est pas de nous que viendra le train; mais je souhaite que le roi saisisse toutes les occasions de plaire à Paris, sans cependant lui en indiquer de positives, pour n'avoir pas l'air de l'y forcer. Est-il vrai que M. d'Estaing annonce le désir du roi d'aller à Metz*? Il faut que le gouvernement nous l'assure avec franchise, avec détails. Je serai pour eux tant

* La lettre célèbre de M. d'Estaing écrite à la reine pour la détourner du voyage de Metz est du 14 septembre. Cette lettre a été écrite dans le courant de ce mois. (Voyez les *Mémoires de Ferrières*, liv. IV.) La fermentation était fort grande dans Paris à cette époque.

qu'on pourra l'être sans blesser les intérêts de la chère liberté.

P. S. Je suis trop fort aujourd'hui pour être taquin.

. . . . . .

Nos affaires ne vont pas très-mal, pas très-bien non plus. Le gouvernement a fait des phrases, et l'assemblée s'en fâche. Je crois que nos subsistances iront, et quoique Mirabeau se brouille avec le ministère, il restera bien avec moi. M. Necker est un terrible homme pour dire et ne pas faire *.

AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE **.

J'apprends que l'assemblée des représentants de la commune, et celles des districts ont daigné in-

* On avait dit que le roi sanctionnerait les décrets de la célèbre nuit du 4 août. Une réponse prolixe et circonspecte mécontenta l'assemblée (18 septembre).

** Peu de temps après le refus d'un traitement, le 7 septembre.

terrompre leurs travaux pour s'occuper de mon traitement. Je vous supplie, Monsieur, de mettre sous leurs yeux mes observations du 7 septembre, et la bonté qu'on eut alors de s'y rendre. Les circonstances, mon opinion et mes vœux sont les mêmes aujourd'hui. Permettez-moi d'espérer que la même preuve de confiance ne me sera pas refusée. Elle mettra le comble à cette vive et respectueuse reconnaissance qui s'unit aux sentiments de mon éternel dévouement.

Je suis avec, etc.

DEUX RÉCITS

DES ÉVÉNEMENTS DU 5 ET DU 6 OCTOBRE.

V

PREMIER RÉCIT

DES ÉVÉNEMENTS DU 5 ET DU 6 OCTOBRE.

Il serait fastidieux de consigner ici tous les avis antérieurs au 6 octobre, qui ont dû convaincre la municipalité de Paris et l'état-major de la garde nationale, qu'il existait une intrigue des adversaires de la révolution, pour effrayer le roi sur sa situation et l'obliger, malgré sa vive répugnance, à se rendre à Metz**. C'est une vérité dont beaucoup

* Ce premier récit se trouve dans la *Collection des discours* faite en 1829.

** Nous avons sous les yeux une note écrite dans le temps même, par le général Lafayette :

(*Dénonciation sur les projets antérieurs au 6 octobre.*) C'est un des nombreux renseignements qui me portaient à penser que l'aristocratie n'était pas étrangère au mouvement sur Versailles. Le 21 septembre, un bon citoyen est venu m'avertir du complot suivant : 4,000 hommes, ayant 1,800 chevaux,

d'amis du roi, aussi attachés que Lafayette à sa personne, mais beaucoup moins dévoués au nouvel ordre de choses, ne doutaient point. Les pièces du temps et les relations des divers partis, auxquelles on pourrait ajouter les souvenirs des contemporains, attestent que la faction désorganisatrice composée de beaucoup d'éléments d'intrigues, de troubles et de crimes, s'empara de ces dispositions avec une grande supériorité de talents et de moyens.

Depuis la dispersion ou le renvoi des régiments rassemblés à l'époque du 14 juillet, le roi avait conservé une partie des gardes-françaises qui, sur sa demande, furent d'abord laissées quelques jours à Versailles, et ensuite rappelées à Paris. La garde

dont une partie à M. le prince de Conti, sont enrôlés. On a fait venir des mousquetaires et gendarmes, on en peut former 9,200 hommes de la maison du roi, dont les deux tiers gentilshommes.

M. le duc d'Orléans serait saisi, l'assemblée des états généraux dispersée, le roi enlevé et conduit dans une garnison. M. Bailly et M. de Lafayette doivent avoir sur-le-champ le cou coupé.

Si les gardes françaises vont à Versailles, cette troupe se mêlera parmi eux et peut faire le coup; ils ont été détournés par le parti que j'ai pris de les empêcher l'autre jour. Le chef des volontaires à cheval des Tuileries est dans le complot, il se nomme La Montagne; si l'affaire de Versailles n'a pas lieu, on s'emparera de Montargis, et l'on y sera joint par M. le baron de Viomenil, et ensuite par M. le prince de Condé; l'on espère y réunir 25,000 hommes et couper nos convois.

nationale de Versailles, dont Lafayette avait refusé le commandement, les remplaça. Quatre compagnies de gardes du corps servaient aussi chacune à leur tour, c'est-à-dire que tous les trois mois elles fournissaient, sous les ordres d'un de leurs capitaines, le quart des hommes dont elles étaient composées. A l'arrivée du guet d'octobre, celui de juillet n'avait pas été renvoyé; en sorte que la garde à cheval était double. Un régiment des gardes suisses continuait son service accoutumé, et l'on avait obtenu un peu de renfort, en faisant venir récemment un escadron de chasseurs. Mais ce n'était pas assez pour ce que l'on voulait entreprendre, car on voyait dans la garde nationale de Versailles un obstacle plutôt qu'un appui. On crut

M. de Viomenil a amené du monde d'Alsace; les ennemis chercheront à nous conduire des farines pendant quelque temps. Les ecclésiastiques et moines donnent de l'argent; on attendait 100,000 écus d'un procureur de bénédictins, et autant d'un Flamand. On se plaignait de ce que le roi avait donné hier sa sanction; ils ont quatre pièces de canon, ils comptent sur les carabiniers et 18 régiments qui n'ont pas prêté serment.

Le même officier est revenu le 30, et m'a dit que la personne qui lui avait parlé était en Bourgogne pour une commission; mais il a vu un homme, rue Royale, à la première porte cochère à droite; cet homme lui a dit que le complot va toujours; que la reine, M. d'Estaing, et M. de Saint-Priest sont dans le secret; qu'on espère attirer le roi dans le complot; et qu'on a plusieurs officiers généraux et membres de l'assemblée nationale. M. de Lau..... est gagné; il y a des armes. »

donc qu'il était nécessaire d'appeler deux nouveaux bataillons, et le régiment de Flandre obtint la préférence. Il fallait un prétexte, voici ce que l'on imagina :

Dans les moments d'effervescence, Bailly et Lafayette, les magistrats de Paris ainsi que les comités de la commune ne manquaient jamais de faire connaître les difficultés dont on était menacé, au ministre chargé d'y pourvoir. Après la réception d'un billet par lequel Lafayette annonçait à M. de Saint-Priest quelque tendance au désordre, on réunit avec solennité les chefs de la garde nationale, les officiers municipaux de Versailles, et on leur demanda le serment de garder le secret sur ce qui allait leur être confié, « de peur, disait-on, de compromettre Lafayette ; » on leur lut son billet, qui par le mystérieux appareil qu'on avait mis dans cette affaire, acquit beaucoup plus d'importance qu'il n'en devait avoir; à l'appui de cette pièce on produisit d'autre avis insignifiants reçus en différentes occasions, et l'on obtint ainsi, non-seulement le consentement des magistrats de Versailles au projet d'appeler le régiment de Flandre, mais de vives instances pour hâter son arrivée. On s'adressa ensuite à l'assemblée nationale qui accueillit cette demande comme une précaution ordinaire de police.

Alors, seulement, Bailly et Lafayette en eurent connaissance. Ils furent mécontents de l'abus de leurs lettres et ils prévoyaient les prétextes que

les partis allaient y trouver ; mais ils ne pouvaient s'opposer à un arrangement légal.

Quant aux auteurs de cette intrigue, il ne s'agissait plus pour eux que d'inspirer un même esprit aux troupes qu'ils étaient parvenus à réunir et de les faire marcher ensemble. On ne négligea rien pour flatter la garde nationale de Versailles elle-même, quoiqu'on la détestât comme toute milice citoyenne ; mais on sentait le danger de l'avoir pour adversaire et l'on espérait la diviser. C'est dans cette intention que furent donnés ces deux fameux repas * dont les circonstances ne peuvent être mieux caractérisées que par un mot de Joseph II. M. de Ségur, ministre de France en Russie, revenant à Paris par Vienne quelque temps après le 6 octobre, prenait les ordres de l'empereur pour sa cour : « *Que dire,* répondit ce monarque, *à des personnes qui laissent faire le repas des gardes du corps sans être sûrs de leur armée ?* »

Il entrait aussi dans le plan que l'on cachait si peu de regagner les gardes françaises. Une ordonnance rendue à l'instigation de la cour, après la prise de la Bastille, les avait réformées, afin que le roi ne parût pas avoir été abandonné par des troupes employées à son service personnel ; cependant, des émissaires au nombre desquels étaient plusieurs officiers de ce corps, furent chargés d'agir sur leurs

* Le 1er et le 2 octobre.

anciens soldats, de leur faire regretter les avantages du poste qu'ils avaient perdu, d'exciter leur jalousie contre la garde nationale qui les avait remplacés et de leur inspirer le désir de reprendre leur service auprès du roi. Ces insinuations ne réussirent qu'à moitié. Les soldats aux gardes étaient fort éloignés de vouloir quitter leur état de troupe soldée dans la garde nationale; seulement beaucoup d'entre eux saisirent vivement l'idée d'exercer à la fois leurs anciennes et leurs nouvelles fonctions, et Lafayette eut quelque peine à les en détourner *.

* C'est là ce qui donna lieu au billet adressé à M. de Saint-Priest, et divulgué devant la garde nationale de Versailles. Un an après, en rendant compte de cette circonstance dans un rapport sur les inculpations qui résultaient de la procédure du Châtelet contre le duc d'Orléans et Mirabeau, M. Chabroud laissa quelques doutes dans les esprits; alors le général Lafayette écrivit le lendemain au président de l'assemblée nationale :

« Monsieur le président, j'apprends que, dans le rapport fait hier à l'assemblée, il est question d'une lettre de moi, ainsi que de l'usage irrégulier et mystérieux qu'on en fit. Ce billet que voici, fut écrit de l'hôtel de ville, non à M. d'Estaing, mais à M. de Saint-Priest, ministre du département.

J'ai l'honneur, etc. LAFAYETTE.

3 octobre 1790.

(Copie du billet adressé à M. de Saint-Priest, quelques jours avant le 5 octobre 1789.)

« Monsieur, M. de la Rochefoucauld vous aura dit l'idée qu'on avait mise dans la tête des grenadiers, d'aller cette nuit à Versailles; je vous ai mandé

Enfin, l'on se proposait de soulever les passions populaires contre l'assemblée nationale et d'employer ainsi à sa destruction la puissance qui l'avait soutenue jusqu'alors. Il faut se rappeler que, dès le mois de juin 1789, la ville de Paris souffrait d'une disette moitié réelle, moitié factice, qui fit, pendant cette première année de la révolution, le tourment des magistrats et du commandant général, le danger imminent de la chose publique, la principale ressource des intrigants et des séditieux. Malheureusement, l'assemblée nationale, sur l'exposé des embarras où se trouvaient les fonctionnaires chargés de la fourniture des grains, était intervenue dans cette branche de l'administration, par la création d'un comité des subsistances. Elle paraissait, de la sorte, usurper l'exercice du pouvoir exécutif et devenait responsable des événements. Aussi cette faute fut bientôt sentie; le comité des subsistances resta sans fonctions; les magistrats de Paris s'occupèrent seuls de l'approvi-

de n'être pas inquiet, parce que je comptais sur leur confiance en moi pour détruire ce projet, et je leur dois la justice de dire qu'ils avaient compté me demander la permission, et que plusieurs croyaient faire une démarche très-simple et qui serait ordonnée par moi. Cette velléité est entièrement détruite par les quatre mots que je leur ai dits, et il ne m'en est resté que l'idée des ressources inépuisables des cabaleurs. Vous ne devez regarder cette circonstance que comme une nouvelle indication de mauvais desseins, mais non en aucune manière comme un danger réel.

» Envoyez ma lettre à M. de Montmorin.

LAFAYETTE.

» *P. S.* On avait fait courir l'avis dans toutes les compagnies de grenadiers, et le rendez-vous était pour trois heures à la place Louis XV. »

sionnement qui devait rentrer dans leurs attributions. Mais si l'assemblée avait pu se méprendre sur la limite de ses propres devoirs, à plus forte raison le peuple, incapable, surtout dans ces premiers moments, de discerner la ligne de démarcation qui séparait le pouvoir législatif du gouvernement, était-il exposé à se laisser égarer par des suggestions perfides et par l'idée si naturelle que ses représentants devaient pourvoir à ses premiers besoins. C'est ce qui arriva en effet; il devint facile de persuader à la multitude que l'assemblée nationale avait le pouvoir de ramener l'abondance et qu'il suffisait pour obtenir du pain de venir lui en demander.

Personne n'ignorait ces préparatifs contre-révolutionnaires dont le principal danger était de faciliter d'autres projets, car depuis le 14 juillet trois intrigues subsistaient à la fois : la cour, le parti orléaniste et celui qui prit ensuite le nom de jacobin. Ces deux derniers agirent souvent ensemble plutôt que de concert. Les jacobins voulaient se faire craindre; les orléanistes se cachaient; la cour les servait tous deux par ses fautes. Celles qui précédèrent le 6 octobre donnèrent pour auxiliaire aux agitateurs la masse des citoyens. Il n'est pas douteux qu'un parti du duc d'Orléans n'espérât le porter au trône. Il céda lui-même à ce parti dont quelques conspirateurs contribuèrent à l'attentat du 6 octobre. Cependant, plusieurs jours avant les repas des gardes du corps, divers attroupements

dans les lieux publics, avec projet de porter à l'assemblée leur opinion, avaient été dissipés. Lafayette crut alors utile d'occuper des passages sur les routes; mais des députés dont il avait voulu garantir l'indépendance furent les premiers à s'en plaindre, comme si la supposition du danger eût été un moyen d'influence. Il avait fallu retirer ces postes.

On vient de voir quelles étaient les vues des factions et la disposition des esprits, lorsque le 5 octobre au matin le tocsin sonna; une foule d'hommes et de femmes, armés de piques, forcèrent l'hôtel de ville malgré la résistance de sa garde et des braves officiers qui la commandaient. Après quelque pillage, ils furent chassés, non sans peine. Mais d'autres bandes arrivaient de tous les faubourgs, et quoiqu'on eût fait venir de nouveaux renforts de garde nationale, l'affluence du peuple, croissant toujours, couvrit bientôt la Grève, les quais et les rues adjacentes. Lafayette s'y était porté dès les premiers moments; il avait trouvé l'intérieur de l'hôtel de ville parfaitement libre.

Santerre, commandant de bataillon et instrument de la faction orléaniste, était allé, dès le matin, chez le maire de Paris pour l'inviter à se rendre à une petite maison de campagne; mais sur les avis du comité de police et avec une escorte que lui donna Lafayette, Bailly revint et put délibérer avec les membres de la commune, réunis

dans leur salle ordinaire. Leur premier soin fut d'expédier des courriers à Versailles pour y porter des informations sur les progrès de l'émeute qui venait de substituer au cri : *du pain !* celui d'*allons à Versailles !*

Lafayette, après avoir reçu des ordres de la commune, se rendit sur la place de l'hôtel de ville, y déclara qu'il n'irait point à Versailles, et défendit à la garde nationale de partir. La fermentation devint extrême; mais depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, sa détermination ne changea point. Cette résistance était sans doute prévue; ce qu'il y a de certain, c'est qu'à diverses reprises le fatal réverbère fut descendu pour lui; vingt fois il fut couché en joue... En même temps, vers onze heures du matin, pendant qu'il était dans la salle du comité de police présidé par l'abbé Fauchet, un grand nombre de grenadiers, anciens gardes-françaises, se présenta suivi d'une foule immense et le demandant à grands cris. Il arriva. Alors, un jeune homme nommé Mercier, portant la parole, lui dit : « *Mon général, le roi nous trompe tous et vous comme les autres; il faut le déposer; son enfant sera roi; vous serez régent, et tout ira bien.* » Lafayette conclut que l'idée d'une régence leur avait été suggérée sans désignation de nom, et qu'ils l'avaient naturellement appliquée à leur général.

Dans ces mouvements orageux on eût eu grand-peine, même si on y avait pensé, à recueillir ses

discours. Ils eurent assez de puissance pour retenir pendant huit heures l'effervescence de la multitude furieuse qui l'entourait, et l'impatience de la garde nationale indignée des insultes prodiguées à ses couleurs, des cris d'*à bas la nation!* et de la contre-révolution avouée qui avaient marqué les repas des premiers jours d'octobre.

Déjà une troupe peu considérable, en grande partie composée de femmes, avait marché en avant *. Entre quatre et cinq heures, on reçut avis qu'elle allait être suivie de plusieurs milliers d'hommes et de femmes armés de fusils, de piques et de deux ou trois canons **. Alors Lafayette, après avoir reçu de l'hôtel de ville un ordre et deux commissaires, pourvut rapidement à la garde de Paris, et à la tête de plusieurs bataillons il prit la route de Versailles. Tel était le sentiment général d'indignation qui animait Paris et la garde nationale contre les premiers provocateurs de ces désordres, que lorsqu'il eut donné l'autorisation de partir, il fut couvert d'acclamations sur son passage, et nommément par la foule de personnes

* Il est assez bizarre qu'une demoiselle Théroigne de Méricourt, décrétée de prise de corps, pour sa conduite du 5 octobre, fugitive dans les Pays-Bas, arrêtée et conduite à Vienne, où depuis elle fut admise à un entretien avec l'empereur Léopold, se soit retrouvée tout à coup à l'attaque du château des Tuileries, le 10 août. (*Note du général Lafayette.*)

** Depuis le 14 juillet tous les districts avaient des canons. (*Note du général Lafayette.*)

élégamment vêtues qui bordaient la terrasse des Tuileries.

Les premières hordes, jointes à quelques rassemblements de Versailles, s'étaient répandues dans la salle même de l'assemblée nationale; d'autres avaient envoyé des députés au roi; les plus nombreuses avaient essayé de pénétrer dans le château; mais elles rencontrèrent l'opposition des gardes du corps; une rixe s'ensuivit; un homme fut tué du côté des Parisiens; du côté des gardes un officier, M. de Savonières, eut le bras cassé. Alors les gardes du corps furent envoyés dans le jardin. Le régiment de Flandre, sur lequel on comptait tant, avait été laissé dans son quartier.

Lafayette, avant d'arriver à Versailles, arrêta quelques instants sa colonne sur le pont de Sèvres; mais une fois ce Rubicon passé, il ordonna aux troupes de pousser tout ce qui s'opposerait à leur passage. On n'en eut pas besoin. Le régiment de Flandre, moins les officiers, envoya prendre ses ordres et reçut celui de rester dans ses casernes.

Il avait expédié le commandant de l'artillerie de la ville avec un officier général pour annoncer au château ses dispositions et les ordres des magistrats de Paris; le roi lui fit dire par un autre officier envoyé en avant, « qu'il voyait son approche avec plaisir et qu'il venait d'accepter *sa* déclaration des droits. »

Deux patrouilles de gardes du corps, après le premier *qui vive*, se replièrent sur le château; per-

sonne ne parut, et si quelques coups de feu, auxquels on ne répondit point, furent tirés à l'arrivée de son avant-garde, c'était évidemment dans l'intention d'engager une rixe inégale qui eût pu devenir sanglante.

Près du lieu des séances de l'assemblée, Lafayette arrêta encore ses troupes, leur parla et fit renouveler le serment civique à la nation, à la loi et au roi. Avant de les faire avancer, il voulait offrir ses respects au président et prendre les ordres du roi.

Il se présenta seul avec les deux commissaires de la commune, à la grille fermée et cadenassée de la cour du château pleine de gardes suisses. On refusa d'ouvrir cette grille, et lorsque Lafayette eut annoncé l'intention d'entrer avec ses deux seuls compagnons, le capitaine qui parlementait exprima un étonnement, auquel il répondit à haute voix : « *Oui, monsieur, et je me trouverai toujours avec confiance au milieu du brave régiment des gardes suisses.* » La grille s'ouvrit enfin; les appartements étaient pleins de monde. Au moment où Lafayette traversait l'œil-de-bœuf, un homme s'écria : « *Voilà Cromwell.* » — « *Monsieur,* lui dit Lafayette, *Cromwell ne serait pas entré seul.* » On trouva que, vu la circonstance, il avait bien parlé au roi, qui le reçut en public et lui confia les anciens postes des gardes-françaises.

En se reportant à la situation des choses et des esprits à cette époque, et surtout dans cette soirée,

on sentira facilement que si Lafayette avait exigé qu'on plaçât ses troupes dans le château, que s'il avait pris en personne le commandement des gardes du corps, il n'aurait pu y réussir qu'en employant la force; il aurait fallu faire une irruption comme les brigands; au lieu d'être le gardien, il eût été usurpateur. On était loin de la pensée que la garde nationale pût être autorisée à s'emparer des cours et des salles occupées par des Suisses, des gardes du corps, et où, quelques heures après, on fut si heureux de la voir arriver.

Lafayette dut s'occuper du logement des troupes qui étaient mouillées et fatiguées de sept heures de marche; il mit un bataillon auprès de l'hôtel des gardes du corps, ordonna des patrouilles dans la ville et autour du château *. L'entrée de l'appartement du roi lui fut refusée à deux heures du matin; mais ses postes étaient parfaitement défendus. A trois heures, quand l'assemblée nationale leva sa séance, tout était tranquille.

Au point du jour, il se rendit chez M. de Montmorin, à portée de ses grenadiers, puis très-près

* M. de Ferrières, membre de l'assemblée constituante, dit dans ses Mémoires (t. 1, page 327, édition de MM. Berville et Barrière), qu'*à onze heures, une compagnie de la garde soldée de Paris se présenta à la grille du Dragon et en demanda l'ouverture pour faire des patrouilles dans le parc, ce qui lui fut refusé.* Il avait donc été réglé que ce n'était pas la garde nationale qui devait avoir des patrouilles du côté du parc. (*Note du général Lafayette.*)

du château, à l'hôtel des Noailles son quartier d'état-major, lorsque l'alarme lui fut donnée par ses factionnaires et un officier de ronde. L'irruption des brigands qui venait d'avoir lieu tout d'un coup * par les grilles non confiées à la garde nationale, fut bientôt contenue par une compagnie de grenadiers sous les ordres de Cadignan, et par une autre compagnie volontaire ayant à sa tête le capitaine Gondran. Ils se précipitèrent ; on hésita à leur ouvrir; les brigands s'enfuirent et le château fut sauvé.

Pendant que Lafayette envoyait rapidement ces premiers secours, il put, en se rendant lui-même auprès du roi, sauver un groupe de gardes du corps. Il trouva les appartements occupés par les gardes nationales, loua leur belle conduite, et confia de nouveau la famille royale et ses gardes à leur loyauté. Il harangua avec chaleur et même avec violence, du haut du balcon, la multitude qui remplissait la cour de marbre, et lorsque le roi et sa famille, après avoir promis de venir à Paris, se furent retirés de ce balcon : « *Madame,* dit-il à la reine, *quelle est votre intention personnelle ?* » — « *Je sais le sort qui m'attend,* répondit-elle avec magnanimité; *mais mon devoir est de mourir aux pieds du roi et dans les bras de mes enfants.* » — « *Eh bien ! madame, venez avec moi...* » — « *Quoi ! seule sur le balcon ? n'avez-vous pas vu les signes*

* Vers six heures du matin.

qui m'ont été faits ? » Et en effet ils étaient terribles. « *Oui, madame, allons-y.* » Et en paraissant avec elle, en face de ces vagues qui mugissaient encore au milieu d'une haie de gardes nationales qui garnissait les trois côtés de la cour, mais ne pouvait en réprimer le centre, Lafayette, ne pouvant se faire entendre, eut recours à un signe hasardeux, mais décisif; il baisa la main de la reine. La multitude, frappée de cette démarche, s'écria : « *Vive le général! vive la reine!* »

Le roi, qui se tenait à quelques pas, s'avançant sur le balcon, dit avec un accent sensible et reconnaissant : « *A présent, que pourriez-vous faire pour mes gardes ?* » — « *Amenez-m'en un,* » répondit Lafayette; puis donnant sa cocarde à ce garde du corps, il l'embrassa, et le peuple cria : « *Vivent les gardes du corps!* »

Dès ce moment la paix fut faite. Les gardes nationales et les gardes du corps firent la route de Paris, se tenant sous le bras. Tout était arrangé pour un service partagé entre eux, et si ce corps n'a pas été employé aux Tuileries, ce fut la faute de ses chefs et celle de la cour, les uns par un sentiment d'aristocratie, les autres pour qu'on ne pût pas dire que le roi était libre. Cette scène du balcon valut bien les vingt heures de discours qui l'avaient précédée.

Lafayette s'était tenu éloigné du conseil où l'on avait décidé le départ de Versailles; mais il fut chargé de toutes les dispositions qui devaient régler

la marche d'un cortége de soixante mille individus. On l'a peint assis à la table du conseil, donnant des passe-ports aux membres de la famille royale pour eux ou pour leur suite, et tous ces personnages rangés autour du *dictateur* *. Ce n'était pas sa faute si des ministres, par leur conduite imprudente, avaient tellement compromis leur pouvoir, qu'un passe-port signé par eux eût été un danger plutôt qu'une garantie de protection, et si les provocations de la cour avaient été suivies de tant d'irritation et de méfiance. Le refus de la sauvegarde qu'on lui demandait eût été accusé avec plus de raison. Tandis qu'il était occupé de ces soins, on vint lui annoncer que des gardes du corps, arrêtés par la multitude, se trouvaient en danger; et le roi lui demanda de faire pour eux ce qui dépendait de lui. Lafayette se hâta de donner des ordres et les gardes furent relâchés. Voilà ce que l'on a appelé : *signer au roi la grâce de ses gardes.*

Il eut soin d'engager le peuple à marcher en avant, de le faire suivre par plusieurs bataillons et de ne garder que l'escorte nécessaire à la sûreté de la famille royale. Malgré ces précautions on arriva lentement. La place de Lafayette était à côté de la voiture du roi qu'il accompagnait à cheval. Il ne

* Le matin même du 6 octobre, le général Lafayette s'était présenté dans un appartement où, selon les règles de l'étiquette, on ne pouvait pénétrer sans une faveur particulière; un grand-officier s'avança et lui dit sérieusement : « Monsieur, le roi vous accorde les entrées du cabinet. »

pouvait se porter sur tous les points pour prévenir des embarras et s'opposer à de fréquentes haltes.

On parvint à l'hôtel de ville à travers une foule immense. Il était nuit et l'on pouvait craindre que la fermentation ne fût pas encore apaisée *. Mais la famille royale fut reçue par les représentants de la commune avec tous les témoignages de respect qu'on devait attendre de ces excellents citoyens. On sait que Bailly, chargé d'exprimer de la part du roi quelques mots d'attachement pour la ville, oublia le mot *confiance*. La reine l'en fit apercevoir, et Bailly, saisissant avec grâce l'occasion de la faire valoir : « *Messieurs,* dit-il, *en l'entendant de la bouche de la reine, vous êtes plus heureux que si je ne m'étais pas trompé.* »

Lafayette ramena le cortége au palais des Tuileries qui devint la résidence de la famille royale jusqu'au 10 août 1792.

« *Je vous dois plus que la vie,* avait dit madame Adélaïde à Lafayette, *je vous dois celle du roi, de mon pauvre neveu.* » Lorsque la famille royale s'était présentée à l'hôtel de ville, où tout prenait un aspect plus rassurant, Lafayette sentant une

* La reine voulut bien consulter le général Lafayette, pour savoir si elle ne s'exposerait point à des dangers en s'arrêtant aux Tuileries, sans aller jusqu'à l'hôtel de ville. Le général réclama de son côté les conseils de M. Moreau de Saint-Méry, qui répondit : « J'espère beaucoup que la reine reviendra de l'hôtel de ville, mais je doute qu'elle puisse arriver seule aux Tuileries. »

main presser la sienne, avec un mouvement de vive reconnaissance, il fut heureux de voir que c'était celle de madame Élisabeth, et dans la suite, cette généreuse princesse le fit avertir de retirer une lettre écrite de Versailles à la commune de Paris, dont, en ce cas de contre-révolution, on comptait se servir pour son procès, « *trouvant infâme,* disait-elle, *de tourner contre lui une circonstance où il leur avait sauvé la vie.* » Et cependant, c'était la personne de la famille qui se pliait le moins aux nécessités de la révolution. On juge bien que Lafayette répondit qu'il était fort touché de ce procédé, mais que la lettre resterait à sa place *. Le roi et la reine ont jusqu'au dernier jour reconnu à qui ils avaient alors dû leur salut.

Ce n'est pas à beaucoup près contre les sauveurs, que dans les premiers temps se tourna l'irritation des gardes du corps, c'est contre les officiers qui, au lieu de rester dans leur salle, étaient allés coucher en ville; c'est nommément contre un officier de l'état-major de service habituel, qui passa les heures difficiles dans un lieu secret, où peut-être trouverait-on encore son uniforme et son épée, mais que depuis son ardeur contre-révolutionnaire et des

* Le roi, très-inquiet pour les siens, décida d'abord que madame Élisabeth devait accompagner ses tantes à Bellevue; mais le général Lafayette, sur la prière que lui en fit cette princesse, avait enfin obtenu qu'elle suivît la famille royale à Paris. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

missions secrètes ont porté à une des premières places de la cour.

La négligence de la garde intérieure avait été telle qu'une des grilles, dont les clefs étaient au château, s'était trouvée ouverte, on ne sait comment, au moment de l'irruption.

Le lendemain du 6 octobre, comme Lafayette sortait de chez lui avec une suite nombreuse, le duc de Villeroi, un des quatre capitaines des gardes du corps, se présenta pour renier ses subordonnés, et déclarer qu'il n'avait pris aucune part à leurs torts de la veille. « *Tant pis pour vous, monsieur,* répondit Lafayette, *car ils se sont fort bien conduits* *. »

* Comme les ennemis de la révolution nous reprochent exclusivement l'indiscipline des troupes, il serait facile de leur rappeler les anecdotes qui constatent que ce furent eux qui en donnèrent l'exemple. Il y avait eu une pétition des gardes du corps aux états généraux, pour se plaindre de ce que le roi nommait aux places d'officiers des étrangers au lieu de les prendre parmi les gardes du corps; ils avaient même exigé qu'on les prît à l'ancienneté, et résolu de ne plus accepter les officiers nommés par le roi, d'après le mode qui leur déplaisait. Le dernier garde qui fut ainsi nommé courut le risque de n'être pas reçu; de leur côté, les officiers de la garnison de Strasbourg signèrent une pétition aux états généraux contre le gouvernement, et demandèrent que l'assemblée fît droit à leurs plaintes. Cette pièce fut portée au conseil de guerre où l'on étouffa l'affaire. On pourrait citer bien d'autres exemples qui montreraient à quel point la discipline était perdue en France depuis [illegible] général en chef jusqu'au dernier sous-lieutenant. (*Note du général Lafayette.*)

VI

SECOND RÉCIT

DES ÉVÉNEMENTS DU 5 ET DU 6 OCTOBRE *.

Je ne chercherai pas à me prévaloir des publications contemporaines ou plus récentes, et des souvenirs de plusieurs milliers de témoins, pour retracer les huit heures de l'émeute la plus violente et la plus générale que j'aie vue. Je ne me ferai point un mérite d'avoir si longtemps, par mes discours et peut-être par mon assurance, contenu l'impatience de la garde nationale indignée de l'outrage fait à la cocarde patriotique, et les vagues d'une multitude impétueuse inondant la place et les rues, criant d'abord *du pain!* et puis *à Versailles!* et dont rien ne modifiait la fureur au delà de l'espace que ma voix pouvait atteindre.

Les hordes nombreuses et armées qui le 5 octobre sortirent de Paris, et qui, jointes à la populace de Versailles, y commirent les désordres de cette journée, étaient indépendantes du rassemblement

* Ce récit est extrait d'un recueil de matériaux relatifs à la révolution, écrit en 1814, et destiné alors à être publié.

immense qui, nous bloquant et se bloquant lui-même, ne laissa que difficilement parvenir à l'hôtel de ville la nouvelle de leur départ tumultueux. Je sentis sur-le-champ que, quelles que fussent les combinaisons croisées d'un tel mouvement, il ne restait plus pour le salut public qu'à m'en emparer, et, après avoir reçu de l'hôtel de ville un ordre et deux commissaires, je pourvus rapidement à la garde de Paris et, à la tête de plusieurs bataillons, je pris la route de Versailles.

En approchant de la salle de l'assemblée, les troupes renouvelèrent leur serment. Elles n'avancèrent que lorsque j'eus offert mes respects au président, et pris les ordres du roi, qui, après avoir écouté les commissaires et moi, me dit d'occuper les postes des anciens gardes-françaises, et certes alors la prétention de m'emparer du château eût paru bien étrange. Non-seulement les gardes du corps de service, mais les sentinelles suisses qui étaient dans les jardins et quatre cents gardes du corps à cheval du côté de Trianon, ne dépendaient en aucune manière de moi.

Sans doute, je ne portai pas l'effroi au château; je répondis de mes troupes; il a été prouvé que j'avais raison. Je n'étais pas assez maître de l'esprit des courtisans pour croire que leur sécurité ait uniquement dépendu de moi; et, par exemple, ce n'est pas moi qui envoyai chez eux, en ville, la plupart des officiers des gardes du corps; ce n'est pas moi non plus qui envoyai à Rambouillet, dès

deux heures du matin, au lieu de les employer à faire des patrouilles, les quatre cents gardes à cheval placés du côté des jardins de Trianon *.

J'avais logé les troupes fatiguées et mouillées; je m'étais assuré que l'hôtel des gardes du corps était défendu par un bataillon; j'ordonnai des patrouilles dans la ville et autour du château. La porte de la chambre du roi me fut refusée à deux heures du matin; je passai ensuite longtemps chez M. de Montmorin, cour des Ministres, à portée de mes grenadiers. Vers le point du jour tout me parut tranquille. J'allai à l'hôtel de Noailles, très-voisin du château, où l'état-major recevait des rapports; j'y fis des dispositions urgentes pour Paris; j'y pris quelque nourriture, et j'aurais cru que l'épuisement de mes forces rudement exercées depuis plus de vingt heures exigeait un peu de repos, si quelques moments après une alarme subite ne me les avait pas rendues.

Elle fut bien subite, cette infernale irruption, tout à fait à part des autres mouvements. Deux gardes du corps furent tués; d'autres braves et fidèles gardes arrêtèrent quelque temps les brigands à la porte de la reine, qui fut conduite chez

* Il m'est revenu par une personne digne de foi, qui tenait cette confidence de M. de la Tour-du-Pin, ministre, que le roi avait été incertain jusqu'à deux heures du matin, sur les projets de fuite qui lui étaient conseillés; ce qui expliquerait le séjour du duc de Guiche avec son détachement, dans le jardin, et leur renvoi subit. (*Note du général Lafayette.*)

le roi par le jeune Victor Maubourg, un de leurs officiers *. Les grenadiers de mon premier poste, commandés par Cadignan, ayant avec lui Cathol, depuis colonel, et son sergent-major d'alors, l'illustre général Hoche, étaient à peine en bataille lorsqu'ils reçurent mon ordre de courir au château. Il s'y porta aussi très-rapidement une compagnie volontaire sous le capitaine Gondran.

J'accourus en même temps et sautai sur le premier cheval que je rencontrai. J'eus d'abord le bonheur de dégager un groupe de gardes du corps, et les ayant confiés au peu de monde qui m'entourait, je restai environné de furieux dont un cria aux autres de me tuer. J'ordonnai de le saisir, sans doute d'un ton imposant, car ils le traînèrent vers moi, frappant sa tête contre le pavé.

Je trouvai les appartements occupés par les gardes nationales. Le roi a daigné ne jamais oublier la scène où les grenadiers me promirent, les larmes aux yeux, de périr jusqu'au dernier pour lui. Pendant ce temps nos troupes arrivaient, les cours furent bordées par la garde nationale et remplies par une multitude effervescente. Ceux qui m'entendirent lui parler ne furent pas mécontents de moi.

J'avais pensé depuis longtemps que l'assemblée

* Le lieutenant général Latour-Maubourg, frère du membre de l'assemblée constituante, et ministre de la guerre sous la restauration.

serait plus tranquille et le roi plus en sûreté à Paris. Je refusai pourtant d'assister à la délibération, devenue nécessaire, je l'avoue, où ce départ fut décidé; et dès que la reine eut aussi déclaré sa noble résolution d'accompagner le roi, je fis devant des milliers de témoins ce qu'on pouvait attendre de la circonstance et de mon dévouement.

C'est alors que dans le cabinet du roi, me sentant embrassé par madame Adélaïde, je reçus de cette respectable princesse des témoignages de satisfaction qui ne m'avaient pas préparé aux injures dont j'ai eu depuis à me défendre.

Les pièces de la procédure du Châtelet ont réuni les assertions, les opinions, les ouï-dire et même les suppositions, des gens de tous les partis. On y trouve des inculpations, telles que celles de Mirabeau paraissant le 5, le sabre à la main, dans les rangs du régiment de Flandre, d'un prince distribuant de l'argent à six heures du matin, et plusieurs autres dépositions de cette nature, dont la fausseté est démontrée, sans qu'on puisse croire que tant et de tels témoins aient voulu se parjurer, ce qui prouve qu'on doit se défier des illusions de l'esprit de parti.

Il est étrange qu'une investigation si longue, si générale, à laquelle étaient admis des partis réciproquement très-animés, n'ait pas produit des renseignements plus positifs. Elle a même affaibli quelques témoignages que j'avais accueillis avec passion. Cette passion était bien naturelle, après

les malheurs arrivés et les risques des malheurs plus grands encore qui avaient été prévenus de si près.

J'ai parcouru quelques lettres d'officiers et de gardes du corps trouvées chez le roi et écrites en 1790 et 1791. Les unes, adressées à un ami, ont pour objet évident d'effacer, aux dépens d'autrui, des impressions défavorables, telles, par exemple, que celles d'un sous-lieutenant de service qui se plaint d'avoir été renvoyé de l'œil-de-bœuf par ses chefs et par le suisse, tandis qu'il ne tenait qu'à lui de rester dans la salle des Gardes; qui, à son retour, apercevant les assassins, va quitter son uniforme, et n'arrive chez la reine que lorsqu'elle n'y est plus, et chez le roi que lorsqu'il est entouré de gardes nationales.

D'autres lettres présentent des inexactitudes, des contradictions et de vains propos; mais toutes tendent à démontrer que nous n'avons eu que les anciens postes des gardes-françaises; que lorsque les chefs des gardes du corps ont demandé des instructions, c'est au roi, aux ministres, à M. d'Estaing et non à moi, qu'ils ont cru devoir s'adresser; que j'avais pris et même redoublé les précautions pour l'hôtel des gardes du corps; que ces gardes, ainsi que le château, ont été sauvés par nous; on y voit un garde du roi, blessé, préférer ma maison à Paris, pour y être soigné. Ces mots : « *M. de Lafayette nous a sauvés,* » s'y retrouvent souvent.

« Un des officiers de la garde nationale, dit

M. de Mondollot, m'engagea d'embrasser M. de Lafayette, en me disant que cela marquerait davantage devant le peuple; ce qu'ayant entendu, il se jeta à mon cou, ainsi que ses officiers, ce qui fit une sensation bien vive au peuple *. »

Tout cela n'a pu me préserver des injures renouvelées au bout de vingt-cinq ans et de certains écrits faits longtemps après coup, qui ont un ton bien différent des effusions de reconnaissance dont je fus comblé les premiers jours. J'avais conservé quelques-unes de ces lettres adressées *au généreux sauveur à qui tous et chacun devaient la vie*, avant que le parti aristocrate eût eu le temps de fixer ses idées sur les inconvénients d'un sauveur constitutionnel. Elles ont été brûlées pendant la Terreur. J'en reçus aussi de plusieurs gardes du roi qui, de leurs garnisons ou de leurs provinces, me témoignaient, à l'occasion de cette journée, des senti-

* Toulongeon donne l'extrait suivant d'une lettre d'un garde du roi, qui a été retrouvée après le 10 août. (M. Bérard, brigadier de la compagnie Noailles, Archives nationales.)

Troyes, 16 février 1790. — « Dans cette cruelle incertitude, M. de Lafayette est heureusement arrivé; il nous a sauvés en disant au peuple qu'il avait donné sa parole sacrée au roi qu'aucune insulte ne nous serait faite. Il appela auprès de lui les troupes nationales et leur dit qu'il les chargeait du serment qu'il avait fait à Sa Majesté; les soldats ont juré de s'y conformer et de veiller à notre sûreté. Ensuite, M. de Lafayette s'est adressé à nous, en nous disant de prêter le serment à la nation et au roi, comme toutes les troupes, ce que nous avons fait.... »

ments dont le souvenir me sera toujours cher.

A quoi bon, au reste, surmonter plus longtemps ma répugnance à m'occuper de lâches accusations que ne croient pas ceux mêmes qui les colportent? Ne suffit-il pas à des gens de bonne foi du seul témoignage de ce prince qui plus qu'aucun autre avait le droit de me juger avec sévérité?

On voit dans les pièces de l'armoire de fer, imprimées par la convention pendant ma captivité, que six mois après le 6 octobre (16 avril 1790), le roi, dans un billet écrit de sa main, me témoigne *« une confiance entière fondée sur la loyauté de mon caractère et mon attachement à sa personne. »* — En effet, je n'avais cessé de lui donner des preuves de cet attachement, en lui parlant avec la franchise que mes devoirs m'imposaient, en lui rappelant que la tranquillité publique et le bonheur de la famille royale dépendaient de la plus sincère et constante adhésion aux principes constitutionnels de la révolution.

Trois cent quatre-vingt-huit dépositions ont été entendues par ordre du Châtelet, sans compter celles qui ont été reçues par d'autres tribunaux en France et en pays étranger, nommément celle de M. Mounier, devant un tribunal suisse. Toutes ces pièces ont été imprimées, ainsi que les délibérations du Châtelet, le compte rendu à l'assemblée, le rapport de son comité et les débats auxquels il donna lieu. Quoiqu'il soit évident, comme je viens de le dire, que, dans plusieurs de ces pièces, l'es-

prit de parti a été poussé jusqu'à une altération positive des faits, le résultat de ce recueil d'investigations, provoquées par les chefs de la capitale confirme de plus en plus ce que personne dans les premiers temps n'aurait imaginé de nier : c'est que le salut du roi, de la reine, de la famille royale, fut uniquement dû à la garde nationale de Paris et à son général *.

* « Extrait du réquisitoire de M. le procureur du roi au » Châtelet, en conséquence de la dénonciation des attentats » du 6 octobre, faite à ce magistrat par la commune de Paris, » le 23 novembre.

» 1er *décembre* 1789. — ..... Il est dit, dans la dénonciation » du procureur syndic de la commune, que les troupes nationales parisiennes ne furent pas plus tôt arrivées à Versailles, qu'elles furent placées à l'extérieur du château, dans » les postes que le roi avait ordonné de leur confier, et qu'elles s'occupèrent à y maintenir le bon ordre; que tout paraissait calme, lorsque ledit jour, 6 octobre, entre cinq et » six heures du matin, une troupe de bandits armés, qui, » poussés par des manœuvres clandestines, s'étaient mêlés et » confondus parmi les citoyens, accompagnés de quelques » femmes et d'hommes déguisés en femmes, fit, par des passages intérieurs du jardin, une irruption soudaine dans le » château, força les gardes du corps en sentinelle dans l'intérieur, enfonça les portes, se précipita vers l'appartement » de la reine, massacra quelques-uns des gardes qui veillaient » à sa sûreté, et pénétra dans cet appartement que Sa Majesté » avait eu le temps de quitter pour se retirer auprès du roi; » qu'enfin la fureur de ces assassins ne fut réprimée que par » les gardes nationales qui, averties de ce carnage, accoururent de leurs postes extérieurs pour les repousser et arra-

Parmi les assertions mensongères qu'on a débitées sur cette malheureuse journée qui, certes, n'avait pas besoin d'aggravation, je n'en citerai qu'une : on a dit que les têtes des deux malheureux gardes du corps avaient été portées devant la voiture du roi. Tandis que nous ne pensions qu'à sauver leurs camarades et la famille royale, il est déjà assez horrible que des brigands aient pu s'échapper avec les infâmes trophées de leurs crimes; mais ils étaient arrivés au Palais-Royal, et l'autorité publique les avait fait disparaître avant même que le roi eût quitté Versailles.

» cher de leurs mains d'autres gardes du corps qu'ils allaient » immoler.

» Dans ces circonstances, ledit procureur du roi estime qu'il » est de son devoir et de son ministère, de se pourvoir aux » fins ci-après. A ces causes, requiert, etc. »

DE FLANDRE DE BRUNVILLE.

VII

SUR LE DUC D'ORLÉANS,

APRÈS LE 6 OCTOBRE *.

Lafayette avait beaucoup de raisons de se défier des agents de la faction orléaniste. Ils l'avaient aidé eux-mêmes à pénétrer leurs projets, et ses fonctions de commandant général le mettaient à portée de connaître leurs intrigues. Antérieurement au 14 juillet, on le consulta avec d'adroits

* Le duc d'Orléans, au sortir de l'enfance, fut un prince aimable; il ne tarda pas à devenir immoral et crapuleux; le peuple était scandalisé de sa conduite et l'accusait d'aimer l'argent. « Je donnerais, disait-il, toute l'opinion publique pour un écu. » Des tracasseries de cour l'avaient mis mal avec la branche aînée de sa famille; il haïssait la reine, qui ne l'aimait pas. C'est à tort qu'on l'accusa d'avoir manqué de courage au combat d'Ouessant. Cette injustice l'aigrit de plus en plus. Son goût était d'aller s'associer aux plaisirs du prince de Galles et il lui répugnait d'avoir besoin d'une permission du roi. Il se joignit une fois à l'opposition du parlement, fut exilé à Villers-Coterets et sollicita fort complaisamment son retour. On lui avait persuadé de jouer un rôle dans les troubles qui se préparaient. Il y porta d'abord plus d'humeur que d'ambition. Sa fortune était immense et devait, à la mort de

ménagements sur la question de la royauté. Il répondit que « *la liberté était sa seule affaire, et que, puisqu'on voulait avec raison conserver un roi, le titulaire actuel lui paraissait meilleur que tout autre.* »

Le duc d'Orléans, de son côté, était revenu sur ce sujet, dans plusieurs visites qu'il lui avait fai-

son père, monter à douze millions de rentes. Il fit de grandes largesses, entra aux états généraux et se trouva par là, ainsi que par l'intrigue de ses amis, tout à fait repopularisé; mais au lieu de se mettre en avant dans les dangers du mois de juillet 89, pendant lesquels son buste fut porté par le peuple, ses amis ne purent obtenir de lui qu'une lettre au roi, dans la nuit du 13. Il la démentit, le lendemain, par une autre lettre au ministre, M. de Breteuil. Dès ce moment, et surtout après la nuit du 4 août, la France eut ce qu'elle voulait; mais le duc d'Orléans conserva ses prétentions et la timidité de son caractère. Lafayette, après avoir, le 6 octobre, sauvé la vie du roi, de la reine, de leur famille et des gardes du corps, crut avoir sur le duc d'Orléans des avantages personnels dont il voulut profiter dans l'intérêt de l'ordre public. Ce prince se vit obligé de faire un voyage en Angleterre et revint ensuite neuf mois après, pour la célèbre fédération de 90. On voit dans les Mémoires de Bouillé, que le duc d'Orléans envoya une fois Biron faire des professions très-royalistes. Il fut un moment réconcilié avec le roi et la reine, vraisemblablement aux dépens de Lafayette qui les avait défendus autrefois contre lui; mais les insultes des courtisans non avertis firent tout manquer et redoublèrent sa haine. Dans l'hiver de 1790, des lettres de Douai adressées aux ministres et au comité des recherches, annonçaient une conspiration dont le but était de mettre sur le trône un personnage puissant qu'on

tes, mais d'une manière fort réservée. Lafayette put feindre de ne pas l'entendre, quoiqu'il le comprît parfaitement. Le duc d'Orléans ne s'y méprit point et dut voir qu'il n'y avait rien à espérer de ce côté. Bailly avait été sondé avec les mêmes précautions et avec aussi peu de succès.

Après le 6 octobre, les dangers du complot or-

ne nommait pas. Lafayette venait de dire au roi, en présence de la reine, que le duc d'Orléans était le seul prince sur qui ce soupçon pût tomber; la reine lui répondit en le regardant avec une sorte d'affectation « *qu'il n'était pas nécessaire d'être prince pour prétendre à la couronne...* » Lafayette, l'interrompant, lui répliqua très-froidement : « *Du moins, Madame, je ne connais que lui qui en voulût.* » On voit par les aveux de Brissot, qu'en 1791, à la fameuse émeute du Champ-de-Mars, contre l'assemblée constituante et le décret, qui rétablissait le roi après son retour de Varennes, le général Laclos, secrétaire intime du duc d'Orléans et principal instrument de sa faction, avait demandé que, dans la pétition signée sur l'autel de la patrie, on le proposât pour roi. Brissot et quelques autres ne furent pas de cet avis. Le duc d'Orléans fut fait amiral par le roi en 1792; élu membre de la Convention, il prit le nom d'Égalité, et, malgré les instances de son fils qui servait avec patriotisme et courage à l'armée du Nord, il vota la mort de son malheureux cousin. La Convention elle-même accueillit ce vote avec un murmure d'horreur. Il y eut pourtant ensuite des intrigues pour le porter au trône; mais les députés qui pensaient à lui furent mécontents de ses rapports avec eux. On décida sa mort. Il écouta son arrêt avec sang-froid et mourut avec fermeté, ce qui prouve qu'il manquait moins de courage physique que d'énergie morale. (*Note du général Lafayette.*)

léaniste étaien
tion n'était pa
sa fortune, d
lité, des facil
obstacle. Il n
faiblesse, c'é
Lafayette lu
femme de b
laquelle il s'
prince. Là, a
appelait *très-*
de l'autre **
partirait pou
pour justifier
même soir,
informa Lafay
dez-vous dans
fit promettre
heures, et, en
fut dans un ex
le duc d'Orléa
découvrir à L
Lafayette répo
que tout autre
promis que vo
se ravisa de n

* La marquise
** Discours de
cédure du Châtel

de dénoncer à l'assemblée nationale la conduite de Lafayette et les ordres qu'il se permettait de donner à un représentant du peuple, le premier écrivit, à la pointe du jour, qu'il ne partirait point. Troisième rendez-vous assigné sur-le-champ par Lafayette chez le ministre des affaires étrangères, où le duc d'Orléans devait prendre des instructions. « *Mes ennemis prétendent,* dit le prince, *que vous avez des preuves contre moi.* » — « *Ce sont plutôt les miens qui le disent,* reprit Lafayette. *Si j'étais en état de produire contre vous des preuves, je vous aurais déjà fait arrêter,* et il lui déclara très-franchement *qu'il en cherchait partout.* » Le résultat de la conversation fut que le duc d'Orléans partit, après avoir écrit au président de l'assemblée une lettre qui détruisait d'avance tout le projet de dénonciation. Beaucoup de personnes n'ont pas oublié, sans doute, les expressions qu'employait Mirabeau pour caractériser cette conduite du prince.

VIII

MIRABEAU *.

Mirabeau fut un personnage si important dans la révolution, qu'il y aurait de l'affectation à n'en pas parler. On trouvera de quoi faire son éloge dans les admirables écrits et discours dont ses amis ont fait la collection. Voici quelques notes relatives à cet homme extraordinaire :

Mirabeau était né avec les passions les plus impétueuses; la dureté de son père envers lui, où la jalousie entrait peut-être pour beaucoup; les dissensions diaboliques dont son père et sa mère le rendirent témoin, et même instrument; la détresse dans laquelle on le laissa, contribuèrent beaucoup à vicier son cœur et à lui ôter la honte de sa mau-

* Les notes relatives au duc d'Orléans, celles que nous donnons sur Mirabeau et les documents qui viendront ensuite sur MM. de Lameth et leurs amis, devancent quelquefois les événements exposés dans la collection des discours du général Lafayette; cependant, nous avons cru devoir les placer ici, parce qu'on peut y trouver quelque éclaircissement nécessaire pour comprendre la situation des partis après le 6 octobre, et les relations nouvelles de plusieurs hommes qui ont eu de l'importance dans la révolution de 1789.

vaise conduite. Il n'était pas méchant par inclination, mais capable de méchancetés pour satisfaire ses passions ou son amour-propre; il avait même de bons mouvements, et ce qui semble étrange, c'est qu'il se vantait quelquefois d'avoir fait plus de mal qu'il n'y en avait à lui reprocher.

Son projet avait été d'être élu par la noblesse, suivant la marche convenue par tous les membres d'une société patriotique réunie chez Adrien Duport *, et dont il était. Il manqua l'élection de la noblesse et se fit élire par le tiers.

L'avant-veille de sa motion du 8 juillet, pour le renvoi des troupes, il avait fait contre M. Necker une dénonciation sans fondement **. M. Necker la

* D'après une lettre de Mirabeau adressée au duc de Lauzun, la seconde réunion de cette société eut lieu le 10 novembre 1788, chez M. Duport. (T. 5, p. 199, des *Mémoires de Mirabeau*, publiés par M. Lucas-Montigny.)

** Les *Mémoires de Mirabeau*, récemment publiés par M. Lucas-Montigny, font connaître par des lettres ou par des démarches certaines les causes de cette dénonciation. (T. 4, p. 185.) Mirabeau, après avoir écrit, en 1785, plusieurs ouvrages relatifs aux finances, sous l'inspiration de M. de Calonne, avait attaqué deux fois en l'administration de M. Necker dans des lettres imprimées à l'époque de la première assemblée des notables. Plus tard, Mirabeau comptait, pour être porté aux états généraux, sur l'appui particulier de M. de Montmorin et sur l'intervention de ce ministre auprès de M. Necker lui-même. (Voyez la lettre de Mirabeau à son père, du 16 novembre 1788, t. 5, p. 201.) Cet espoir fut trompé et il publia de nouveau contre le contrôleur

fît démentir par une lettre de M. Jefferson à Lafayette, que les amis du ministre pressèrent de signaler le mauvais procédé de Mirabeau, déjà très-suspect aux communes par sa réputation d'immoralité. Lafayette, qui mettait beaucoup plus d'importance à la motion de ce jour qu'à la querelle de M. Necker, proposa à Mirabeau de se rétracter lui-même. Celui-ci le remercia vivement, et sa franche rétractation lui donna de la faveur. Cependant, quelque éloquent que fût son discours pour le renvoi des troupes, on allait le soumettre à l'examen des bureaux, lorsque Barnave et quelques autres députés se hâtèrent de dire à Lafayette que, comme il n'avait pas encore parlé dans la salle des communes, il avait plus de chances que

général une correspondance avec Cerutti qui se plaignit de ce procédé dans le *Journal de Paris*. Le discours de M. Necker pour l'ouverture des états généraux fut encore vivement critiqué dans le no 2 du journal que Mirabeau continua sous la forme de *Lettres à ses commettants*. Cependant, quelques jours après, Mirabeau eut recours à M. Malouet pour obtenir les moyens de s'entendre avec M. de Montmorin et avec M. Necker dont l'accueil l'irrita. (T. 6, p. 60.) Le 6 juillet, l'assemblée discutait un rapport fait au nom de son comité des subsistances, lorsque Mirabeau accusa M. Necker d'avoir refusé des propositions de M. Jefferson, ministre des États-Unis, pour une importation de blés à très-bas prix; mais le 8, il put se rétracter en déposant lui-même sur le bureau la lettre de M. Jefferson au général Lafayette, qui prouvait que, depuis plusieurs mois, M. Necker avait essayé d'encourager l'importation du blé et de la farine des États-Unis.

personne pour soutenir utilement la motion. Lafayette parla contre le délai qu'on voulait adopter, et obtint une décision immédiate.

Lorsque l'adresse fut rédigée, Mirabeau l'apporta chez Lafayette où étaient réunis quelques députés, et il tint dans cette soirée les propos significatifs qui alarmèrent tant Mounier*. Il paraît par les lettres de Malouet, et nous savions déjà que le ministère, en rebutant Mirabeau, l'avait jeté dans le parti orléaniste. Il sonda Lafayette à cette époque, mais dès les premiers mots cette idée fut repoussée et Mirabeau ne lui en parla plus.

Nous avons donné quelques détails sur les poursuites du Châtelet contre les auteurs des attentats du 6 octobre. Plusieurs dépositions de députés reconnus très-honnêtes, malgré leurs opinions politiques, n'étaient pas fondées à l'égard de Mirabeau, et ce furent ces faux détails qui contribuèrent le plus à faire échouer la procédure**.

* Mounier a écrit que Mirabeau, avant la translation de l'assemblée à Paris, lui avait dit devant témoins : « Que vous importe que le roi s'appelle Louis ou Philippe? » Il est vrai que Mirabeau pouvait s'amuser à lui faire peur. (*Note du général Lafayette.*)

** Une députation du Châtelet apporta à l'assemblée, le 7 août 1790, la procédure instruite, en déclarant sans conclusions définitives que plusieurs dépositions inculpaient le duc d'Orléans et Mirabeau.

Le 31 août, l'assemblée décida que la procédure serait imprimée et qu'un comité examinerait les charges portées contre

Mais il convenait à Lafayette, à Bailly, à la commune de Paris, de provoquer une enquête qui donnât à chacun le droit de déclarer ce qu'il avait vu, et ôtât à tous les partis le droit de dire qu'on avait étouffé des témoignages. L'intrigue jacobine et orléaniste chercha cependant à défendre les accusés, et surtout M. d'Orléans, tandis que l'intrigue aristocratique ne s'attacha qu'à inculper toute la révolution. Bailly et Lafayette, après avoir fait ce qu'ils pouvaient pour recueillir des preuves, laissèrent aller le cours de la justice. Il en fut de même de la commune; Brissot y était alors membre du comité de police appelé *des recherches*, avec Agier, Houdard et Garand de Coulon.

Après le 6 octobre, Mirabeau voulait que le duc d'Orléans restât, et promit de dénoncer Lafayette à qui il dit alors son projet et, dans la suite, les principales idées du discours véhément qu'il aurait prononcé en cette circonstance, le représentant comme ayant fait fuir le comte d'Artois, les princes de la maison de Condé et de Conti, comme s'étant emparé le 6 octobre du roi, de la reine, de leurs enfants et de *Monsieur*, et bannissant enfin la branche d'Orléans, sans doute dans des vues ambitieuses qu'on pouvait juger, etc...

les deux députés. Le comité fit son rapport le 30 septembre et déclara qu'il n'y avait pas lieu à leur accusation. Cette conclusion fut adoptée par l'assemblée après la discussion du 2 octobre et le discours, déjà cité, que Mirabeau prononça.

Mais en allant à Versailles, Mirabeau rencontra sur le pont de Sèvres un aide de camp de Lafayette qui revenait avec le passe-port donné au duc par l'assemblée, et en arrivant il reçut le billet connu.

Lorsque Mirabeau quitta le parti d'Orléans, sa première idée fut de faire demander l'entrée au conseil pour *Monsieur*, qui aurait été sous sa direction, de même que Gaston avait été conduit par le cardinal de Retz. Un ancien intendant, M. de Meilhan *, qui avait alors quelque part à la confiance de *Monsieur*, accola ces deux noms dans des idées que son ancienne connaissance avec Lafayette le mit dans le cas de lui faire connaître. D'autres personnes tâtèrent successivement Lafayette sur cette intrigue. Plus tard, dans l'affaire de Favras, Mirabeau avait conservé des liaisons au Luxembourg; mais comme il vit que *Monsieur* était un instrument encore plus pitoyable que Gaston, il ne tarda pas à s'attacher en même temps à Lafayette, avec qui il eut des conférences **.

La première eut lieu à Passy pendant que l'assemblée était encore à Versailles ***. Ce fut là que

* M. Sénac de Meilhan, intendant de Provence et du pays d'Hainaut, mort à Vienne, en 1803.

** Voyez à l'*Appendice* (n^os^ 2 et 3), deux Mémoires de Mirabeau, l'un adressé au général Lafayette, du 10 au 20 octobre 1789, l'autre sur un projet relatif à *Monsieur*.

*** Le rendez-vous fut donné à Passy, chez madame d'Aragon, l'aînée des nièces de Mirabeau. « On s'y rendit de part

Lafayette déclara qu'il fallait renoncer au projet de poursuivre la reine si l'on voulait avoir des rapports avec lui *. Mirabeau répondit : « *Eh bien, général, puisque vous le voulez, qu'elle vive ! une reine humiliée peut être utile, mais une reine égorgée n'est bonne qu'à faire composer une mauvaise tragédie à ce pauvre Guibert* **. » Ce propos est un de ceux que Mirabeau tenait pour se faire croire plus noir qu'il n'était réellement; mais enfin il parvint à la reine par qui Lafayette fut bien étonné quelques mois après de l'entendre raconter. Cette anecdote n'a pas empêché les liaisons qui eurent lieu dans la suite entre cette princesse et Mirabeau. Quelque temps avant sa mort, celui-ci, dans une

et d'autre : Alexandre Lameth avec ses amis et Laborde de Méréville; Lafayette vint de son côté avec Latour-Maubourg.» (*Histoire de l'Assemblée constituante*, par M. Alex. Lameth; t. I, p. 181.)

* Dans la séance du 5 octobre, peu de jours avant cette conférence, Mirabeau, faisant allusion à la reine, avait déclaré « qu'il regardait comme très-impolitique une dénonciation de Pétion contre les gardes du corps, mais que, si on persistait à la demander, il était prêt à fournir tous les détails et à la signer, *pourvu que l'assemblée déclarât que la personne seule du roi était inviolable*, et que l'on considérât tous les autres individus de l'État, *quels qu'ils fussent*, comme également sujets et responsables devant la loi. »

** Le comte de Guibert, maréchal de camp, auteur de quelques tragédies, *Anne de Boulen*, *la Mort des Gracques*, *le Connétable de Bourbon*, et de plusieurs ouvrages sur l'art militaire. Mort en 1790.

conversation chez Émery, dont parle Bouillé *, voulut stipuler les intérêts de la reine. Le général se mit à rire et lui rappela ce qui s'était passé entre eux, à leur réunion après le 6 octobre.

Depuis cette première conférence jusqu'à la fédération, Mirabeau vit souvent Lafayette et eut avec lui des rapports fréquents, quoique souvent troublés.

Lafayette eut des torts avec Mirabeau dont l'immoralité le choquait; quelque plaisir qu'il trouvât à sa conversation et malgré beaucoup d'admiration pour de sublimes talents, il ne pouvait s'empêcher de lui témoigner une mésestime qui le blessait. Mirabeau voulut présider, pour la fédération, l'assemblée constituante, qui lui était, à

* Cette conversation eut lieu au commencement de février 1791. Voici à quelle occasion M de Bouillé en parle (p. 198) : « Le lendemain, 6 février, M. le comte de la Mark arriva à Metz et me remit une lettre du roi. Il m'assura que Mirabeau était maintenant entièrement dans les intérêts du roi; qu'il y aurait été depuis longtemps sans les oppositions que M. Necker y avait mises; il ne me laissa pas ignorer que le roi lui avait donné depuis peu six cent mille livres; qu'il lui en payait cinquante mille par mois; il m'ajouta que Mirabeau avait quelque crainte de ma liaison avec Lafayette qu'il regardait comme un des hommes les plus opposés à l'exécution de ses projets (p. 211). Je savais que le lendemain du départ du comte de la Mark pour Metz, Lafayette avait eu à Paris, chez Émery, une conversation de trois heures avec Mirabeau. (*Mémoires du marquis de Bouillé*, édition de MM. Berville et Barrière, 1821.)

cet égard, peu favorable. Lafayette, sans s'opposer à ce qu'il fût président dans une autre occasion, aurait souhaité pour celle-ci un patriote vertueux, et il le dit franchement.

Les chefs jacobins, après avoir crié contre l'idée de porter Mirabeau à une présidence, l'attirèrent à eux, en le faisant nommer eux-mêmes, quelque temps après, président par leur club *. Cette faute de Mirabeau fut grande; elle paraît inconcevable aujourd'hui qu'il ne reste plus de lui que son immense réputation; mais alors Mirabeau était un homme qu'on écoutait avec méfiance toutes les fois qu'on lui soupçonnait un intérêt personnel.

Il témoigna le désir d'être conduit chez M. de Montmorin, et Lafayette l'y mena. Ce fut là, qu'en disant qu'il avait besoin qu'on lui laissât de la latitude et qu'on ne s'inquiétât pas de ses excursions, il compara l'assemblée *à un âne indompté qu'on ne pouvait monter qu'avec beaucoup de ménagements.*

Mirabeau brûlait d'envie d'arriver au conseil et de payer ses dettes. Il eut l'imprudence d'annoncer à ses créanciers que M. de Lafayette allait le faire ministre. On lui avait proposé l'ambassade de Constantinople qui était lucrative; il voulait celle d'Angleterre. Il écrivit pourtant qu'il prendrait

* « Il se fit ou se laissa nommer, le 30 novembre 1790, président de la société *des Amis de la Constitution.* » (T. 8, p. 214, des *Mémoires de Mirabeau.*)

l'ambassade de Constantinople dans une lettre que quelques personnes ont vue depuis sa mort, et dans laquelle, après avoir parlé de quelque argent reçu du roi, il témoignait à Lafayette le désir d'en avoir davantage, pour payer ses créanciers *. Cette lettre de quatre pages, écrite de sa main comme gage de sa fidélité, a été brûlée dans le temps de la Terreur; elle n'a pas empêché Mirabeau de se déclarer de nouveau l'ennemi de Lafayette. Cette démarche fut un trait de génie, car elle donna à son auteur le droit d'attaquer le général en le tenant enchaîné par sa délicatesse.

La connaissance de Mirabeau avec Montmorin fut reprise d'une manière intime et dans des conférences auxquelles Lafayette fut tout à fait étranger. On y avait admis un aide de camp de Lafayette nommé Julien, et c'est le seul, pendant la révolution, auquel il eut à faire ce reproche.

Lorsque Mirabeau fut consulté par la cour, il s'éloigna plus que jamais de Lafayette. Cependant

* « Nous avons vu une lettre du 1er décembre 1789, adressée au général Lafayette, dans laquelle Mirabeau avoue qu'il lui serait peut-être difficile de résister *toujours* à la séduction des souvenirs de l'Orient, de l'Asie-Mineure et du Bosphore, d'autant que de nouvelles circonstances, de nouveaux rapports politiques, donneraient une très-grande importance à une telle mission et fourniraient l'occasion de rendre d'éminents services. » (T. 7, p. 282, des Mémoires publiés par M. Lucas-Montigny.) Voyez même page et à l'appui une lettre du 3 décembre 1789.

le roi et la reine proposèrent à celui-ci de s'entendre avec Mirabeau, mais cette proposition était faite d'un ton à les réunir sur un tout autre pied que celui de leur connaissance précédente. C'était sans doute un piége, car, dans leurs nouveaux projets, Lafayette ne pouvait que leur nuire. Quoi qu'il en soit, il repoussa cette première idée et on ne lui en parla plus. Il paraît même que le roi n'osa pas lui envoyer la lettre qu'on a trouvée dans l'armoire de fer *.

Le comte de la Mark **, ami intime de Mirabeau, disait : « Il ne se fait payer que pour être de son avis. » Cela était vrai jusqu'à certain point ***.

Mirabeau n'était pas inaccessible à l'argent ; mais pour aucune somme, il n'aurait soutenu une

* Voyez à l'*Appendice* (n° 4), la pièce de l'armoire de fer ici indiquée. Elle est accompagnée de la note suivante du général Lafayette : « Cette lettre sans date, hors de mes rapports ordinaires avec le roi, a été évidemment dictée par Mirabeau, lorsqu'il se fut vendu à la cour. On craignit mes répugnances pour son immoralité et mes soupçons de l'intrigue avec Bouillé; il paraît que, réflexions faites, on reconnut que cette démarche n'était pas propre à les dissiper, puisque la lettre écrite de la main du roi est restée dans son armoire. »

** Le comte de la Mark, depuis prince d'Aremberg, exécuteur testamentaire de Mirabeau et dépositaire de ses papiers, mort à Bruxelles en 1833.

*** Voyez encore à l'*Appendice* (n° 5) la copie d'un traité de Mirabeau avec *Monsieur*, et nos observations sur cette pièce.

opinion qui eût détruit la liberté et déshonoré son esprit.

On voit dans les Mémoires de Bouillé et dans quelques notes de ces matériaux, quelles furent les liaisons de Mirabeau avec la cour et quelles étaient ses vues. Il avait une correspondance dans les départements. D'un côté, il combattait, aux Jacobins, MM. de Lameth avec lesquels il avait été brouillé et raccommodé très-souvent ; de l'autre, il cherchait à dénigrer et affaiblir Lafayette *. C'est sur M. de Bouillé et sur les troupes de Metz qu'il comptait appuyer ses projets. Sa mort ** laissa à la cour des idées informes dont elle tira un sot parti.

* Voyez à l'*Appendice* (n° 6), dans une lettre de M. de Laporte, intendant de la liste civile, le récit d'une conversation avec Mirabeau (n° 219, armoire de fer).

** Le 2 avril 1791.

IX

SUR MESSIEURS DE LAMETH

ET LEURS AMIS.

Les oppositions parlementaires, un désir ardent de la liberté, une disposition commune à mépriser les dangers de la révolution, avaient étroitement uni Lafayette avec Adrien Duport, conseiller au parlement de Paris, et dont le cardinal de Brienne disait : « C'est le plus indomptable des magistrats. » A l'ouverture des états généraux Lafayette se lia avec le jeune Barnave, disciple et ami de Mounier, et avec Alexandre de Lameth, qu'il avait souvent rencontré, sans qu'il y eût aucune intimité entre eux, mais qui se distinguait à ce moment par un zèle influent et actif.

Peu de temps après, Barnave et Duport se détachant insensiblement, l'un de Mounier, l'autre de Lafayette, furent plus unis à M. de Lameth qu'à leurs anciens amis; cependant tous les trois, au 14 juillet, étaient collègues très intimes de la Rochefoucauld, Lafayette et Latour-Maubourg. Ces relations continuèrent jusqu'au 6 octobre, et quoique déjà les premiers craignissent que les trois

derniers ne se hâtassent de terminer la révolution, ce ne fut qu'à cette époque d'octobre que leur liaison cessa bientôt pour trois motifs : 1° M. de Lameth, son frère et leurs amis, avaient désapprouvé l'expulsion de M. d'Orléans. 2° Lafayette croyait, depuis le 15 juillet, qu'il fallait rétablir l'ordre public, et tout lui démontrait que ces messieurs persistaient à vouloir le désordre, afin de *sillonner profond,* comme disait Duport. 3° MM. de Lameth voulaient aussi un changement de ministère à leur gré. Or, comme M. Necker, qui avait encore la confiance publique, surtout pour les finances, aurait donné sa démission, Lafayette se décida à ne pas les satisfaire sur ce dernier point, et y fut déterminé par Émery, qui, quoique désigné sur leur liste pour un ministère, détourna le général de se charger de ces changements *. Ce fut le principe de l'amitié qui s'établit entre eux.

Cependant Mirabeau avait parlé très-indiscrètement de ses vœux. Le garde des sceaux, homme très-fin, en ayant eu connaissance, eut l'adresse d'é-

* Ces changements furent proposés dans la première réunion de Passy où la majorité, selon M. Alexandre de Lameth, réclamait surtout le renouvellement du ministère. « On jeta les yeux sur le duc de la Rochefoucauld, sur Thouret, Émery, M. de Champagny pour la marine, le marquis de Lacoste pour les affaires étrangères, et sur quelques autres dont les noms ont échappé à ma mémoire. » (T. I, p. 184, de *l'Histoire de l'Assemblée constituante, par M. Alex. de Lameth.*)

chauffer la probité de Lanjuinais et de lui faire faire sa motion du 7 novembre *. Mirabeau montra par sa réponse qu'il ne se trompait point sur le but de cette motion, mais il se trompa sur l'instigateur, et crut que Lafayette avait voulu se débarrasser de lui, ce qu'il ne pardonna pas.

Après le refus, que fit Lafayette. de contribuer à la démission de M. Necker et divers sujets de mécontentements réciproques, MM. de Lameth, ne songeant plus qu'à combattre de tout leur pouvoir le général et les patriotes qui pensaient comme lui, organisèrent ce célèbre club des jacobins dont l'institution eut pour objet de diminuer son influence auprès des gardes nationales et des municipalités de la France, et d'opposer à chaque corps civil et militaire, préposé à l'ordre légal, une société dénonciatrice et désorganisante.

Tel fut le plan en grand : il était dirigé par un comité de chaque club qui aboutissait à MM. de Lameth, et parmi les moyens de détail, on ne citera que ce qu'ils appelaient eux-mêmes *le sabbat,*

* Le garde des sceaux était M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, puis d'Aix, mort en 1810. — M. Lanjuinais proposa le décret suivant : « Les représentants de la nation ne pourront, pendant la législature dont ils seront membres, ni pendant les trois années suivantes, obtenir du pouvoir exécutif aucune place, pension, avancement, grâces, etc. » Le même jour on décréta « qu'aucun membre de l'assemblée ne pourrait accepter aucune place dans le ministère pendant toute la durée de la session. »

c'est-à-dire une association de dix hommes dévoués à eux et prenant l'ordre de tous les jours, que chacun donnait ensuite à dix hommes appartenant aux divers bataillons de Paris, de manière que tous les bataillons et toutes les sections recevaient à la fois la même proposition d'émeute, la même dénonciation contre les autorités constituées, le président du département, le maire et le commandant général.

X

DU MOIS D'OCTOBRE 1789

AU MOIS DE FÉVRIER 1790 *.

Lorsque, après les événements du 6 octobre, le roi vint s'établir avec sa famille dans la capitale, il fut suivi bientôt après par l'assemblée nationale, pour laquelle on disposa une salle à l'Archevêché, en attendant que celle du Manége fut prête à la recevoir. C'est là que le 19 octobre, anniversaire de la capitulation de Cornwallis à Yorcktown (1781), le maire et le commandant général, avec une députation de la commune, se présentèrent à la barre de l'assemblée pour lui offrir leurs respects. Les journaux du temps rendent compte des applaudissements qui les accueillirent, du discours de M. Fréteau, président de l'assemblée, et des flatteuses expressions dont furent honorés, au nom des représentants de la nation, les deux chefs civils et militaires de la capitale. « M. de Mirabeau, dit le *Journal de Paris*, ne prévint pas, mais

* Suite du recueil fait en 1829, et intitulé : *Collection de plusieurs discours.*

exprima les vœux de l'assemblée; il n'y eut point de délibération sur un tel sujet, mais des acclamations; à peine on a pu entendre les remercîments par lesquels le maire et le commandant de la milice nationale ont répondu aux remercîments de leur patrie. »

Bailly et Lafayette reportèrent à la commune et à la garde nationale les éloges qu'ils recevaient de l'assemblée.

Nous donnons ici le discours de Mirabeau parce qu'il peint éloquemment la situation des chefs populaires dans ces grandes circonstances, et le droit qu'ils ont à l'appui des vrais amis de la liberté.

« Messieurs, la première de nos séances dans la capitale n'est-elle point la plus convenable que nous puissions choisir pour remplir une obligation de justice, et je puis ajouter, un devoir de sentiment?

» Deux de nos collègues, vous le savez, ont été appelés par la voix publique à occuper les deux premiers emplois de Paris, l'un dans le civil, l'autre dans le militaire. Je hais le ton des éloges, et j'espère que nous approchons du temps où l'on ne louera plus que par le simple exposé des faits. Ici les faits vous sont connus. Vous savez dans quelle situation, au milieu de quelles difficultés vraiment impossibles à décrire, se sont trouvés ces vertueux citoyens. La prudence ne permet pas de dévoiler toutes les circonstances délicates, toutes les crises périlleuses, tous les dangers personnels, toutes les menaces, toutes les peines de leur position dans une ville de sept cent mille habitants, tenus en fermenta-

tion continuelle à la suite d'une révolution qui a bouleversé tous les anciens rapports ; dans un temps de troubles et de terreurs, où des mains invisibles faisaient disparaître l'abondance, et combattaient secrètement tous les soins, tous les efforts des chefs pour nourrir l'immensité de ce peuple, obligé de conquérir, à force de patience, le morceau de pain qu'il avait déjà gagné par ses sueurs.

» Quelle administration ! quelle époque où il faut tout craindre et tout braver ; où le tumulte renaît du tumulte ; où l'on produit une émeute par les moyens qu'on prend pour la prévenir ; où il faut, sans cesse, de la mesure, et où la mesure paraît équivoque, timide, pusillanime ; où il faut déployer beaucoup de force, et où la force paraît tyrannie ; où l'on est assiégé de mille conseils, et où il faut les prendre de soi-même ; où l'on est obligé de redouter jusqu'à des citoyens dont les intentions sont pures, mais que la défiance, l'inquiétude, l'exagération rendent presque aussi redoutables que des conspirateurs ; où l'on est réduit, même dans les occasions difficiles, à céder par sagesse, à conduire le désordre pour le retenir, à se charger d'un emploi glorieux, il est vrai, mais environné d'alarmes cruelles ; où il faut encore, au milieu de si grandes difficultés, déployer un front serein, être toujours calme, mettre de l'ordre jusque dans les plus petits objets, et n'offenser personne, guérir toutes les jalousies, servir sans cesse et chercher à plaire comme si l'on ne servait point !

» Je vous propose, Messieurs, de voter des remercîments à ces deux citoyens, pour l'étendue de leurs travaux et leur infatigable vigilance. On pourrait dire, il est vrai, que c'est un honneur reversible à nous-mêmes, puisque ces citoyens sont nos collègues. Mais ne cher-

chons point à le dissimuler, nous sentirons un noble orgueil, si l'on cherche parmi nous les défenseurs de la patrie et les appuis de la liberté, si l'on récompense notre zèle en nous donnant la noble préférence des postes les plus périlleux, des travaux et des sacrifices.

» Ne craignons donc point de marquer notre reconnaissance à nos collègues, et donnons cet exemple à un certain nombre d'hommes qui, imbus de notions faussement républicaines, deviennent jaloux de l'autorité au moment même où ils l'ont confiée, et lorsqu'à un terme fixé, ils peuvent la reprendre; qui ne se rassurent jamais, ni par les précautions des lois, ni par les vertus des individus; qui s'effrayent sans cesse des fantômes de leur imagination, qui ne savent pas qu'on s'honore soi-même en respectant les chefs qu'on a choisis; qui ne se doutent pas assez que le zèle de la liberté ne doit point ressembler à la jalousie des places et des personnes; qui accueillent trop aisément tous les faux bruits, toutes les calomnies, tous les reproches. Et voilà cependant comment l'autorité la plus légitime est énervée, dégradée, avilie; comment l'exécution des lois rencontre mille obstacles; comment la défiance répand partout ses poisons; comment, au lieu de présenter une société de citoyens qui élèvent ensemble l'édifice de la liberté, on ne ressemblerait plus qu'à des esclaves mutins qui viennent de rompre leurs fers et qui s'en servent pour se battre et se déchirer mutuellement.

» Je crois donc, Messieurs, que le sentiment d'équité qui nous porte à voter des remerciments à nos deux collègues est encore une invitation indirecte, mais efficace, une recommandation puissante à tous les bons citoyens de s'unir à nous pour faire respecter l'autorité légitime, pour la maintenir contre les clameurs de l'ignorance, de l'ingratitude ou de la sédition, pour facili-

ter les travaux des chefs, leur inspection nécessaire, l'obéissance aux lois, la règle, la discipline, la modération, toutes ces vertus de la liberté. Je pense enfin que cet acte de remercîment prouvera aux habitants de la capitale que nous savons, dans les magistrats qu'ils ont élus, honorer leur ouvrage, et les respecter dans leur choix. Nous unirons, dans ces remercîments, les braves milices, dont l'intrépide patriotisme a dompté le despotisme ministériel; les représentants de la commune et les comités des districts, dont les travaux civiques ont rendu tant de services vraiment nationaux. »

Le 21 octobre, le maire et une députation de la commune annoncèrent à l'assemblée nationale qu'un boulanger venait d'être assassiné par une émeute populaire et demandèrent le prompt achèvement de la loi martiale.

Pendant ce mouvement excité contre le boulanger François, il s'en déclarait un autre au faubourg Saint-Antoine dont l'objet était de se réunir au faubourg Saint-Marceau pour réduire le prix du pain, et pour s'introduire dans les couvents sous prétexte d'y prendre des fusils.

La garde nationale, en dissipant ces séditions, arrêta l'assassin du boulanger et le principal instigateur du faubourg. Tous deux furent jugés et pendus le lendemain. L'assemblée des représentants de la commune prit un nouvel arrêté contre les trames et complots qui s'opposaient au rétablissement de l'ordre public, l'assemblée nationale décréta la loi martiale. La crainte d'une plus

grande fermentation fut telle qu'on renouvela l'injonction aux habitants de Paris d'illuminer jusqu'à nouvel ordre les portes et le premier étage; mais le dévouement des soldats citoyens réprima ces éléments de sédition.

On voit par un discours du commandant général, adressé aux officiers de la garde nationale réunis chez lui, qu'il ne cherchait pas à se populariser par des flatteries, et on y trouve l'origine des compagnies de grenadiers et chasseurs, se dévouant eux-mêmes à un service de tous les jours, de toutes les heures, qui ne pouvait pas s'allier avec les occupations de la plus grande partie de la garde nationale, quoique pourtant celle-ci ait fait, pendant les premières années de la révolution, d'admirables sacrifices de son temps et de ses intérêts pécuniaires.

« Nous sommes perdus, disait-il à cette réunion d'officiers, si le service continue de se faire avec une aussi grande inexactitude. Nous sommes les seuls soldats de la révolution; nous devons seuls défendre de toute atteinte la famille royale; nous devons seuls établir la liberté des représentants de la nation; nous sommes les seuls gardiens du trésor public. La France, l'Europe entière ont les yeux fixés sur les Parisiens. Un mouvement dans Paris, une atteinte portée par notre négligence à ces corps sacrés, peuvent nous déshonorer à jamais, et nous combler de la haine des provinces. Je vous demande donc, Messieurs, au nom de la patrie, que vos troupes citoyennes se lient plus solennellement que ja-

mais à moi, par le serment de sacrifier jusqu'à leurs intérêts personnels à un service exact et assidu, si nécessaire dans les circonstances actuelles.

» Proposez à vos bataillons ce nouveau serment, que je vous prie de ne leur faire prononcer qu'avec la plus grande réflexion. S'il n'est pas possible que la totalité s'y engage, faites en sorte de former, par bataillon, une compagnie de grenadiers et une de chasseurs; mais que ce petit nombre de soldats de la constitution jure, en se formant, de sacrifier tout pendant quatre mois; d'être sur pied tous les jours, à toutes les heures, si le bien public l'exige. Je préférerai un petit nombre d'hommes dont, à tous les instants, je pourrai m'environner, à un grand nombre qu'il me serait impossible de rassembler.

» Je vous prie d'observer néanmoins, Messieurs, que je ne prescris rien. Je laisse tout à votre prudence, et je vous prie de me faire connaître, sous trois ou quatre jours, le résultat de vos délibérations respectives, afin que, d'après elles, je puisse prendre un parti. Réfléchissez, Messieurs, sur notre situation réellement alarmante par l'inexactitude du service dont j'accuse avec peine nombre de soldats citoyens.

» Ma tête ne tient à rien; mais je jure de défendre la constitution française à laquelle nous travaillons, et je tiendrai plus à mon serment qu'à ma vie. »

Ces observations, trop sévères peut-être au milieu de tant de zèle et de sacrifices, furent-elles mal accueillies? Non, sans doute, et la démarche du bataillon de Saint-Roch répétée par tous les autres, le prouve assez. Le 24 octobre, le commandant de ce bataillon vint avec une nombreuse dé-

putation offrir à Lafayette, au nom de plus de quatre cents citoyens armés dont les noms étaient réunis au bas de la même adresse, un engagement solennel ainsi exprimé : « Nous jurons entre vos mains de faire exactement notre service, de ne pas nous prévaloir des dispositions de l'ordonnance provisoire qui nous donne quarante-sept jours de repos pour un jour d'activité, de ne poser les armes que quand vous nous l'ordonnerez et que vous nous direz que le grand œuvre de notre liberté est entièrement consommé. »

L'affection de la garde nationale pour son chef avait même occasionné quelques actes de violence à l'égard des déclamateurs qui vociféraient contre lui dans les lieux publics. Il fallut un ordre du jour pour réprimer cet excès de zèle :

« Le commandant-général apprend avec la plus vive douleur que des personnes portant l'uniforme de la garde nationale, se permettent, dans les lieux publics, des actes de violence qu'on a pu quelquefois attribuer à leur attachement pour lui. Il déclare qu'il ne connaît pour amis que les amis de la liberté et de l'ordre, et qu'il recommande aux troupes des corps-de-garde et aux patrouilles de tenir la main à l'exécution des ordres qu'ils ont reçus ou pourraient recevoir du pouvoir civil. »

(1790.) — L'exaltation des têtes volcanisées par ce grand mouvement révolutionnaire n'était pas, comme nous l'avons déjà dit, le seul mobile des

désordres ; ils étaient systématiquement provoqués par le parti qui, profitant des passions du moment, et excitant l'esprit de brigandage, voulait, comme il s'en est vanté depuis, empêcher la réorganisation de la France, et détruire, dépopulariser même la liberté par les excès de la licence. On cherchait, entre autres moyens, à semer l'esprit de sédition parmi les six mille hommes de troupes soldées qui formaient la compagnie du centre dans chaque bataillon de garde nationale.

L'extrait suivant des délibérations de l'assemblée générale des représentants de la commune (12 janvier 1790) fait mention d'une tentavive de ce genre :

« M. le commandant-général a dit que depuis quelque temps on renouvelait dans Paris des tentatives pour troubler la tranquillité publique; que les bons sentiments des citoyens, particulièrement dans les faubourgs, et le zèle de la garde nationale ayant rendu ces projets infructueux, on les avait tentés avec quelques succès à Versailles ; que des soldats citoyens de Paris s'étaient réunis à leurs frères d'armes dans cette ville pour y ramener le calme, et qu'il y était parfaitement rétabli;

« Que les ennemis du bien public avaient fait des efforts pour exciter un soulèvement contre le Châtelet, et avaient en même temps faussement répandu que la garde notionale y avait été forcée, mais qu'on avait pris toutes les mesures pour assurer la tranquillité de ce tribunal et pour concilier les droits précieux de la procédure publique avec le respect dû à la loi et à ses organes.

» M. le commandant-général a dit ensuite, qu'instruit des mouvements excités dans quelques compagnies du centre de la garde nationale, et nommément d'un plan concerté d'attroupement aux Champs-Élysées, malgré ses ordres réitérés, il avait défendu que les compagnies fussent consignées, afin de saisir cette occasion de séparer d'avec les bons soldats ceux qui étaient indignes de rester dans un corps aussi distingué;

» Qu'il s'était transporté aux Champs-Élysées avec un détachement de cavalerie et d'infanterie, dont la conduite mérite les plus grands éloges, et que plus de deux cents soldats du centre, attroupés de la manière la plus factieuse, avaient été enveloppés, dépouillés de la cocarde et de l'habit national et conduits ensuite aux prisons de Saint-Denis. »

L'assemblée prit en conséquence un arrêté qui approuvait la conduite du maire et du commandant général, et prescrivait des mesures assez sévères d'ordre public.

Nous avons dit quelques mots de certaines propositions qui furent faites à Lafayette par M. de Montmorin et par d'autres personnes. Il eut également à se défendre, en plusieurs occasions, d'une tendance populaire à lui conférer de nouveaux pouvoirs. On pourrait citer beaucoup d'anecdotes qui rendraient fort ridicules les reproches d'ambition personnelle adressés à Lafayette par les jacobins. Il est vrai que, n'étant crus par personne, il n'est pas très-important de les réfuter. Un des plus absurdes est d'avoir prétendu qu'il ambitionnait le rôle du général Monck, tandis que per-

sonne, peut-être, n'a plus hautement témoigné son mépris pour la conduite et le caractère de Monck. C'est ce qu'il a exprimé de la manière la plus énergique, toutes les fois qu'on a fait à dessein, devant lui, l'éloge de ce personnage.

Le 23 janvier, tandis que Lafayette présentait à l'assemblée de la commune les députés de la garde nationale de Clermont en Auvergne, la municipalité de Paris allait écrire à toutes celles du royaume, afin de les engager à réunir, sous le même chef, tous les citoyens armés pour la défense de la constitution..... «Suspendez ce mouvement qui m'honore, dit le commandant général à l'abbé Fauchet, auteur de la motion; attendons avec soumission les décrets qui fixeront définitivement l'organisation de la garde nationale; surtout, n'offrons aucun exemple, aucun prétexte, aucune ressource à l'ambition. Quant à moi, ajouta-t-il, le vœu que je porterai au milieu de l'assemblée nationale, lorsqu'il sera question d'y statuer sur ce point important de la constitution, sera que jamais le commandement de deux départements ne puisse être réuni sur la même tête *.»

Dans la situation où se trouvait Lafayette, à la

* Dans un moment d'alarme publique, on avait fait à l'hôtel de ville la motion de décerner au commandant général une sorte de dictature : « *Croyez-vous*, avait-il répondu, *que nous en ferions mieux nos patrouilles?* » Voici, sur la séance du 23 janvier, les réflexions de Camille Desmoulins dans son journal. On observera que depuis Camille Desmoulins, et plus

tête de la force armée, il eût été inconvenant qu'il prît trop de part aux débats de l'assemblée nationale. On était occupé d'une discussion relative à des désordres dans le Quercy, le Rouergue, le Périgord, le Bas-Limousin et la Basse-Bretagne *.

tard, l'abbé Fauchet, n'en ont pas moins taxé Lafayette d'ambition et de *cromwellisme*. (*Note du général Lafayette.*)

« — Avez vous remarqué M. de Lafayette? me dit un répu- » blicain qui était à côté de moi. Je l'observais pendant la » motion de Fauchet, il a changé de visage. — Il n'est pas » possible, lui dis-je, en partageant néanmoins son émotion. » En effet, j'eus bientôt lieu d'être rassuré. M. de Lafayette » prit enfin la parole, et, non avec mollesse et de ce bras fai- » ble dont César repoussait le diadème qu'Antoine lui offrait » à genoux, mais avec une juste indignation et de ce ton qui » persuade, il condamna la motion indiscrète et l'intempé- » rance du zèle du préopinant; il rejeta bien en arrière une » pareille idée, et mérita des applaudissements universels, en » protestant que, loin que ce commandement général de toutes » les provinces *chatouillât de son cœur l'orgueilleuse faiblesse*, » il se proposait depuis longtemps de faire la motion à l'As- » semblée nationale que nul ne pût être commandant de la » garde nationale de deux départements. » (*Révolutions de France et de Brabant*, t. I, p. 565.)

* Ces désordres tenaient à diverses causes; on commençait à exécuter la loi sur l'organisation des municipalités; mais les partis se disputaient violemment le pouvoir communal, et la difficulté des subsistances venait s'ajouter à beaucoup d'autres embarras politiques; depuis les décrets du 4 août, les droits d'origine féodale étaient devenus matière aux plus dangereuses contestations; en quelques endroits des bandes armées brûlaient les châteaux et les titres de propriété; ailleurs, les propriétaires multipliaient les poursuites pour le

M. Émery proposait à l'assemblée qu'un Mémoire du garde des sceaux, sur ces tristes affaires, fût renvoyé au comité de constitution, et que ce comité fût chargé de présenter un projet de décret. (Séance du 16 février.)

« L'objet proposé à l'assemblée, dit Lafayette, est aussi grave que pressant. Déjà plusieurs fois l'Assemblée nationale a témoigné sa douleur et cette indignation permise aux lois mêmes, contre les excès qui sont dénoncés aujourd'hui.

» Mais ces excès n'ont pas cessé; ils se multiplient au contraire, au grand regret des amis de la liberté qui y voient un danger pour elle, des amis de la justice et de l'humanité qui comptent les infortunes particulières, des amis du peuple dont le repos est troublé et la subsistance journalière compromise. Qu'il me soit permis de défendre ce peuple, et contre ceux qui l'inculpent, et même contre plusieurs de ceux qui le justifient.

» Le peuple veut, avant tout, la liberté, mais il veut aussi la justice et la paix; il les attend, non-seulement de la conclusion de nos travaux, mais aussi de nos décrets provisoires; il les attend du zèle des officiers civils

payement de leurs rentes arriérées; on apprenait une multitude de procès et d'émeutes; les différents comités de l'Assemblée nationale furent employés à chercher les moyens d'y mettre un terme; le comité féodal en particulier était chargé de distinguer les droits rachetables des droits abolis sans indemnité; mais avant qu'on eût pu obtenir sur toutes ces questions des décisions législatives, plusieurs fédérations s'étaient spontanément formées dans les provinces, pour la défense de la constitution, de l'ordre et des propriétés.

et municipaux qui, s'ils préfèrent à leurs devoirs la popularité, en deviennent indignes; il les attend aussi de l'énergie du pouvoir exécutif, qu'il ne faut plus chercher sous des ruines, mais là où il est, dans la constitution. C'est par elle et pour elle qu'il doit agir avec vigueur pour rétablir l'ordre public, sans lequel la liberté n'est jamais ni douce, ni assurée. M. Émery a fait sentir combien l'objet soumis à notre discussion est important; mais avec son importance, il faut considérer son urgence encore. Je conclus avec lui qu'il faut que le comité de constitution présente un projet de décret, mais j'ajoute qu'il doit le présenter dès demain. »

On décida que, pour arrêter les troubles des provinces, une loi serait faite. Un premier projet qui avait été lu le 20 février, fut remplacé par un second dans la même séance, au nom du comité de constitution. Lafayette, sans entrer dans le fond de la discussion dont on demandait l'ajournement, parla ainsi :

« Les troubles excités dans les provinces ont alarmé votre patriotisme, votre justice, votre humanité. Je comptais parler sur le projet de loi qui vous est proposé; mais le comité de constitution en présente un autre; plusieurs modifications ont été proposées; je me contenterai de dire que la révolution étant faite, il ne s'agit plus que d'établir la constitution. Pour la révolution il a fallu des désordres; l'ordre ancien n'était que servitude, et dans ce cas l'*insurrection est le plus saint des devoirs, mais pour la constitution, il faut que l'ordre nouveau s'affermisse, que les personnes*

soient en sûreté, il faut faire aimer la constitution nouvelle, il faut que la puissance publique prenne de la force et de l'énergie. J'attends la discussion de lundi, en espérant qu'elle sera la dernière; car le mal est pressant, et je crois que tous les membres qui ont fait des projets doivent les publier ou les faire connaître au comité de constitution. »

Lafayette termina ce discours en demandant, comme l'une des dispositions les plus propres à ramener le calme, un prompt rapport de la discussion du comité féodal.

Le 22, dernier jour de cette longue et pénible discussion, Mirabeau proposa, pour rétablir l'exécution des lois, dix articles additionnels à la loi martiale et l'achèvement de la constitution; le duc d'Aiguillon était d'avis qu'un décret sur les droits féodaux et une loi sur les troubles fussent envoyés ensemble dans les provinces :

« Au milieu de toutes les discussions que je viens d'entendre, dit Lafayette, une grande vérité a frappé mon oreille; il faut accélérer le travail de la constitution. Oui, messieurs, c'est là le moyen d'arrêter les troubles, de répandre partout le calme et le bonheur; c'est le seul moyen de répondre au vœu pressant du peuple et de satisfaire à tous ses intérêts. Je ne regarde le décret actuel que comme un remède provisoire; mais en pensant, avec M. le duc d'Aiguillon, que le travail du comité féodal est un moyen de ramener la tranquillité, et doit être décrété le plus tôt possible, je lui observerai que ce serait prolonger nos travaux que d'a-

bandonner une discussion presque achevée pour nous occuper d'un autre objet et revenir ensuite à celui-ci. Je pense donc qu'il faut d'abord terminer l'objet qui nous occupe, et qu'il doit être immédiatement suivi du rapport du comité féodal. »

Le côté droit de la chambre employa sa trop fréquente tactique lorsqu'il y avait division d'opinion dans le parti populaire; c'était en appuyant l'avis le plus modéré, de l'amender de manière à le dénaturer et lui ôter des voix dans le côté gauche. Ainsi le zèle des amis de l'ordre public fut dans cette circonstance mal secondé par la proposition que firent M. de Cazalès et ses amis, à la séance du 20 février, d'investir, pour trois mois, le roi de la dictature *. Malgré cet incident, l'assemblée vota, le 23 février, une loi qui assurait la publicité de ses décrets, autorisait les magistrats en cas d'attroupements séditieux à proclamer la loi martiale, ordonnait aux municipalités de se prêter

* « Mes instances redoublées pendant les sept jours où cette affaire fut traitée, et la bienveillance avec laquelle je fus écouté, me permirent de penser que j'eus quelque influence sur les mesures prises à l'occasion des désordres dont nous avions reçu les douloureux détails. Pourquoi faut-il que trop souvent les ennemis constitutionnels de l'anarchie aient été déjoués dans leurs efforts par des provocations non-seulement imprudentes, mais qu'on pouvait croire préméditées, de la part de ceux qui avaient le plus d'intérêt à seconder notre zèle pour la sûreté des personnes et des propriétés? On eût dit que certaines gens regardaient comme le pire de tous

main forte, et, en cas de refus, établissait la responsabilité des communes pour les dommages et les désordres qu'elles pourraient empêcher, sauf le recours contre les auteurs des attroupements et après décision des tribunaux.

SUR LE DROIT D'INSURRECTION.

On a défiguré le discours où Lafayette opposa dans cette occasion, au devoir de l'insurrection contre le despotisme, le devoir d'une obéissance religieuse à un gouvernement libre, et néanmoins, depuis le jour où la révolution lui donna le commandement de Paris jusqu'à celui de sa proscription, il n'y a pas eu un mouvement insurrectionnel qui n'ait été fait malgré lui et même contre lui. Sa popularité eut ce caractère distinctif qu'elle fut alors plus grande et plus durable qu'aucune autre, en étant constamment employée à la conser-

les maux une révolution qui n'eût détruit que des priviléges, qui n'eût affligé que des vanités; on eût dit que des bénédictions universelles eussent rendu cette révolution plus insupportable à une partie de ses ennemis que ne pouvaient l'être les détestables résultats de ses excès et de ses crimes. Je suis loin d'accuser aucun de mes collègues tenant à ce parti, d'avoir eu de pareils sentiments; du moins puis-je dire que ni eux, ni les exagérés de l'autre extrémité, n'avaient alors la prévoyance de si grands malheurs. » (*Note du général Lafayette.*)

vation de l'ordre public et souvent opposée à l'effervescence des passions du moment.

La maxime isolée, que l'insurrection est le plus saint des devoirs, a été depuis plus de vingt-cinq ans attribuée à Lafayette, non-seulement par ses ennemis qui la répandirent d'abord, mais ensuite par une partie du public. On n'a pas réfléchi combien un axiome aussi vague était en contradiction avec la conduite positive de l'homme qui avait souvent défendu au péril de sa vie, et qui tous les jours alors, à la tête de la garde nationale, défendait la vie, la propriété et la tranquillité des citoyens.

Qu'on lui eût reproché d'avoir épousé la cause des insurgés d'Amérique lorsqu'elle paraissait désespérée, d'avoir combattu pour cette insurrection des colonies, bien avant qu'elle eût été consacrée par les traités des cours d'Europe avec les Etats-Unis; d'avoir provoqué par la déclaration des droits du 11 juillet l'insurrection du 14, d'en avoir été élu le commandant à cette époque, et de l'avoir nationalisée par l'institution des gardes nationales qui s'insurgèrent ensuite contre les coalitions étrangères; qu'un autre parti l'eût accusé de s'être insurgé, en 92, contre l'oppression que les jacobins exerçaient envers l'assemblée législative et le roi constitutionnel, d'avoir défendu l'une et l'autre en s'insurgeant contre les violences du 10 août, afin de prévenir, s'il était possible, les malheurs qui les ont suivies : il y aurait eu, sans doute, un

fondement très-réel pour ces diverses inculpations.

Mais c'est à propos d'un des efforts de Lafayette pour maintenir l'ordre légal, et en séparant une de ses phrases des paroles qui la suivent, qu'on a pu substituer une maxime anarchique à celle du droit et du devoir de résistance à l'oppression qui, à la vérité, se retrouve également dans les doctrines comme dans les actes de toute sa vie. Plût à Dieu que ce devoir sacré de résistance à l'oppression eût été généralement exercé contre la violation des autorités constitutionnelles en 1792, contre la tyrannie sanglante du régime de la terreur et contre l'ambition arbitraire du régime impérial!

XI

DES PROCÉDURES DU CHATELET

ET DE L'AFFAIRE DE FAVRAS.

Il est assez remarquable que dans une révolution telle que celle de France, au milieu de tant de partis, de conjurations et d'intrigues, il n'y ait eu pendant les trois premières années qu'un seul individu puni du dernier supplice pour *crime d'État*.

L'assemblée constituante, obligée d'autoriser provisoirement les anciens tribunaux, avait attribué au Châtelet de Paris la connaissance de ces sortes d'attentats. On doit observer que si quelques poursuites eurent lieu devant ce tribunal et d'après d'anciennes lois, les chefs de la révolution ne sont pas responsables des institutions du vieux régime dans lesquelles ils avaient introduit pourtant la procédure publique, la communication des pièces, les rapports de l'accusé avec ses conseils, enfin toutes les bienfaisantes réformes de la jurisprudence criminelle, que, sur la demande de Lafayette en septembre 89, la ville de Paris sollicita et obtint de l'assemblée constituante séant encore à Versailles.

C'est avec les nouvelles garanties, consacrées par le décret du 9 octobre *, qu'ont été jugés le baron de Besenval, le prince de Lambesc, le malheureux Favras, tous les prisonniers politiques et autres, jusqu'à l'établissement des tribunaux révolutionnaires où l'on n'osa pas supprimer tout à fait la publicité, qui eut du moins l'avantage de faire ressortir toute l'infamie des jugements.

On observera aussi que la condamnation de Favras et l'acquittement du baron de Besenval eurent lieu à la même époque et devant le même tribunal.

Le baron de Besenval, né en Suisse, commandait, au Champ-de-Mars, la division étrangère destinée à comprimer les rassemblements des citoyens encore désarmés. On avait trouvé dans la poche du gouverneur de la Bastille l'ordre, signé du baron, de tirer sur le peuple, et il existait un décret du 13 juillet qui établissait la responsabilité de tous les agents du pouvoir exécutif. M. de Besenval avait été pris pendant qu'il cherchait à gagner la Suisse; il était dénoncé par la ville de Paris, et l'assemblée nationale l'avait mis en jugement.

* L'art. 28 du décret du 9 octobre 1789 maintenait l'ordonnance de 1670, les édits, déclarations et réglements concernant la matière criminelle, en tout ce qui n'était pas contraire aux réformes qui furent alors adoptées. Les décrets du 23 et du 30 avril, du 24 août 1790, du 16 septembre 1791, continuèrent la réformation de la jurisprudence criminelle interrompue plus tard par des lois révolutionnaires.

Cependant, ses avocats représentèrent qu'il était dans l'ordre des choses possibles que, dans l'intervalle du 13 au 14 juillet, il eût ignoré les décrets de l'assemblée; que, tenant son commandement du roi, il s'était cru responsable vis-à-vis de lui, et qu'enfin dans les ordres qu'il avait donnés il ne s'agissait point d'attaquer, mais de défendre.

Le Châtelet trouva ces moyens de défense suffisants, et le jour même de son acquittement le baron de Besenval rentra tranquillement dans sa maison, suivit la cour jusqu'à la maladie dont il est mort, se déclara hautement aristocrate; mais toujours il ajoutait que, lors de son arrestation, il avait dû la vie à Lafayette et que la garde nationale et son chef avaient mérité son éternelle reconnaissance par les soins qu'ils avaient donnés à sa sûreté *.

* Voyez le t. II, p. 374, des *Mémoires du baron de Besenval*, édition de MM. Berville et Barrière, et, dans le *Moniteur* du 4 janvier 1790, le passage suivant du plaidoyer de M. de Sèze : « Le baron de Besenval n'est plus accusé par l'opinion, tous » les citoyens s'honorent aujourd'hui de prendre sa défense. » Mais à quoi faut-il attribuer ce retour presque subit de l'opi» nion à la vérité? Nous ne le dissimulons pas; à la publicité » de la procédure. Le public a entendu la déposition de » tous les témoins; toutes les pièces ont été lues; tous les in» terrogatoires du baron de Besenval ont été subis devant lui; » il connaît maintenant ce procès comme la justice. Ah! » rendons bien grâces à l'assemblée nationale de ce beau pré» sent qu'elle a fait à la législation française. Que d'innocents » elle a sauvés d'avance par ce magnifique décret! »

M. de Lambesc, qui était devenu la *bête noire* du peuple, jugé par contumace, fut acquitté également.

La sentence de Favras fut prononcée par les mêmes juges, contre-révolutionnaires connus, mais habitués à l'application régulière des lois. Les premiers avis de sa conspiration avaient été donnés à Bailly, à Lafayette et à un membre du comité des recherches de la ville, nommé Houdart *. D'après les renseignements que reçut la police, elle ordonna l'arrestation de Favras dans un moment où il négociait un emprunt considérable par ordre et au nom de *Monsieur*, frère du roi **. Favras et un intendant de *Monsieur*, conduits au comité, y furent interrogés tous les deux; celui-ci, n'ayant rien à sa charge, fut relâché, tandis que le premier, dénoncé par le comité au nom de la commune, fut traduit au Châtelet. Lafayette ne

* Le comité des recherches de la ville, qui n'avait que des fonctions de police, ne doit pas être confondu avec le comité des recherches de l'Assemblée nationale. Celui-ci était contraire aux principes que l'Assemblée professa et fit triompher en tant d'occasions; cependant l'esprit de parti a exagéré les inconvénients réels de ce comité, qui déjoua beaucoup d'intrigues et fut très-incommode aux fabricants de faux assignats. Il n'en faut pas moins conclure que c'était une institution vicieuse. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

** Favras fut arrêté dans la nuit du 24 au 25 décembre 1789, condamné le 18 février 1790 et exécuté le lendemain.

connaissait pas Favras et ne le vit qu'une seule fois, lorsqu'il fut amené à l'hôtel de ville.

Cette affaire, obscure dans quelques détails, est, pour les gens instruits, fort claire sur les points principaux. Si Favras a vécu, ainsi qu'on l'assure, en aventurier, il est mort en héros de fidélité et de courage. *Monsieur*, depuis Louis XVIII, son auguste complice, a manqué de l'une et de l'autre. Le roi et la reine étaient étrangers au complot ou n'en connaissaient pas la principale intention; ils n'eurent jamais confiance dans leur frère; la reine le croyait avec raison son ennemi personnel. *Monsieur* se mêla sourdement et timidement à beaucoup d'intrigues dont l'objet était d'acquérir de l'influence personnelle. Mirabeau lui avait mis dans l'esprit d'arriver à la présidence du conseil, et ce prince ne fut pas étranger au projet de renverser Bailly et Lafayette. Cinq ou six hommes, dont deux ou trois vivent encore, entraient dans ce tripotage dont il paraît que Mirabeau se retira de bonne heure. Ce fut lui, néanmoins, qui fut le conseil de *Monsieur* pour sa démarche et son discours à l'hôtel de ville *; et ce qu'il y a de bizarre,

* C'est le 26 décembre, le lendemain du jour de l'arrestation de Favras, que *Monsieur* alla prononcer ce discours dans lequel il déclara : « Qu'il n'avait pas parlé à M. de Favras de-» puis que cet accusé était sorti de ses gardes suisses en 1775; » que M. de la Châtre le lui avait indiqué depuis quinze » jours seulement comme pouvant aider la négociation d'un » emprunt de 2,000,000 de liv., nécessaires pour payer les det-

c'est qu'un autre de ses conseils était Sénac de Meilhan, violent anti-révolutionnaire. L'ambition trompa ce jour-là la sagacité ordinaire de Mirabeau, car *Monsieur* ne pouvait ainsi que se nuire à lui-même et déconsidérer ceux qui le dirigeaient *.

Le projet d'assassiner le commandant général et Bailly n'est pas douteux, quoiqu'il ait été nié par Favras. Il avait été question aussi de levées secrètes déjà commencées, de l'emprunt secret de *Monsieur*, de l'enlèvement du roi, à l'aide des chevaux de sa maison et de celle de son frère. Mais tout fut déjoué par les mesures de l'hôtel de ville.

Lafayette envoya son aide de camp Boinville prévenir *Monsieur* de cette arrestation. Le premier mot de celui-ci fut de dire à cet aide de camp qu'il avait soupçonné cette intrigue; il nomma même une maison du faubourg Saint-Antoine. Sa seconde réflexion, après avoir consulté ses amis, fut

» tes de sa maison. *Monsieur* ajouta que, depuis qu'à la se-
» conde assemblée des notables il s'était déclaré pour le dou-
» blement du tiers, il n'avait pas cessé de croire qu'une
» grande révolution dont le roi, par son rang et par ses ver-
» tus, devait être le chef, était nécessaire; et qu'enfin l'auto-
» rité royale devait être le rempart de la liberté nationale,
» comme la liberté nationale la base de l'autorité du roi. »

* Le vote en faveur du doublement du tiers, dont il fut question dans le discours à l'hôtel de ville, ne s'allie guère avec le dernier projet attribué à *Monsieur* de ressusciter *la grande féodalité*, et avec la politique contre-révolutionnaire des autres émigrés, qu'il adopta en arrivant à Coblentz. (*Note du général Lafayette.*)

d'aller à l'hôtel de ville nier le complot et renier Favras. La reine crut d'abord que Lafayette avait exigé cette démarche; mais lorsqu'il lui eut répondu que, loin de l'avoir conseillée, il pensait, d'après le peu qu'il savait, que c'était de la part de *Monsieur* une grande platitude, elle parut satisfaite.

Le jury n'existait pas encore *, et la preuve par deux témoins était alors dans toute sa force. Il y en avait davantage sur la plupart des chefs d'accusation, mais deux seulement sur le projet d'assassinat. Le maire et le commandant général, pour annuler cette partie du procès, écrivirent au Châtelet qu'un de ces deux témoins avait été dénonciateur du complot. L'ancienne jurisprudence n'admettait pas cette distinction; le procureur du roi ne manquait pas de se porter dénonciateur à défaut de tout autre, en matière de haute trahison; et d'ailleurs, le comité de la ville était considéré comme l'auteur de la véritable dénonciation.

La garde nationale veilla à la sûreté de l'accusé avec un zèle dont il la remercia publiquement dans sa défense.

Le lieutenant civil et le procureur du roi s'étant présentés chez Lafayette pour quelques détails relatifs au service du tribunal, il prit cette occasion de leur dire : « A Dieu ne plaise que je soup-» çonne le Châtelet de Paris d'être influencé par

* Le principe du jury au criminel ne fut décrété que le 30 avril 1790.

» la crainte ; mais cette crainte serait une lâcheté » bien superflue, car il n'y a aucun danger, et » votre jugement, quel qu'il soit, sera exécuté. »

Il paraît que M. Talon, lieutenant civil, avant l'interrogatoire du rapporteur, se rendit auprès de Favras, reçut de lui l'aveu de tout ce qui s'était passé, mais, en lui disant qu'il ne pouvait pas être sauvé, l'exhorta à se sacrifier de bonne grâce et à mourir avec son secret. Favras demanda pourtant, en marchant au supplice, à s'arrêter à l'hôtel de ville; on ne lui donna aucun espoir sur sa grâce; et il ne déposa que des choses insignifiantes. La commune de Paris, le maire et le commandant général furent étrangers à ces transactions judiciaires. La garde nationale maintint l'ordre public, mais il n'est que trop vrai que de féroces applaudissements partirent de la foule au moment du supplice qui n'eut lieu qu'aux flambeaux, après beaucoup de délais éprouvés au Châtelet et pendant la déclaration. Peut-être ce furent les complices, plutôt que les ennemis de Favras, qui témoignèrent cette impatience de voir périr le dépositaire de leurs secrets. On attribua aux premiers aussi, dans le temps, les clameurs et les efforts excités autour de la prison, et réprimés par la garde nationale.

Quelques mois après, M. de Cormeré, frère de Favras, écrivit à Lafayette dont la réponse fut le conseil et l'invitation de publier un Mémoire justificatif de son frère, où il trouverait très-simple

qu'on dit du commandant général tout ce qui pourrait tendre à remplir cet objet. M. de Cormeré fit imprimer le Mémoire *; il vint chez Lafayette plusieurs fois, lui avoua, tête à tête, qu'il y avait eu une conspiration, mais prétendit qu'elle était différente de celle qu'on a publiée; il ajouta que, lorsqu'on avait arrêté M. de Favras, les papiers de la conspiration étaient sur une vieille armoire, dans une garde-robe où l'on ne s'avisa pas de chercher.

Il paraît que ces papiers, recueillis par M. Talon et qui ont été l'occasion de ses rapports intimes avec la famille royale, tels qu'ils ont été révélés depuis, furent soigneusement conservés par lui; que sa fille en devint l'héritière, soit lorsqu'il perdit la raison, soit après sa mort; que le duc de Rovigo en eut connaissance peu avant la chute de Napoléon; mais qu'ils ont été réservés pour Louis XVIII à qui madame du Cayla en fit hommage, et enfin qu'ils ont été brûlés dans une des premières conférences du roi avec cette dame.

* Justification de M. de Favras, par S.-F. de Mahy de Cormeré. Paris, 1791, 2 vol. in-8°.

XII

DEPUIS LE MOIS DE MARS

JUSQU'AU 14 JUILLET 1790 *.

Le 21 mars 1790, le général Lafayette avait passé une revue aux Champs Élysées. Une foule considérable l'accompagna par les Tuileries à l'assemblée, en jetant des cris d'affection et de dévouement qui excitèrent de l'inquiétude. Plusieurs députés sortirent. Lafayette, à peine assis, demanda la parole, et saisit ce moment pour faire la déclaration suivante :

« J'appuie la motion de M. de Menou ** et toutes celles qui pourront assurer notre marche, calmer l'inquiétude, confondre la calomnie.

» Que diront, en effet, nos détracteurs, lorsque l'Assemblée nationale, repoussant les motions incidentes, évitant les séances stériles et orageuses, aura déterminé

* Suite du recueil intitulé : *Collection de plusieurs discours*, etc.

** Cette motion, qui fut adoptée, avait pour objet d'établir un ordre suivi et non interrompu dans les travaux de l'Assemblée.

ses devoirs et son travail par deux mots : *constitution* et *finances?*

» *Finances,* parce qu'en même temps que la Révolution, en rendant au peuple tous ses droits, doit assurer pour toujours son bonheur, il n'est pas moins vrai que dans le moment actuel le peuple souffre, le commerce languit, les ouvriers sont sans ouvrage, et que, dans ce grand mouvement de la fortune publique, tout délai nous perd.

» *Constitution,* parce qu'avec elle on a tout : législature représentative où la loi se forme avec sagesse; ordre judiciaire dont les jurés soient la base; administrations électives, mais graduellement subordonnées au chef suprême; armée disciplinée sans qu'on puisse en abuser; éducation qui grave tous les principes et recueille tous les talents; une nation tranquille sous les armes de la liberté; un roi investi de toute la force qu'exige une grande monarchie, et de l'éclat qui convient à la majesté d'un grand peuple; enfin, une organisation ferme et complète du gouvernement, et cette définition distinctive de chaque pouvoir, qui seule exclut *toutes* les tyrannies.

» Je dois rappeler à l'assemblée que les gardes nationales, dont le zèle est aussi constant qu'énergique, brûlent de trouver dans nos décrets leur place constitutionnelle et d'y lire leurs devoirs; mais je conviens que le travail judiciaire presse d'autant plus, que trop souvent la loi rencontre dans ses principaux organes des adversaires, et des factions de tout genre peuvent encore tenter, dans leurs coupables égarements, d'opposer des obstacles ou des prétextes à l'établissement de l'ordre public.

» Et peut-être quelque impatience est-elle permise à celui qui ayant promis au peuple, non de le flatter,

mais de le défendre, s'est promis à lui-même que la fin de la révolution, en le replaçant exactement où il était lorsqu'elle commença, le laisserait tout entier à la pureté de ses souvenirs. »

Les séances relatives aux affaires ecclésiastiques, furent en général orageuses; l'opposition y cherchait une sorte de protestation contre les décrets de l'assemblée ; et, par exemple, dans une de ces émeutes excitées pour donner un air de violence aux délibérations, la garde nationale ayant arrêté le principal excitateur, on reconnut, à son visage débarbouillé de la suie qui le couvrait, M. Suleau, rédacteur d'un des journaux contre-révolutionnaires, qui avoua qu'il sortait ainsi déguisé de l'hôtel du garde des sceaux, l'archevêque de Bordeaux.

A la séance du 12 avril, où l'assemblée repoussa la motion de décréter que la religion catholique serait la seule dont le culte public fût autorisé en France, Lafayette crut devoir augmenter la garde de l'assemblée, et veiller plus particulièrement encore à préserver de toute insulte les membres du côté droit dont les violentes expressions auraient excité l'animadversion populaire; précaution à laquelle M. de Montlosier, dans ses Mémoires, rend justice avec toute la loyauté de son caractère.

Le commandant général n'en fut pas moins, à cette occasion, l'objet de beaucoup de reproches et d'interpellations. M. de Foucault fit une motion

pour qu'il n'y eût pas un seul homme armé, à une distance de moins de trois lieues de la place où l'on délibérait. Lafayette répondit :

« Quelques personnes ayant témoigné à M. le maire de Paris des inquiétudes sur la tranquillité de la capitale, inquiétudes que ni lui ni moi n'avons cru en aucune manière fondées, il a pensé néanmoins devoir m'ordonner quelque augmentation à la garde citoyenne dont l'Assemblée nationale a daigné s'entourer : permettez-moi, messieurs, de saisir cette occasion pour répéter à l'Assemblée, au nom de la garde nationale, qu'il n'est aucun de nous qui ne donnât jusqu'à la dernière goutte de son sang pour assurer l'exécution de ses décrets, la liberté de ses délibérations, et garantir l'inviolabilité de chacun de ses membres. »

De graves désordres avaient été commis à Marseille *. Déjà dans un autre port M. Albert de Rioms, un des premiers officiers de la marine, avait été

* A diverses époques, mais notamment le 30 avril. Une lettre de M. de Saint-Priest au président de l'Assemblée nationale, contenait le récit de la surprise du fort de Notre-Dame-de-la-Garde, de l'occupation de la citadelle et du fort de Saint-Jean, du meurtre de M. de Beausset, major de cette dernière place; les ordres que le roi avait donnés à la municipalité de Marseille d'évacuer les forts et de les remettre aux troupes à qui la garde en était confiée, et aux tribunaux de poursuivre les coupables avec toute la rigueur des lois. Cette lettre annonçait enfin le choix fait par le roi de M. de Crillon pour remplacer, dans le commandement de Marseille, M. de Miran, qui avait donné sa démission.

arrêté par une émeute. A Toulon, on se porta contre M. de Glandevez (3 mai).

« Messieurs, dit Lafayette, à la séance du 12 mai, les affaires de Marseille vous ont été détaillées par les préopinants *. Lorsque le roi rappelle à son devoir une municipalité égarée, cherche les auteurs d'un assassinat, veille à la sûreté des ports et arsenaux; lorsque dans diverses parties du royaume il réprime les désordres, je ne puis voir dans cet exercice constitutionnel et nécessaire de son autorité qu'un gage du salut public. Je n'exagère ni les mouvements contre-révolutionnaires qu'il serait insensé de tenter, pusillanime de craindre, et qu'il suffit de surveiller sévèrement, ni cette influence de je ne sais quels calculs exaltés ou ambitieux contre l'unité de la monarchie. Et lors même que des voisins jaloux voudraient attaquer notre liberté naissante, que ne peut une nation forte de ses anciennes qualités et de ses nouvelles vertus, unie par la liberté, armée toute entière pour elle, sûre des principes de son chef; que ne peut-elle pas, dis-je, pour compléter cette grande révolution, qui sera toujours marquée par deux traits principaux, l'énergie du peuple et la probité du roi? Mais je dois saisir l'occasion de faire remarquer à l'assemblée cette fermentation nouvelle et combinée qui se manifeste de Strasbourg à Nîmes, et de Brest à Toulon, et qu'en vain les ennemis du peuple voudraient lui attribuer, lorsqu'elle porte tous les caractères d'une influence secrète. S'agit-il d'établir les départements? on dévaste les campagnes, on dési-

* MM. d'André, de la Rochefoucauld et de Castellane, députés de Marseille.

gne les victimes. Les puissances voisines arment-elles? aussitôt le désordre est dans nos ports. Les chaînes de M. D'Albert sont portées par M. de Glandevez. Puisse la juste indignation de l'Assemblée contre ces violences illégales préserver, à l'avenir, et nos commandants et nos arsenaux!

» Certes, on ne reconnaîtra dans ces excès, ni les calculs, ni les intérêts, ni les sentiments du peuple; mais lorsque des municipalités, des corps administratifs excèdent leurs fonctions, lorsqu'en conservant les méfiances de l'ancien régime, après en avoir détruit les abus, on oubliera que c'est la confusion des pouvoirs qui fait la tyrannie, et que, dès qu'ils sont définis, le plein exercice de chacun d'eux est nécessaire à la force publique; qu'un vain désir de popularité n'empêche aucun de nous, messieurs, de poser les principes et d'y ramener nos concitoyens. »

« M. de Lafayette, dit le *Journal de Paris* du 14 mai, était pour la seconde fois à la tribune, et il allait reprendre la parole. On entendit une voix qui ne partait pas de la tribune, mais du milieu de la salle.

« *Messieurs,* s'écriait un ecclésiastique très-âgé : » *on veut provoquer, oui, on veut provoquer la ville* » *de Marseille : c'est pour se faire donner le com-* » *mandement d'une armée, pour traîner ensuite le* » *roi au milieu de cette armée, et l'emmener loin* » *de nous.* »

» A ces paroles très-extraordinaires, on croirait que celui qui parlait est un de ces hommes à qui leur passion pour la liberté donne des soupçons

exagérés sur les dangers qu'elle peut courir. On assure cependant que ce n'est pas un excès de démocratie qu'on peut reprocher à l'ecclésiastique qui tenait un si étrange langage.

» M. de Lafayette était celui peut-être qui écoutait ce langage avec le plus de calme et de sérénité. Messieurs, a-t-il dit, c'est avec la tranquillité d'une conscience pure qui n'eut jamais à rougir d'un seul de ses sentiments, ni d'une seule de ses actions, c'est avec le plus vif désir que toutes les circonstances de la révolution soient éclaircies que je consens à la motion de M. de Mirabeau, de renvoyer les détails de l'affaire au comité des rapports *. »

Nous venons de voir un exemple des fréquents et orageux mouvements excités, souvent dans un intérêt contre-révolutionnaire, en dehors et au sein de l'assemblée. L'anecdote suivante, tirée d'un rapport de Bailly et rapportée par les journaux du temps, rappelle un de ces mouvements populaires d'un autre genre, où la voix du commandant général, puissante sur la multitude, démentait tous les jours ces reproches d'anarchie qui, quarante années après, avec autant d'ignorance que de malveillance, ont été prodigués aux premiers chefs de la révolution.

* Mirabeau, en demandant ce renvoi, s'attacha surtout à repousser toute déclaration de l'assemblée qui aurait pu faire préjuger que la municipalité de Marseille était coupable.

« Je vais vous rendre compte, dit Bailly à la séance du 26 mai *, des mesures que M. le commandant général et moi, avons prises pour assurer la tranquillité publique. Nous nous sommes aperçus depuis huit ou dix jours qu'il régnait dans la ville une grande fermentation. Des vagabonds étrangers s'y sont ramassés et cherchent à y semer le désordre ; ils excitent le peuple. On assure même qu'il a été répandu de l'argent... Hier encore, on a voulu pendre un homme **. M. le commandant général est arrivé à temps pour le sauver. Un homme du peuple ayant dit qu'il fallait le rependre, M. de Lafayette a arrêté cet homme de sa main et l'a conduit au Châtelet ; il a prouvé par là que la main forte prêtée à la loi est une fonction très-honorable. Aussitôt on a crié : *Bravo, vive Lafayette !* On nous annonce encore du trouble. Nous avons déployé une grande force. Tout paraît cependant tranquille. Le peuple est rassemblé, mais en petit nombre et sans tumulte. Les officiers municipaux ont fait afficher une proclamation qui va être publiée dans les carrefours. »

Lorsque M. Burke, plusieurs années après avoir fait décréter par la chambre des communes « que le pouvoir de la couronne s'était accru, s'accroissait encore, et devait être diminué, » devint un

* *Moniteur* du 27.

** Cet homme était accusé d'avoir volé un sac d'avoine. Voyez, dans la Correspondance, la *Lettre du général Lafayette* du 25 mai 1790, et le *Journal de Paris* du 27.

zélé fauteur de cette même prérogative, et par la même occasion un pensionnaire du trône, il dut être ennemi de notre monarchie constitutionnelle, dont les bases étaient plus républicaines que celles de la monarchie anglaise. Sa poétique imagination lui représenta la France comme devant être un grand vide (*a great blank*) dans le système politique de l'Europe. L'aristocratie applaudissait à sa prédiction. On a vu pendant vingt-cinq ans comment elle s'était accomplie.

Pendant qu'il proclamait cet anéantissement indispensable de nos forces, M. Pitt se proposa d'en profiter pour chercher querelle à l'Espagne *. Lafayette n'eut l'occasion de dire à l'assemblée que peu de mots dans cette question; mais le vif intérêt qu'il y a pris nous autorise à en faire mention dans ce recueil.

On lut à l'assemblée, le 14 mai, une lettre de M. de Montmorin pour annoncer les difficultés qui s'élevaient entre l'Angleterre et l'Espagne, et prévenir que le roi venait d'ordonner l'armement de ses vaisseaux. Lafayette et quelques autres membres demandèrent qu'on délibérât le lendemain sur cette importante communication.

* Les Espagnols venaient de prendre quatre vaisseaux anglais, entrés dans la baie de Nootka pour y faire des échanges avec les indigènes. Le cabinet britannique, après avoir demandé une réparation à la cour de Madrid qui répondit en invoquant un droit de propriété sur ces côtes peu fréquentées, s'empressa d'ordonner un armement considérable.

Le 16, l'assemblée décréta presque unanimement sur la proposition de Mirabeau, que le roi serait remercié des mesures qu'il avait prises.

Cependant, les différents entre l'Angleterre et l'Espagne ne s'arrangeaient point. Le 25 août, après un très-beau rapport de Mirabeau, au nom du comité diplomatique, l'assemblée porta à l'unanimité le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, prenant en considération les armements des différentes nations de l'Europe, leur accroissement progressif, la sûreté des colonies françaises et du commerce national, décrète que le roi sera prié de donner des ordres pour que les escadres françaises en commission puissent être portées à quarante-cinq vaisseaux de ligne, avec un nombre proportionné de frégates et autres bâtiments. »

Le gouvernement anglais jugea que nous n'étions encore ni assez effacés, ni assez divisés pour que l'Espagne ne dût pas compter sur l'appui de son alliée.

La discussion sur le droit de paix et de guerre, commencée le 15 mai *, avait partagé le parti populaire en deux nuances d'opinion dont l'une donnait plus d'influence à la prérogative royale, mais qui toutes deux rendaient nécessaire le consente-

* Elle fut provoquée par M. Alex. de Lameth, à l'occasion de la lettre de M. de Montmorin, relative aux armements de l'Angleterre et des ordres donnés pour accroître les forces navales de la France.

ment de l'assemblée. Mirabeau soutenait la première rédaction ; Barnave adopta la seconde. Lafayette adopta l'avis de Mirabeau, avis contre lequel s'étaient formées des préventions populaires, et qu'il soutint ainsi à la séance du 22 mai :

« Il me paraît de toute justice que quand M. Barnave demande à répondre à M. de Mirabeau, on le laisse parler. Je demande la parole pour lui ; et comme je ne suis pas de l'avis de son décret, je la demande après lui *. »

A la fin de la discussion, Lafayette reprit :

« Je ne dirai qu'un mot sur la priorité, je l'ai demandée pour le projet de M. de Mirabeau tel qu'il a été amendé par M. Chapelier, parce que j'ai cru voir dans cette rédaction ce qui convient à la majesté d'un grand peuple, à la morale d'un peuple libre, à l'intérêt d'un peuple nombreux, dont l'industrie, les possessions et les relations étrangères exigent un protection efficace. J'y trouve cette distribution de pouvoirs qui me paraît la plus conforme aux vrais principes constitutionnels de la liberté et de la monarchie, la plus propre à éloigner le fléau de la guerre, la plus avantageuse au peuple, et dans le moment où l'on semble l'égarer sur cette question métaphysique, où ceux qui, toujours réunis pour la cause populaire, diffèrent aujourd'hui

* Barnave demandait à répondre à Mirabeau, tandis qu'une partie de l'assemblée réclamait la clôture de la discussion. On lut ensuite les divers projets de décrets; une lutte s'engagea sur la priorité qu'il fallait donner à l'un de ces projets, et c'est alors que le général Lafayette exprima son opinion.

d'opinion, en adoptant cependant à peu près les mêmes bases ; dans ce moment où l'on tâche de persuader que ceux-là seuls sont ses vrais amis qui adoptent tel décret, j'ai cru qu'il convenait qu'une opinion différente fût nettement prononcée par un homme à qui quelque expérience et quelques travaux dans la carrière de la liberté ont donné le droit d'avoir un avis.

» J'ai cru ne pouvoir mieux payer la dette immense que j'ai contractée envers le peuple, qu'en ne sacrifiant pas à la popularité d'un jour l'avis que je pense lui être le plus utile *. »

Le projet d'une fédération générale de toutes les gardes nationales occupait les esprits ; l'assemblée préparait l'organisation constitutionnelle de la force armée qui, depuis le 14 juillet 1789, n'existait que par l'organisation improvisée à l'hôtel

* 22 décrets avaient été proposés dans cette discussion. Celui qui fut adopté par l'assemblée nationale établit que le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation ; que la guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif qui sera rendu, sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et ensuite sanctionné par lui ; que le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de maintenir ses droits et ses possessions est délégué au roi par la constitution de l'État ; qu'ainsi lui seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, en choisir les agents, faire des préparatifs de guerre proportionnels à ceux des États voisins, distribuer les forces de terre et de mer ainsi qu'il le jugera convenable, et en régler la direction en cas de guerre ; que, dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, d'un droit à conserver par la force des armes, le pouvoir exécutif sera tenu d'en donner sans

de ville de Paris, et imitée dans toutes les autres parties du royaume. De tous côtés, Lafayette avait eu à refuser les commandements qui lui étaient offerts; mais à l'approche de la fédération, cette pensée s'était reproduite avec une nouvelle ardeur, et Lafayette crut devoir prévenir l'époque où les gardes nationales de France se proposaient de le proclamer sur l'autel de la patrie leur commandant général. Nous citerons encore le *Journal de Paris*, gazette alors très-exacte, que nous avons sous la main. Les discours que nous rapportons, se trouvent aussi dans les autres papiers périodiques et *le Moniteur*.

aucun délai, la notification au corps législatif, d'en faire connaître les causes et les motifs; et que si le corps législatif est en vacance, il se rassemblera sur-le-champ; que sur cette notification, si le corps législatif juge que les hostilités commencées sont une agression coupable, de la part des ministres ou de quelque autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de cette agression sera poursuivi comme criminel de lèse-nation; l'assemblée nationale déclarant à cet effet que la nation renonce à toute ambition de conquête et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple; que pendant tout le cours de la guerre, le corps législatif pourra requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix; qu'il appartiendra au roi d'arrêter et de signer avec les puissances étrangères toutes les conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'État, et que les traités de paix, d'alliance et de commerce, ne seront exécutés qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le corps législatif; qu'à l'instant où la guerre cessera le corps législatif fixera le délai dans lequel les troupes extraordinaires seront congédiées et l'armée réduite à son état permanent.

(8 juin 1790.) — « A la fin de la lecture de ce projet de décret *, M. l'évêque d'Autun a annoncé que M. de Lafayette s'était rendu hier au comité de constitution; qu'il y avait proposé d'établir sur-le-champ un principe constitutionnel sur les gardes nationales, qu'il croyait important de décréter avant leur confédération générale, et que M. de Lafayette allait proposer lui-même ce décret à l'assemblée.

» A ce moment on a remarqué un grand mouvement d'abord, et ensuite un grand silence dans l'assemblée nationale. Une confédération générale de toutes les gardes nationales avait fait naître, dans une grande partie de l'opinion publique, l'idée d'un commandant général de plus d'un million de soldats citoyens, et l'on savait à qui un grand nombre de gardes nationales, autres que celle de la capitale, avaient déféré leur commandement. C'est au milieu de ces souvenirs et des discours qu'ils faisaient naître, que M. de Lafayette a pris la parole :

« Quelque empressé que je sois, a-t-il dit, de célébrer les fêtes de la liberté, et nommément les 14 et 15 juillet, j'aurais souhaité que l'époque d'une confédéra-

* Le 5 juin, Bailly, à la tête d'une députation de la municipalité de Paris, était venu soumettre à l'assemblée le projet d'inviter à une fédération générale tous ceux qui portaient les armes en France pour la défense de l'empire et de la liberté. Le 8, l'évêque d'Autun avait lu un décret pour régler les moyens d'exécution de ce projet.

tion générale fût moins déterminée par des souvenirs que par les progrès de nos travaux; non que je parle ici des décrets réglementaires ou législatifs, mais de cette déclaration des droits, de cette organisation de l'ordre social, de cette distribution de l'exercice de la souveraineté, qui forment essentiellement une constitution. C'est pour elle que les Français sont armés et qu'ils se confédèrent. Puissions-nous, messieurs, animés par l'idée de cette sainte réunion, nous hâter de déposer sur l'autel de la patrie un ouvrage plus complet! L'organisation des gardes nationales en fait partie : par elle la liberté française est garantie à jamais; mais il ne faut pas qu'à cette grande idée d'une nation tranquille sous ses drapeaux civiques puissent se mêler un jour de ces combinaisons individuelles qui compromettraient l'ordre public, peut-être même la constitution. Je crois, Messieurs, qu'au moment où l'assemblée nationale et le roi impriment aux fédérations un si grand caractère, où toutes vont se réunir ici par députés, il convient de prononcer un principe si incontestable, que je me contente de proposer le décret suivant :

» L'Assemblée nationale décrète comme principe constitutionnel, que personne ne pourra avoir un commandement de gardes nationales dans plus d'un département, et se réserve de délibérer si ce commandement ne doit pas être borné à l'étendue de chaque district. »

La séance du soir, 19 juin 1790, fut célèbre par l'abolition des titres de noblesse. Nous en prendrons un extrait dans le *Journal de Paris* des 21 et 22 de ce mois :

« On n'était occupé que de Louis XIV et des escla-

ves qu'il fallait enlever à sa statue *, lorsque, du milieu de beaucoup de voix confuses, il s'en est élevé une; c'était celle de M. Lambel, qui s'est écrié : « Puisqu'il faut effacer tous les monuments de l'orgueil, il ne faut pas abattre seulement des statues; il faut supprimer tous ces titres de ducs, de comtes, de marquis...

» Il n'avait pas achevé, M. Lafayette et M. Charles Lameth se sont levés en même temps, pour prendre la parole. Après M. Lameth qui parla le premier, M. Lafayette dit :

« Je ne disputerai jamais sur la parole; j'espère ne pas avoir besoin de disputer ici sur la constitution : La motion qui vous a été faite, et que M. Lameth appuie, est une suite tellement nécessaire à la constitution qu'il est impossible quelle fasse la moindre difficulté; je me contente de m'y joindre de tout mon cœur.

» Ici, M. Foucault de Lardimalie a demandé comment on s'y prendrait donc pour récompenser le mérite, et ce qu'on mettrait à la place de ce titre de noblesse d'une famille du Périgord, qui porte en substance : *Un tel fait noble et comte pour avoir sauvé l'État un tel jour?*

» On supprimera, a répliqué M. Lafayette, ces mots : *fait noble et comte,* et on dira simplement : *Un tel a sauvé l'État un tel jour.* Il me semble que ces mots

* M. Alex. de Lameth avait demandé que les esclaves enchaînés aux pieds de la statue de Louis XIV, et parmi lesquels la Franche-Comté était figurée, fussent soustraits aux regards des députés de cette province qui allaient arriver pour la fédération.

ont quelque chose de ce caractère américain, fruit précieux du nouveau monde qui devait beaucoup servir au rajeunissement de l'ancien. »

MM. de Noailles et Mathieu de Montmorency ont défendu la motion, attaquée par l'abbé Maury et quelques autres orateurs du côté droit.

M. Goupil de Prefeln a présenté un projet de décret; dans le dernier article, il proposait de laisser prendre aux frères du roi seulement et aux princes du sang le titre de monseigneur.

Sur cela, M. Lafayette a pris la parole encore :

« Personne, a-t-il dit, n'est plus persuadé que moi de la nécessité de donner un grand éclat et une grande énergie à la grande magistrature héréditaire exercée par le roi; mais, dans un pays libre, il ne peut y avoir que des citoyens et des officiers publics. Je ne conçois pas sur quel prétexte des distinctions et des titres, qui désormais ne doivent appartenir qu'à des fonctions et à des magistratures, seraient accordés aux frères du roi et aux princes du sang, qui ne naissent pas fonctionnaires publics et magistrats. S'ils ont d'ailleurs les conditions requises par la loi, ils seront citoyens actifs, et c'est tout ce qu'ils peuvent être. »

La discussion fut terminée par l'adoption d'un projet de décret présenté par M. Chapelier *.

Il n'est pas inutile d'observer que le lendemain,

* Décret qui abolit les titres de duc, comte, marquis, baron, excellence, monseigneur, abbé, etc., interdit aux citoyens la faculté de prendre d'autres noms que leurs noms de fa-

sur des observations envoyées au comité de constitution par quelques citoyens distingués, nommément par M. de Condorcet, ce comité s'était proposé de présenter à l'assemblée certains détails du décret, rendant, par exemple, commune à tous la faculté de prendre des armoiries et autres emblèmes qui ne seraient plus une propriété de famille, rédaction qui paraissait plus conforme aux principes de la liberté; mais dans le conseil du roi, sur les instances du garde des sceaux, et malgré M. Necker, il fut décidé d'envoyer sur-le-champ la sanction, dans la crainte d'un perfectionnement qui aurait pu adoucir le mauvais effet du décret dans la classe nobiliaire. Ce système de pessimisme se retrouve partout *.

milles et patronimiques, l'usage des livrées, des armoiries, et de l'encens quand il n'est pas offert à la divinité.

* Mirabeau, qui avait pris le contrepied de la doctrine de Lafayette sur l'état politique à donner aux princes du sang, fit changer les premières dispositions du décret qui les concernait. Ce fut en l'absence de Lafayette qu'on revint sur la décision obtenue le 19 juin, et à cette occasion, il y eut une conversation assez plaisante entre Mirabeau et le duc d'Orléans. Celui-ci voulait que les princes du sang fussent considérés comme de simples citoyens, et argumentait contre Mirabeau, qui lui disait : « *Vous avez beau faire, vous n'êtes, vous ne pouvez être, vous ne serez jamais que des privilégiés.* » — « *Mais,* demandait le duc d'Orléans, *n'y aurait-il pas un milieu à tenir entre ces opinions extrêmes !...* » — *Pardonnez-moi,* répliqua Mirabeau, *c'est de vous prendre à mesure que vous venez au monde et de vous étrangler comme des louveteaux.* » (Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.)

CORRESPONDANCE

DEPUIS

LE 5 OCTOBRE 1789 JUSQU'AU 14 JUILLET 1790.

Ce mardi.... *.

Vous avez dû recevoir de mes nouvelles par madame de Lafayette. Tout a mieux tourné qu'on ne pouvait s'en douter; l'accord des troupes a empêché l'action que je craignais. Notre armée, avant d'arriver à Versailles, a juré fidélité au roi en dépit des cabales. Le roi et la reine ont été fort bien. Je n'ai vu que le roi, à qui je crois avoir aujourd'hui rendu service; d'ailleurs la sanction de la constitution et l'adoption de notre cocarde plairont beaucoup. Bonjour.

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE **.

Vous avez dû voir Mirabeau ce soir, mon cher ami, ainsi que Maubourg; le premier était extrê-

* Nuit du 5 au 6 octobre.

** Cette lettre, d'un ami commun du général Lafayette et de Mirabeau, est relative au projet de renouvellement du ministère dont on s'occupa dans une première conférence à Passy, peu de jours après le 6 octobre. Voy. la page 154 de ce volume.

mement fâché contre vous, prêt à prendre les plus grands partis, et ne croyant à aucune des promesses qu'on se prépare à lui faire. J'ai fait mon possible pour lui persuader qu'il pourrait encore se rallier à notre parti. Je ne sais si vous l'aurez persuadé, mais ne vous flattez pas légèrement là-dessus. Maubourg a dû vous dire la même chose que ce que je vous écris. Le départ de M. le duc d'Orléans fera un grand effet ici et dans Paris; il faut s'y attendre et s'y préparer. J'ai pensé au moyen de former encore mieux vos emplois politiques, par exemple d'envoyer Rabaut à Genève, de rappeler M. de Bombelles et d'y mettre M. d'Éterno, d'envoyer Sémonville à Ratisbonne, etc., pour y intriguer. Tout cela, vous le voyez, mon cher ami, tient à deux choses : que M. de Montmorin soit dès à présent gouverneur, sans qu'il soit nécessaire que le Dauphin passe dans ses mains, et que M. le garde des sceaux soit renvoyé. A l'égard de celui-ci, on peut lui faire peur tellement de l'Assemblée et du public, qu'il accepte avec reconnaissance une ambassade. Le roi écrirait à M. Necker, pour le forcer à rester, sous peine d'être regardé comme ayant abandonné lâchement la chose publique. M. Necker ne pourra pas se plaindre publiquement d'être mal secondé, lorsqu'on lui donnera M. de Malesherbes pour garde des sceaux.

Vous voyez, mon cher ami, à quelle petite difficulté tient à présent la révolution. Si vous avez un autre ministère que le nôtre, si la révolution man-

que, nous sommes esclaves après des flots de sang, nous autres déshonorés, et vous rebelle, pendu, sans gloire, sans honneur, et presque sans talents. Si vous réussissez, car on juge malheureusement par l'événement, nous sommes libres comme Français, honorés comme vos amis; et vous, le premier homme du monde et du siècle; et vous vous assurez la plus belle et la plus heureuse vieillesse dont il vous sera permis de jouir à quarante ans, si vous voulez. Enfin, général, le Rubicon est passé; je vous l'ai dit, en renvoyant le duc d'Orléans, vous êtes forcé d'être populaire à l'excès, et surtout très-fort pour le gouvernement, car bientôt vous en aurez besoin, malgré votre présence au conseil. Voilà le moment de la crise; l'arrivée de l'assemblée à Paris, le voyage d'Angleterre vont jeter une incertitude, un trouble dans les esprits qu'il faut fixer par un grand coup. Pour vous, général, ne pensez pas à être inspecteur, cela est impossible; soyez commandant général; c'est le titre le plus modeste, mais il est nécessaire. Adieu, je vous embrasse. A 7 heures demain.

. . . . . .

Nous sommes convenus * de laisser le ministère tel qu'il est, excepté son attaque à M. de Saint-

* Évidemment le général Lafayette désigne ici Mirabeau,

Priest dont je n'ai pu le faire désister. Je n'entrerai pas au conseil ; je ne serai point généralissime ; il ne veut que la perspective d'être ministre dans le cas où le renouvellement total du ministère deviendrait nécessaire par les circonstances. Il abandonne M. le duc d'Orléans à sa turpitude et m'a dit sur Duport, Lameth et Barnave, des choses qui m'ont bien frappé ; j'attends les preuves.

Il est un peu dur de changer un souper avec vous contre une révolte. Les cocardes noires ont été bientôt suivies d'un mouvement populaire, il a fallu prendre les armes, garder l'hôtel de ville. On cherche à nous affamer et nous sommes dans un nuage un peu noir.

. . . . . .

Il est simple que dans ce moment tous ceux qui ont de la bienveillance pour moi ou qui souhaitent se placer près de l'endroit où je serai, s'occupent de mon sort futur ; d'autres le font par amour pour la chose publique. Les uns voulaient que je

qui attaqua en effet M. de Saint-Priest dans la séance du 10 octobre, pour un propos que ce dernier était accusé d'avoir tenu le 5 octobre et qu'il désavoua. Cette lettre est donc postérieure aux événements des 5 et 6, quoique les principales émeutes causées par les cocardes noires arborées par les aristocrates, soient du 3 et du 4.

fusse connétable, d'autres généralissime; les ministres m'ont proposé le bâton de maréchal de France. Alexandre *, organe, je crois, de M. de Latour-du-Pin, parlait de l'armée de Flandre qui au fond me conviendrait fort, quand tout sera calmé, parce que c'est la principale armée et celle qui marcherait en cas de guerre. A tout cela je réponds que je ne puis m'en occuper que lorsque je serai devenu inutile, et j'imagine, entre nous, que l'ingratitude me sauvera alors de l'embarras des récompenses.

. . . . . .

On a dit dans une société de quinze à vingt personnes qu'il convenait que je fusse inscrit au club appelé *de la Révolution*. J'ai répondu que je ne demandais pas mieux. Voici la première nouvelle que j'en ai ; j'ignorais même que ce club fût celui des Bretons **.

* M. Alexandre de Lameth.

** Le club breton n'alla à Paris qu'après le 6 octobre. C'est alors qu'il devint la société des jacobins.

A M. MOUNIER.

Paris, 23 octobre 1789 *.

Quelque affliction que votre départ m'ait causée, mon cher Mounier, je me suis interdit la consolation de vous écrire, jusqu'au moment où nous pourrions connaître mieux notre situation et réfléchir avec plus de calme sur nos devoirs.

Les circonstances de notre arrivée à Versailles et de notre retour à Paris vous sont trop connues pour en reparler ici ; notre objet est de savoir dans

* On sait qu'après le 6 octobre on vit s'éloigner de l'assemblée quelques députés également recommandables par leur caractère et par leurs talents. Un d'eux, M. Mounier, passa plusieurs mois dans sa province natale dont il avait mérité la confiance, et avec des vues bien intentionnées, mais que je ne pouvais pas partager, il chercha, comme on le voit par ses écrits, à créer en Dauphiné une opposition contre l'assemblée nationale. Il ne fut point persécuté et ne réussit pas. Je placerai ici une lettre qui, en même temps qu'elle est un témoignage de ma haute estime pour lui, montre combien j'étais disposé à m'entendre avec les zélés royalistes, pourvu qu'ils fussent, comme Mounier, des vrais amis de la liberté. Certaines gens y blâmeront peut-être, comme dans d'autres circonstances critiques, une crainte excessive de la guerre civile ; mais je ne me sens aucunement disposé à me corriger de cette répugnance. (*Note du général Lafayette.*)

quelle position nous sommes et quel parti les bons citoyens en doivent tirer.

Vous étiez justement effrayé par la crainte d'un parti contre la branche régnante, et par celle de voir les délibérations de l'assemblée troublées par des émeutes que les malintentionnés fomenteraient pour tout perdre ; eh bien, ces deux dangers sont à présent plus éloignés de nous qu'ils ne l'étaient à Versailles.

D'abord vous avez su que trois jours après l'arrivée du roi je me suis expliqué nettement avec M. le duc d'Orléans. Le résultat de cette conversation a été le départ du prince pour l'Angleterre, non que j'aie aucune preuve contre lui, car si j'en eusse eu, je l'aurais dénoncé ; mais il suffisait d'une inquiétude pour que j'encourageasse en lui son goût naturel pour les voyages.

Le parti du duc d'Orléans se remue beaucoup, il souhaite me mettre en cause ; mais cette attaque est embarrassante pour eux, et si elle avait lieu, mes yeux chercheraient-ils en vain Mounier pour me défendre ?

Quant aux émeutes payées dont nous étions sans cesse menacés et qui m'intéressent d'autant plus qu'on y cherche particulièrement l'occasion de m'assassiner, je crois en être plus maître aujourd'hui que jamais. Si le pain ne manque pas, je réponds de tout. Il y eut avant-hier un boulanger pendu par le peuple ; j'ai fait arrêter le pendeur, un coupeur de têtes, et un homme qui avait essayé d'ameuter.

Ces gens ont été jugés d'après la nouvelle forme ; deux ont été exécutés hier, l'autre le sera demain. Il s'assemble ce soir un conseil de guerre pour juger les officiers et soldats qui n'ont pas opposé assez de fermeté à l'émeute du boulanger.

Aucun membre de l'assemblée nationale n'a éprouvé le plus léger manque de respect ; les délibérations sont beaucoup moins troublées par la galerie qu'à Versailles. Je vous envoie un exemplaire de la loi martiale. Vous apprendrez avec plaisir que le roi ne sort jamais sans être accompagné d'acclamations et de marques de tendresse du peuple.

Il vous restera deux objections : où sont les gardes du corps et pourquoi le roi ne chasse-t-il pas? A la première je répondrai que c'est de son mouvement et au regret de la garde nationale que le roi ou plutôt les capitaines des gardes les ont éloignés. La seconde va être détruite par le fait puisque le roi va reprendre ses chasses et que la seule différence entre sa vie ancienne et sa vie actuelle, sera un séjour plus habituel dans la capitale*. Nous

* Si ce vœu ne s'est pas réalisé, ce ne fut ni ma faute ni celle de mes amis. Sans me prévaloir ici des motifs de respect, d'attachement et de convenance, qui nous l'inspiraient, j'observerai qu'il était dans l'intérêt et dans le sentiment des constitutionnels de constater la liberté du roi et la sincérité de ses acceptations. La politique de nos adversaires était tout opposée, et pour n'en citer qu'un exemple, la reine m'ayant laissé connaître, en 1790, qu'elle verrait avec plaisir le retour

allons arranger l'affaire des gardes d'une manière qui vous satisfera pleinement, en même temps que les gardes nationales conserveront des avantages qu'elles ont bien mérités par leur conduite. J'en prendrai pour juges les courtisans et les aristocrates eux-mêmes qui n'ont pu s'empêcher de leur rendre justice.

Quant à moi, je suis étonné de mon immense responsabilité, mais elle ne me décourage pas. Voué d'affection et de devoir à la cause du peuple, je combattrai avec une égale ardeur l'aristocratie, le despotisme et la faction. Je connais les fautes de l'assemblée nationale; mais il me paraît bien plus dangereux, et il serait vraiment coupable de la discréditer. Je hais la trop grande influence d'un seul; mais je suis bien plus pénétré que vous ne croyez de la nécessité de remonter le pouvoir exécutif. Je pense que la seule manière

des gardes du corps, je me hâtai d'en parler au roi, et dès que j'eus son assentiment je concertai avec M. Bailly une démarche de la commune de Paris qui y mit le même empressement et la même déférence que nous. Ce ne fut pas sans quelque dépit que peu de jours après, je sus d'abord par la reine et ensuite par le roi, que, sous des prétextes de sûreté pour leurs gardes, on les avait détournés de ce projet. Les députés des quatre compagnies parurent ensuite à la fédération et y reçurent un accueil qui démentait ces craintes. C'est aussi en vain que j'ai souvent sollicité Leurs Majestés pour que le roi reprît ses habitudes de chasse en même temps qu'il se serait livré à l'exercice du cheval. Je n'ai jamais obtenu sur ce point de réponse satisfaisante. (*Note du général Lafayette.*)

d'éviter la guerre civile et de faire le bien, est de partir de nos circonstances actuelles, d'agir avec et par l'assemblée nationale et le roi réunis dans la capitale. Je crois ce grand œuvre possible, je le crois sûr, si les grands citoyens et les grands talents ne désertent pas la chose publique. J'ose vous en répondre, mon cher Mounier, si les provinces cherchent à se mettre à l'unisson avec nous, à opérer des rapprochements, à nous éclairer mutuellement sur nos intérêts et sur nos vues plutôt qu'à faire éclater une guerre civile. Elle nous mènerait à la séparation des provinces, au démembrement de la monarchie, peut-être au changement de la dynastie, et ce qui est encore bien plus intéressant, à l'esclavage et au malheur des générations présentes et futures.

Je vous conjure donc, au nom de la patrie, de la vertu, de vos principes de morale et de politique, je vous conjure de ne pas produire le mal que vous craignez et qui serait la suite infaillible d'une dissolution que nous pouvons prévenir, mais que le moindre mouvement peut opérer. Vous me connaissez homme d'honneur; vous connaîtrez un jour que je ne suis ni ambitieux ni même exagéré dans mes projets, et si votre amitié et votre confiance pour moi n'obtiennent pas votre prompt retour, si vous m'abandonnez au milieu des difficultés, des dangers et des partis que je combats, du moins épargnez la chose publique; épargnez-vous des regrets, je dis

plus, des remords, et que vos amis et vous attendiez du moins, pour savoir si nos professions sont perfides ou nos espérances trompeuses. Dites-nous ce que nous devons faire, plutôt que de détruire d'avance ce que nous ferons, et songez que, s'il est un moyen de faire triompher la cause du peuple, de donner la liberté à la nation, de rendre à son chef ce qu'il doit avoir de puissance pour faire le bien, ce moyen doit être sans aucun doute dans la réunion de tous les bons citoyens et dans l'harmonie entre toutes les parties de l'empire. Ne vous laissez pas aller au découragement et à l'humeur, et si je péris dans mes efforts pour sauver la patrie, que je ne puisse pas du moins porter mes derniers reproches sur l'abandon de ceux dont la réunion nous sauverait et dont l'opposition pourra tout perdre.

Adieu, mon cher Mounier.

Ce mardi.....

M. de Saint-Priest m'accuse de faiblesse, il est vrai que j'en ai pour lui. J'ai oublié de l'avoir entendu prêcher la banqueroute plutôt que de céder à l'esprit révolutionnaire, chez les ministres Brienne et Lamoignon ; j'ai oublié le tour qu'il m'a joué de se servir d'un billet confidentiel de moi pour l'arrivée du régiment de Flandre, qui était déjà en

route *; j'ai oublié qu'à peine ces deux bataillons ont été arrivés, son style envers moi a changé du tout au tout; j'ai oublié que le 5 il a été peu aimable pour moi, et pour me donner ma revanche en oublis, il oublie que je l'ai sauvé à son arrivée à Paris, comme vous pourriez le voir par une lettre de sa femme. Depuis ce temps, il opine en homme d'esprit qui a le despotisme dans le cœur, mais sent qu'il faut céder, et sur plusieurs points il est plus dans le sens de la révolution que les autres; mais ses propos, ceux qu'il souffre chez lui, enfin tout ce qui marque une opinion, est contre nous. Aux comédiens il dit : « Cela ne durera pas; » chez les ambassadeurs, il dénigre l'assemblée; à l'Opéra même, il se plaît à répandre les actes d'indiscipline des gardes nationales. Comment voulez-vous que j'aie confiance en lui?

M. Necker a pu voir que le côté gauche du président, que le club des jacobins ne voulaient pas perdre l'État. Tous ont été pour le plan des finances, tous ont adopté les nouveaux changements qu'il lui a plu d'y faire; les obstacles ne sont venus que de l'autre côté **.

* Voyez la page 111 de ce volume.

** Ceci se rapporte probablement aux discussions de finances du mois de novembre.

A M. DE BOUILLÉ*.

Paris, ce 14 novembre 1789.

J'ai tardé à vous répondre, mon cher cousin, parce que je mettais le plus grand prix à trouver l'homme dont vous me parlez ; nous l'avons cherché avec soin sans pouvoir le reconnaître ; il est possible que, dans tous les mouvements qui ont eu lieu, cet homme ait quitté le corps. Je voudrais que l'on envoyât à Paris un bas-officier, qui pût le désigner, et pour nous mettre en règle avec le pouvoir civil, il faudrait qu'il fût porteur d'un procès-verbal, avec signalement certifié par quelques officiers, et nommément le commandant du corps. Je ne puis mieux vous prouver mon zèle à cet égard, qu'en vous disant que M. Desmottes était chargé de la recherche.

C'est une fâcheuse affaire que celle des déserteurs, et l'armée serait bien injuste envers moi si

* M. de Bouillé a imprimé mes lettres et les siennes dans ses Mémoires, où les gens impartiaux trouveront la justification de ma conduite envers lui, sans que j'aie besoin d'appeler un autre témoignage que ses propres aveux et le texte de ses lettres. Bouillé a été un ennemi plus loyal que les Bertrand, les Dumouriez, les Rivarol, et l'auteur de la *Notice sur Sieyes*. (*Note du général Lafayette.*)

elle me croyait capable de négligence. Sans doute, j'ai souhaité que les soldats destinés contre nous passassent sous nos drapeaux; mais heureusement cette situation a duré peu de jours, après lesquels je n'ai vu la désertion que comme un embarras pour nous, et à présent, elle me paraît un des fléaux les plus dangereux dont le royaume soit affligé. Mais lorsque, dans une garnison, il est difficile de résister aux influences secrètes, ou à la force des circonstances qui ont tant dérangé la discipline, croyez qu'il est difficile, au milieu d'une ville et d'une population immense, de repousser cette inondation de déserteurs qui ne viennent plus épouser notre cause, mais bien pour se soustraire à leur service, et qu'on doit avoir quelque justice pour la commune de Paris, dont les efforts ont été aussi sincères que continuels.

C'est après avoir bien pesé notre situation et nos difficultés, que le roi s'est déterminé à prolonger la permission jusqu'au 5 octobre, de manière que tout soldat engagé avant l'arrivée du roi, nous reste, et que les autres, même ceux du jour de l'arrivée, sont renvoyés à leur régiment où le roi ordonne qu'on leur fasse grâce, mais sans que, sous aucun prétexte, il puisse y avoir d'indulgence pour les nouveaux déserteurs.

Toutes les compagnies de la garde nationale seront épluchées avec le plus rigoureux scrupule, *lundi* et *mardi*. Les chefs et majors de division, commandants et majors de bataillon, et deux de

nos aides de camp, verront chaque compagnie séparée. Je vous enverrai, si vous voulez, une copie de leur travail.

Je suis entré dans beaucoup de détails à cet égard, parce que je sais que les intentions de la ville de Paris ont été calomniées; elle n'a rien à se reprocher envers l'armée, puisqu'elle a pris tous les moyens qui dépendaient d'elle; les soldats n'ont point à se plaindre, puisqu'elle ne renvoie que ceux qui sont venus en dépit de ses déclarations, et qu'on a reçus, malgré les ordres de ses représentants et de son commandant, fondés sur ceux que le roi avait envoyés à tous les régiments.

Quant aux équipages du régiment de Nassau, mon cher cousin, je sais qu'on m'a fait une querelle avec MM. les officiers de ce corps, et je ne devrais en conscience être brouillé qu'avec le conseil d'administration. Je conviens d'avoir été peu favorable à la portion des équipages que le roi pouvait remplacer, mais je n'ai pas fait un pas, ou dit un mot, qui ne tendît à sauver les équipages particuliers. On a demandé un dédommagement que j'aimerais mieux à présent, dans la crainte que les effets ne fussent gâtés.

Voilà, mon cher cousin, pour les affaires particulières; mais il en est une générale qui intéresse, qui doit réunir tous les bons citoyens, quelles qu'aient été leurs opinions politiques : nous aimions l'un et l'autre la liberté; il m'en fallait une plus forte dose qu'à vous, et je la voulais pour le

peuple et par le peuple ; cette révolution est faite, et vous devez en être d'autant moins fâché, que vous n'avez voulu y prendre aucune part ; mais aujourd'hui, nous craignons les mêmes maux, l'anarchie, les dissensions civiles, la dissolution de toutes les forces publiques ; nous souhaitons les mêmes biens, le rétablissement du crédit, l'affermissement d'une liberté constitutionnelle, le retour de l'ordre et une forte mesure de pouvoir exécutif. Une contre-révolution étant heureusement impossible, et devenant d'ailleurs criminelle, puisqu'elle assurerait la guerre civile, et, quoi qu'on pût faire, le massacre du parti faible, les honnêtes gens, les citoyens purs, ne peuvent chercher qu'à remonter la machine dans le sens de la révolution. Le roi est pénétré de cette vérité ; il faut, ce me semble, que tous les hommes forts s'en pénètrent ; l'assemblée nationale, après avoir détruit à Versailles, vient édifier à Paris ; elle sera d'autant plus raisonnable qu'on aura dissipé tout prétexte de méfiance, et plus vous, mon cher cousin, serez rallié à la nouvelle constitution, plus vous aurez de moyen de servir la chose publique.

Quant à moi, que les circonstances et la confiance du peuple ont placé dans un degré de responsabilité fort supérieur à mes talents, je crois avoir démontré que je haïssais la faction, autant que j'aime la liberté, et j'attends impatiemment l'époque où je pourrai démontrer aussi, que nulle vue d'intérêt personnel n'a jamais approché de

mon cœur. Je vous l'ai ouvert avec confiance, mon cher cousin, il saisit avec empressement toutes les phrases de vos lettres qui le rapprochent de vous, et souhaite bien savoir si celle-ci a votre approbation.

Bonjour, mon cher cousin, mille tendres compliments à votre fils; je vous ai écrit un mot et je crains qu'il n'ait été égaré.

DE PAOLI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Londres, 16 novembre 1789.

Monsieur le Marquis,

Les compliments que M. Antili a eu l'honneur de vous faire de, ma part sont un hommage à la vertu publique, et à toute votre conduite, qui doit servir de modèle aux âmes tourmentées par l'amour de la liberté et le vrai bonheur des hommes. Puissiez-vous avoir autant d'imitateurs que vous avez d'admirateurs! L'Europe jouirait de meilleurs jours, les trônes seraient affermis par les lois, les souverains y siégeraient environnés de gloire, et régneraient dans le cœur de leurs sujets. Personne ne forme des vœux plus sincères que moi pour l'heureux succès de tous vos généreux efforts.

M. Antili, à son retour ici, m'a informé de votre accueil gracieux dont j'ai mille remercîments à vous faire; il m'a parlé aussi des entretiens qu'il a eus avec vous au sujet de la Corse.

Nos idées, Monsieur, coïncident parfaitement sur le grand principe de la liberté, et je suis encore de votre avis que la convention avec la France ne peut être que très-avantageuse à ma patrie. Son commerce aurait plus d'étendue sous le pavillon français; sa liberté serait plus assurée, si elle était protégée et combinée avec celle de toutes les autres provinces de la France. Quelques difficultés, résultant de la localité et de la pauvreté actuelle de l'île, ne formeraient point un obstacle insurmontable au zèle des sages modérateurs de la constitution nouvelle. Mais je ne puis pas, Monsieur le marquis, vous laisser ignorer la douleur extrême dont je suis pénétré, en voyant que la Corse, devenue province de la monarchie, est pourtant encore une retraite où se retranche le despotisme militaire, afin d'empêcher les pauvres Corses d'adopter les mêmes mesures que les autres provinces ont jugées nécessaires, pour assister la législature dans le grand œuvre de la régénération de la monarchie.

Mes compatriotes, députés aux états généraux, sentent aussi bien que moi que l'oppression de leur pays, dans la présente circonstance, est une insulte encore plus intolérable que l'injustice de la conquête qu'on voulut en faire du temps de la

tyrannie ministérielle. Je m'attends que leur zèle les portera à faire des représentations. Mais, peu accoutumés à parler en public dans une langue qui leur est étrangère, et sans appui, je crains que leurs craintes ne fassent pas toute l'impression qu'elles méritent.

Cette considération, Monsieur le marquis, fera mon excuse, si j'ose recommander à votre protection et à celle de vos amis leur cause. A vos yeux la prétention des Corses à la liberté doit avoir un mérite supérieur à celle des Américains. Dans ce siècle d'oppression, la Corse fut la première à lever l'étendard de la liberté contre la tyrannie.

Je n'en dirai pas davantage à un homme qui a vos principes et vos sentiments; mais la reconnaissance de mes compatriotes sera éternelle comme la renommée qui portera votre nom glorieux à la dernière postérité. Quant à moi, je ne souhaite rien autant que les occasions de vous témoigner ma haute estime et le vrai respect avec lequel je suis, etc.

DE M. DE LA LUZERNE

A M. DE LAFAYETTE *.

Londres, ce 25 novembre 1789.

J'ai respecté jusqu'ici, mon cher marquis, vos occupations et vos travaux; vous en avez eu de si glorieux, et en même temps de si pénibles depuis plusieurs mois, que je me serais reproché de vous en détourner un seul moment. Il vous reste encore des moments bien épineux et bien difficiles à passer; mais je compte infiniment sur votre bonne fortune, et encore plus sur votre bonne tête. Quels que soient vos succès, soyez bien persuadé, mon cher marquis, que mon attachement pour vous ne finira qu'avec ma vie.

Malgré le bras de mer qui nous sépare, vous croirez bien qu'il est peu de pays au monde où l'on soit plus occupé de vous; je ne vous dirai pas actuellement que l'on vous aime, ou que l'on désire que vous réussissiez, mais je puis vous assurer, avec vérité, que l'on vous respecte et que l'on vous admire. Ce n'est pas seulement le peuple anglais, mais aussi le souverain, quoiqu'il n'eût

* M. de la Luzerne était ambassadeur en Angleterre.

pas un certain faible pour vous avant les événements actuels. J'ai mandé sur cela une anecdote assez particulière, à des gens de nos amis communs; j'imagine qu'ils vous en auront fait part.

J'ai l'avantage de recueillir, ici comme en Amérique, beaucoup de Français, mais sûrement ils n'y viennent pas pour la même cause, et vous n'êtes pas aussi populaire parmi ceux-ci que parmi ceux-là. Je puis cependant vous assurer qu'au milieu de leurs plaintes, souvent extrêmement déplacées, vous êtes celle de toutes les personnes en place, dont ils parlent avec le plus de considération. Quoique je vous dise que vous n'êtes pas fort populaire parmi nos réfugiés, il n'est pas de Français, ni de Françaises, qui ne vous considère mille fois davantage depuis que vous m'avez envoyé un confrère ambassadeur. Je vous avoue même que, quoique je m'en fusse très-bien passé, je crois que vous avez rendu un bien grand service à votre pays en l'engageant poliment à l'abandonner. J'aime bien mieux la gloire politique, qu'il ne manquera pas d'acquérir en Angleterre, que celle qu'il aurait pu acquérir en France, et je pense que sa personne, ou plutôt son nom, aurait donné bien de l'embarras aux gens qui, comme vous, désirent le rétablissement de l'ordre et l'établissement d'un bon gouvernement.

Au surplus, le nouvel ambassadeur n'est guère plus à son aise à Londres qu'il ne l'était à Paris quelque temps avant son départ. Aucun Français

(et cependant nous en avons beaucoup) ne veut vivre avec lui; et quoiqu'il voie secrètement M. de Calonne, ils nient l'un et l'autre d'avoir ensemble aucune relation, ce qui doit rendre leur commerce fort agréable.

Le prince n'est guère plus heureux avec les Anglais qu'avec les Français; on le regarde comme ayant déserté son parti, ce qui est dans ce pays-ci un crime capital, et dont on lui sait extrêmement mauvais gré; il se borne donc à la société de son ami, le prince de Galles, à quelques complaisants et à madame de ***. Il ne me paraît pas, cependant, désirer du tout de retourner en France. Je vous assure que je veillerai de près ses démarches, et qu'il ne sortira pas sans que vous en soyez prévenu.

Il me reste, mon cher marquis, à vous témoigner toute ma reconnaissance de l'intérêt que je sais que vous avez bien voulu prendre à moi et aux miens dans diverses occasions, et à vous assurer que personne au monde ne vous est plus dévoué, et ne désire davantage vous convaincre de son très-tendre et bien sincère attachement.

INSTRUCTION POUR M. DE BOINVILLE,

MON AIDE DE CAMP.

M. de Boinville s'empressera de faire connaissance avec le marquis de la Luzerne, et de lui

communiquer tout ce qui pourra l'intéresser, en lui demandant ses conseils et ses secours dans toutes les occasions.

Il est intéressant que je sois instruit par toutes les postes et dans les circonstances exigeant promptitude et secret, par des courriers particuliers, des projets aristocratiques et orléanistes. M. de Boinville éclaircira le soupçon que j'ai d'une réunion entre les deux partis par l'entremise de M. de Calonne.

Dans le cas où M. le duc d'Orléans reviendrait en France, M. de Boinville ira le trouver, et lui dira : « Monseigneur, vous m'avez vu aide de camp » de M. de Lafayette, je suis ici par ses ordres; il » est inutile d'entrer dans le détail des circonstan- » ces qui vous ont divisés; M. de Lafayette croit » qu'il ne convient ni à vous, ni à lui, que vous re- » tourniez à Paris avant la fin de la révolution; et » comme vous ne pouvez y être que son ennemi, » il doit franchement vous le déclarer, et vous » dire, monseigneur, qu'à l'instant de votre débar- » quement il vous regarde comme tel, et que, si » vous arrivez à Paris, son intention est de se bat- » tre le lendemain matin avec vous, et de s'en » justifier le même jour à la barre de l'assemblée » nationale. » Cette déclaration ne doit être faite au prince que la veille de son départ, ou même le matin s'il part dans la soirée.

M. de Boinville, sans se mêler directement des subsistances, prendra toutes les informations né-

cessaires à cet égard, prêtera toute l'assistance qui dépendra de lui, me donnera tous les moyens de prouver que c'est au roi et à l'hôtel de ville que le peuple doit les mesures qui ont été prises. L'objet des subsistances sera toujours un article de sa correspondance.

Je m'en rapporte d'ailleurs à M. de Boinville pour toutes les informations qu'il croira utiles à la révolution. Londres est un foyer d'aristocratie française; il y a de grandes connaissances à tirer de ce côté, et comme M. de Boinville en fera son occupation unique, je ne doute pas qu'il ne me donne des avis très-utiles.

DE M. DE LA LUZERNE

A M. DE LAFAYETTE.

M. de Boinville m'a communiqué, mon cher marquis, les instructions que vous lui avez données lors de son départ de Paris. J'y ai assurément bien reconnu la sagesse et la prudence qui vous ont fait triompher, toute votre vie, des entreprises les plus épineuses. Le parti que vous avez pris est extrêmement noble, loyal et décisif. J'espère que vous ne serez, cependant, pas obligé d'en venir aux dernières extrémités. Ce charmant prince est

aussi prudent que conséquent, et je crois que, toute réflexion faite, il restera tout l'hiver avec sa chère Agnès. Je sais plusieurs dispositions intérieures qui me font au moins croire qu'il ne songe pas à s'éloigner de Londres. Cependant, je sens combien il est nécessaire de le veiller, et je vous assure que, M. de Boinville et moi, nous ne nous endormirons pas, et que vous connaîtrez au moins une grande partie de ses démarches. Il s'occupe dans ce moment à faire un emprunt de cinq millions; il donne pour prétexte qu'il est obligé de rembourser cette somme à sa sœur pour les reprises sur la succession de son père. On s'occupe des moyens de lui faciliter cet emprunt, et M. de Montmorin, à qui j'écris une lettre par ce même courrier, vous dira les détails.

Adieu, mon cher marquis, votre temps est trop précieux pour vous le faire perdre. Croyez que je suis et serai très-occupé des choses qui vous intéressent; et que le tendre et inviolable attachement que je vous ai voué ne finira qu'avec ma vie.

. . . . . .

La remarque de Liancourt ne m'étonne pas : depuis quelques jours il est en pourparler avec M. l'évêque d'Autun et Mirabeau pour changer le

ministère où ils conserveraient M. de Saint-Priest et l'archevêque de Bordeaux. Mirabeau renonce à y entrer pourvu qu'il y influe, et lorsque M. Necker sera ébranlé, on doit me présenter ce plan en me pressant d'y concourir. J'imagine que c'est pour me pressentir qu'on a parlé devant vous. Au reste, ne voyant intimement aucun parti à l'assemblée, je dois y perdre toute influence.

Vous savez que j'avais conseillé aux ministres quelques mesures sur la Corse; ils ont voulu se soustraire à *mon despotisme*. L'assemblée s'en est mêlée pour eux et malgré eux *. Bonsoir, à demain dix heures.

P. S. Soyez tranquille sur les gardes du corps.

AU GÉNÉRAL PAOLI.

Paris, 11 décembre 1789.

Monsieur,

La lettre dont vous m'honorez m'est d'autant plus précieuse que personne ne vous a plus que

* A la séance du 30 novembre, l'assemblée décréta que l'île de Corse ferait partie intégrante de l'empire français; que ses habitants seraient régis par la même constitution que tous les autres Français; que les Corses expatriés par l'effet et les suites de la conquête de l'île, auraient la faculté de rentrer dans leur pays pour y exercer tous les droits de bons citoyens.

moi rendu cet hommage d'admiration et d'intérêt que tout ami de la liberté vous doit. Il m'est doux de vous l'offrir, Monsieur, au moment où les représentants de la nation, réparant des torts ministériels, viennent d'exprimer les vrais sentiments des Français pour le général Paoli, et où tous mes compatriotes attendent impatiemment l'époque où ils pourront connaître celui qu'ils n'ont cessé d'estimer, et qu'ils aiment aujourd'hui comme ils savent apprécier la liberté.

Je n'entrerai pas ici dans le détail des affaires corses dont j'ai eu l'honneur de causer avec messieurs les députés et monsieur votre secrétaire. L'union de nos deux pays, qui déjà n'en font plus qu'un, est fondée sur le contrat social bien entendu, et sera maintenue par la volonté d'un peuple libre, ce qui assure à jamais notre bonheur commun sur les bases d'une constitution qui, en cherchant à combiner les droits et les intérêts de tous, n'a épargné aucun abus particulier, ni aucun préjugé nuisible.

Cette lettre vous sera remise par M. de Chabot, mon aide de camp, que j'ai chargé de vous exprimer tous les sentiments que mon cœur vous a voués depuis longtemps. Cet attachement pour vous est un des tributs de mes premières années à la cause de la liberté; je serai bien heureux de le renouveler dans vos mains, lorsque vous viendrez recevoir les applaudissements du peuple français, et jouir comme compatriote d'une représen-

tation qui ne peut être indifférente à aucun ami de l'humanité.

Agréez, Monsieur, l'hommage du respectueux attachement, etc.

SUR

LES PAPIERS DE L'ARMOIRE DE FER *.

Les pièces contre-signées Roland et Carra furent trouvées dans l'armoire de fer des Tuileries et classées par les deux commissaires girondins **, qu'on accuse d'avoir soustrait en même temps certains papiers qui auraient compromis leurs amis. J'ai fait copier aux archives nationales la portion de cette collection qui me regarde, comme ayant dû, entre la malveillance de la cour et la malveillance du parti qui m'a fait proscrire, offrir le maximum *de mes trahisons politiques.*

* Cette note du général Lafayette est en tête d'un recueil de ses lettres trouvées dans l'armoire de fer et placées d'après leur date, dans la correspondance générale que nous publions; elle précède immédiatement un premier Mémoire adressé au roi.

** Il paraît que le ministre Roland alla seul enlever les papiers de l'armoire de fer; cependant on voit au bas la signature de Carra, autre girondin, qui vraisemblablement fut nommé par la Convention pour en recevoir le dépôt. (*Note du général Lafayette.*)

Il est essentiel d'observer que ces pièces passèrent assez longtemps chez le ministre Roland, pour que lui et ses amis pussent en soustraire tout ce qui les compromettait et nommément les correspondances dont le peintre Bose avait été un entremetteur. Cela explique le silence absolu sur toutes ces intrigues. Il paraît même qu'on a eu pour Danton l'égard de soustraire aussi tout ce qui avait rapport à sa corruption actuellement bien avérée, et comme on sait que d'autres jacobins avaient été ou étaient encore dans le même cas, il est clair que la revue secrète qui fut faite chez Roland avant de livrer les pièces à l'inspection des commissaires, fut utile à plusieurs hommes du moment. Il n'en est pas de même de celles qui pouvaient nuire à Lafayette et à ses amis. Je sais bien qu'on pourrait demander aussi où sont les pièces de la correspondance secrète du comité autrichien et de celle de Mirabeau. — Quant à celle-ci, sa liaison à cette époque étant avec Condorcet, qui au 10 août était intimement lié avec Roland, l'explication serait facile. Mais on sait que beaucoup de correspondants secrets de la cour exigeaient le renvoi immédiat de leurs lettres et Mémoires. Lafayette n'a jamais redemandé à la cour ni à qui que ce soit une seule ligne qu'il leur ait écrite; il en résulte que ce qu'on a publié de sa correspondance avec le roi est ce qui pouvait lui faire le plus de tort. On verra ce qu'ont produit ces trois années de rapports extraordinaires, et à

quelques égards assez intimes, entre Louis XVI et le commandant de la garde nationale.

MÉMOIRE ADRESSÉ AU ROI,

ET IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE *.

(N° 359, armoire de fer.)

Quelque difficiles que soient nos circonstances, il faut et l'on doit en triompher; mais nous n'avons ni temps à perdre ni moyens à négliger. L'établissement d'une constitution libre, où tout intérêt cède à l'intérêt du peuple, est la seule chance de salut pour la nation et pour le roi, comme le seul système auquel je puisse concourir; il n'est plus possible au roi de balancer entre les partis; d'un côté sont les débris d'une aristocratie impuissante, recevant toujours et ne rendant jamais; de l'autre la nation entière qui fait sa gloire, son

* Le roi avait demandé à Lafayette une note particulière de ce qu'il croyait, pour son compte, devoir être fait par l'assemblée et le conseil du roi pour faire marcher la révolution, en conservant au roi le plus d'autorité qui pût s'allier avec l'intérêt national. On voit que cette note fut écrite quelque temps après l'arrivée du roi à Paris; car il y est question de la formation des municipalités, de ce que Lafayette appelle, pour être entendu, *Assemblées provinciales*, et il observe qu'il faut les *nouvelles divisions*, dont l'assemblée nationale était alors occupée. Il paraît qu'en parlant de couronner l'ordre judiciaire par un tribunal suprême tel que celui de cassation, Lafayette n'abandonna pas tout à fait ses espérances pour l'idée d'un sénat électif, c'est-à-dire d'un conseil des

bonheur et sa puissance. La nécessité, d'accord avec le cœur du roi, doit le décider; dès lors il convient d'abandonner toute idée ancienne, tout plan de retour, et de rallier franchement toutes les volontés autour de l'étendard national.

Il faut que le roi s'offense d'un propos contre la liberté, d'un doute sur la constitution et que ses courtisans mêmes sachent que, dans un pays libre, son rôle est d'être l'homme du peuple.

Le conseil du roi doit être uni par un pacte entre ses membres, et d'après cette solidarité, nécessaire à leur sûreté comme à leur influence, toute démarche doit être examinée et convenue dans un comité; les ministres, loin de déjouer l'assemblée nationale et d'établir entre eux et elle une rivalité polémique, une tendance vers l'appel à la nation, sont, en conscience, obligés de la servir, et par leur devoir comme pour leur salut forcés de la respecter, sans cependant perdre une certaine dignité, et sans s'isoler de ses délibérations.

Quant à l'assemblée, elle doit s'entendre avec le gou-

anciens, tel que la nécessité l'a fait établir en Amérique et en France, au bout de quelques années d'épreuves de la chambre unique, et c'est à cela que s'applique sa phrase sur les changements qui seront reconnus être nécessaires; mais l'on trouve, dans ce document incomplet par sa nature, que le vœu de Lafayette était que l'acte constitutionnel fût achevé à l'époque de la grande fédération de 1790, dont l'objet et l'effet auraient été alors bien plus importants; et la conclusion de sa note confidentielle est conforme à sa déclaration publique, qu'aussitôt que la constitution serait terminée et que le corps constituant serait remplacé par le corps législatif, il rentrerait dans le nombre des simples citoyens. (*Note du général Lafayette.*)

vernement pour le bien commun, s'apercevoir de ce que les amours-propres, les partis et le bel esprit lui ont fait perdre de réputation et de temps, sans oublier que les bons citoyens ne laisseront pas s'établir ici un long-parlement. Elle doit remplir avec zèle toutes les fonctions d'assemblée constituante, et réserver les actes de pure législation à une législature ordinaire et mieux composée.

Je propose donc :

1° Que la cour quitte toute apparence de contrainte et de mécontentement; que les dispositions militaires, les changements diplomatiques, les détails intérieurs du palais, les informations sur les complots et quelques punitions exemplaires, que tout enfin ôte tout pouvoir et toute espérance aux ennemis de la liberté et de la régénération, ainsi qu'à la faction orléanaise qu'il faut surveiller avec soin et poursuivre avec la dernière rigueur.

2° Qu'il se tienne, deux fois la semaine au moins, un comité des principaux ministres, où l'on cherche à perfectionner la révolution, à faire respecter les lois, à nous garantir au dedans et au dehors, à rendre au pouvoir exécutif de l'ensemble et de l'énergie; à suivre enfin un système de conduite à la fois nerveux et populaire. Les autres ministres, ou toute autre personne utile, y assisteront occasionnellement, et sa première occupation sera l'établissement d'un bureau de subsistance pour tout le royaume; les points arrêtés dans ce comité seraient écrits, soit pour le conseil, soit pour chaque département.

3° Qu'il se forme un conseil de membres influents dans l'assemblée nationale qui en accélère et en règle la marche. Les travaux de l'assemblée me semblent devoir être la formation des municipalités et assemblées

provinciales, qui mettent les corps administratifs sous la direction du gouvernement et leur donnent une activité immédiate, de manière que la France soit assemblée d'après les nouvelles divisions du 14 décembre * ;

Les mesures provisoires à prendre pour le rétablissement du calme et le soutien provisoire des finances ;

La disposition des biens ecclésiastiques, et la discipline du clergé ;

La fixation des principes sur les forces armées de tous genres : toute force armée, dans le royaume, quoique différemment employée, ne devrait être en activité que sous la direction du roi ;

La définition du pouvoir exécutif, qui assure au roi l'autorité nécessaire, et nommément la liberté des négociations politiques ;

La fixation d'une liste civile convenable, et l'appropriation momentanée des fonds aux autres départements ;

La formation de l'ordre judiciaire, et *la création d'un tribunal suprême ou d'un sénat électif ;*

L'énonciation des premiers principes de commerce, et les bases d'un plan d'éducation ;

Les règlements de finances qui, après avoir déterminé quelques principes, donneront au royaume des moyens efficaces d'attendre une première législature et même de soutenir une guerre.

* Le 14 décembre on avait fait lecture à l'assemblée de 60 articles relatifs aux municipalités. Ce mémoire du général Lafayette doit avoir été écrit peu de jours après. Les discussions législatives sur la nouvelle division du royaume dans ses rapports avec l'exercice du pouvoir administratif, se prolongèrent jusqu'au 16 février 1790.

Enfin il convient de rassembler tous les décrets du pouvoir constitutionnel dans un corps général de constitution dont la rédaction facilitera les changements qui seront reconnus nécessaires.

La proclamation de cette constitution serait le dernier acte de l'assemblée nationale. Elle aurait déjà été reçue dans les assemblées administratives, et cette grande époque serait celle d'un oubli général pour toutes les dissensions et tous les partis, ainsi que du retour de tous les absents. Le roi, après avoir juré cette constitution, convoquerait pour le mois d'août ou de septembre une législature nouvelle. C'est alors au plus tard que le roi doit renforcer son conseil, remplir les premières places de l'administration des citoyens qui par leurs talents et leur patriotisme auraient le plus contribué au succès du plan qui vient d'être tracé, et Sa Majesté peut se faire d'avance un tableau de ceux qu'elle y croit les plus propres.

Je le dis avec d'autant plus de liberté qu'en même temps que le choix du peuple et la confiance publique me donnent à présent le seul pouvoir que je veuille, celui d'être utile, il importe à ma délicatesse et à ma réputation que la fin de la révolution soit marquée par mon abandon complet de toute existence politique.

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 12 janvier 1790.

MON CHER GÉNÉRAL,

Je ne puis laisser partir ce paquebot sans une ligne de votre filial ami, qui bien qu'il se repose sur M. Short pour vous donner des nouvelles, a besoin de vous exprimer les dévoués et respectueux sentiments que des circonstances extraordinaires rendent encore plus vifs. Combien souvent, mon bien-aimé général, ai-je regretté vos sages conseils et votre amical appui! Nous avons avancé dans la carrière de la révolution sans que le vaisseau de l'État se soit brisé contre les écueils de l'aristocratie et des factions. Au milieu des efforts toujours renaissants des partisans du passé et des ambitieux, nous marchons vers une conclusion tolérable. A présent que ce qui existait a été détruit, un nouvel édifice politique se construit; sans être parfait, il est suffisant pour assurer la liberté. Ainsi préparée, la nation sera en état d'élire, dans deux ans, une convention qui pourra corriger les défauts de la constitution. Je n'entrerai pas dans les détails que je vous ai déjà donnés. *Common sense* * écrit pour vous une brochure où vous

* Thomas Payne, auteur du pamphlet intitulé : *le Sens commun.*

verrez une partie de mes aventures. Le résultat sera, j'espère, heureux pour ma patrie et pour l'humanité. On aperçoit des germes de liberté dans les autres parties de l'Europe; j'encouragerai leur développement par tous les moyens en mon pouvoir.

Adieu, mon cher général; offrez mes tendres hommages à madame Washington; rappelez-moi au souvenir d'Hamilton, Harrison, Knox et tous nos amis.

Je voudrais que MM. Jay, John Adams, Wodsworth et le docteur Franklin pussent juger la différence qui existe entre la France d'aujourd'hui, sa capitale, et ce qu'ils ont connu.

A M. DE BOUILLÉ.

Paris, ce 9 février 1790.

Pardonnez, mon cher cousin, à mon inexactitude, mais ne doutez pas du plaisir que j'ai eu en apprenant que vous approuviez ma conduite. Nous avons été divisés de principes et de sentiments pendant la révolution; mais aujourd'hui, nous devons tous nous rallier autour du roi, pour l'affermissement d'une constitution que vous aimez moins que moi, qui peut avoir quelques défauts, mais qui assure la liberté publique, et qui est trop

avancée dans l'esprit des Français pour que ses ennemis pussent l'attaquer sans dissoudre la monarchie. Lorsqu'on en est à ce point, tous les honnêtes gens ne forment plus qu'un parti, dont le roi s'est déclaré le chef, et qui, déconcertant à la fois les anciens regrets et les espérances factieuses, doit resserrer les liens de l'ordre public, et ramener partout l'union et le calme pour nous faire mieux jouir de la liberté. Le cœur du roi doit se reposer délicieusement sur le bien qu'il a fait, et particulièrement sur les maux qu'il a évités, et dans lesquels un monarque ambitieux ou insensible aurait pu plonger la France. Donnons-lui la récompense de ses vertus, en nous unissant tous pour ramener la tranquillité. Celle de Metz a été troublée par quelques discussions, dont on voulait retarder les travaux de l'assemblée nationale. Il vaut bien mieux n'en pas parler, et je vous conjure d'arranger cette affaire à la satisfaction générale. Il vous est si facile de contenter les citoyens de Metz, de communiquer aux officiers ces dispositions, que vous pourriez donner l'exemple de cette réunion cordiale sans indiscipline, tandis qu'ailleurs, on n'a souvent obtenu l'une qu'aux dépens de l'autre. Vous sentirez aussi que la meilleure manière d'assurer au roi l'autorité constitutionnelle dont nous avons besoin, est de satisfaire les amis de la liberté sur la parfaite concordance de tous les agents du pouvoir exécutif avec les principes du roi. J'ai appris que vous aviez eu l'idée

de quitter votre patrie, comme si vos talents ne lui appartenaient pas, comme si même quelques torts particuliers auraient pu vous donner le droit de nous voler les batailles que vous gagnerez pour nous, et dans lesquelles j'espère que vous me permettrez de combattre sous vos ordres. Je me flatte, mon cher cousin, que mon caractère vous est assez connu pour qu'il soit inutile de dire que la révolution me reposera justement à la même place où elle m'a pris. Quelque extraordinaires que soient mes aventures, il le serait encore plus à mes yeux d'en profiter, et j'aime à prendre cet engagement à l'époque où il ne peut plus avoir l'air d'un marché. Je souhaite bien, mon cher cousin, que vous saisissiez les occasions d'en prendre avec la constitution. Il est impossible que vos talents n'excitent pas la jalousie, que vos anciennes idées ne fournissent, soit des occasions, soit des prétextes à l'inquiétude; il est peut-être utile à la chose publique de vous manifester bien clairement sur ce point; la démarche du roi est une occasion. Je voudrais que, lorsqu'on dit : M. de Bouillé a les plus grands talents et la confiance des troupes, personne n'ajoutât : Il est l'ennemi de nos principes. Pardonnez ma franchise, mon cher cousin, je ne fais que vous répéter ce qu'on m'a dit vingt fois depuis trois jours, et j'ai besoin de ne plus entendre ce reproche contre vous.

Bonjour, mon cher cousin, agréez mon tendre attachement.

Ce 10 février.

Je n'ajouterai qu'un mot, mon cher cousin, à la lettre que je vous ai écrite. La garde nationale m'a prié de demander la permission au roi pour que M. Duteil, nommé par elle son commandant, pût concilier cette place avec celle de lieutenant-colonel d'artillerie. Il m'a paru que c'était un moyen de plus de tout concilier, et je vous envoie ma réponse à la garde nationale où je lui annonce que le roi trouve bon que M. Duteil exerce la place de commandant de la garde nationale. Je vous conjure de saisir cette occasion pour consolider le raccommodement dont les dernières lettres nous flattent.

Bonjour, mon cher cousin.

..... 19 février 1790.

J'ai été impatienté ce matin du retard du décret, et touché ce soir de la mort courageuse de cet homme qui est bien coupable *. La fureur publique m'a fait mal aussi; je serais malheureux si je n'avais pas écrit cette lettre **. La mort de M. de

* M. de Favras.

** La lettre écrite au Châtelet relativement à l'un des dénonciateurs de Favras. Voyez la page 182 de ce volume.

Favras me paraît cependant juste. J'ai parlé ce matin un peu vivement. Après l'assemblée, on m'a proposé de m'entendre avec M. de Mirabeau. J'ai dit : « Je ne l'aime, ni ne l'estime, ni ne le crains. Je ne vois pas pourquoi je chercherais à m'entendre avec lui. » Je parle demain après lui et Duport. La loi * est assez médiocre; mais elle suffira à l'établissement de l'ordre nouveau, moyennant quelques changements qu'on y fait. Le parti aristocratique n'en veut pas non plus. Mais M. de Saint-Priest croit qu'avec ce décret on peut aller. Adieu, à demain. J'ai bien besoin d'être adouci par votre amitié; car je suis ennuyé des hommes presque autant que madame de Tessé.

AU ROI.

Paris, 20 février 1790 **.

SIRE,

Je mets aux pieds de Votre Majesté la reconnaissance d'un cœur pur et sensible qui sait apprécier ses bontés et répondre à sa confiance. Croyons,

* La loi relative aux troubles des provinces.

** Cette lettre se trouve sous le n° 358, parmi les pièces de l'armoire de fer.

Sire, que vos intentions bienveillantes seront remplies. Quand le peuple et le roi font cause commune, qui pourrait prévaloir contre eux? Je jure du moins à Votre Majesté que, si mon espoir était trompé, la dernière goutte de mon sang lui attesterait ma fidélité *.

Je suis avec respect, Sire, etc.

. . . . . .

Je serai privé aujourd'hui du bonheur de vous voir. Toute mon après-dînée a été employée à parler et nommément pour M. d'Albert ** dont l'affaire aurait mal tourné si je ne m'en étais mêlé; mais j'espère avoir beaucoup adouci les esprits. J'ai à travailler et je reste dans l'espoir qu'en allant souper ou en rentrant chez vous, vous me ferez, à la porte, une petite visite. Le club des prétendus impartiaux s'établit sous des auspices qui ne sentent

* Je ne me rappelle plus l'occasion de cette lettre; si c'était le 6 ou le 10; je croirais que c'est un remercîment de sa détermination à la démarche du 4 février, jour où le roi accepta solennellement, devant l'Assemblée constituante, tous les décrets qui servaient de base à la nouvelle constitution. (*Note du général Lafayette.*)

** M. Albert de Rioms, chef d'escadre; voyez la page 188 de ce volume. — La fondation du *Club des Impartiaux* est de février 1790; cette lettre est du mois de mars.

pas l'impartialité. M. Malouet, le fondateur, après avoir traduit à sa société une conversation particulière que nous avions eue chez moi, a fait mettre dans le *Mercure* nos rendez-vous de l'hôtel de la Rochefoucauld, et toutes ses démarches ont tendu à nous compromettre. M. le duc de..., autre fondateur, est aristocrate au point que son valet de chambre ne voulait plus le servir. J'ai entendu dire au chevalier de Boufflers que si la liberté et le roi levaient l'étendard, il fallait être du côté royaliste, et depuis il n'a parlé qu'avec aigreur des opinions populaires. Virieu traite de rebelles les gardes nationales du Dauphiné et du Vivarais, etc. Je ne veux aucun mal à ce club. Celui des jacobins n'a point de gardes, et tout le monde peut s'assembler tranquillement; mais ce parti, soi-disant impartial, ne sera que plat, et si les ministres s'y attachent, ils perdent l'autorité royale parce qu'ils lient son sort à tous les abus que les autres veulent conserver et à tous les amours-propres qu'ils veulent satisfaire. Adieu, j'irai demain vous voir et serai bien heureux.

AU GÉNERAL WASHINGTON.

Paris, 17 mars 1790.

MON CHER GÉNÉRAL,

J'apprends avec beaucoup de peine que vous n'avez reçu aucune de mes lettres. J'espère pourtant que vous ne m'avez pas soupçonné de négligence. Il est difficile, au milieu de nos troubles, d'être instruit à temps des bonnes occasions; mais, cette fois, c'est à M. Cayne, qui part pour Londres, que je confie le soin de vous faire parvenir mes nouvelles.

Notre révolution poursuit sa marche aussi heureusement que possible chez une nation qui, recevant à la fois toutes ses libertés, est encore sujette à les confondre avec la licence. L'assemblée a plus de haine contre l'ancien système que d'expérience pour organiser le nouveau gouvernement constitutionnel; les ministres regrettent leur ancien pouvoir et n'osent se servir de celui qu'ils ont; enfin, comme tout ce qui existait a été détruit et remplacé par des institutions fort incomplètes, il y a ample matière aux critiques et aux calomnies. Ajoutez que nous sommes attaqués par deux sortes d'ennemis : les aristocrates qui aspirent à une contre-révolution et les factieux qui veulent anéantir

toute autorité, peut-être même attenter à la vie des membres de la branche régnante. Ces deux partis fomentent tous les troubles.

Après avoir avoué tout cela, mon cher général, je vous dirai avec la même franchise que nous avons fait une admirable et presque incroyable destruction de tous les abus, de tous les préjugés; que tout ce qui n'était pas utile au peuple, tout ce qui ne venait pas de lui, a été retranché; qu'en considérant la situation topographique, morale et politique de la France, nous avons opéré plus de changements en dix mois que les patriotes les plus présomptueux ne pouvaient en espérer, et que les rapports sur notre anarchie, sur nos troubles intérieurs, sont fort exagérés. Après tout, cette révolution, où l'on trouve seulement à désirer (comme un moment en Amérique) un peu plus d'énergie dans le gouvernement, propagera, affermira la liberté, la fera fleurir dans le monde entier, et nous pourrons attendre tranquillement pendant quelques années, jusqu'à ce qu'une convention corrige des défauts que ne peuvent apercevoir dès à présent des hommes à peine échappés au joug de l'aristocratie et du despotisme.

Vous savez que l'assemblée a ajourné toute discussion sur les Indes occidentales, laissant toutes choses dans l'état actuel. Les ports restent ainsi ouverts au commerce américain. Il était impossible dans les circonstances présentes de prendre une résolution définitive. La législature prochaine

formera sa décision d'après les demandes des colonies qui ont été invitées à en présenter, et particulièrement sur les subsistances.

Permettez-moi, mon cher général, de vous offrir un tableau représentant la Bastille telle qu'elle était quelques jours après que j'eusse donné l'ordre de la démolir. Je vous fais aussi hommage de la principale clef de cette forteresse du despotisme. C'est un tribut que je vous dois, comme fils à mon père adoptif, comme aide de camp à mon général, comme missionnaire de la liberté à son patriarche.

Adieu, mon bien-aimé général, offrez mes tendres respects à madame Washington, parlez de moi affectueusement à George, Hamilton, Knox, Harrison, Humphrey, tous nos amis. Je suis avec tendresse et respect.

Votre affectionné et filial ami.

MÉMOIRE ADRESSÉ AU ROI

PAR M. DE LAFAYETTE.

14 avril 1790 *.

SIRE,

Votre Majesté a daigné m'assurer de sa confiance et de sa disposition à suivre mes conseils, et dernière-

* Au bas de ce Mémoire est écrit de la main du roi : « J'ai

ment elle m'a demandé mes idées sur la prérogative royale.

Il m'est doux, Sire, en combattant à la fois deux factions acharnées contre moi, d'un côté les ennemis de la liberté, de la constitution et tous ceux qui regrettent les préjugés ou profitaient des abus; de l'autre, les ennemis de l'unité monarchique et de la branche régnante; tous ceux qui par des vues criminelles et exagérées fomentent le désordre; il m'est doux, dis-je, dans cette double et dangereuse lutte, de penser que l'intérêt du peuple et du roi n'est qu'un, que leurs engagements mutuels sont sacrés et qu'alors tous mes devoirs et tous mes sentiments sont réunis.

Je supplie le roi de relire le mémoire que je lui présentai dans les premiers temps de son séjour à Paris; mes principes, mes opinions, mes conseils seront les mêmes.

» lu avec attention le Mémoire de M. de Lafayette; j'en » adopte les principes et les bases; et quoiqu'il y ait du va- » gue sur plusieurs applications de ces principes, je crois » pouvoir être pleinement rassuré à cet égard par la loyauté » de son caractère et son attachement à ma personne.

» Je promets donc à M. de Lafayette la confiance la plus » entière sur tous les objets qui peuvent regarder l'établisse- » ment de la constitution, mon autorité légitime telle qu'elle » est énoncée dans le Mémoire et le retour de la tranquillité » publique. »

Signé Louis.

Lorsque le roi eut écrit ces mots sur le Mémoire resté dans ses mains, il me remit le duplicata de son engagement signé de lui. Je le rendis avec respect en lui disant que sa parole suffisait. (*Note du général Lafayette.*)

Je crois, Sire, que la constitution, dégagée des lois ordinaires, offre les objets suivants :

DÉCLARATION DES DROITS.

Elle doit se borner à une énonciation de principes; celui des *conventions nationales* est le seul moyen de corriger les abus sans que chaque législature puisse risquer un bouleversement.

POUVOIR LÉGISLATIF.

Sous l'ancien régime, Sire, un ministre portait en conseil une loi faite dans les bureaux; cette loi livrée aux parlements, aux pays d'État, compromettait le nom du roi avant même que les besoins ou le vœu public lui fussent connus. Aujourd'hui le décret discuté près de lui par les députés de tous les cantons viendra se soumettre à son *veto* ou à sa sanction; s'il accepte, il en relève le fruit, sans répondre des inconvénients; s'il refuse, il a pour lui les adversaires de la loi projetée, et la nation à laquelle il s'en réfère, sans désespérer ceux qui la soutenaient; le *veto* suspensif est aussi efficace que le *veto* anglais et s'emploie sans danger.

Quant aux impôts, c'est la proportion des subsides aux besoins, le maniement fidèle des deniers, l'extinction des abus qui intéresse le roi; il n'aura plus l'embarras des résistances, ni l'odieux des taxes nouvelles; chargé de l'emploi de tous les fonds, il ne peut d'ailleurs que préférer la fixation d'une somme pour la durée de son règne, qui suffise à l'éclat du trône et à toutes ses dépenses, sans avoir aucun rapport avec ses ministres ou le trésor public.

Il faut, Sire, que les ministres puissent être de l'assemblée législative et qu'on multiplie les conditions qui ne permettront à la loi de se former qu'avec une sage lenteur.

ORDRE JUDICIAIRE.

Chaque cour, soi-disant souveraine, consentait la loi et l'interprétait à son gré. L'hérédité des offices avait annulé la nomination. Les gens du roi concluaient en son nom contre son vœu, la nation soutenait l'opposition parlementaire; en un mot la magistrature était indépendante du roi qui dépendait d'elle.

Aujourd'hui la procédure, tout au moins celle criminelle, sera sous la sauvegarde des jurés; les tribunaux, au lieu d'être les ennemis nés de l'autorité royale, en deviennent les gardiens, parce qu'elle est déterminée par la loi dont l'application sera leur fonction unique. Et comment les droits de la couronne ne seraient-ils pas défendus par la loi, lorsqu'elle doit assurer à chaque individu une protection efficace contre les entreprises de toutes les puissances et de toutes les coalitions quelconques? Le roi restera le chef suprême de la justice avec le droit de faire grâce, excepté certains cas prévus de tout temps.

ADMINISTRATION.

La nouvelle division du royaume assure l'unité monarchique, et brise les prétentions des provinces; tous les corps administratifs sont subordonnés au roi. Les arrêtés de ces corps, sur tout objet relatif à l'administration générale, ne pourront être exécutés qu'avec son approbation, ce qui rend les rapports avec les adminis-

trations de départements et de districts, les mêmes qu'avec celles établies par MM. Necker et Brienne.

Quel que soit le régime de police intérieure, il suffit au roi que tout commandement légal de sa part soit obéi; qu'on punisse la résistance; que lui et ses subordonnés puissent maintenir le bon ordre dont il est spécialement chargé par la constitution, et tous les citoyens sont intéressés à lui en assurer les moyens.

On doit observer qu'en Angleterre une grande partie des actes d'administration exige un concours du corps législatif, au lieu qu'en France l'exercice détaillé de ces mêmes actes en est indépendant.

ARMÉE ET MARINE.

J'aurais souhaité dans les décrets sur l'armée quelques modifications. Quant à la question sur le droit de destitution, elle n'est pas nouvelle; les cahiers de la noblesse sont unanimes et tranchants sur ce point.

Les précautions de la liberté sont à peu près les mêmes qu'en Angleterre; et l'organisation, le commandement et les mouvements pour la défense de l'État appartiennent absolument au pouvoir exécutif. Peu importe au roi que la police intérieure soit faite par des troupes réglées ou par des maréchaussées ou gardes nationales et que les troupes soient appelées par un officier civil ou militaire; mais il faut que toutes les forces de terre ou de mer soient sous ses ordres, et lui obéissent avec cette discipline que les intrigues des généraux et des ministres, les prétentions des colonels et tous les priviléges militaires n'avaient jamais permis.

GARDES NATIONALES.

Tous les citoyens en état de porter les armes doivent être enrôlés; il serait absurde que la nation entière fut soumise à la discipline militaire; mais ce qu'il sera nécessaire de rassembler d'hommes armés dans l'intérieur d'un département doit être sous l'inspection des corps administratifs, lesquels sont subordonnés au roi, et il ne sera pas permis au même citoyen de réunir plusieurs de ces commandements.

Il ne peut y avoir de commandement plus considérable qu'avec l'intervention du corps législatif pour renforcer ou former des armées commandées par le roi, et la nation armée doit toujours avoir le roi pour chef suprême.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Quelques décrets sur cet objet, peuvent offrir au roi les plus grands moyens de développer les talents, de se rendre cher aux peuples, et de faire fleurir le royaume.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Quel que soit en principe le droit d'une assemblée représentative sur les questions de paix et de guerre, je pense que notre position géographique et l'état actuel de l'Europe la force à s'en remettre au conseil du roi. Je sais que mon opinion à cet égard sera combattue, mais il convient que l'assemblée se borne à quelques conditions sur l'enregistrement des traités, les règlements commerciaux, les augmentations ou cessions de

territoire, droits que réclamaient même les parlements; et mon avis, d'ailleurs, est que le roi ait toute la liberté des négociations politiques.

C'est ainsi, Sire, que des diverses parties de la constitution peut se former un chapitre des fonctions et prérogatives royales dont voici le résultat.

1° Le gouvernement français est monarchique.

2° Le trône est indivisible.

3° La couronne est héréditaire dans la branche régnante de mâle en mâle.

4° Le roi est chef de la nation; sa personne est inviolable et sacrée; un attentat contre lui est un crime de lèse-nation. Tout ce que la nation gagne en prospérité et en puissance, ajoute à la grandeur du chef.

5° Le roi participe à la puissance législative; il accepte ou refuse; le refus suspend pour trois législatures. La loi est scellée par lui, publiée en son nom, adressée par ses ordres aux corps administratifs et aux tribunaux.

6° Le pouvoir exécutif suprême réside dans la main du roi; il en choisit les ministres et leurs agents.

7° Le roi est chef de la justice; elle se rend en son nom; il inspecte les tribunaux pour le maintien de la constitution, des lois et de la discipline judiciaire.

8° Le roi est dispensateur du trésor destiné au service de l'administration générale, dont il ordonne et règle les dépenses conformément aux dispositions établies par la loi.

9° Le roi est dépositaire de la force publique pour la défense de l'État; et dispose en conséquence des troupes, des fortifications et des magasins.

10° Le roi est conservateur des intérêts du royaume au dehors. C'est à lui que sont confiées les négocia-

tions politiques et le choix de tous les agents des affaires étrangères.

11° Le roi est le chef de l'administration générale de l'intérieur du royaume. Les corps administratifs sont sous son inspection et son autorité; il agit par eux sur les gardes nationales dans les cas où celles-ci sont en activité. Tout acte nouveau d'administration doit être autorisé par lui. Il dirige toutes les branches de l'instruction publique, conformément aux principes établis par la loi.

12° Le roi est la source des grâces et des honneurs; il accorde des lettres de grâce, distribue les récompenses, les décorations, les avancements extraordinaires; toutes les existences héréditaires qui ne dépendent ni de la nation, ni de lui, sont abolies.

Il me semble, Sire, que, dans cette situation, un roi des Français, puissant au dehors de toute la force nationale, investi au dedans de tous les moyens de faire le bien et d'arrêter le mal, tranquille et libre dans ses jouissances personnelles, doit, lorsqu'il est aussi vertueux que Votre Majesté, ne pas regretter cette opulence de pouvoir qu'on exerçait arbitrairement sous son nom et que la nation ne cessait de lui envier et de lui contester.

Mais qui lui dira cette vérité? Seraient-ce des ministres ou des commis que la responsabilité effraye, qui se faisaient un royaume de chaque département et dont les opérations étaient souvent un mystère pour la nation et pour le roi? Seraient-ce des courtisans et domestiques du roi pour qui les déprédations étaient devenues tellement patrimoniales, qu'ils se croyaient dispensés de la reconnaissance? Seraient-ce des magistrats qui possédaient héréditairement le droit de nous juger?

Seraient-ce des financiers qui s'enrichissaient aux dépens du trésor public?

Seraient-ce toutes ces familles qui, par leur noblesse, avaient une existence indépendante du roi, et qui s'étaient tellement partagé les places, les pensions et l'armée, qu'il n'était plus au pouvoir du monarque d'accorder une préférence volontaire?

Non, Sire, et voilà les personnes dont vous et la reine êtes entourés, qui cherchent à confondre la situation de Votre Majesté avec la leur, et qui voilent leurs préjugés ou leur intérêt d'une fausse pitié pour le peuple, c'est-à-dire, pour la nation dont la révolution assure les droits et le bonheur.

Quant à moi, Sire, après avoir énoncé mes principes, je dois ajouter que je ne conçois pour le roi qu'un moyen de salut.

Je l'ai dit d'avance à Votre Majesté, elle ne risquait avant le 4 février que sa personne et son trône; aujourd'hui elle est liée par l'honneur.

Mais dans cette marche nécessaire, il existe deux écueils; d'un côté les efforts des mécontents, dont le succès aurait soumis le roi au joug pesant de l'aristocratie, mais qui à présent ne produiraient que des massacres; et lors même que cette division d'opinion commencerait dans un coin de l'empire, la victoire, plus ou moins sanglante, resterait au parti irrésistible du peuple, et tout au plus quelque portion de la France serait-elle démembrée pour augmenter les puissances voisines. Voilà tout ce qu'obtiendrait l'opposition, même avec une guerre étrangère.

De l'autre côté, je vois la faction orléanaise grossie de tous les ennemis personnels du roi et de la reine, et de tous ceux qui voudraient établir en France une con-

fédération de républiques. Ce parti réunit beaucoup de gens inconsidérés qu'on aveugle et qu'on entraîne, et des trésors étrangers sont consacrés à le fortifier.

L'union du peuple et du roi désespère les uns, parce que, n'ayant plus par eux-mêmes aucune chance quelconque, ils voudraient que le roi courût avec eux, celle d'un contre mille; les autres, parce qu'en séparant la liberté du roi, ils enlèveraient à Votre Majesté le secours de tous les bons citoyens.

Je dois dire au roi que les circonstances sont trop difficiles, trop dangereuses, trop instantes pour que le salut de la chose publique et le sien puisse être assuré par des demi-partis et des demi-confiances.

Votre Majesté connaît mes principes : si elle trouve ailleurs des vues, un caractère, des moyens qui lui conviennent mieux, elle doit y placer un entier abandon. Si c'est à moi qu'elle s'en rapporte, ce doit être sans réserve, et en même temps que je lui promets tous mes efforts pour assurer les bases que je viens d'établir, j'ai besoin, pour allier les intérêts de la liberté de la nation et du roi, de trouver en elle une confiance de tous les instants.

Avec une telle disposition, Sire, j'ai lieu de croire au succès; du moins n'aurais-je pas à penser qu'un autre en eût obtenu plus que moi; et ce précieux dépôt de la confiance de Votre Majesté, je le lui remettrai avec autant de reconnaissance que de respect, le jour où la constitution étant achevée, la législature nouvelle, l'ordre judiciaire, un ministère respectable étant établis, il me sera permis d'exécuter le projet que j'ai annoncé depuis longtemps à Votre Majesté et dernièrement à l'assemblée.

Si au contraire je n'obtiens pas cette confiance, si

honorable et en même temps si nécessaire, je ne dis pas que je quitterai mon poste; mais je dois déclarer à Votre Majesté que mon zèle sera sans cesse gêné par des considérations de tout genre.

Je supplie le roi de reconnaître dans ce mémoire la franchise d'un homme qui n'éprouve jamais un sentiment qu'il fût embarrassé d'avouer, et qui joint à une constance inébranlable dans ses principes, à un amour ardent pour sa patrie, les sentiments du plus pur attachement pour Votre Majesté.

Ce vendredi.....

Je n'ai rien de bien satisfaisant à vous mander. La reine recule nos conversations; elle se flatte de chimères et par conséquent son époux qu'elle tourne à son gré. Il se répand un bruit très-fondé de propositions faites par M. de Laqueuille, à la députation de Bordeaux, de recevoir la famille royale. Il existe dans leurs mains une lettre originale de Laqueuille, la veille de cette proposition, qui dit que la reine sera charmée de les voir. C'est M. de Latour-du-Pin qui a présenté Paoli; le bonheur m'a fait arriver à temps pour empêcher qu'on ne lui dit des bêtises *. Les projets de Maillebois,

* Le 22 avril, le général Paoli fut reçu par l'assemblée constituante avec une députation corse. Tous les journaux du même temps dénonçaient M. de Maillebois comme auteur

cette affaire de Bordeaux et jusqu'aux courses légères du fils de M. de la Vauguyon *, réveillent les cris contre cet ambassadeur sur lequel j'ai reçu d'Espagne les notes les plus fidèles, et dont la maison et les démarches sont mauvaises. Dans cette circonstance, il n'y a que l'abandon entier du roi qui puisse sauver la chose publique sans guerre civile, dont la probabilité est plus grande aujourd'hui, par la raison que les aristocrates conservent quelque espoir, et que les factieux en profitent pour brouiller les cartes. Vous m'avez souvent prêché la déférence pour le roi et la reine ; c'était inutile, parce que mon caractère m'y porte depuis leur malheur ; mais croyez qu'ils auraient été mieux servis, et la chose publique aussi, par un homme dur. Ce sont de grands enfants qui n'avalent les médecines salutaires que quand on parle de loups-garoux. Ne croyez pas que je sois capable d'un procédé léger pour gouverner ; nous nous entendrons toujours sur tout ce que je ferai dans ce département. Adieu, à demain à huit heures. Je suis bien heureux de vos sentiments ; mais je sens que d'ici à six mois je dois des excuses à qui a le tourment de m'aimer. Parlez de moi à tous les êtres

d'un plan de contre-révolution combiné avec la cour de Turin, par l'entremise de M. Bonne de Savardin. Cette lettre doit être de la fin d'avril 1790.

* Le duc de la Vauguyon, ministre plénipotentiaire à Madrid, fut remplacé, en 1790, par M. Bourgoing.

animés et inanimés qui vous rappellent des jours si doux et que je languis de voir renaître.

. . . . . .

Je ne vous verrai pas aujourd'hui parce que je n'ai qu'une heure pour toutes mes écritures. Vous avez bien raison de me plaindre d'avoir un conseil aussi biscornu que celui du roi. La reine et lui sont obsédés de méfiances et de sentiments aristocrates ; les ministres font des jérémiades, se rendent justice les uns aux autres et laisseraient dépérir le pouvoir exécutif le plus robuste ; l'assemblée est divisée en douze ou quinze partis. J'ai pour ma quinzaine de Pâques un président orléanais, la brouillerie avec le parti Duport, les prêtres au confessionnal, les parlementaires dans les districts, la contre-révolution de M. de Maillebois qui échauffe d'autant les têtes *, un plan de pillage pour la caisse d'escompte, les districts et la commune se mangeant le cœur, le civil et le militaire en querelle, l'armée incertaine de son sort, le combat des plans judiciaires, trente mille ouvriers af-

* Ce plan avait pour but, disait-on, d'enlever le roi et la reine et de les conduire à Lyon. M. de Maillebois, dénoncé par un domestique, avait pris la fuite le 22 mars. Il s'ensuivit une procédure au Châtelet.

famés, M. Necker faisant ses malles *, le vicomte de Mirabeau et compagnie qui soudoient des libelles aristocrates et qui, m'a dit l'abbé de Montesquiou, se livreraient aux plus incroyables excès, s'ils pouvaient.... Ne suis-je pas joli garçon? Moi qui ai pris, suivant l'expression de Mirabeau, le rôle de *Cromwell-Grandison*. En attendant j'ai été, suivant vos ordres, à l'église où la reine faisait ses pâques. Elle m'a paru contente de ma politesse. J'ai parlé au roi sur ce plan; ils lui ont persuadé que c'était une belle politique. Je verrai demain Saint-Priest et Montmorin. Bonjour, à demain.

Je n'ai point été aux Jacobins et ne puis pas y aller seul; mais 89 n'étant pas un parti **, je crois que je dois m'occuper de la constitution et de l'ordre, indépendamment des intrigues de clubs. Je vous verrai ce soir de bonne heure.

DE MONSIEUR PELLENC,

SECRÉTAIRE DE MIRABEAU,

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Après vous avoir quitté, je me suis rendu immédiatement à l'assemblée. M. de Mirabeau n'y

* M. Necker ne partit qu'au mois de septembre. Cette lettre a été écrite dans le mois d'avril 1790.

** Peut-être y a-t-il dans ce passage quelque allusion à

était pas. J'ai fait appeler un député de Marseille; et j'ai appris que le renvoi à mardi venait d'être prononcé de la manière suivante *. Comme il avait été question de fixer l'ordre du jour, M. d'André a demandé que les députés de Marseille fussent entendus. L'un d'eux a dit à l'assemblée que, Marseille ayant obéi au dernier décret, et les bruits d'une continuation de démolition étant faux, il était moins important qu'on ne pensait d'accélérer le rapport de cette affaire. Cependant l'affaire vient ce soir, après un rapport dont la ville de Nîmes est l'objet. J'ai fait connaître vos intentions à M. de Mirabeau; il vous fera part dans le comité de la Rochefoucauld de son opinion sur l'affaire de Marseille. Mais il ne peut pas consentir à ce que Marseille soit inculpée sous aucun rapport, et il m'en a donné d'assez bonnes raisons. Celle-ci entre autres : qu'il ne faut pas laisser à

la société patriotique fondée le 13 mai par MM. Bailly, le général Lafayette, Mirabeau, Chapelier, Talleyrand, Sieyès, etc., etc.

* Le renvoi de la discussion sur les troubles qui avaient éclaté à Marseille à la fin d'avril. (Voyez ci-dessus, la séance du 12 mai.) Le rôle de défenseur de l'ordre qui appartenait au général Lafayette et celui d'apologiste du peuple de Marseille, que prit Mirabeau, amenèrent entre eux quelques difficultés qui troublèrent le rapprochement qu'avaient commandé les circonstances et qui s'était manifesté dans la discussion sur le droit de paix et de guerre. C'est comme une preuve de ce rapprochement et de ces difficultés que nous avons inséré cette lettre du secrétaire de Mirabeau.

MM. Lameth et Barnave l'avantage de proposer un décret plus favorable, ce qui augmenterait leur influence dans Marseille. Au reste, vous discuterez cet objet avec M. de Mirabeau.

Je suis avec respect, etc.

M. Ramond me fit part, l'autre jour, que vous aviez à me parler sur le travail projeté relativement au rassemblement des articles constitutionnels. J'aurai l'honneur de me rendre chez vous, lorsque vous voudrez bien m'en indiquer le moment.

M. de Mirabeau ira ce soir au comité de la Rochefoucauld. J'ai oublié de lui dire que je vous avais fait part qu'il devait parler contre M. de Saint-Priest. Je vous prie de le mettre à portée de vous faire connaître lui-même son opinion pour qu'il n'imagine pas que j'ai voulu lui cacher cette circonstance de notre conférence.

A M. DE BOUILLÉ.

20 mai 1790.

Je ne puis vous exprimer, mon cher cousin, avec quel plaisir j'ai reçu votre lettre, et embrassé votre fils. Croyez que, si j'aime avant tout la liberté

et les principes de notre constitution, mon second vœu, mon vœu bien ardent, est pour le retour de l'ordre, du calme et pour l'établissement de la force publique. Le malheur veut que dans le parti aristocrate il y ait encore des hommes qui espèrent se retrouver ou se venger dans le trouble; et que dans le parti populaire nous en ayons qui se persuadent que les moyens de la révolution sont ceux qui conviennent à la constitution; peut-être ont-ils des vues factieuses bien plus étendues. Il s'est élevé dernièrement une question sur la paix et la guerre qui a séparé notre parti d'une manière très-marquée, en monarchiques et en républicains; nous avons été les plus forts, mais cette circonstance et bien d'autres nous prouvent que les amis du bien public ne sauraient trop s'unir, et puisque vous n'avez pas de répugnance à épouser notre constitution, servons-la, mon cher cousin, de tout notre pouvoir, en écartant tout ce qui pourrait troubler le bonheur et la tranquillité de nos concitoyens, de quelques côtés que viennent ces tentatives. Ma lettre vous sera remise par M. de Ternant qui est chargé de négociations avec les princes allemands, propriétaires en Alsace; c'est mon intime ami, et vous pouvez lui parler en confiance sur toutes les affaires publiques. J'attends votre fils ce matin, et c'est avec une bien vive satisfaction que je vois se resserrer les liens de notre amitié.

25 mai 1790.

Vous m'écrivez de bien aimables billets, et je jouis plus pour vous que pour moi de l'inviolabilité de ma personne. Nous sommes tranquilles aujourd'hui, grâces à de vigoureuses précautions, et les efforts des méchants se briseront encore une fois contre la phlegmatique barrière que je leur oppose *. Vous me demandez ce qui s'est passé hier, le voici. Un homme accusé d'avoir volé un sac d'avoine a été saisi par le peuple du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois; la garde a voulu le conduire au Châtelet, mais une populace nombreuse, composée, en partie, de vagabonds, grossissait autour de lui. Les quais ont bientôt été engagés. La patrouille de cavalerie, ainsi que les volontaires, ne pouvaient forcer cette foule dans laquelle plusieurs hommes armés de bâtons assommaient le voleur. Je revenais en voiture par le guichet, lorsqu'on m'a averti. Il n'y avait que Romeuf avec moi, et malgré les instantes prières de tous les citoyens, nous avons pénétré aussi loin qu'il a été possible. Nous sommes alors descendus, et, traversant la patrouille, nous nous sommes jetés au milieu de la foule. Un homme a levé sa mas-

* Époque de la discussion sur le droit de paix et de guerre.

sue sur Romeuf, qui lui arrachait le cadavre ; moi j'ai enjambé par-dessus le mort, j'ai dit à ces hommes qu'ils étaient des assassins, et que, comme je ne pouvais croire que tout ce qui était là était coupable, je les sommais de me les désigner. Quelques gardes nationaux qui suivaient m'en ont montré un que j'ai saisi au collet en leur disant : « Je vais vous montrer que toute fonction est ho- » norable lorsqu'on exécute la loi. » J'ai tenu mon homme par le col, malgré ses cris, jusqu'au Châtelet. La patrouille des gardes nationales nous pressait et ne voulait pas me laisser seul, mais, en sortant du Châtelet, je leur ai ordonné de s'écarter, et suis monté sur le parapet en me faisant entourer de tout le peuple, et là, bien livré de nouveau à eux, je leur ai fait les reproches les plus sévères sur leur conduite ; je leur ai dit qu'ils étaient la dupe de factieux et de brigands qui voulaient forcer l'assemblée nationale et le roi à quitter Paris et mettre la ville en combustion, mais que toutes les propriétés de la capitale et sa tranquillité étaient sous ma sauvegarde ; que j'écraserais tout ce qui oserait troubler l'ordre public ; que je serais soutenu ; mais que, fussé-je seul, je résisterais au crime, et ferais respecter la loi jusqu'au dernier soupir ; que je ne croyais pas qu'il existât des hommes assez hardis pour attenter sur moi. Pendant ce temps une multitude pendait à l'autre bout du quai mon voleur que j'avais laissé, parce que je le croyais mort ; Romeuf et moi

y avons couru. Les gardes nationales se sont jetées avec nous au milieu du peuple, et nous l'avons sauvé, car il en réchappera. J'ai ensuite recommencé ma mercuriale et ordonné qu'on se séparât, ce qu'on a fait en criant : « *Vive Lafayette !* »

Voilà ma petite aventure d'hier. C'est la propriété de mes amis que j'ai jouée à croix ou pile, mais s'ils sont propriétaires de ma vie, ils sont solidaires de mes devoirs, et je crois avoir rempli un grand objet.

AU ROI.

26 mai 1790*.

Le roi m'a permis de lui proposer les démarches que je croirais utiles à la chose publique et à ses intérêts personnels. Je lui observerai que dans un moment de révolution il n'y a rien d'indifférent, que de petites choses ont souvent de grands effets, et que de courts délais sont quelquefois irréparables.

Le roi sent qu'il n'y a rien à faire que par et pour la liberté et le peuple; son cœur et sa raison lui en font une loi. Tout autre système éloignerait ses

* Armoire de fer, n° 355.

serviteurs et moi le premier. Mais pour déjouer les factieux, pour prévenir des complots dont tout les bons citoyens frémissent, le roi ne doit négliger aucun moyen de popularité.

La garde nationale serait infiniment flattée d'être vue du roi. Si dimanche, à son lever, il lui convenait de voir trois divisions au Champ-de-Mars et les trois autres le dimanche suivant, il en résulterait le meilleur effet possible. Le roi verrait chacun de ces deux jours une division de cavalerie.

On a répandu que le roi refuserait des chevaux à tout autre chef de division que M. de Courtomer, parce que celui-ci est présenté. Il est bien important que M. de Goursac en donne à celui des chefs de division qui se présentera.

Le roi daignerait-il déterminer l'abolition des preuves pour la présentation à la cour? Ce règlement était blâmé autrefois, il est inconséquent aujourd'hui. Un ordre du roi, à cet égard, rédigé avec soin, produirait un effet excellent.

Je supplie le roi de ne pas perdre de vue l'idée d'ordonner lui-même la démolition du Donjon de Vincennes lorsqu'il s'y promènera.

Le roi a déterminé dans son conseil qu'il serait fait une proclamation sur la cocarde nationale. J'ose lui soumettre le projet que j'ai communiqué à M. Necker et à M. le garde des sceaux.

Je supplie le roi de pardonner à mon importunité. Je donnerais jusqu'à la dernière goutte de

mon sang pour éloigner de lui les dangers de la faction, comme je l'eusse donnée pour assurer la liberté de mon pays. Mais je suis pressant parce que j'ai à me reprocher envers le roi de n'avoir pas assez insisté sur mes sollicitations. Notre situation est critique; je suis sûr que nous en sortirons si le roi daigne me croire, mais, dans tous les temps, il verra que je ne crains pas de me compromettre, et je le supplie de daigner venir à mon secours sur tous les objets qui l'intéressent en faisant ce qui dépend de lui.

J'ose demander au roi la permission de présenter mes opinions dans cette forme parce que je la crois plus commode au roi, et qu'elle dépose dans le sein de Sa Majesté les conseils qu'elle m'a permis de donner, en rappelant l'époque à laquelle je les aurais soumis au roi.

DU GÉNÉRAL WASHINGTON

A M. DE LAFAYETTE.

New-Yorck, 3 juin 1790.

MON CHER MARQUIS,

Votre excellente lettre du 12 janvier a été reçue, comme le sont toujours vos nouvelles, avec une

grande satisfaction; son arrivée a été retardée jusqu'à ce moment. Bien assuré de vos dispositions amicales, et me figurant de quel poids immense d'affaires vous devez être accablé, j'étais seulement troublé par le désir d'apprendre que vous marchiez toujours en avant et que vous poursuiviez heureusement votre grande entreprise. Combien je me suis réjoui de voir les affaires de France prendre un si favorable aspect! Soyez assuré que mes vœux les plus ardents vous accompagnent, et si je ne vous ai pas écrit dernièrement, c'est que, n'ayant rien d'important à vous communiquer, je savais que votre temps était employé plus utilement qu'à répondre à des lettres particulières.

Vous avez sûrement entendu parler, de temps en temps, de l'heureuse amélioration de nos affaires. Les principales difficultés que rencontrait le gouvernement semblent en grande partie surmontées. Nos concitoyens paraissent animés d'un bon esprit. Rhode-Island vient d'accéder à la constitution, et tous les États qui ont formé la première confédération sont à présent réunis sous le gouvernement général. Vermont, nous l'espérons, entrera bientôt aussi dans l'Union. Deux nouveaux États sont placés, dans ce moment, sous la direction immédiate du gouvernement des États-Unis. C'est le général Saint-Clair qui est chargé de l'administration du territoire dernièrement cédé par la Caroline du nord. Notre gouvernement est à

présent en activité. Quelques questions épineuses sont restées indécises; on doit espérer de notre législature nationale qu'elles seront réglées avec prudence. Un bon système financier est l'objet qui préoccupe les esprits et excite le plus d'anxiété; mais les produits de notre sol se sont élevés au delà de ce qu'on prévoyait; les récoltes abondantes de l'année dernière, et cependant le haut prix du blé, ont augmenté le revenu public. Ce qui est relatif aux échanges dépend plus de notre volonté; l'importation des denrées européennes a été considérable, et les droits perçus par le trésor se sont accrus en proportion. Notre commerce aux Indes occidentales prospère, et les profits individuels sont si grands que le nombre de ceux qui s'y engagent est toujours croissant; l'esprit d'entreprise est généralement répandu. J'ai l'espoir très-fondé que notre commerce avec les îles des Indes occidentales, qui présentement a peu d'importance, en acquerra sous peu davantage. Le peuple de ce pays est fort sensible à la conduite généreuse de votre nation, et je vous assure avec une grande satisfaction, que de ce côté de l'Océan, on a pour tout ce qui l'intéresse les dispositions les plus amicales.

Plusieurs de vos anciens amis font avec moi partie de l'administration. M. Jefferson est à la tête du département de l'État, M. Jay de la justice, Hamilton du trésor et Knox de la guerre. Je me sens appuyé par d'habiles coopérateurs qui

sont entre eux dans une parfaite harmonie. Les autres nominations en général ont, je crois, été également approuvées du public. Le pauvre colonel Harrison, qui avait été nommé juge de la cour suprême, est mort dernièrement.

J'étais malade ces jours derniers. Je suis à présent rétabli, sans avoir encore retrouvé mes forces; mes médecins me conseillent plus d'exercice et moins d'application. Pourtant il est essentiel d'accomplir de mon mieux une tâche que la défiance de mes facultés m'a fait entreprendre avec répugnance. Mais la session doit être un peu interrompue dans le cours de cet été, et je compte alors passer quelques moments à Mount-Vernon.

Je suis avec les sentiments de la plus sincère affection, etc.

AU ROI.

5 juin 1790 *.

J'ai l'honneur d'envoyer au roi la copie du décret relatif à la liste civile; je prendrai la liberté de lui soumettre demain mes réflexions à cet égard.

* Dans cette lettre, extraite de l'armoire de fer (n° 352), on reconnaîtra toujours mon désir d'être utile au roi dans tout ce qui n'était pas contraire à mes idées de liberté et à l'esprit constitutionnel. (*Note du général Lafayette.*)

Il convient, sous tous les rapports, que cette affaire se termine promptement.

Quelques membres du comité militaire font des plans à perte de vue. J'ai causé ce matin avec ceux qui voient comme moi sur cet objet, et ils pensent que, pour calmer le zèle des faiseurs de projets, il faudrait que dès ce soir M. de la Tour-du-Pin écrivît aux comités, qu'il leur demandât une conférence pour lundi afin de causer sur leurs observations.

Cette démarche n'engage point le roi qui pourra prendre un parti au conseil de demain, et elle suspend l'activité de quelques membres du comité dont la séance s'emploierait ce soir à faire des plans, au lieu qu'ils attendront la conversation de lundi, si elle leur est annoncée ce soir vers six heures.

Le désir que j'ai que le comité n'outre-passe pas ses fonctions constitutionnelles, ce qui donnerait un mauvais exemple aux législatures à venir, me fait solliciter pour aujourd'hui cette lettre qui n'engage qu'à une conversation.

AU ROI.

Ce vendredi.... *.

J'ai l'honneur d'envoyer au roi une réponse dont le général Paoli vient de me charger, et que je prends la liberté de joindre aux notes que le roi a daigné me demander sur les idées que je pourrais avoir.

Je mettrai demain à l'ordre, si le roi le trouve bon, la revue qu'il compte passer de dimanche en huit.

M. de Mirabeau a fait aujourd'hui la motion, et l'assemblée a passé le décret que je joins ici. On a réfléchi depuis, qu'un deuil de cour était indiqué pour samedi. Je suis sûr que le roi ferait un grand plaisir à l'assemblée si son ministre mandait au président :

Que le roi, apprenant avec satisfaction l'hommage rendu par l'assemblée à la Mémoire de M. Franklin, et ne voulant pas qu'il soit confondu avec le deuil de cour indiqué samedi, a *suspendu*, pour les lundi, mardi et mercredi, ou ce qui vaudrait mieux encore, *reculé* le deuil de l'électrice,

* Cette lettre est du 11 juin. A la séance de ce jour, l'assemblée, sur la proposition de Mirabeau, décréta qu'elle porterait pendant trois jours le deuil de Franklin.

pour que rien ne gênât les justes témoignages de considération que les représentants de la nation ont donnés à la mémoire de M. Franklin.

J'arrangerais ces objets avec M. de Saint-Priest, si le roi daignait nous donner des ordres.

M. de Saint-Priest pourrait ajouter un mot des regrets et des bontés personnelles du roi pour M. Franklin.

AU ROI *.

19 juin 1790.

Je n'étais pas assez sûr que madame de Lafayette n'eût pas la rougeole pour me présenter devant le roi. Je suis assuré ce soir à cet égard, et pourrai lui faire ma cour à la revue.

Je supplie le roi de daigner me donner ses ordres sur l'heure à laquelle il arrivera.

Mon attachement pour le roi, et le vif désir que j'ai de prévenir tout ce qui produirait un mauvais effet me forcent à insister auprès de lui sur un point qui lui paraîtra minutieux, mais que les circonstances et la disposition des esprits rendent *très-important :* c'est que le roi, au lieu de venir à la revue comme à ses promenades ordinaires, y

* Armoire de fer, n° 353.

porte son habit de revue. Je prie le roi de croire que je ne ferais pas cette observation si je ne la croyais pas très-intéressante. Il daignera excuser la liberté que je prends en faveur des sentiments d'attachement et de respect qui m'y ont engagé.

AU ROI *.

(Datée de la main du roi, 25 juin 1790.)

J'ai vu ce soir M. Necker, M. de Montmorin et ensuite M. le garde des sceaux ; nous avons causé sur la discussion qui a eu lieu au conseil du roi relativement au décret du 19. Quelques informations que j'ai données à ces Messieurs, et les réflexions importantes qu'elles ont fait naître, nous ont fait regarder comme très-intéressant de prendre de nouveau les ordres du roi. Je le supplie de retarder l'envoi de sa réponse jusqu'à ce qu'il ait vu M. de Montmorin.

Je supplie le roi de daigner recevoir mes regrets de ne pouvoir pas lui faire ma cour.

* Armoire de fer, n° 354. Voyez la note de la p. 277 de ce volume.

A M. DE BOUILLE.

Ce 26 juin 1790.

Je m'étais promis, mon cher cousin, de vous écrire longuement par monsieur votre fils, mais on a bien voulu employer ma matinée par cinq ou six querelles qu'on a tâché d'exciter pour troubler notre tranquillité, et essayer si le 14 juillet ne pourrait pas devenir une occasion de tapage. J'espère que nous serons plus forts que ceux qui nous tourmentent, et parmi lesquels je mets à la première place le parti factieux dont votre fils vous donnera les détails. M. le duc d'Orléans nous annonce son arrivée pour le 10. Je compte encore sur sa lâcheté pour le retenir à Londres. Le travail sur l'armée paraîtra la semaine prochaine; on nous promet le choix d'une discipline exacte, nous en avons bien besoin. Nous avons su les mouvements que les ennemis de la révolution ont excités en Languedoc; ceux-là ne partent pas comme ceux de Paris, Marseille et autres places, du parti orléanais; il est à croire qu'ils n'auront pas de suite. L'époque du 14 juillet, quoiqu'un peu critique, tournera bien, suivant toute apparence. *Constitution et ordre public* doivent être le cri de rallie-

ment de tous les bons citoyens, et c'est une belle occasion de s'en pénétrer.

J'ai été sensible à votre lettre, mon cher cousin, et mon cœur y répond avec une confiance et une amitié qui dureront autant que ma vie.

AU ROI.

Datée de la main du roi ce dimanche, 27 juin 1790.
(Armoire de fer, n° 109.)

SIRE,

Je suis vivement touché de la bonté qu'a Votre Majesté d'entrer avec moi dans de nouveaux détails sur le décret du 19 *; la première faute est

* La lettre apostillée du 27 juin, et datée du dimanche, dont le protocole n'est pas celui dont Lafayette se sert dans ses autres lettres, paraît avoir subi quelque altération. Le fond en est vrai; Lafayette et ses amis n'avaient voulu, dans la séance du 19 juin, que déclarer qu'il n'y avait plus de noblesse héréditaire en France, et que tout acte portant titre de noblesse ou de féodalité serait nul. La défense absolue de porter des armoiries et des livrées fut proposée par Noailles et plusieurs de ses collègues; le lendemain quelques députés causant avec Condorcet sur le décret de la veille, celui-ci leur observa que l'injonction de ne porter que son nom patronymique, et les dispositions sur les armoiries et livrées étaient

aux membres de l'assemblée, à commencer par moi, qui, étant présents à cette séance, pouvions demander une rédaction plus raisonnable. J'ai tâché de réparer le mal en présentant à Votre Majesté une occasion peu commune où des dispositions qu'on avait cru très-populaires pouvaient être changées, sur les observations du roi, à la grande satisfaction du public. Mais puisque le roi n'a pas jugé à propos d'en faire, je vais tâcher, s'il en est temps et s'il y a moyen, d'amener quelque décret explicatif qui préserve d'une exécution rigoureuse.

contraires à la liberté, et qu'il eût fallu, pour mieux établir le système d'égalité, dire que, toutes ces distinctions n'étant point une propriété, il était loisible à tout le monde d'arborer celles qui lui plaisaient sur son cachet ou sur l'habit de ses domestiques. D'après cette idée, quelques membres du comité de constitution rédigèrent une nouvelle forme de décret également destructive de toute prétention nobiliaire, mais plus conforme à la liberté individuelle. On pria Lafayette d'obtenir une suspension de la sanction; il se rendit chez le garde des sceaux; celui-ci le pria sans affectation d'en écrire un mot au roi. On voit par les ouvrages même de M. Necker ce que tout le monde savait déjà, qu'il y eut débat au conseil; que Necker voulait suspendre la sanction; qu'il blâma, non-seulement la précipitation du parti qui fut adopté, mais ses motifs cachés. En effet c'est précisément pour que le décret eût des défauts qu'on se hâta de le sanctionner, et il paraît que le billet de Lafayette fut tenu en réserve pour le compromettre au besoin. Il ignorait les motifs déguisés dans une lettre du roi sous une fausse apparence de confiance, lorsqu'il écrivit la réponse qui ne fit qu'avancer l'envoi de la sanction. (*Note du général Lafayette.*)

Je prierai en conséquence M. le garde des sceaux de faire parvenir la réponse un peu tard dans la séance.

Je supplie Votre Majesté d'agréer ma vive sensibilité pour la confiance qu'elle daigne me témoigner et la justice qu'elle rend à mes sentiments; je lui suis dévoué jusqu'à mon dernier soupir par la reconnaissance et l'attachement le plus profond.

Je suis avec respect,

Sire,

de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant serviteur et fidèle sujet.

DE M. DE LA LUZERNE

A M. DE LAFAYETTE.

Londres, ce 4 juillet.

Boinville vous a rendu compte, mon cher marquis, de tout ce qui s'était passé lors de son départ; tout allait le mieux du monde; mais depuis, il est arrivé un petit incident, dans lequel je me suis conduit, à ce que je crois, comme la prudence m'ordonnait de le faire; mais comme, dans une chose qui peut être vue sous différentes faces, il

est possible de se tromper, j'ai cru devoir bien vite vous envoyer un courrier pour que vous puissiez prévenir les démarches que pourraient faire à l'assemblée les amis ou plutôt les fauteurs de M. le duc d'Orléans, afin de présenter sous un point de vue défavorable une chose que j'ai cru nécessaire d'accorder, parce qu'il m'a semblé qu'elle ne pourrait faire qu'un bon effet, dans l'esprit de tous les gens raisonnables. Au reste tout ceci peut n'être qu'un surcroît de précaution; car M. le duc d'Orléans m'a donné sa parole qu'il ne ferait d'autre usage de l'éclaircissement de l'écrit que je lui ai remis, que de vous en envoyer une copie dans la lettre qu'il vous écrirait, et qu'il le regardait simplement comme un moyen de montrer un jour à ses amis qu'il était resté en Angleterre uniquement par la crainte de causer des troubles à Paris, mais que la lâcheté n'était entrée pour rien dans le parti qu'il avait pris.

Deux heures après le départ de Boinville, le prince est venu me trouver, et voici à peu près ce qu'il me dit : « Je veux bien me sacrifier pour la chose publique, mais je suis si affecté de penser que les gens qui me connaissent et qui me connaîtront par la suite, seront tous convaincus que je n'ai rompu le plan que j'avais formé, et que j'avais annoncé publiquement en France et en Angleterre, d'être à Paris le 14 juillet, que par des motifs de crainte et de faiblesse personnelle et non par des sentiments d'attachement à mon roi et ma

patrie, que malgré l'engagement que j'ai pris il y a trois jours avec vous, malgré les dangers personnels que je cours, j'aime mieux partir à l'instant pour Paris, y précéder peut-être M. de Boinville, au moins avant qu'on ait fait aucune démarche à l'assemblée, que de rester en Angleterre dans cette pénible situation. J'y resterai cependant si vous voulez vous prêter à un tempérament qui dans ce moment-ci me raccommoderait avec moi-même, et serait peut-être par la suite une justification de ma conduite auprès de mes amis. »

Après ce beau préambule, le charmant prince a tiré de sa poche une note qui avait l'air d'avoir été écrite à la hâte, mais qui, dans le fait, était fort adroite, et que j'ai reconnu par cette raison être l'ouvrage de Laclos *. Cette note était un récit très-véritable de quelques parties de notre conversation, en présence de Boinville, et l'on pouvait fort bien en conclure qu'en votre nom il avait voulu effrayer le prince par des dangers chimériques, mais que ce qui dans le fait l'avait engagé à rester en Angleterre, c'était les observations que je lui avais faites pour lui prouver que son retour en France pourrait exciter de grands troubles.

J'ai refusé, comme vous le croyez bien, de certifier un pareil écrit, en lui disant qu'assurément

* Choderlos de Laclos, secrétaire des commandements du duc d'Orléans et auteur du roman intitulé *les Liaisons dangereuses*, mort général de brigade, en 1803.

je confirmerais tout ce qui s'était passé entre nous lorsque les circonstances l'exigeraient, mais que ce n'était pas le moment, et qu'il y aurait le plus grand inconvénient, pour son honneur et sa propre gloire, que personne au monde sût tout ce qui s'était dit dans notre conversation du matin.

Il serait inutile et beaucoup trop long, mon cher marquis, de vous répéter tout ce que m'a dit M. le duc d'Orléans, tantôt pour m'attendrir sur sa situation, tantôt pour me persuader qu'il allait partir, si je ne lui donnais les moyens de se réconcilier avec lui-même. Je n'ai pas été emporté par le sentiment comme vous le croyez bien, je n'ai pas été non plus fort effrayé du projet de partir sur-le-champ pour la France, quoique j'aie cru qu'il se pourrait bien que Laclos peut-être parvînt à le décider, si je me refusais à lui donner toute satisfaction; mais d'autres réflexions m'ont engagé à lui donner l'écrit, dont je vous envoie la copie; peut-être j'ai eu tort, mais j'espère que vous serez bien convaincu que c'est un tort de jugement, non un manque d'intérêt, pour votre personne et votre gloire.

J'ai cru premièrement, que toutes les fois que M. le duc d'Orléans affirmerait que Boinville et moi, avions été le trouver, et lui avions représenté en votre nom, que des gens malintentionnés pourraient se servir de son nom en arrivant à Paris, pour y exciter des troubles, il nous serait impossible de refuser d'attester un tel fait. Je n'ai

pas trouvé une grande différence entre la certitude de pouvoir se faire donner un tel certificat toutes les fois qu'il le jugerait convenable, ou de l'avoir réellement en main.

J'ai craint un peu aussi (je l'avoue) que le désespoir ne lui fît prendre le parti d'aller à Paris, et qu'il ne partît malgré toutes nos précautions. Vous savez que le désespoir des poltrons est quelquefois dangereux; j'ai pensé que, dans le fait, nous avions tout ce que nous voulions, puisque nous l'empêchions d'aller à Paris, ce qui était notre unique but, et que nous pouvions le manquer, si j'étais trop roide dans cette occasion. J'ai pensé aussi que dans un moment où tout Paris était consterné de la prétendue arrivée du prince, on vous saurait un gré extrême de lui avoir fait donner un avis amical de rester à Londres, et que pour éviter que des brouillons puissent se servir un jour de ma note, vous pourriez dès à présent raconter à vos amis et même à vos ennemis la mission de Boinville, et rendre, par vous-même, assez public tout ce qui est consigné dans l'écrit que j'ai donné à M. le duc d'Orléans. Enfin après avoir bien pesé le pour et le contre, et avoir écrit le certificat, j'ai pensé aussi que je pourrais bien avoir fait une sottise. Je vous prie au moins de ne pas l'attribuer ici à un défaut de zèle, ni à la tendre amitié que je vous ai vouée pour la vie.

COPIE DE L'ÉCRIT REMIS A M. LE DUC D'ORLÉANS PAR M. LE CHEVALIER DE LA LUZERNE.

Je certifie que j'ai présenté à monseigneur le duc d'Orléans M. de Boinville, aide de camp de M. de Lafayette, et qu'il a dit en ma présence à monseigneur qu'il était envoyé par son général; qu'il était extrêmement inquiet des troubles que pourraient exciter à Paris, dans ce moment-ci, des gens malintentionnés qui ne manqueraient pas de se servir du nom respectable de S. A. S. pour troubler la tranquillité de la capitale et peut-être du royaume; et qu'il le conjurait, par cette raison, de retarder son retour pour quelque temps.

M. le duc d'Orléans, ne voulant en aucune manière donner lieu ou prétexte à ce que la tranquillité publique fût troublée, a consenti, d'après les instances de M. de Boinville et les miennes, à différer de quelques jours son départ, qu'il avait fixer au 3 de ce mois, conformément à la lettre qu'il avait écrite au roi le 25 juin dernier; il s'est décidé à ce parti, pour avoir le temps de connaître le vœu du roi, et de l'assemblée nationale, sur la conduite qu'il avait à tenir en cette occasion.

Comme M. de Boinville n'a remis à M. le duc d'Orléans aucun écrit, il m'a prié de certifier l'exactitude des faits ci-dessus.

Le chevalier de LA LUZERNE.

NOTE

REMISE DE LA PART DU DUC D'ORLÉANS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AU ROI, ET AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Le 25 du mois dernier, j'ai eu l'honneur d'écrire au roi pour prévenir Sa Majesté que je me disposais à me rendre incessamment à Paris; ma lettre a dû arriver à M. de Montmorin le 29 du même mois. J'avais depuis pris, en conséquence, congé du roi d'Angleterre et fixé mon départ à aujourd'hui 3 juillet après-midi; mais ce matin M. l'ambassadeur de France est venu chez moi, et m'a présenté un monsieur qu'il m'a dit être M. de Boinville, aide de camp de M. de Lafayette, envoyé de Paris par son général, le mardi 29, pour une mission auprès de moi. Alors ce M. de Boinville m'a dit en présence de M. l'ambassadeur, que M. de Lafayette me conjurait de ne pas me rendre à Paris; et parmi plusieurs motifs qui n'auraient pu fixer mon attention, il m'en a présenté un plus important : celui des troubles qu'exciteraient des gens malintentionnés qui ne manqueraient pas de se servir de mon nom. Le résumé de ce message et de cette conversation est certifié par M. l'ambassadeur de France dans un écrit dont j'ai l'original entre les mains et dont copie signée de moi est

ci-jointe. Sans doute je n'ai pas dû compromettre légèrement la tranquillité publique, et j'ai pris le parti de suspendre toutes démarches ultérieures; mais ce n'a pu être que dans l'espoir que l'assemblée nationale voudrait bien, dans cette occasion, régler la conduite que j'ai à tenir, et voici les raisons sur lesquelles j'appuie cette demande.

A l'époque de mon départ pour l'Angleterre, ce fut M. de Lafayette qui me fit le premier, au nom du roi, la proposition de me charger de la mission que Sa Majesté désirait me confier. Le récit de la conversation qu'il eut avec moi à ce sujet est consigné dans un exposé de ma conduite que je me proposais de rendre public, seulement après mon retour à Paris, mais que, d'après ce nouvel incident, je prends le parti de publier aussitôt, comme aussi d'en faire déposer l'original sur le bureau de l'assemblée. On y verra que parmi les motifs que M. de Lafayette me présenta pour accepter cette mission, un des principaux fut déjà que, mon départ ôtant tous prétextes aux malintentionnés de se servir de mon nom pour exciter des mouvements tumultueux dans Paris, lui, M. de Lafayette, en aurait plus de facilité pour maintenir la tranquillité de la capitale, et cette considération fut une de celles qui me déterminèrent. Cependant j'ai accepté cette mission, et la capitale n'a pas été tranquille. Et si, en effet, les fauteurs de ces tumultes n'ont pas pu se servir de mon nom pour les exciter, ils n'ont pas craint d'en abuser dans vingt

libelles pour tâcher de fixer les soupçons sur moi.

Il est enfin temps de savoir quels sont ces gens malintentionnés dont toujours on connaît les projets, sans cependant pouvoir jamais avoir aucun indice qui mette sur leur trace, soit pour les punir, soit pour les réprimer. Il est temps de savoir pourquoi mon nom servirait plutôt que tout autre de prétexte à des mouvements populaires. Il est temps enfin qu'on ne me présente plus ce fantôme sans me donner aucun indice de sa réalité.

En attendant, je déclare que depuis le 25 du mois dernier, mon opinion est que mon séjour en Angleterre n'est plus dans le cas d'être utile aux intérêts de la nation et au service du roi; qu'en conséquence, je regarde comme un devoir d'aller reprendre mes fonctions de député à l'assemblée nationale; que mon vœu personnel m'y porte; que l'époque du 14 juillet, d'après les décrets de l'assemblée, me semble m'y rappeler plus impérieusement encore, et qu'à moins que l'assemblée ne décide d'une façon contraire et ne me fasse connaître sa décision, je persisterai dans ma résolution première. J'ajoute que, si contre mon attente, l'assemblée jugeait qu'il n'y a lieu à délibérer sur ma demande, je croirais en devoir conclure qu'elle juge que tout ce qui m'a été dit par le sieur de Boinville doit être considéré comme non avenu, et que rien ne s'oppose à ce que j'aille rejoindre l'assemblée dont j'ai l'honneur d'être membre.

Je vous prie, Monsieur, après avoir fait con-

naître ces faits à l'assemblée nationale, d'en déposer sur le bureau le présent détail signé de moi, et de solliciter la déclaration de l'assemblée à ce sujet.

J'envoie copie de la présente lettre à Sa Majesté par M. de Montmorin et à M. de Lafayette.

Signé LOUIS-JOSEPH-PH. DUC D'ORLÉANS.

DÉCLARATION DU GÉNÉRAL LAFAYETTE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Séance du 6 juillet 1790.)

D'après ce qui s'est passé entre M. le duc d'Orléans et moi au mois d'octobre, et que je ne me permettrais pas de rappeler s'il n'en entretenait lui-même l'assemblée, j'ai cru devoir à M. le duc d'Orléans de l'informer que les mêmes raisons qui l'avaient déterminé à accepter sa mission pouvaient encore subsister, et que peut-être on abuserait de son nom pour répandre sur la tranquillité publique quelques-unes de ces alarmes que je ne partage point, mais que tout bon citoyen souhaite écarter d'un jour destiné à la confiance et à la félicité commune.

Quant à M. de Boinville, il habitait l'Angleterre depuis six mois, il était venu passer quelques jours ici; et à son retour à Londres, il s'est chargé de dire à M. le duc d'Orléans ce que je viens de répéter à l'assemblée.

Permettez-moi, Messieurs, de saisir cette occasion, comme chargé par l'assemblée de veiller dans cette grande époque à la tranquillité publique, de lui exprimer sur cet objet mon opinion personnelle. Plus je vois s'approcher la journée du 14 juillet, plus je me confirme dans l'idée qu'elle doit inspirer autant de sécurité que de satisfaction. Ce sentiment est surtout fondé sur les dispositions patriotiques de tous les citoyens, sur le zèle de la garde nationale parisienne et de tous nos frères d'armes arrivant de toutes les parties du royaume, et comme les amis de la constitution et de l'ordre public n'ont jamais été réunis en si grand nombre, jamais nous ne serons plus forts.

APPENDICE.

I

EXTRAITS DE DEUX RAPPORTS DE M. DE LAFAYETTE, AU NOM DU BUREAU DU BIEN PUBLIC.

3 décembre 1787 *.

« Ce mot connu de M. de Sully, *que pâturage et labourage sont les deux mamelles de l'État,* peut d'autant mieux s'appliquer à l'Auvergne, que son principal commerce consiste dans l'exploitation des richesses de son sol.

Il se présente à nous, Messieurs, quelques points de vues généraux communs à toutes nos cultures et à toutes nos fabriques. Nous n'en possédons pas une qui n'ait besoin d'être perfectionnée, mais comment exciter l'émulation parmi des hommes accablés par la misère, et habitués à voir tous les fruits de l'émulation arbitrairement étouffés par l'impôt? Comment vous proposer des sacrifices, et aux particuliers des avances, tandis qu'il est physiquement impossible d'augmenter les charges publiques, et que le patrimoine du peuple, loin de lui laisser le moindre excédant, suffit à peine aux impo-

* Les rapports de M. de Lafayette, au nom du bureau du bien public, ont été imprimés en 1787, à Clermont-Ferrand, sous ce titre : *Procès-verbal des séances de l'assemblée d'Auvergne* (novembre 1787, 1 vol. in-4°).

sitions, et ne suffit pas à sa nourriture? d'ailleurs le paysan auvergnat, constant par caractère, méfiant par expérience, n'aime pas les nouveautés. *Éclairer et encourager* doit être notre devise, et tandis que nous tiendrons un milieu entre l'esprit de système, souvent démenti par la pratique, et l'esprit de routine, toujours étranger aux progrès de son siècle, nous penserons que le bien ne s'opère qu'avec lenteur, qu'une petite amélioration est un salaire suffisant pour de grands travaux, et qu'une vérité démontrée a besoin encore du secours de la persuasion.

Nous ne parlerons ici des blés que pour en remarquer l'engorgement actuel, et rendre grâces à la loi qui en permet l'exportation; elle aurait plus d'effet, Messieurs, si la province n'avait pas été tellement oubliée dans la distribution des routes, qu'à l'inspection de la carte des postes, on serait tenté de croire que cette partie du royaume n'est pas habitée. Aussi voit-on les voyageurs et le commerce tourner autour de cette province centrale qu'ils devraient vivifier, les routes de nos voisins aboutir vainement aux barrières qui interceptent notre communication, les villes intérieures arrêtées dans leur correspondance réciproque, et nos marchandises pouvant à peine atteindre à grands frais le chemin ou la rivière qui passent à côté d'elles. C'est d'après les travaux de ce bureau, Messieurs, que l'assemblée pourra principalement influer sur l'agriculture et le commerce de l'Auvergne.

Quoiqu'on nous ait donné plusieurs idées sur les terrains, l'exposition, la culture et la fabrication qui conviennent le mieux à nos vins, nous croyons qu'il est plus prudent de s'en remettre à l'intérêt personnel, éclairé par des renseignements que votre commission

intermédiaire serait chargée de recueillir avec choix, et de répandre par l'impression; mais nous ne différerons pas à vous rendre compte des droits énormes qui écrasent le commerce de cette denrée, et en rabaissent la valeur primitive au-dessous des frais de culture. Un francillon de vingt pots, envoyé à Paris, qui, en y comprenant le prix du tonneau, se vend au plus 30 livres, en coûte 13 de transports ou petits péages, 3 de déchet, 2 en différents frais, 8 à Vichy, 66 à la barrière, et s'il n'entre pas à Paris, il paye 11 liv. à Melun sans être dispensé des petits droits sur la route, et des 8 livres de la douane de Vichy; de manière que, dans le premier cas, le prix est quadruplé, et plus que doublé dans le second.....

A ce mot de douanes, Messieurs, chacun de vous a déjà dénoncé nos plus cruels ennemis. Mais si ce ver rongeur de tout commerce, placé au cœur du royaume, attaque sans exception tous les produits de notre sol, il n'est pas moins fatal à ceux de notre industrie. Nous nous bornerons également, Messieurs, à une seule citation que nous fournit un fait récent. Un envoi de bois d'ébène destiné pour Thiers, et coûtant 2,000 liv., a payé aux différentes douanes 643 liv.; la fabrication a occasionné un déchet de deux cinquièmes, et les ouvrages manufacturés ont payé au passage de Vichy sept et demi pour cent de la valeur, sans compter les inconvénients résultant de l'indiscrétion, de l'insouciance et quelquefois de l'infidélité du commis. Mais pour compléter ce funeste blocus, il fallait intercepter notre communication avec le Berry, la Touraine et l'Orléanais. Cette disposition n'est que trop bien remplie, par l'établissement d'un poste à Combronde, qui joint à toutes les injustices des autres douanes, celle

d'avoir été placé par une utile inadvertance sur le territoire même de l'Auvergne, à plus d'une lieue des bornes de la ferme. Il nous est doux, Messieurs, en nous élevant contre ces établissements monstrueux et destructeurs, de vous rappeler le beau projet qui honore le règne du roi, et qu'il a scellé de sa parole sacrée. La destruction de toutes les barrières, du moins jusqu'à la frontière de la Lorraine ou de l'Alsace, est une opération aussi facile que désirée. L'esprit fiscal lui-même n'a pu y prévoir qu'une perte très-légère, et l'esprit d'administration y a trouvé un profit immense. Nous vous proposerons, Messieurs, d'unir vos vœux à ceux de tout le royaume pour solliciter la prompte exécution d'un plan déjà arrêté et si essentiel à la prospérité de notre province.

Les chanvres d'Auvergne sont excellents pour les cordages de la marine; ils fournirent en 1690, 1691, les ports de Brest, du Hâvre et de Rochefort. Il conviendrait alors de les espader dans la province, et mieux encore d'y établir une corderie pour diminuer les frais de transport, et gagner la main d'œuvre. On pourrait d'autant mieux établir des manufactures de toiles à voiles, que nos fils passent annuellement pour cet objet dans celles de l'Agénois. Nous recommanderions d'en faire des essais dans quelques villes, en y occupant les pauvres valides et les enfants trouvés, chacun suivant ses forces, pour n'en pas faire d'emploi inutile. Il se fabrique dans les campagnes beaucoup de toiles qu'on ne saurait trop encourager et perfectionner : quelques métiers distribués en forme de prix dans les élections * animeraient l'émulation. On se plaint d'un droit de mar-

* L'élection était une division de territoire qu'on peut assimiler à l'arrondissement.

que sur les toiles, qui devrait être une précaution et qui n'est qu'une gêne, attendu que les auneurs, contents de percevoir ce petit impôt, ne peuvent guère, dans le tumulte des foires, mesurer ces toiles, dont la marque ne certifie d'ailleurs, ni l'aunage, ni la qualité.

L'utilité des moutons n'étant pas douteuse, nous porterons notre attention sur trois objets; l'amélioration de l'espèce, la bonification des terres par leur moyen, l'emploi des laines dans la province.

Nous nous bornerons à vous proposer d'ouvrir une souscription pour des béliers et brebis du Rouergue et du Berry, au choix de chaque élection ; la province ferait les avances, se chargerait des frais de commission, de conduite et des accidents, et ne demanderait aux souscripteurs, dont la liste serait imprimée, que le remboursement du prix d'achat. La province entretient dans ce moment à l'école vétérinaire d'Alfort, cinq élèves coûtant 2,654 liv.; il est d'autant plus intéressant de les rendre plus utiles aux campagnes, que l'ignorance des paysans laisse périr beaucoup de bestiaux.

En voyant de près la confection des fromages, l'éducation des troupeaux, la nature des montagnes, la misère du peuple, on ne conçoit pas qu'il ait été question d'enchérir le sel en Auvergne; comme si (indépendamment de la foi due aux traités) la plus légère augmentation dans le prix des fromages n'en eût pas détruit la fabrication, comme si le défaut de sel eût permis de nourrir les bestiaux auxquels il est indispensable, comme si les pacages des montagnes, une fois abandonnés, eussent pu renaître à volonté; comme enfin si cette grande erreur de l'administration n'en eût pas éloigné les habitants pour jamais.

L'abondance des bestiaux invite l'Auvergne au com-

merce des cuirs. Lorsqu'une branche de commerce, en concurrence avec l'étranger, demande des avances et un long apprêt, il convient sans doute d'exciter l'émulation, d'encourager les sacrifices, de provoquer les ressources de la main-d'œuvre. Le droit de marque, au contraire, par une inquisition journalière et rebutante, vexe arbitrairement le vendeur et l'acheteur, le fabricant, le marchand et l'ouvrier. On sait que la qualité des cuirs dépend de leur séjour dans la fosse; qu'ils y prennent la consistance, le moelleux, la pesanteur qui en fait le prix; et le droit imposé à raison du poids, comme pour en interdire la perfection, semble placer une amende où l'intérêt public voudrait qu'on établît une prime. Nous ajouterons que cet impôt aussi immoral qu'onéreux est une source éternelle de fraudes et d'injustices.

La disette de bois dans la province est d'autant plus fâcheuse, qu'elle tourne rarement au profit de la culture. Il est reconnu que des territoires de montagnes, à présent inutiles, pourraient se couronner d'arbres et offriraient une exploitation plus facile que la plupart de nos forêts. Nous avons agité les projets de partage des bois de commune, et nous avons cru qu'il était plus prudent d'attendre les recherches de votre commission intermédiaire, et l'opinion de toutes les assemblées d'élection. Le compte des pépinières nous annonce une dépense annuelle de 11,200 liv. dont les résultats sont peu satisfaisants. Ces arbres élevés dans de bons terrains, peu recherchés des cultivateurs pauvres, finissent par tomber dans les mains des riches, se gâter en route, et périr dans le terrain médiocre où ils sont transplantés. Nous vous proposons : 1° de supprimer les places de directeur et inspecteur qui coûtent

1,800 liv., et que votre surveillance rend superflues; 2° de diviser le plus qu'il sera possible les pépinières dans les élections, en adaptant les terrains et les arbres au sol de chaque canton; 3° de charger votre commission intermédiaire d'en régler le régime; 4° d'accorder, gratuitement et tour à tour, les arbres aux municipalités qui les distribueront aux propriétaires pauvres, à la charge de rendre compte des plantations à l'assemblée d'élection; 5° de porter à 6 sous le prix des arbres que vous permettriez de vendre aux particuliers aisés, afin de diminuer les frais de l'établissement; 6° de ne pas différer l'emploi d'un grand nombre de mûriers prêts à être distribués, et qui occupent beaucoup d'espace.

Les droits sur les manufactures de papier sont abonnés, mais elles ne souffrent pas moins de l'impôt sur la consommation, qui se perçoit d'après la grandeur, sans distinction de qualité, et monte, pour le papier d'Auvergne, à vingt-cinq pour cent de la valeur. La quincaillerie n'est pas moins découragée par les droits qui se perçoivent sur les matières premières; il se consomme à Thiers cinquante mille quintaux de quincaillerie qui n'échappent pas aux barrières de Gannat ni de Vichy, et dont la plus grande partie avait déjà payé à différentes douanes, telles que celles d'Ingrande, les droits d'*entrée, de subvention, d'abord, de consommation, de prévôté, de concédés, d'officiers et signature de parisis d'iceux, de domaine d'Occident, de jauge et courtage, d'acquit et de formule*. Rendons grâces, Messieurs, à la bonté du roi, qui s'occupe de briser ces entraves!

S'il est nécessaire, Messieurs, que les dépositaires de votre confiance cherchent à propager vos principes, à

vous procurer des renseignements, à profiter des travaux et des conseils des autres assemblées, à répandre par l'impression les connaissances utiles, vous sentirez que cette communication si essentielle est presque anéantie par le misérable état des postes. La poste aux chevaux est presque abattue dans toute l'Auvergne, et en attendant qu'elle se relève par l'ouverture des routes au midi de la province, nous croyons qu'il est très-intéressant de rétablir la ligne des maîtres de poste, en les encourageant, non par ces priviléges dont vous connaissez, Messieurs, tous les inconvénients, mais par des gratifications plus utiles à ceux qui les reçoivent, et plus justement réparties entre ceux qui doivent y contribuer.

Peut-être eût-il convenu de terminer ce rapport par un aperçu des canaux proposés en différents temps; les uns pour réunir les eaux éparses entre l'Allier et quelques-unes de nos villes, d'autres pour tenter une navigation, bien difficile sans doute, au milieu des montagnes de la Haute-Auvergne; mais ces projets ne nous sont pas assez connus pour que nous fixions sur eux l'attention de l'assemblée.

Telles sont, Messieurs, les vues que le bureau d'agriculture et de commerce a l'honneur de vous offrir. »

L'assemblée a pris le même jour un arrêté conforme aux observations du rapport.

---

6 décembre.

« Après avoir parcouru le cercle de vos travaux, vous nous avez chargés d'en préparer le salaire, et vos der-

nières délibérations sont consacrées à des projets de bienfaisance. Si les vœux paternels du roi, si les nôtres étaient remplis, Messieurs, le peuple cesserait bientôt de regarder la population comme une multiplication de victimes; mais nous ne pouvons encore lui présenter qu'un espoir lointain, et la misère qui l'accable, la faim qui le presse, tout le dégoûte de transmettre une existence toujours malheureuse, et trop souvent humiliée; hâtons-nous du moins d'encourager les triomphes de la nature sur ce sentiment stérile de ses maux, et cherchons en même temps à garantir l'enfance des premiers dangers qui la menacent.

Une ordonnance de Louis XIV, en 1666, exempte de tout impôt le père de douze enfants vivants ou morts au service de l'État. Nous adoptons le vœu de l'élection d'Aurillac en vous proposant d'en solliciter le renouvellement et l'exécution *.....

De tous les objets qui vous sont présentés, Messieurs, le plus intéressant, le plus vaste, le plus difficile, est sans contredit la destruction de la mendicité : depuis longtemps, le gouvernement, les assemblées nationales, les cours souveraines, les sociétés savantes et littéraires, ont fait de vains efforts pour rendre à l'État ces membres parasites. Vous savez que leur nombre effrayant est sans cesse augmenté par ces cultivateurs que la misère a chassés de leurs foyers; et comment fixer les vagabonds dans des villages où le travail du pro-

* Suit un projet de créer un cours dans les hôpitaux de la province pour les sages-femmes de la campagne, et des emplois d'inoculateurs ambulants pour mettre un terme aux ravages de la petite vérole.

priétaire enlevé par l'impôt ne suffit pas à sa subsistance? Nous sentons cependant que, s'il est un moyen d'opérer ce prodige, on le trouvera dans cette heureuse organisation de nos assemblées, qui, en répandant graduellement les bons principes et les projets utiles, et ramenant à nous toutes les lumières par la même hiérarchie, réunit dans leur perfection tous les avantages d'une disposition générale, d'une surveillance particulière et d'une exécution locale. Mais c'est la mendicité, Messieurs, et non pas les mendiants que vous devez détruire. Il ne s'agit pas d'éviter leur importunité, mais de les soustraire au besoin, et nous n'avons le droit de leur interdire ce triste métier que lorsque nous leur aurons assuré d'autres ressources. Il est plus facile d'indiquer le but, que d'en tracer le chemin. On sait qu'il faudrait attacher chaque pauvre à son village par un travail proportionné à ses forces; fournir à la nourriture des vieillards et des infirmes, et se convaincre assez que tout mendiant a de quoi vivre pour oser lui refuser des secours. Votre commission intermédiaire, les assemblées d'élection, les municipalités, doivent toutes concourir à ce grand ouvrage; il sera facilité par les vues que vous avez adoptées sur l'établissement de quelques manufactures, et nous déposons ici le compte rendu, par une association de charité de la ville de Beaumont-le-Vicomte, dans le Maine, qui démontre par l'expérience, mieux que nous le pourrions par des raisonnements, à quel point de faibles moyens, soutenus par une charité active et éclairée, peuvent régénérer l'industrie et soulager la misère.

L'administration des prisons et même des hôpitaux et des enfants-trouvés ne vous est pas directement confiée; mais la bienfaisance est un patrimoine public, et quand

il s'agit de l'humanité souffrante, tous les hommes sont en communauté.

Nous savons, Messieurs, que les directeurs de ces établissements auront autant d'empressement à éclairer votre sollicitude, que vous en aurez vous-même à vous unir à leurs demandes auprès du gouvernement.

Les Mémoires du bureau de l'impôt et de l'élection de Saint-Flour, vous ont rendu compte des causes et des effets de l'émigration dont le temps seul peut amener graduellement le remède. Le même bureau vous a fait sentir l'inutilité et la surcharge de l'établissement actuel des milices, et nous nous en remettrons d'autant plus à votre commission intermédiaire, pour réunir les renseignements particuliers à la province, que nous savons que ce grand objet a été traité dans d'autres assemblées sous un point de vue général et d'une manière aussi savante que détaillée.

En soumettant ces idées à votre examen, le bureau du bien public regrette de n'avoir pu les multiplier au gré de son zèle et de votre patriotisme; il espère que les différentes élections, les municipalités, les bons citoyens, les amis de l'humanité, regardant tous votre assemblée comme le centre où doivent se réunir les projets utiles pour répandre ensuite leur influence vivifiante sur toutes les classes de la société, et particulièrement sur celle du pauvre, s'empresseront de nous mettre à portée de faire éprouver de plus en plus à nos compatriotes l'utilité de nos assemblées, et à notre souverain, la douce satisfaction de les avoir établies. »

L'assemblée a pris un arrêté conforme à ces observations.

II

M. Lucas-Montigny, éditeur des *Mémoires de Mirabeau,* déclare que la note suivante a été écrite entre le 10 et le 20 octobre 1789, à une époque où l'on ignorait encore que la difficulté des subsistances cesserait après l'installation du roi à Paris; il ajoute qu'il ne possède pas l'original de cette note écrite de la main de Mirabeau, mais que le général Lafayette l'a reconnue sur la minute informe qui lui a été présentée. Cette déclaration est conforme à nos souvenirs.

(*Note des Éditeurs.*)

« Il est un homme dans l'État qui, par sa position, est en butte à tous les événements; qui ne peut pas même compenser les revers avec les succès; et qui, en quelque sorte, est garant du repos, ou peut même dire du salut public, ce qui comprend tout à la fois les subsistances, les finances, l'obéissance de l'armée et la paix des provinces.

Quel est cet homme? C'est M. de Lafayette.

Quels sont ses moyens? Une portion de la force publique qu'il tient dans ses mains, et son influence sur tous les ressorts du pouvoir exécutif.

Cette force publique dont il dispose est un obstacle comme un moyen, elle serait impuissante si les subsistances manquaient, elle se tournerait même alors contre son chef; cela est évident. M. de Lafayette doit donc répondre des subsistances, et en répondre aujourd'hui, demain, chaque jour, et à chaque instant.

Quels sont ses moyens pour répondre des subsistan-

ces? Presque aucun dans ce moment. A cet égard, il est incontestable que l'action de la commune de Paris ne suffit pas; que l'action de la force publique, même dans un rayon de quinze lieues, ne suffit pas non plus; il faut donc le concours d'une autre force et de tous les agents de l'autorité. Or, tant que M. de Lafayette n'aura pas un ministère à lui, il ne pourra pas compter sur ce concours.

La force publique dont le même homme dispose ne serait bientôt qu'un embarrassant fardeau sans les finances. Or, il est évident qu'elles vont être taries dans l'instant même où des besoins de toute espèce exigeraient l'abondance.

Quels sont les moyens de M. de Lafayette pour pourvoir aux finances? Aucun, si les ministres actuels ne veulent pas le servir, et presque aucun, même en supposant que leurs intentions ne puissent pas, ce que je pense, lui être contraires. Le temps approche où de petits moyens ne suffiront plus à de grandes choses. Il faut donc, sous ce nouvel aspect, que M. de Lafayette ait un ministère qui puisse entrer parfaitement dans ses vues, et coïncider avec lui par tous les points et sous tous les rapports.

La force publique qui est dans ses mains peut encore devenir très-impuissante, si les chefs de l'armée refusent d'obéir, si les provinces se divisent, s'isolent et se démembrent, d'abord d'intention et ensuite à force ouverte. Des symptômes inquiétants sont déjà connus; la Bretagne court aux armes; un chef ambitieux, jaloux et ennemi personnel, menace aux frontières *; un autre chef méconnaît les ordres du roi; une province dont la

* M. de Bouillé.

fierté est à redouter * convoque également ses états et paraît vacillante.

Quels sont les moyens de M. de Lafayette pour prévenir cette imminente dissolution? Presque aucun, car sa portion de force ne peut rien à cela. Ici l'unité de conseil, l'unité d'action et la coalition de tous les genres de pouvoir peuvent seuls quelque chose. Mais si M. de Lafayette n'a pas un ministère à lui, comment pourrait-il opérer cette réunion de tant d'efforts?

Le second moyen de M. de Lafayette est son influence.

Mais toute influence est nulle lorsqu'il s'agit de subsistances et de finances. L'éloquence, les vertus, l'opinion publique ne donnent pas de pain si l'on manque de blé, et ne donnent pas de l'argent sans plan de finances.

L'influence est un moyen très-actif pour calmer et retenir les provinces; mais elle a besoin d'être secondée. La foi à un seul homme est un don du ciel; il ne faut pas y compter. A quoi donc doit servir utilement l'influence de M. de Lafayette? A se donner des ministres à lui, qui s'associent à ses intentions patriotiques comme à sa gloire; qui n'impriment pas un mouvement inverse aux roues de la même machine; qui ne le découragent pas par l'inaction, et ne l'effrayent point par des plans contraires à ses vues; qui enfin, fidèles tout à la fois aux intérêts populaires comme aux intérêts monarchiques, à l'union politique comme à l'amitié personnelle, ne séparent pas leur tête de la sienne, soit qu'il faille la porter sous le dais du triomphe ou sur l'échafaud.

Maintenant, seconde question : Le temps presse-t-il? *Dans trois jours,* dit-on, *dans quinze jours, dans deux mois!* Il s'agit de savoir si les circonstan-

* Le Dauphiné.

ces les plus impérieuses ne font pas une autre réponse.

Dans deux mois l'État est perdu ou sauvé sans retour. Si à présent on n'a pas besoin d'auxiliaires, si l'on peut s'en passer aujourd'hui, ou ils ne voudraient rien accepter dans deux mois, ou l'on s'en passerait bien mieux encore. *Dans quinze jours*... On ne pense donc pas qu'un incendie fait de terribles progrès dans quinze jours! C'est aujourd'hui, c'est à chaque instant qu'il faut délibérer; il est impossible, d'ici à quinze jours, de ne pas faire une foule de démarches décisives; c'est pour demain qu'il faut des subsistances, et non pas seulement pas dans quinze jours; c'est aujourd'hui que l'on doit s'occuper des finances, parce que dans ce genre il faut s'attendre à mille obstacles, à mille délais imprévus; l'état des provinces ne s'accommode pas non plus de ces lenteurs, et l'on ne dit pas à un malade à l'agonie qu'on s'occupera de sa guérison dans quinze jours.

Trois jours... C'est encore beaucoup, non pour la bonne foi, mais pour l'intrigue. Le meilleur général peut se proposer de ne donner bataille que dans trois jours, et être forcé de l'accepter dans quelques heures; car il est à peu près démontré qu'en tout genre, les combinaisons sont inépuisables. Or, dans ce moment, des combinaisons de toute espèce se heurtent en tout sens; elles se multiplient les unes par les autres; elles exigent cette réunion d'efforts par laquelle il faut donc commencer.

Mais l'homme qu'il est utile de conserver * quittera, dit-on, dans deux mois. S'il devait quitter après des maux sans remède, il serait préférable, puisque l'État vaut mieux qu'un seul homme, qu'il quittât dans

* M. Necker.

un temps où il est encore possible de tout sauver.

Sa retraite est sans doute un péril de plus, mais, en écartant ce péril, on ne prévient pas pour cela tous les autres; et j'aimerais encore mieux parer à dix événements que de succomber à neuf, pour n'avoir pas osé en craindre dix.

Mais non, il faut qu'il reste et qu'il ajoute à sa gloire de n'avoir pas même écouté son cœur lorsqu'il s'agissait du bien public. Tout d'ailleurs si M. de Lafayette devient le chef, ne sera-t-il pas censé son ouvrage? »

III

NOTE DE MIRABEAU *.

Si l'on entend par ce mot de *parti* une coalition systématique d'hommes qui, d'accord sur les bases princi-

* Quand une pièce de quelque importance historique se trouve parmi les papiers du général Lafayette et à l'appui de ses souvenirs, elle a pour nous une double autorité qui nous fait un devoir de la publier. Le général Lafayette a réuni lui-même l'écrit suivant à quelques notes de sa main sur Mirabeau. Aucune remarque particulière ne l'accompagne, et nous le donnons avec une rigoureuse exactitude, puisqu'il est conforme à une affirmation de la page 146 de ce volume au sujet des relations de Mirabeau avec le frère de Louis XVI.

Nous ajouterons, sans exprimer une opinion personnelle, qu'une partie seulement de cet écrit a été publiée dans des Mémoires sur Mirabeau par Peuchet (t. IV, p. 5), et que selon cet éditeur le projet qu'on va lire aurait été remis à M. de Montmorin dans les premiers jours de janvier 1790.

pales, se tolèrent et même s'appuient réciproquement dans toutes les choses de détail et marchent solidairement et fidèlement à un même but, il n'y a de *parti* ni dans l'assemblée, ni dans la nation.

Si l'on entend par ce mot *parti* les amis ou les ennemis de la révolution, on se tromperait de n'en compter que deux ; il en est *quatre :*

Ceux qui veulent la révolution sans bornes et sans mesure, faute d'instruction et de principes, et qui transportent dans la constitution toutes les méfiances nées d'un ordre de choses sans constitution ;

Ceux qui, sans bonne foi comme sans esprit, croient ou feignent de croire au rétablissement de l'ancien système ;

Ceux qui ne voulaient pas de révolution, mais qui aujourd'hui comprennent qu'elle est faite, et veulent de bonne foi la circonscrire et la consolider ;

Ceux enfin, qui ont toujours voulu la révolution, mais sans être envieux du temps, et en désirant de la mesure, des dégradations et une hiérarchie pour l'intérêt même de la liberté.

Cette dernière classe gouverne, à la fois, les opinions et les affaires, du moins si la décomposition générale ne range pas ses vœux et ses projets parmi les nombreux rêves des gens de bien. Elle peut aisément se coaliser avec la précédente, mais il n'existe plus de point central.

Tous les liens de l'opinion sont dissous ; elle ne sait plus où se rallier. Les excès des ministres ont travaillé si longtemps à démonarchiser les Français, qu'ils y sont parvenus. Pour pallier tous les manques de respect, toutes les indécences de l'indiscipline, et toutes les orgies de la licence, on isole de la cause de l'autorité

royale l'individu du monarque, et au moyen de cette fiction, l'autorité royale, et la monarchie avec elle, sont en péril, et le roi lui-même n'est pas en sûreté, du moins en tant que les complots des factieux ou de leurs amis d'une part, l'emportement puéril et l'ignorance du parti aristocratique de l'autre, et enfin l'inexpérience indocile de l'assemblée, peuvent compromettre cette précieuse sûreté dans des circonstances si difficiles et au sein d'une capitale oisive, misérable et enivrée d'une sorte de fanatisme. Mais dans toute société où il y a des restes d'organisation, on trouve toujours une grande ressource : c'est que les gens qui ont quelque chose à perdre ou à conserver sont de beaucoup les plus nombreux, et cette ressource a chez nous un puissant auxiliaire; c'est notre mobilité prodigieuse, mère de cette impatience corrosive qui fait que jusqu'ici il n'y a eu en France ni mal ni bien durable, disposition toute particulière à notre nation qui ne changera que par la lente influence de l'instruction et d'un bon système d'éducation publique.

Profitons de l'inquiétude des honnêtes gens et de l'amour des nouveautés. On se sépare du roi parce que l'on voit qu'il s'abandonne lui-même, que ses ministres ne pensent qu'à eux et à échapper comme ils pourront à l'agonie générale sans mort violente, et que l'autorité royale, trop faible pour lutter contre l'anarchie, paraît les favoriser pour se ressaisir d'une plénitude de prétentions et de prérogatives que l'on sent très-bien qu'elle ne recouvrera jamais.

Que le roi s'annonce de bonne foi pour adhérer à la révolution, à la seule condition d'en être le chef et le modérateur; qu'il oppose à l'égoïsme de ses ministres un représentant de sa famille dispersée, qui ne soit pas

lui, parce que son métier de roi est et doit être exclusif de l'esprit de famille, mais qui soit tout à la fois la caution de cette famille, et en quelque sorte son otage et l'organe non ministériel de la volonté du chef de la nation; aussitôt l'on verra la confiance ou du moins l'espoir renaître, le goût de la monarchie reparaître et les partis qui veulent de bonne foi que l'empire français ne se décompose pas ou ne devienne pas, pour un demi-siècle, l'arène des jeux sanglants de quelques ambitieux subalternes, ou de quelques démagogues insensés, se rallier autour du Bourbon devenu le conseil du roi et le chef des amis de l'autorité royale, régler et subjuguer l'opinion et dompter les factieux. Le choix de ce Bourbon est indiqué, non-seulement par la nature, mais par la nécessité des choses, puisque tous les princes du sang, excepté un seul, sont en conspiration réelle ou présumée, et regardés comme les ennemis de la nation si universellement, qu'il est douteux qu'ils puissent être sauvés par l'avénement de *Monsieur*, mais qu'il est certain qu'ils ne peuvent l'être que par là.

Pour peu que cet avéne ment tarde, il ne paraîtra plus qu'une intrigue, tandis que, lié à l'événement où *Monsieur* a eu le courage de placer dans son discours populaire le roi à la tête de la révolution, il aurait l'incalculable avantage d'être l'adhésion du roi, et en réchauffant toutes ses ressources dans l'opinion, les seules sur lesquelles il puisse compter, de lui préparer des moyens de renouveler sans secousse et sans difficulté son conseil, qui n'est aujourd'hui que le plus embarrassant de ses bagages et la première maladie de l'État.

IV

LETTRE DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE *.

29 juin 1790.

Nous avons une entière confiance en vous; mais vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre place qui nous est utile, qu'il est impossible que vous puissiez suffire à tout. Il faut donc se servir d'un homme qui ait du talent, de l'activité, et qui puisse suppléer à ce que, faute de temps, vous ne pouvez pas faire. Nous sommes fortement persuadés que Mirabeau est celui qui conviendrait le mieux par sa force, ses talents et l'habitude qu'il a de manier les affaires dans l'assemblée. Nous désirons en conséquence et exigeons du zèle et de l'attachement de M. de Lafayette, qu'il se prête à se concerter avec Mirabeau sur les objets qui intéressent le bien de l'État, celui de mon service et de ma personne.

V

COPIE D'UN TRAITÉ AVEC M. DE MIRABEAU **.

1° Le roi donne à M. de Mirabeau la promesse d'une ambassade; cette promesse sera annoncée par *Monsieur* lui-même à M. de Mirabeau.

* (Armoire de fer n° 347.) Voyez la note du général Lafayette, sur cette lettre qui ne lui fut pas envoyée, p. 151 de ce volume.

** Nous avons trouvé la copie de ce traité sous la même

2° Le roi fera sur-le-champ, en attendant l'effet de cette promesse, un traitement particulier à M. de Mirabeau de cinquante mille livres par mois, lequel traitement durera au moins quatre mois.

M. de Mirabeau s'engage à aider le roi de ses lumières, de ses forces et de son éloquence dans ce qu'il jugera utile au bien de l'État et à l'intérêt du roi, deux choses que les bons citoyens regardent, sans contredit, comme inséparables; et dans le cas où M. de Mirabeau ne serait pas convaincu de la solidité des raisons qui pourraient lui être données, ils s'abstiendra de parler sur cet objet.

Approuvé : LOUIS.

Signé : LE COMTE DE MIRABEAU.

NOTA. L'original de cette pièce est écrit de la main de *Monsieur*, actuellement Louis XVIII.

VI

MÉMOIRE ÉCRIT PAR LAPORTE,

INTENDANT DE LA LISTE CIVILE.

Sans signature, daté du 13 mars, faisant mention d'une conversation avec Mirabeau. (Armoire de fer, n° 347.)

M. de Mirabeau a péroré fort longuement, et voici l'extrait de ce qu'il m'a dit :

« L'assemblée nationale est composée de trois classes

enveloppe qui couvrait le Mémoire relatif à *Monsieur*, et nous ne pouvons que répéter ici les motifs qui nous décident à publier ces deux pièces. Voyez dans cet appendice la p. 306.

d'hommes. La première, qui n'est guère que de trente, est de gens forcenés qui, sans avoir de but fixé, opinent et opineront toujours contre l'autorité royale et le retour de l'ordre.

La seconde est d'environ quatre-vingts personnes; celles-ci ont des principes plus monarchiques, mais sont peut-être trop imbues du premier système de la révolution.

La troisième classe est composée de gens qui n'ont pas d'opinion à eux, et qui suivent l'impulsion que leur donnent ceux qu'ils ont pris pour leurs guides, leurs oracles.

On voit par leur division que M. de Mirabeau compte pour rien le côté droit et qu'il n'entend parler que du parti de la majorité.

C'est, dit-il, l'assemblée qu'il faut travailler; la circonstance est favorable par les excès auxquels se porte la première classe.

Trois partis divisent aujourd'hui Paris :

Celui des aristocrates;

Celui de cinq ou six chefs jacobins * qui paraissent aujourd'hui réunis à la faction d'Orléans;

Celui de M. de Lafayette.

Rien sur le premier.

Le second n'est qu'atroce, et par son atrocité même, moins dangereux, il se perdra lui-même.

Il n'en est pas de même du troisième. Il est marqué par une suite de manœuvres qui prouvent un plan dont on ne s'écarte pas : celle du 28 février est d'une grande profondeur; il affecte l'attachement au roi et à la

* Il n'a pas prononcé le mot jacobin, il l'a seulement désigné.

royauté; ces sentiments masquent le républicanisme. Enfin ce parti réunit la fausseté et l'intrigue aux grands moyens que les circonstances lui donnent. La position du roi est d'autant plus critique, que Sa Majesté est trahie par les trois cinquièmes des personnes qui l'approchent. Elle exige de la dissimulation, non celle à laquelle on accoutume ordinairement les princes, mais de la dissimulation en grand, qui, ôtant toute prise aux malveillants, acquit au roi et à la reine une grande popularité..... »

La conférence a fini par des protestations de dévouement : « Je suis porté, a-t-on dit, à servir le roi par attachement à sa personne, par attachement à la royauté, mais également pour mon propre intérêt. Si je ne sers pas utilement la monarchie, je serai à la fin de tout ceci dans le nombre des huit ou dix intrigants qui, ayant bouleversé le royaume, en deviendront l'exécration et auront une fin honteuse, quand ils auraient pendant un moment fait ou paru faire une grande fortune. J'ai à réparer des erreurs de jeunesse, une réputation peut-être injuste; je ne puis y parvenir, je ne puis me faire un nom que par de grands services. Il fallait peut-être une révolution; elle est faite, il faut détruire le mal qui en a été la suite; il faut rétablir l'ordre. La gloire sera grande pour ceux qui y coopéreront.

M. de Mirabeau a ajouté qu'il serait fâcheux que l'assemblée fût bientôt dissoute. Le moment n'est pas encore arrivé, mais il sera important de le saisir. »

LETTRE DE M. LE COMTE DE SAINT-PRIEST,

AMBASSADEUR DE FRANCE,

A M. DE LAFAYETTE.

Anvers, 26 septembre 1787.

J'ai reçu, mon cher marquis, votre aimable souvenir. Je mets à votre intérêt le plus grand prix et m'honore de votre estime. Mon ambassade n'a pas été loin, comme vous aurez su. Me voilà à Anvers; Dieu sait pour combien de temps. J'y suis arrivé pour apprendre l'arrivée des Prussiens à Utrecht, la veille. Trois mois plus tôt, j'aurais engagé à vous appeler; le corps de Givet se serait approché, et notre allié était à nous pour jamais. Il faudra en découdre à présent, et quarante mille hommes ne pourront pas ce que dix auraient fait sans se gêner. Ayez l'œil au guet si nos troupes marchent. Vous êtes désiré en Hollande, et nos mouvements peuvent y faire naître un parti. Ternant commande à Amsterdam, et servirait sous vous avec joie. Mais, si nous ne marchons pas, cette commission ne vaut rien pour vous. Je ne sais si la ville tiendra longtemps. Je voudrais de tout mon cœur obliger M. le comte de Potange; mais je suis surchargé. Si je trouve quelque jour un joint je vous le manderai. Mon avis est qu'on me laisse ici jusqu'à ce que notre parti se relève en Hollande; nous y sommes la bête noire des deux partis en ce moment, de l'un pour opposition, de l'autre pour l'avoir abandonné.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME QUATRIÈME.

RÉVOLUTION FRANÇAISE. . . . . P. 5
Avertissement des éditeurs. 7
Assemblée constituante. 11
I. *Récit des événements du* 5 *mai au* 16 *juillet* 1789. . . . . *Ib.*
Première déclaration européenne des Droits de l'homme et des citoyens. 15
Création de la garde nationale. 20
II. *Récit des événements du* 16 *juillet au* 5 *octobre* 1789. 26
Extrait du procès-verbal des électeurs. . . . 27
Réforme de la jurisprudence criminelle. . . . 63
III. *Discussions législatives et rapports du commandant général avec le maire.* . . 69
IV. *Sur la Déclaration des droits.* 75
CORRESPONDANCE DEPUIS LE 5 MAI JUSQU'AU 5 OCTOBRE 1789. 79
A M***. . . . . *Ib.*
A M***. 80
A M***. 82
A M***. 83
A M***. 85
A M***. 87

A M***. 88
A M***. 89
A M***. 91
A M***. 92
A M. le duc de Liancourt. 93
A M***. 95
A M***. 96
A M***. . . . . *Ib.*
A M***. 98
A M***. 100
A M***. 104
Au président de l'assemblée des représensants de la commune. . . . . *Ib.*
DEUX RÉCITS DES ÉVÉNEMENTS DU 5 ET DU 6 OCTOBRE. 106
V. Premier récit des événements du 5 et du 6 octobre. . . . . *Ib.*
VI. Second récit des événements du 5 et du 6 octobre. 126
VII. Sur le duc d'Orléans, après le 6 octobre. . 136
VIII. Mirabeau. 141
IX. Sur messieurs de Lameth et leurs amis. . 153
X. Du mois d'octobre 1789 au mois de février 1790. 157
Sur le droit d'insurrection. 173
XI. Des procédures du Châtelet et de l'affaire de Favras. 176
XII. Depuis le mois de mars jusqu'au 14 juillet 1790. 185
CORRESPONDANCE DEPUIS LE 5 OCTOBRE 1789 JUSQU'AU 14 JUILLET 1790. 205
A M***. . . . . *Ib.*
Au général Lafayette. . . . . *Ib.*

A M***. 205
A M***. 206
A M***. 207
A M. Mounier. 208
A M***. 213
A M. de Bouillé. 215
De Paoli au général Lafayette. 219
De M. de la Luzerne au général Lafayette. . . 222
Instruction pour de M. de Boinville, mon aide de camp. 224
De M. de la Luzerne au général Lafayette. . . 226
A M***. 227
Au général Paoli. 228
Sur les papiers de l'armoire de fer. 230
Mémoire adressé au roi, et imprimé par ordre de la convention nationale. 232
Au général Washington. 237
A M. de Bouillé. 238
A M***. 241
Au roi. 242
A M***. 243
Au général Washington. 245
Mémoire adressé au roi par le général Lafayette. 247
A M***. 257
A M***. 259
De M. Pellenc, secrétaire de Mirabeau, au général Lafayette. 260
A M. de Bouillé. 262
A M***. 264
Au roi. 266
Du général Washington au général Lafayette. . 268
Au roi. 271
Au roi. 273

Au roi. 274
Au roi. 275
A M. de Bouillé. 276
Au roi. 277
De M. de la Luzerne au général Lafayette. . . 279
Copie de l'écrit remis à M. le duc d'Orléans par M. le chevalier de la Luzerne. 284
Note remise de la part du duc d'Orléans à l'assemblée nationale, au roi, et au général Lafayette. 285
Déclaration du général Lafayette à l'assemblée nationale. 288
APPENDICE. 291
I. II. Extraits de deux rapports de M. de Lafayette, au nom du bureau du bien public. . *Ib.*
III. Note de Mirabeau. 306
VI. Lettre du roi au général Lafayette. . . . 310
V. Copie d'un traité avec M. de Mirabeau. . . *Ib.*
VI. Mémoire écrit par Laporte, intendant de la liste civile. 311
Lettre de M. le comte de Saint-Priest, ambassadeur de France, à M. de Lafayette. 313

FIN DU TOME QUATRIÈME.

CONTES EN PROSE ET EN VERS, par *Nodier*. 2 volumes in-18.

LE ROMAN DES ROMANS, par *Creuzé de Lesser*. 2 volumes in-18.

MALADIES DU SIÈCLE, par *Alletz*. 1 vol. in-18.

DU JUSTE MILIEU, par *Ancillon*, traduit de l'allemand par Madame la baronne de *S.* et M. *Baron*, professeur à l'université libre de Bruxelles. 2 vol. gr. in-18.

LOUIS XIV, SON GOUVERNEMENT ET SES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LES ÉTATS DE L'EUROPE, par *Capefigue*. 6 vol. in-18.

LETTRES SUR L'AMÉRIQUE DU NORD, par *Chevalier*. 2 v. in-18.

LIBELLES POLITIQUES, par le vicomte de *Cormenin*. 4 v. in-18.

LETTRE AU DUC DE NEMOURS SUR L'APANAGE, par le vicomte de *Cormenin*. Brochure in-18.

EXPLICATIONS DU MARÉCHAL CLAUZEL SUR ALGER. 1 v. in-18, avec cartes.

MÉMOIRES DE LUCIEN BONAPARTE, prince de Canino, écrits par lui-même. 1 vol. in-18.

MÉMOIRES DE LA DUCHESSE DE BERRY, par *Nettement*. 3 vol. in-18.

SYSTÈME PÉNITENTIAIRE AUX ÉTATS-UNIS ET DE SON APPLICATION EN FRANCE, suivi d'un appendice sur les lois pénales et de notes statistiques, précédé d'une introduction, par de *Tocqueville* et de *Beaumont*. 2 vol. in-18 avec planches.

LA TURQUIE, SES RESSOURCES, SON ORGANISATION MUNICIPALE, SON COMMERCE; suivi de considérations sur l'état du commerce anglais dans le Levant, par *Urquhart*. 2 vol. in-18.

MÉMOIRES DU CHEVALIER D'ÉON, par *Gaillardet*, auteur de la *Tour de Nesle*. 3 vol. in-18.

umes

iumes

mand
sseur
.
s DI-
, par

. 2 v.

. 4 v.

ar le

. 1 v.

nino,

ient.

son
r les
e in-
vol.

mu-
ions
ur.
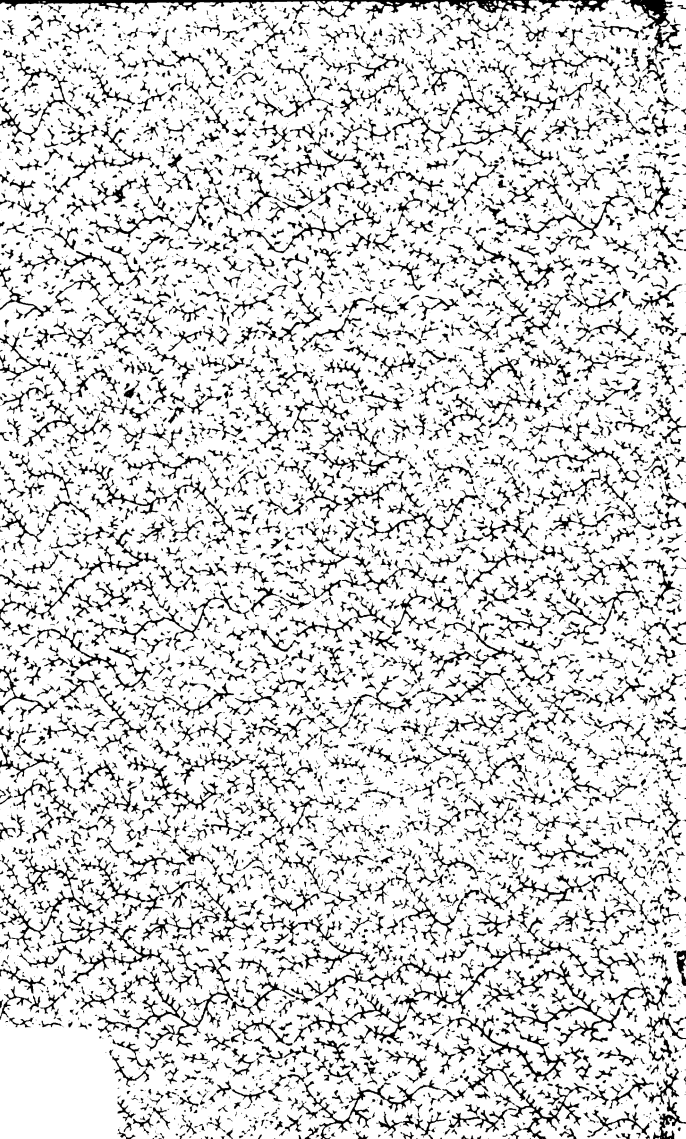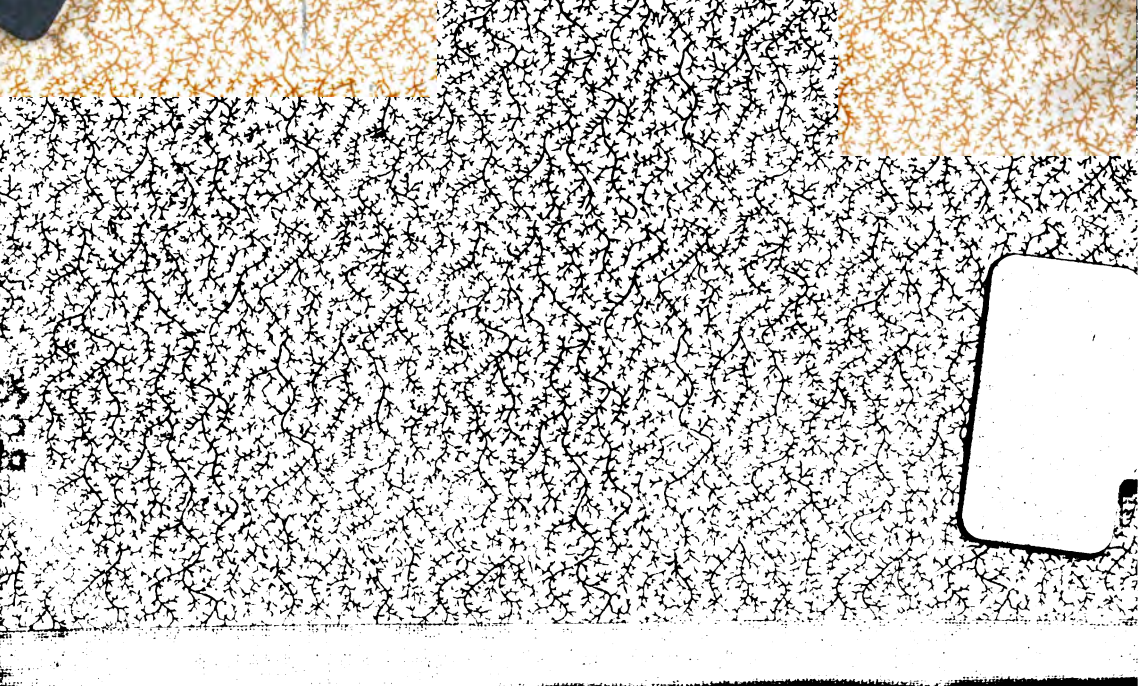
eur